



Dossier de modification simplifiée n°2

du PLU de Vignec

Notice complémentaire au Rapport de Présentation

Ce dossier a pour objet de présenter la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vignec approuvé le 15 Juin 2007, ayant fait l'objet d'une mise à jour par arrêté du 1er juin 2015, puis d'une modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du 8 Mars 2022.

Le présent projet de modification est soumis à une mise à disposition du public, conformément à L153-47 du code de l'urbanisme.

Seules les dispositions modifiées présentées dans ce document peuvent faire l'objet d'observations. A l'issue de la mise à disposition, un bilan des observations recueillies est établi. Ce bilan sera présenté, par le Président de la Communauté de communes Aure Louron, devant le conseil communautaire qui en délibèrera et approuvera par délibération motivée la modification du PLU. La délibération tiendra éventuellement compte des avis émis, le cas échéant, par les personnes publiques associées, et des observations du public.

1- LE CONTENU DE LA MODIFICATION DU PLU

La commune de Vignec a sollicité la Communauté de communes Aure Louron, compétente en élaboration de document d'urbanisme, pour engager une modification simplifiée de son PLU. La modification simplifiée du PLU de Vignec a été prescrite par délibération du Conseil communautaire en date du 16 Mai 2023 et par arrêté du 23 Mai 2023.

Modification à prévoir :

- **Suppression de l'emplacement réservé n°11**

La présente modification simplifiée vise à la suppression de l'emplacement réservé (ER) n°11 du PLU de Vignec.

Cet emplacement réservé au bénéfice de la Commune de Vignec a pour objet « élargissement de voie et aménagement d'espace public ».

Il est situé en zone AUa3 du PLU qui est une « *Zone d'urbanisation future qui pourra être urbanisée ponctuellement ou à l'occasion de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de constructions compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement* ».

D'une superficie de 781 m², l'ER n°11 concerne les parcelles cadastrées :

- A225
- A226
- A228
- A229
- A230
- A251
- A950
- A1174

La Commune souhaite supprimer cet emplacement réservé pour permettre la réalisation d'un projet de promotion immobilière. Ce projet conçu en collaboration entre l'opérateur et la Mairie intégrera la réalisation de l'élargissement de voirie et la création d'un espace public tel que définit initialement par l'ER n°11.

Le projet viendra s'intégrer dans une dent creuse au cœur du tissu urbain existant, en continuité directe du centre-bourg, il est localisé immédiatement face à la Mairie (au nord) et à l'église (à l'ouest).

PLAN DE LOCALISATION ET PERIMETRE DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ N°11

VIGNEC (65471)

Fiche détaillée à la parcelle

Afficher la page territoire

DOCUMENTS D'URBANISME

Parcelle couverte par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VIGNEC, dont la dernière procédure a été approuvée le 17/02/2023.

- DPU ; zones U et AU; bénéficiaire : COMMUNE
- Ø élargissement de voie et aménagement d'espace public ; ER 11 ; bénéficiaire: Commune
- Quartiers deprats de Bidaou- Areclots-Pla de Sempe à structurer
- Zone classée AUa3, AUa3

Ensemble des pièces écrites >

Téléchargez l'archive complète

Plus d'informations

Documents antérieurs

Certaines informations font l'objet de restrictions de visualisation et peuvent ne pas être affichées ici. Voir FAQ.

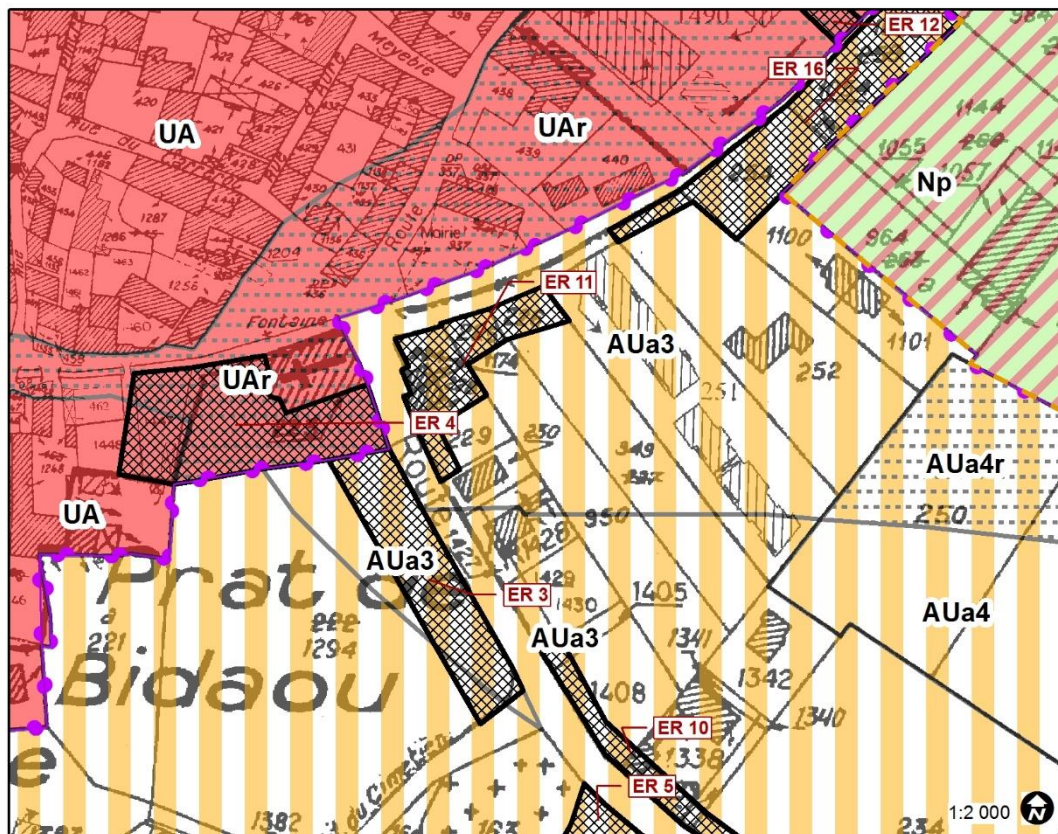
lon : 0.316405
lat : 42.823518

© IGN - 2019 - copie et reproduction interdite

Source : www.geoportail-urbanisme.gouv.fr

RÈGLEMENT GRAPHIQUE AVANT MODIFICATION

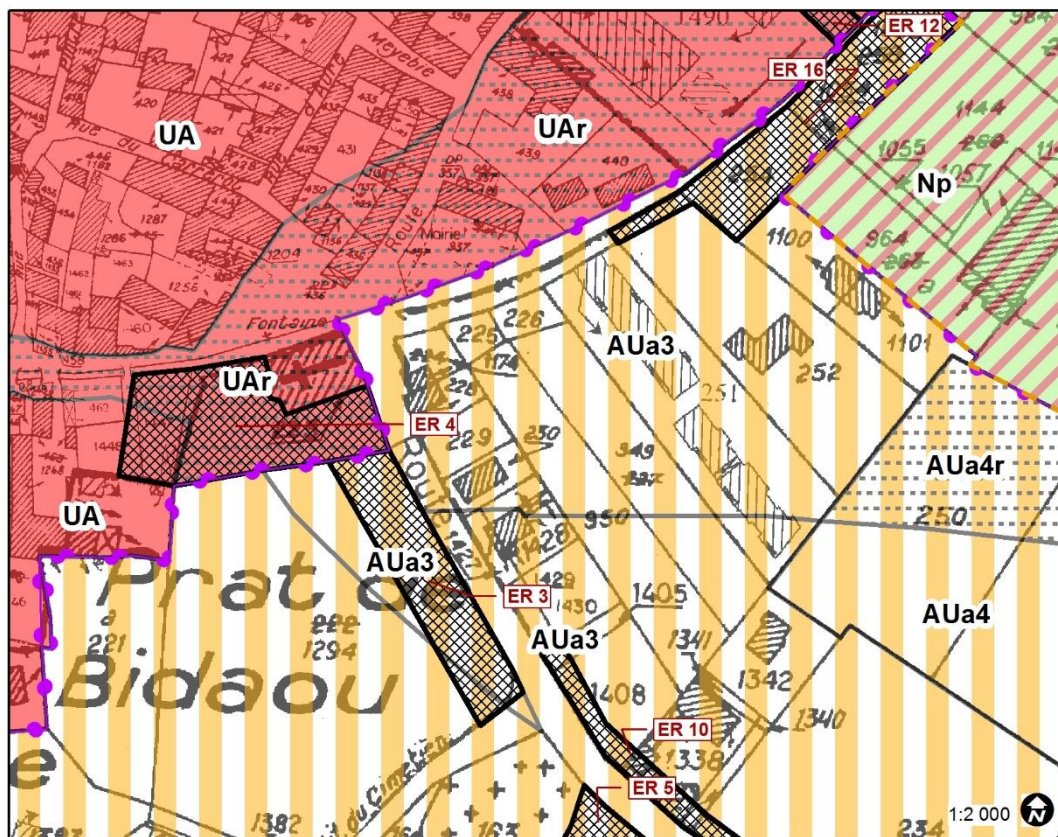
Avant la modification



Zone Urbaine		Prescription		Information	
	UA		Espace Réservé		Droit de Préemption Urbain
	UAu		OAP		
	UAa1, UAa2, UAa3,				
	UAa4r				
	Np				

RÈGLEMENT GRAPHIQUE APRÈS MODIFICATION

Après la modification



Zone Urbaine	Prescription	Information
<ul style="list-style-type: none"> UA UAa UAa1, UAa2, UAa3, UAa4r Np 	<ul style="list-style-type: none"> Espace Réservé OAP 	<ul style="list-style-type: none"> Droit de Préemption Urbain

2- LE CHOIX DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE

La procédure de modification simplifiée peut être mise en œuvre dans les cas suivants :

- Rectification d'une erreur matérielle (L153-45)
- Augmentation inférieure à 20 % du CES, du COS, de la hauteur maximale des constructions, des plafonds des constructions limitées des constructions existantes (L151-28)
- Augmentation jusqu'à 50 % des règles de densité pour le logement social (L151-28)
- Augmentation jusqu'à 30 % des règles de densité pour les logements à haute performance énergétique (L151-28)
- Tous les cas n'entrant pas dans le champ de la révision et de la modification.

3- LE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée de PLU, le recueil des observations du public est réalisé au cours d'une mise à disposition du dossier en Mairie de Vignec et au siège de la Communauté de communes Aure Louron (château de Ségure, 65240 ARREAU).

La durée de la mise à disposition du dossier de modification sera d'un mois. Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier sera diffusé sur le journal « La Dépêche » au moins 8 jours avant l'ouverture de la consultation. Cet avis sera également affiché sur les panneaux administratifs de la Mairie de Vignec et au siège de la Communauté de communes Aure Louron. Un article sera également inséré sur le site internet de la Communauté de communes (www.aure-louron.fr).

Département des Hautes-Pyrénées

Commune de VIGNEC

PLU

Plan Local d'Urbanisme

MODIFICATION SIMPLIFIÉE

1

**NOTICE COMPLEMENTAIRE
AU RAPPORT DE PRESENTATION**

Mars 2022

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le



ID : 065-246500573-20220308-2022_19-DE

1. CONTEXTE ET MOTIVATIONS	1
1.1. DOMAINE SKIABLE DE SAINT-LARY	1
1.2. COMMUNE DE VIGNEC	1
1.3. PLU ACTUEL DE VIGNEC	2
2. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET	5
2.1. DESCRIPTION DU PROJET DANS SON ENSEMBLE	5
2.2. DESCRIPTION DU PROJET DE TSD FORET	5
2.2.1. <i>But de l'opération</i>	5
2.2.2. <i>Type de l'appareil</i>	6
2.2.3. <i>Localisation de l'appareil</i>	6
3. PROCEDURE ET CODE DE L'URBANISME	7
4. OBJECTIF DE LA MODIFICATION	8
5. JUSTIFICATION	10
6. NOUVEAU REGLEMENT GRAPHIQUE	12
7. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	14
7.1. CHAMPS D'APPLICATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	14
7.1.1. <i>Loi ASAP du 7 décembre 2020</i>	14
7.1.2. <i>Textes en vigueur</i>	14
7.1.1. <i>Saisine de l'autorité environnementale</i>	15
7.1.2. <i>Synthèse</i>	16
7.2. ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES	17
7.3. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	18
7.3.1. <i>Contexte physique</i>	18
a) Le climat	18
b) Le relief	18
c) L'hydrographie	18
d) Contexte physique de la zone de modification	19
e) Les risques naturels et technologiques	20
7.3.2. <i>Contexte paysager</i>	26
a) Une place de choix dans la vallée d'Aure	26
b) Une commune avec différentes facette paysagères	26
c) Les éléments importants du paysage de Vignec	26
d) Contexte paysager de la zone de modification	27
7.3.3. <i>Contexte environnementale</i>	34
a) Des soulanes à la haute montagne : une végétation contrastée	34
b) Entre forêt artificielle et forêt naturelle en devenir	34
c) Faune de haute montagne et flore méditerranéenne	35
d) Un territoire au cœur d'une zone naturelle de valeur reconnue	35
e) Contexte environnemental de la zone de modification	36
7.3.4. <i>Contexte socio-économique de la zone de modification</i>	40
7.4. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	41
7.4.1. <i>Analyse et justifications globales du projet retenu</i>	41
a) Remplacement de la télécabine sur le même tracé que l'actuelle	41
b) Remplacement de la télécabine du Portet en modifiant le tracé pour arriver sur le Pic de Tourette	41
c) Création d'une nouvelle liaison entre Espiaube et le Pla d'Adet	42
7.4.2. <i>Analyses des différentes autres solutions d'aménagement du domaine skiable</i>	43
a) Configuration actuelle	43
b) Solution 1	44
c) Solution 1 (bis)	44
d) Solution 2	44
e) Solution 3	45
f) Solution 4	45
g) Conclusion	46
7.5. ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET DE MODIFICATION SUR L'ENVIRONNEMENT	47
7.5.1. <i>Incidences sur les activités humaines</i>	47
a) Incidences sur le trafic et la circulation locale	47

b)	Incidences sur le pastoralisme.....	47
c)	Impacts sur le tourisme et les pratiques sportives.....	47
7.5.2.	<i>Incidences sur la santé et la salubrité publique et la sécurité</i>	48
a)	Incidences sur l'eau potable, assainissement, déchets, transports.....	48
b)	Pollution atmosphérique.....	48
c)	Impact sur le bruit.....	49
d)	Impacts sur les risques.....	49
e)	Vulnérabilité au changement climatique et aux événements exceptionnels, météorologiques notamment.....	50
f)	Incidences sur les besoins énergétiques.....	52
7.5.3.	<i>Incidences sur les sols</i>	53
7.5.4.	<i>Incidences sur le paysage</i>	53
a)	Contexte.....	53
b)	Incidences.....	54
7.5.5.	<i>Incidences sur les milieux naturels</i>	58
a)	Incidences sur la végétation.....	58
b)	Incidences sur la faune.....	63
c)	Incidences sur les sites NATURA 2000.....	66
7.6.	MESURES.....	68
7.6.1.	<i>Mesures d'évitement</i>	68
7.6.2.	<i>Mesures de réduction</i>	69
7.6.3.	<i>Mesures d'accompagnement</i>	71
7.7.	RESUME NON TECHNIQUE.....	72
8.	ANNEXES	92
8.1.	DIAGNOSTIC ET PRESCRIPTION PARAVALANCHE D'ENGINEERISK.....	92
8.2.	REGLEMENT COMPLET DE LA ZONE N DU PLU DE VIGNEC.....	105
8.3.	MODELES TABLEAUX MESURES ERC.....	108

MODIFICATION SIMPLIFIÉE : MODIFICATION EN ZONE NATURELLE AFIN DE L'INDICER NS ET PERMETTRE DES AMÉNAGEMENTS LIÉS AUX ACTIVITÉS DE SKI

1. CONTEXTE ET MOTIVATIONS

1.1. DOMAINE SKIABLE DE SAINT-LARY

La modification du document d'urbanisme de Vignec, est établie suite à l'observation d'une zone non compatible avec les aménagements à vocation touristique par une étude d'impact visant un projet de modernisation des installations remontées mécaniques du domaine skiable. La réalisation de ce projet est prévue sur le court terme.

Parallèlement, une demande similaire sur Saint-Lary est formulée pour un autre appareil, compris dans le même programme de travaux, pour un motif similaire.

Les zonages « Ns » de ces 2 PLU, dédiés aux activités de sports d'hivers et aux équipements qui lui sont nécessaires, n'englobent pas la totalité du domaine skiable actuel.

La Communauté de Communes Aure-Louron, qui a la compétence urbanisme, a entamé l'élaboration d'un PLUI. Celui-ci va être à nouveau arrêté suite à un premier vote d'arrêt intervenu le 7 janvier 2020. La procédure ne sera certainement pas arrivée à son terme avant que le gestionnaire du domaine skiable ait la nécessité d'obtenir les autorisations d'urbanisme pour créer les nouvelles remontées mécaniques.

Ainsi, la Communauté de Communes Aure-Louron a-t-elle prescrit, par délibération du 05 Janvier 2021, la modification des 2 Plans Locaux d'Urbanisme.

Il s'agit de modifier le règlement graphique d'une partie de la zone N des PLU de Saint-Lary-Soulan et Vignec en un zonage Ns permettant d'autoriser les aménagements liés à la pratique du ski, aux remontées mécaniques et à l'exploitation du domaine skiable. Pour Vignec, il s'agit de 3,75 ha au sein d'une zone N de 354,96 ha.

Les équipements sportifs liés à la pratique du ski font partie des exceptions des constructions autorisées en discontinuité du bâti existant (cf art L122-11 du CU) en zone de montagne. Si ces aménagements dépassent un certain seuil, ils relèvent de la procédure UTN, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

A cette occasion, la Communauté de Communes Aure-Louron réalise une mise à jour du zonage de tout le domaine skiable sur les 5 communes concernées afin de l'intégrer au PLUI en cours d'élaboration. L'objectif de cette mise à jour est d'identifier un périmètre pertinent permettant les aménagements liés à l'exploitation de la station de ski.

Cette modification simplifiée vient réparer une erreur matérielle et devance l'actualisation du zonage du domaine skiable qui sera réalisée dans le futur PLUI.

1.2. COMMUNE DE VIGNEC

Petite commune de montagne, Vignec présente toutes les caractéristiques des territoires pyrénéens, aussi bien sur le plan physique (milieux naturels, paysage, risques naturels, architecture traditionnelle, organisation du bâti...) que sur le plan socio-économique.

1.3. PLU ACTUEL DE VIGNEC

Historique du PLU :

- Révision du POS : 1995.
- Approbation révision du PLU : 15 juin 2007.
- Modification du PLU par arrêté : 20 mai 2015.

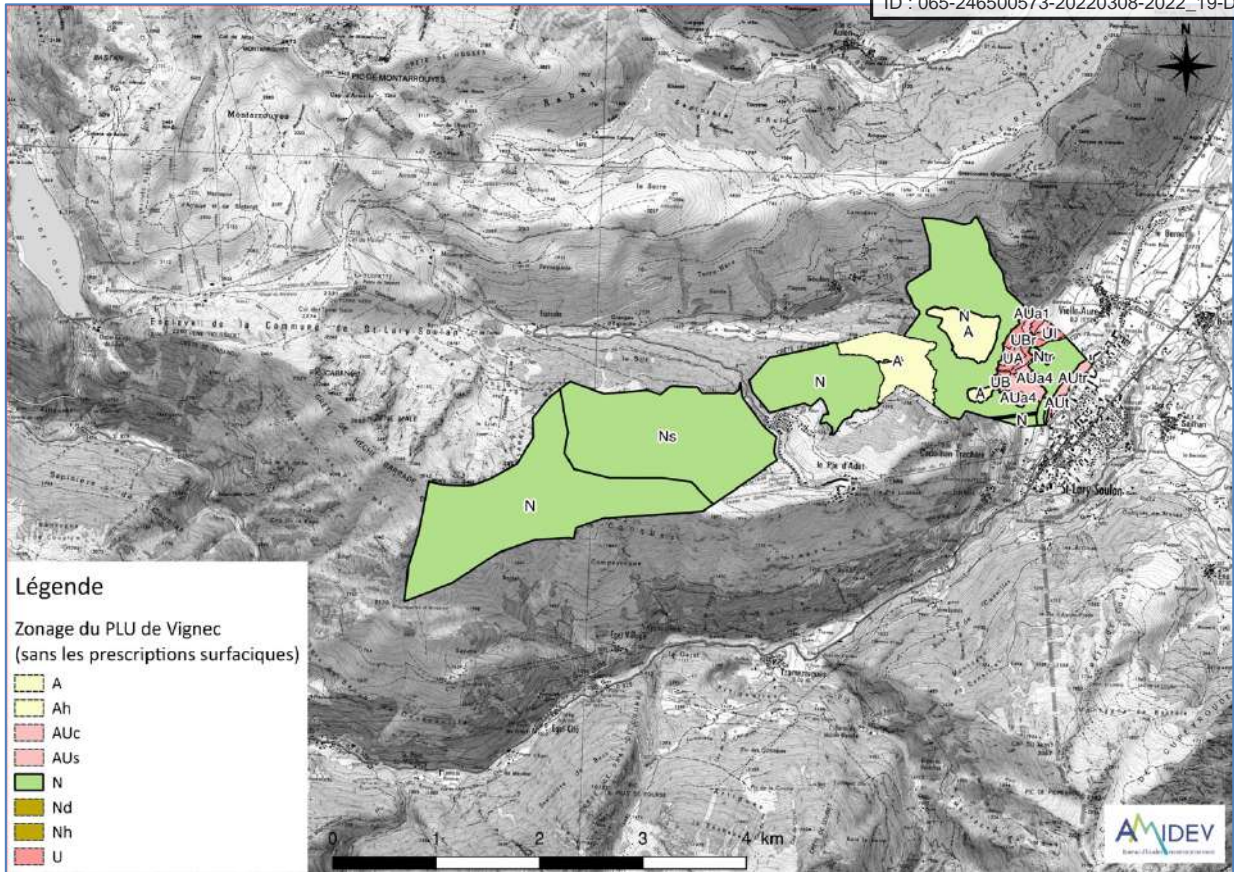
Le PLU actuel a classé 680ha dont environ

- 544 ha en zone N, dont 168 ha en sous-secteur Ns,
- 60 ha en zone A
- 19,35 ha en zone AU,
- 17,95 ha en zone U.

La commune dispose d'un PLU et celui-ci classe une partie du tracé du projet de télésiège débrayable (TSD) Forêt en zone N. Le règlement de la zone N s'oppose à la réalisation du projet.

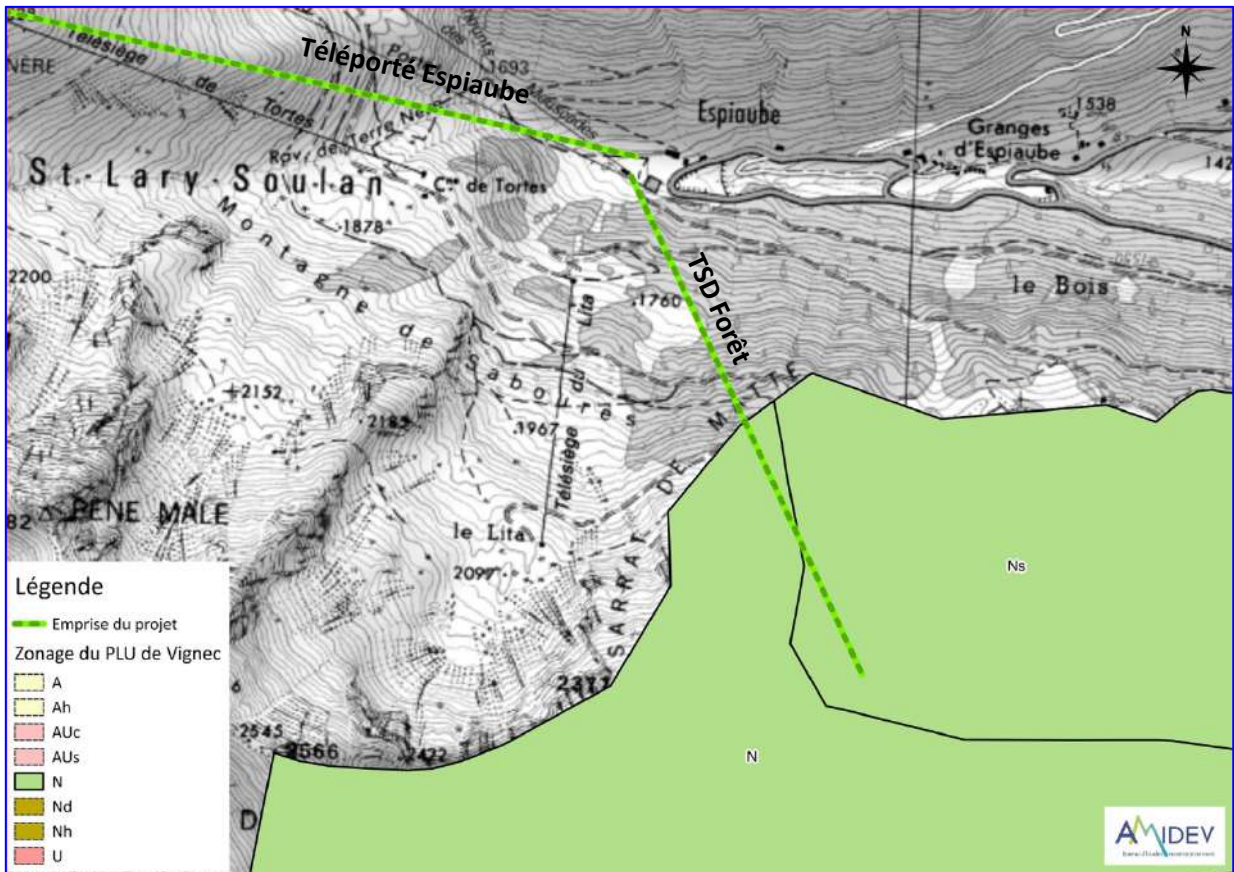
L'objet de ce dossier est de classer ce secteur en Ns et de montrer que le changement ne portera pas atteinte aux enjeux protégés par le zonage N.

Carte n° 1 : Plan Local d'Urbanisme (sans les prescriptions



Source : PLU de Vignec – 2007

Carte n° 2 : Plan Local d'Urbanisme et projet



Source : Amidev / PLU de Vignec – 2007

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le



ID : 065-246500573-20220308-2022_19-DE

2. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

Le projet consiste en la restructuration du parc de remontées mécaniques (renouvellement, construction, suppression) afin de sécuriser et d'optimiser le domaine skiable de Saint-Lary.

La modification du PLU de Vignec concerne une partie du projet global du domaine skiable. Sur les 3 projets de remontées mécaniques, seulement une partie du tronçon d'une des remontées, télésiège débrayable (TSD) Forêt, est concernée.

2.1. DESCRIPTION DU PROJET DANS SON ENSEMBLE

Altiservice prévoit sur les années 2021 et 2022, de renouveler certaines remontées mécaniques, afin de sécuriser et d'optimiser le domaine skiable de Saint-Lary.

Ces investissements sont rendus nécessaires pour rajeunir les installations, réduire le nombre de navettes routière, démonter 5 installations, et réduire ainsi l'impact et l'empreinte environnementale de la station tout en l'ouvrant d'avantage vers une exploitation 4 saisons, et l'adaptant également aux changements climatiques.

La modernisation du domaine skiable concernée porte sur le remplacement de 2 remontées mécaniques, la création d'une troisième ainsi que la suppression de 5.

<i>Projet de construction</i>	Longueur en m	Dénivelé en m
Téléporté d'Espiaube	1636	725
TSD Tourette	1337	292
TSD Forêt	1382	603
TOTAL	4355	1 620

<i>Projet de démontage</i>	Longueur en m	Dénivelé en m	Année de réalisation
TC Portet	2015	622	1977
TK Merlans	1330	290	1965
TSF Tourette	1432	295	2000
TSF Tortes	1317	506	1990
TSD Mouscades	1145	358	2001
TOTAL	7239	2071	

2.2. DESCRIPTION DU PROJET DE TSD FORET

2.2.1. BUT DE L'OPERATION

La liaison « retour » entre le secteur d'Espiaube et le Pla d'Adet reste un point fragile dans l'aménagement de la station. Cette liaison est assurée par le seul TSF du Lita, soumis aux avalanches, qui permet de remonter les skieurs au niveau de la piste du balcon du Lita, qui dessert gravitairement le Pla d'Adet.

Altiservice souhaite sécuriser le retour du Pla d'Adet avec un second appareil en desservant la partie haute du Pla d'Adet – vers le sommet des Bouleaux – et éviter ainsi les risques de collisions entre skieurs par sur-fréquentation de la piste « balcon du Lita ».

De plus, Altiservice souhaite réduire ses émissions de gaz à effet de serre en supprimant 4 des 6 navettes bus à moteur diesel qui assurent quotidiennement les rotations entre le secteur d'Espiaube et le Pla d'Adet.

2.2.2. TYPE DE L'APPAREIL

Le télésiège de Forêt devra permettre de transporter les skieurs directement depuis le départ d'Espiaube jusqu'au sommet du Pla d'Adet, pour garantir un retour pour les skieurs évoluant entre ces 2 secteurs du domaine skiable. Le choix retenu pour cet aménagement est une installation de type débrayable, équipée de sièges 6 places, pour un débit final de 2400 p/h. Cet appareil permettra de sécuriser le TSF du Lita.

2.2.3. LOCALISATION DE L'APPAREIL

La gare aval du télésiège de la Forêt, sera située sur la partie sud du front de neige d'Espiaube, à l'altitude approximative de 1600 mètres, en lieu et place de la gare aval du TSD de Mouscades. Elle sera sur la commune de Saint-Lary.

Son implantation, sera protégée des avalanches par des mouvements de terrains réalisés en 2001 à la construction du TSD de Mouscades et par des râteliers déjà mis en place sur le versant sud de la vallée. L'implantation de cette station est cohérente avec le projet de téléporté d'Espiaube.

En gare aval, afin d'optimiser l'espace de la file d'attente et de regrouper les aménagements, un embarquement dans le contour permettra l'accès des skieurs au TSD.

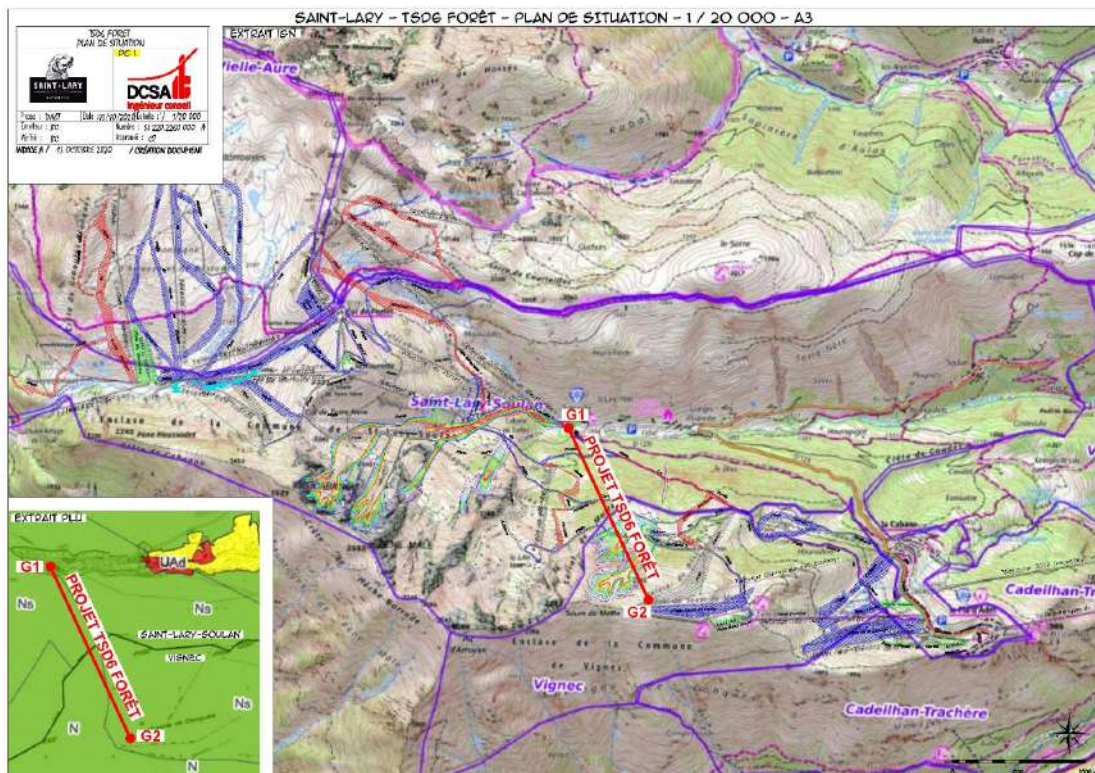
La gare amont de l'installation sera située en aval de la gare d'arrivée du TSD des Bouleaux, à 2200 mètres d'altitude environ. Elle sera sur la commune de Vignec.

Les skieurs débarquant dans cette gare pourront rejoindre facilement le Pla d'Adet en empruntant les pistes bleues de Soum de Matte, Escalette et la piste rouge François Vignolle. Ils pourront aussi emprunter les pistes de Violette et de Bassia.

En gare amont, la disposition des locaux a été optimisée pour prendre en compte la forte pente sur la gauche de la zone d'arrivée :

- Un local de commande, abritant l'opérateur qui doit bénéficier d'une bonne visibilité sur la ligne et sur le débarquement des skieurs, sera aménagé sur la droite de la remontée.
- La partie puissance et le transformateur de l'installation seront installés dans le prolongement du local de commande.

Carte n° 3 : Localisation du TSD Forêt



3. PROCEDURE ET CODE DE L'URBANISME

Le Bureau communautaire de la communauté de communes Aure-Louren, par délibération du 5 janvier 2021 a décidé de **prescrire la modification simplifiée du PLU de Vignec** conformément aux articles L.153-36 et suivants, L 153-45 et suivants du code de l'urbanisme.

Extrait de l'article L. 153-36

Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

Extrait de Article L153-31

Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :

- 1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;*
- 2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;*
- 3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.*
- 4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.*
- 5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.*

Dans la mesure où l'évolution du document d'urbanisme n'a pas pour objet d'apporter de changement soumis à la procédure de révision prévue à l'article L 153-31 du Code de l'Urbanisme, elle relève d'une procédure de modification. **En effet, il s'agit de modifier le règlement graphique : classer un espace en « Ns » alors qu'il est en zone « N ».**

La modification se décline en deux procédures :

- la **modification de droit commun** (L.153-41) qui implique l'organisation d'une enquête publique ;
- la **modification simplifiée** (L.153-45), pour laquelle une simple mise à disposition du dossier auprès du public suffit.

Extrait de l'article L. 153-41 :

Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;*
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;*
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;*
- 4° Soit d'appliquer l'article [L. 131-9](#) du présent code.*

Ainsi, la modification envisagée peut rentrer dans le cadre prévu par la procédure de **modification simplifiée** prévue à l'article L 153-45 du Code de l'Urbanisme.

Extrait de l'article L. 153-45 :

La modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée :

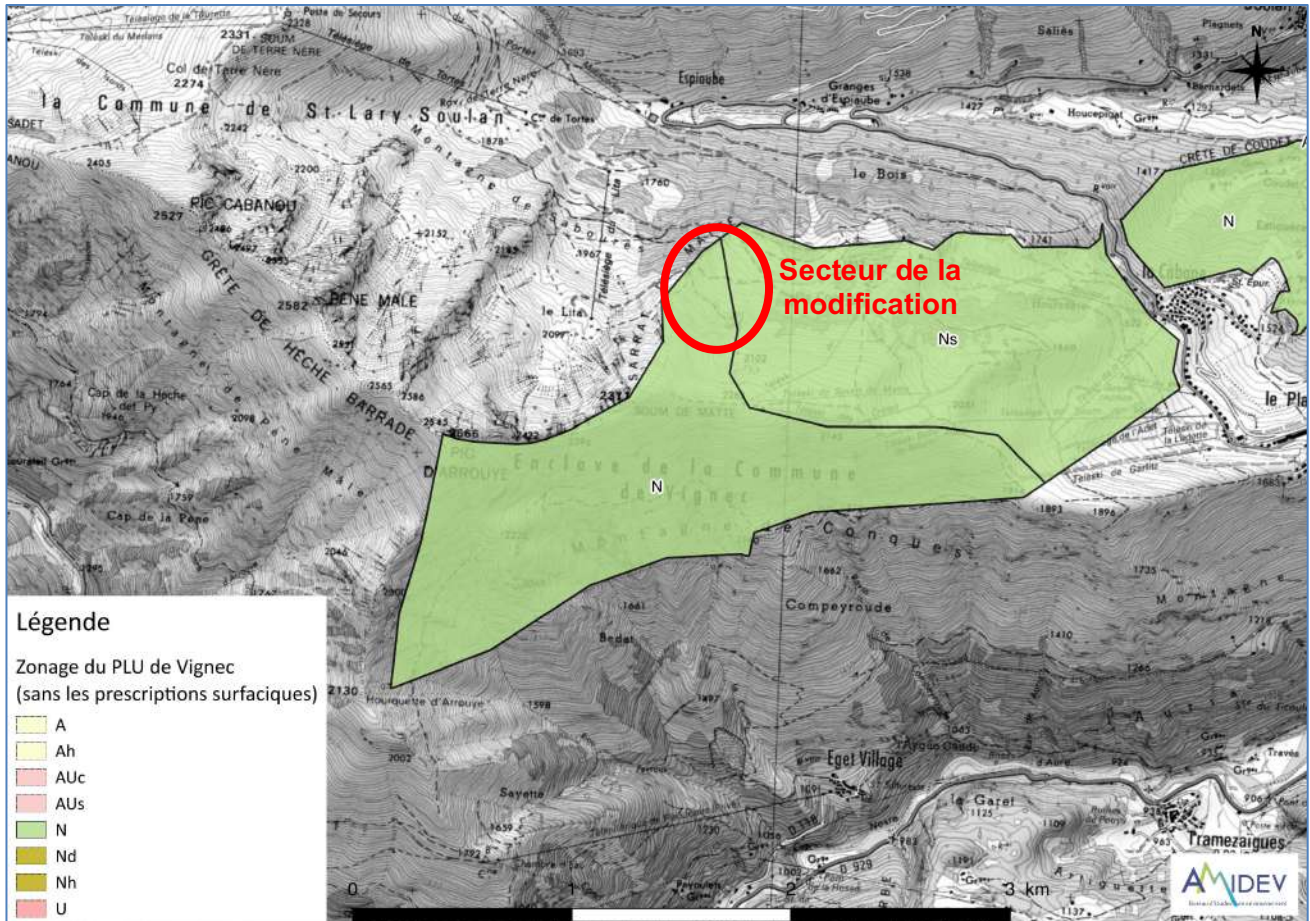
- *1° Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L. 153-41 ;*
- *2° Dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L. 151-28 ;*
- *3° Dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.*

Cette procédure peut être à l'initiative soit du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire d'une commune membre de cet établissement public si la modification ne concerne que le territoire de cette commune, soit du maire dans les autres cas.

4. OBJECTIF DE LA MODIFICATION

L'objectif de la présente modification simplifiée est de modifier le règlement graphique du PLU sur un petit secteur du domaine skiable situé sur la commune de Vignec : indiquer « Ns » la zone N située sur le tracé de TSD Forêt afin de pouvoir réaliser le projet de restructuration du parc de remontées mécaniques de la station.

Carte n° 4 : PLU de Vignec (sans les prescriptions surfaciques) et localisation de la modification



Source : Amidev / PLU de Vignec - 2007

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le



ID : 065-246500573-20220308-2022_19-DE

5. JUSTIFICATION

L'examen des pièces du **PLU de Vignec** actuel, a fait ressortir les points ci-après.

Le P.A.D.D énonce les grands principes d'orientation :

- Axe 1 – Intégrer l'évolution du territoire au sens large, ses contraintes, et les enjeux de la vallée en prenant en compte les axes majeurs du plan de référence.
- Axe 2 – Préserver le territoire et mettre en valeur ses qualités naturelles comme un support du cadre de vie et valorisation du cadre touristique.
- Axe 3 – Développer le tourisme de manière qualitative.
- Axe 4 – Anticiper et gérer de façon cohérente le développement de l'habitat.
- Axe 5 – Développer une zone artisanale à la taille du village.

Le projet du télésiège débrayable Forêt ainsi que les autres projets permettent de dynamiser l'attrait touristique de par des remontées plus récentes, plus performantes et permettant d'atteindre plus facilement certaines zones de la station. **Ainsi, le projet s'inscrit dans l'axe 3 du PADD.**

De plus, la vocation des espaces naturels ne sera pas remise en cause par le survol de la ligne et l'installation de 4 pylônes. De par ses caractéristiques, **le projet s'inscrit aussi dans l'axe 1 et 2 du PADD.**

→ **Le projet ne remet pas en cause les principes du PADD**

Le règlement graphique et écrit du PLU

- **La gare amont ainsi que le quart terminal de la ligne sont situés en zone Ns**, définie comme zone « **dédié au domaine skiable** » dans le PLU de Vignec (cf. Règlement complet de la zone N en annexe).

Sont autorisées les occupations suivantes :

- *Les aménagements de constructions existantes.*
- *Le changement de destination de constructions existantes, lorsqu'elles sont desservies par les réseaux et une voirie utilisable en toute saison.*
- *Les bâtiments et ouvrages techniques nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif.*
- *Les occupations et utilisations des sols liées à la pratique des sports d'hiver y compris les restaurants d'altitude.*

→ **Les constructions projetées sont compatibles avec le règlement de la zone Ns.**

- **Le tracé du projet traverse sur son troisième quart une zone N** (sur environ 450 mètres), définie comme « **zone naturelle** » dans le PLU de Vignec.

Sont autorisées sous conditions les occupations suivantes :

- *Les aménagements de constructions existantes.*
- *Le changement de destination de constructions existantes, lorsqu'elles sont desservies par les réseaux et une voirie utilisable en toute saison.*
- *Les bâtiments et ouvrages techniques nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif.*

→ **Les constructions projetées dans le projet de restructuration du parc des remontées mécaniques ne sont pas mentionnées dans les occupations autorisées du règlement de la zone N. Elles ne sont donc pas compatibles avec le règlement de cette zone.**

- **La gare aval ainsi que la moitié aval de la ligne sont actuellement situées en zone Ns, définie comme zone « d'aménagements liées aux activités sportives d'hiver (station de ski) et d'été » dans le PLU de Saint-Lary-Soulan (cf. Règlement complet de la zone N en annexe).**

Sont autorisées les occupations suivantes :

- Les aménagements de constructions existantes, dans le volume d'origine et dans les conditions définies par l'article L.122-11 du code de l'Urbanisme.
- L'extension mesurée des constructions existantes à destination d'habitation.
- Les ouvrages nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectif, à l'exploitation hydraulique, à la production de neige de culture.
- Les aménagements nécessaires à l'exploitation agricole et forestière.
- **Les aménagements nécessaires à l'exercice des activités sportives d'été et d'hiver.**

→ **Les constructions projetées sont compatibles avec le règlement de la zone Ns.**

En synthèse, seuls 450 m sur les 1382 m totaux du TSD Forêt s'opposent à la réalisation du projet du fait qu'ils sont classés en zone N, et non en Ns, sur le PLU de Vignec, comme l'aurait voulu la cohérence de l'enveloppe globale du domaine skiable.

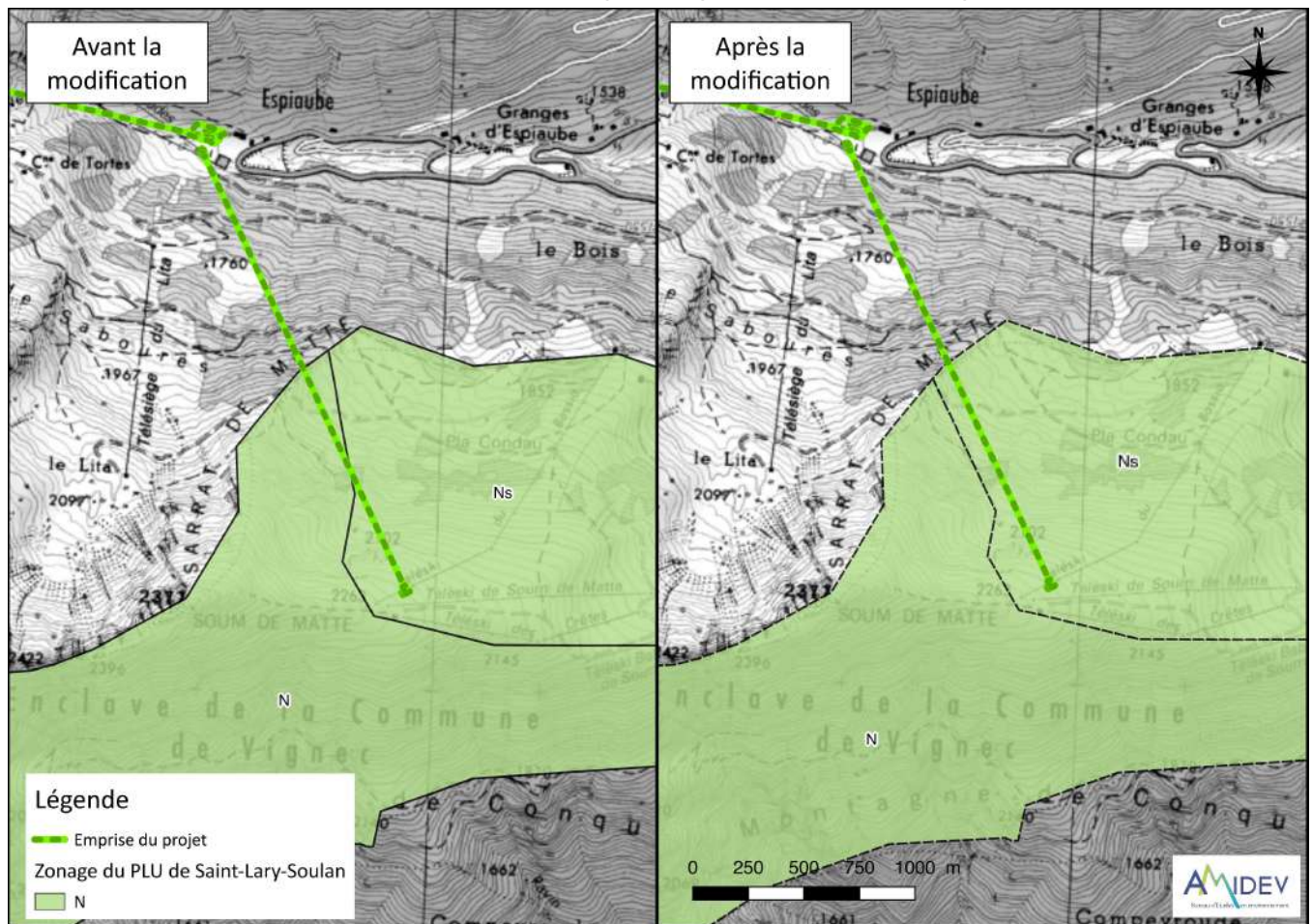
Le projet ne remettant pas en cause les orientations fixées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, la présente procédure de modification du PLU a été initiée par la Communauté de Communes (délibération du 5/01/2021), pour modifier le règlement graphique.

La modification a bien pour seul objet la réalisation d'une opération présentant un intérêt général, notamment pour la commune : création d'une nouvelle liaison entre le front neige d'Espiaube et le Pla d'Adet incluse dans un projet global de restructuration du domaine skiable.

6. NOUVEAU REGLEMENT GRAPHIQUE

La modification simplifiée a conduit à la modification d'une zone N et d'une zone Ns, permettant d'adapter le zonage à l'emprise du domaine skiable.

Carte n° 5 : Modification du règlement graphique du PLU de Vignec



Source : Amidev

→ La modification simplifiée génère :

- l'agrandissement d'une zone Ns sur 3,75 ha,
- la réduction d'une zone N sur 3,75 ha.

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le



ID : 065-246500573-20220308-2022_19-DE

7. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

7.1. CHAMPS D'APPLICATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Cette modification simplifiée est-elle soumise à évaluation environnementale ?

7.1.1. LOI ASAP DU 7 DECEMBRE 2020

La loi du 7 décembre 2020 modifie le régime de l'évaluation environnementale des PLU et étend le champ de la concertation obligatoire à toutes les procédures PLU, SCOT et cartes communales qui nécessitent une évaluation.

L'élaboration soumise à évaluation systématique

L'article 40 de la loi ASAP ajoute les plans locaux d'urbanisme (PLU) dans la liste, fixée à l'article L. 104-1 du code de l'urbanisme, des plans et programmes qui sont soumis à une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la directive européenne du 27 juin 2001. Les PLU et PLUi y sont donc désormais assujettis au même titre que les SCOT et les schémas régionaux que sont le SDRIF, le PADDUC et les SAR des régions d'outre-mer.

Quant aux procédures d'évolution des plans, il convient de distinguer selon qu'elles prévoient ou non des changements susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001

- lorsque de tels changements sont induits, la procédure donne lieu soit à une nouvelle évaluation environnementale, soit à une actualisation de celle réalisée lors de l'élaboration du plan ;
- en l'absence d'incidence, aucune évaluation n'est requise.

Un décret en Conseil d'État déterminera les critères en fonction desquels cette nouvelle évaluation environnementale ou une actualisation devront être réalisées de manière systématique ou après un examen au cas par cas (C. urb., art. L. 104-3, al. 2).

Une entrée en vigueur immédiate

Les dispositions de l'article 40 de la loi ASAP sont applicables aux procédures engagées après le 8 décembre 2020, date de publication de ce texte (L. ASAP, art. 148, IV). Elles concernent donc les élaborations de PLU ou PLUi engagées après cette date. Il en va de même des révisions qui pourront, selon le cas, donner lieu à une nouvelle évaluation ou à une actualisation de l'évaluation réalisée lors de l'élaboration.

En ce qui concerne les procédures de modification, il faudra attendre la publication du décret d'application pour connaître les hypothèses de soumission au cas par cas. Dans cette attente, il est recommandé de réaliser (ou d'actualiser) une évaluation ou a minima d'interroger l'Autorité environnementale.

Source : <https://www.editions-legislatives.fr>

7.1.2. TEXTES EN VIGUEUR

Article L. 104-2 du Code de l'Urbanisme (version en vigueur au 7 décembre 2020)

Font également l'objet de l'évaluation environnementale prévue à l'article L. 104-1 les documents suivants qui déterminent l'usage de petites zones au niveau local :

(Abrogé par L. n° 2020-1525 du 7 déc. 2020, art. 40)

« 1° Les plans locaux d'urbanisme :

« a) Qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés ;

« b) Qui comprennent les dispositions des plans de déplacements urbains mentionnés au chapitre IV du titre I^{er} du livre II de la première partie du code des transports ; »

2° Les cartes communales qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, au regard, notamment, de la superficie du territoire auquel elles s'appliquent, de la nature, de la sensibilité et de l'étendue des territoires couverts par les secteurs qu'elles déterminent ;

3° Les schémas d'aménagement prévus à l'article L. 121-28 ;

(L. n° 2020-1525 du 7 déc. 2020, art. 40) «4° La création et l'extension d'unités touristiques nouvelles locales soumises à autorisation en application du second alinéa de l'article L. 122-21 qui sont susceptibles d'incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.»
Un décret en Conseil d'État fixe les critères en fonction desquels les (L. n° 2020-1525 du 7 déc. 2020, art. 40) «cartes communales et les unités touristiques nouvelles locales font l'objet d'une évaluation environnementale.»

Article L 104-3 du Code de l'Urbanisme (version en vigueur au 7 décembre 2020)

Sauf dans le cas où elles ne prévoient que des changements qui ne sont pas susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, les procédures d'évolution des documents mentionnés aux articles L. 104-1 et L. 104-2 donnent lieu soit à une nouvelle évaluation environnementale, soit à une actualisation de l'évaluation environnementale réalisée lors de leur élaboration.

(L. n° 2020-1525 du 7 déc. 2020, art. 40) «Un décret en Conseil d'État détermine les critères en fonction desquels cette nouvelle évaluation environnementale ou cette actualisation doivent être réalisées de manière systématique ou après un examen au cas par cas.»

Article. R. 104-8 du Code de l'Urbanisme

Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur élaboration, de leur révision ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, s'il est établi, après un examen au cas par cas, que ces procédures sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

2° De leur révision, de leur modification ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;

3° De leur mise en compatibilité dans le cadre d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1, si l'étude d'impact du projet n'a pas inclus l'analyse de l'incidence de ces dispositions sur l'environnement. — [Anc. art. R.* 121-16, al. 1^{er} à 3 et 10 et L. 300-6-1, al. 31.]

Article R104-12 du code de l'urbanisme

Les plans locaux d'urbanisme situés dans les zones de montagne définies à l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur élaboration, de leur révision et de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, lorsque ces procédures ont pour objet de prévoir la création ou l'extension d'une unité touristique nouvelle.

De plus, le code de l'urbanisme ne prévoyait pas d'hypothèse d'examen au cas par cas pour les modifications de PLU jusqu'à Loi ASAP du 7 décembre 2020. Toutefois, depuis la décision n° 400420 du 19 juillet 2017 du Conseil d'État, statuant au contentieux, **il était recommandé de procéder à un examen au cas par cas lors de la mise en œuvre de la procédure de modification d'un PLU, sauf lorsque la modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.** Ce qui est le cas ici.

Extrait de la délibération précisant qu'il s'agit d'une erreur matérielle :

Monsieur le Président de la communauté de communes explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal pour rectifier une erreur matérielle quant à la requalification du domaine skiable de la station de Saint-Lary. La modification de la classification d'une zone N [...] doit être effectuée afin de permettre la réalisation du projet d'équipements touristiques sur le domaine skiable.

7.1.1. SAISINE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Suite à la saisine de l'autorité environnementale, cette dernière par décide par l'article 1^{er} de la décision du 2 juillet 2021, que le projet de modification simplifiée de Vignec, objet de la demande n°2021-9368, est soumis à évaluation environnementale.

7.1.2. SYNTHESE

Comme évoqué dans les chapitres précédents, la modification n'entraîne pas de changement du règlement écrit actuel, mais uniquement du règlement graphique. Il s'agit **de rectifier une erreur matérielle quant à la classification du domaine skiable de la station de Saint-Lary** en augmentant le secteur Ns de la zone N sur une portion de territoire de Vignec qui est déjà utilisée par le domaine skiable.

Ce changement ne correspond pas la création d'une UTN, n'a pas d'impact sur un site N2000, n'est pas susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 (selon l'étude d'impact du projet de restructuration des remontées mécaniques, cf. § incidences sur l'environnement ci-après).

Suite à la saisine de l'autorité environnementale, cette dernière par décide par l'article 1^{er} de la décision du 2 juillet 2021, que le projet de modification simplifiée de Vignec, objet de la demande n°2021-9368, est soumis à évaluation environnementale.

La présente évaluation environnementale est une actualisation de l'évaluation environnementale réalisé lors de l'élaboration du PLU en vigueur, comme en donne la possibilité l'article L104-3 du Code de l'Urbanisme.

L'actualisation porte spécifiquement sur la zone du domaine skiable, objet de la modification simplifiée.

Cette évaluation environnementale est en partie basée sur les données issues de l'étude d'impact effectuée pour la réalisation du projet de remontées mécaniques qui motive cette modification.

7.2. ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

Extrait de l'article R. 123-2-1 du Code de l'urbanisme :

~ Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale (...) le rapport de présentation :

~ Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 1231-1 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du Code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération

Extrait de l'article L. 122-4 du Code de l'environnement :

~ Pour l'application de la présente section, on entend par :

~ « Plans et programmes » : les plans, schémas, programmes et autres documents de planification élaborés ou adoptés par l'État, les collectivités territoriales ou leurs groupements et les établissements publics en dépendant, ainsi que leur modification, dès lors qu'ils sont prévus par des dispositions législatives ou réglementaires, y compris ceux cofinancés par l'Union européenne.

Compatibilité avec SDAGE Adour-Amont

Le ruisseau d'Espiaube et le ruisseau de Santhounts appartiennent à la masse d'eau FRFRR248-5 « Ruisseau de Saint-Jacques ».

Tableau n° 1 : Objectifs et état de la masse d'eau superficielle FRFRR248_5

Objectif de la masse d'eau (SDAGE 2016-2027)		État (Évaluation SDAGE 2016-2021 sur la base de données 2011 à 2013)	
Écologique	Chimique	Écologique	Chimique
Bon état 2015	Bon état 2015	Bon	Non classé

Source : SIEAG

Le projet n'entraînera pas d'incidences sur le maintien de cet objectif.

Schéma de cohérence territoriale

Aucun n'est à ce jour en vigueur sur le territoire.

Plan d'Exposition aux Risques (P.E.R.)

Le projet se situe hors de zonage du P.E.R approuvé le 15 janvier 1993 (cf 6.2.3 incidences sur les risques).

Plans, programmes de gestion et préservation des milieux naturels

Le secteur de modification est en dehors de tout site Natura 2000, de la zone centrale du Parc National ou encore d'une réserve naturelle.

7.3. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

7.3.1. CONTEXTE PHYSIQUE

a) Le climat

Extrait du rapport de présentation :

La commune de VIGNEC se situe au sud de LANNEMEZAN, dans la haute vallée de la NESTE D'AURE, à proximité immédiate de la commune de SAINT-LARY-SOULAN.

Les communes limitrophes sont : ARAGNOUET au Sud, CADEILHAN-TRACHERE à l'Est, les communes fusionnées de SAINT-LARY à l'Est et de SOULAN à l'Ouest, enfin VIELLE-AURE, chef-lieu de canton, au Nord.

Le territoire communal de 642 ha, coupé en deux par une enclave de Saint-Lary, s'étage entre 800 m en bordure de Neste et 2566 m au Pic d'Arrouye ; le village lui-même est situé à 819 m. (Cf. cartes de situation en annexe).

Comme l'ensemble de cette partie de la vallée, le village de VIGNEC bénéficie d'un climat doux et relativement peu humide. Les données climatiques mesurées à SAINT-LARY (827m) indiquent une pluviométrie de 870 mm répartie sur 117 jours et une température moyenne annuelle de 9,4 °C.

Ces conditions climatiques sont assez privilégiées en raison de la position d'abri de cette vallée à l'est des reliefs importants constitués par les massifs du Néouvielle et de l'Arbizon qui tendent à la protéger des perturbations venues de l'ouest. A titre d'exemple Bagnères de Bigorre (568m) reçoit 1317 mm et Lannemezan (640 m), 1238 mm, et normalement les précipitations croissent avec l'altitude.

b) Le relief

Extrait du rapport de présentation :

Comme dans toutes les communes de montagne, la géologie commande ici l'utilisation du sol.

Ce secteur appartient à l'auréole de métamorphisme du massif granitique du Néouvielle et les roches résultantes de ce phénomène (calcaires métamorphisés, quartzites...) ont tendance à favoriser la formation de reliefs vigoureux. Dans les secteurs où le modelé est plus doux (schistes), la phase de retrait glaciaire a occasionné des dépôts morainiques importants et instables.

Sur le plan de la géomorphologie et de l'occupation de l'espace, le territoire communal se présente de la façon suivante d'aval vers l'amont :

- le fond de vallée glaciaire occupé par une plaine agricole (quartiers Artigue, Areclots, Pla de Sempe, Maurouils, Arrieouaou);
- les cônes de déjection des ruisseaux de Saint-Germais et de Saint-Jacques sur lesquels, s'est édifié le village;
- le flanc de l'auge glaciaire recouvert par place de dépôts morainiques et occupé soit par la forêt dans les secteurs les plus abrupts soit par des prairies de fauches et des granges foraines sur les épaulements ou les terrasses morainiques (Quartiers Tourrens, Boupillas, Embat, Berecas, Montner, Lias...);
- les fonds et les versants de cirques glaciaires, ainsi que les sommets, aux reliefs amortis ou escarpés selon qu'ils ont été ou non noyés par la glace, ce niveau est occupé par les estives et depuis plus récemment par le domaine skiable de la station de Saint-Lary (Quartiers Houradère, Pla Condau, Soum de Mattes, montagne de Conques).

c) L'hydrographie

Extrait du rapport de présentation :

Le territoire communal est traversé à l'est par la Neste d'Aure et arrosé par quatre de ses affluents en rive gauche : le ruisseau de Saint-Germais et son affluent le ruisseau de Lias, le ruisseau Saint-Jacques (nommé ruisseau d'Espiaube en amont), et le ruisseau de bourg qui marque la limite communale au Nord.

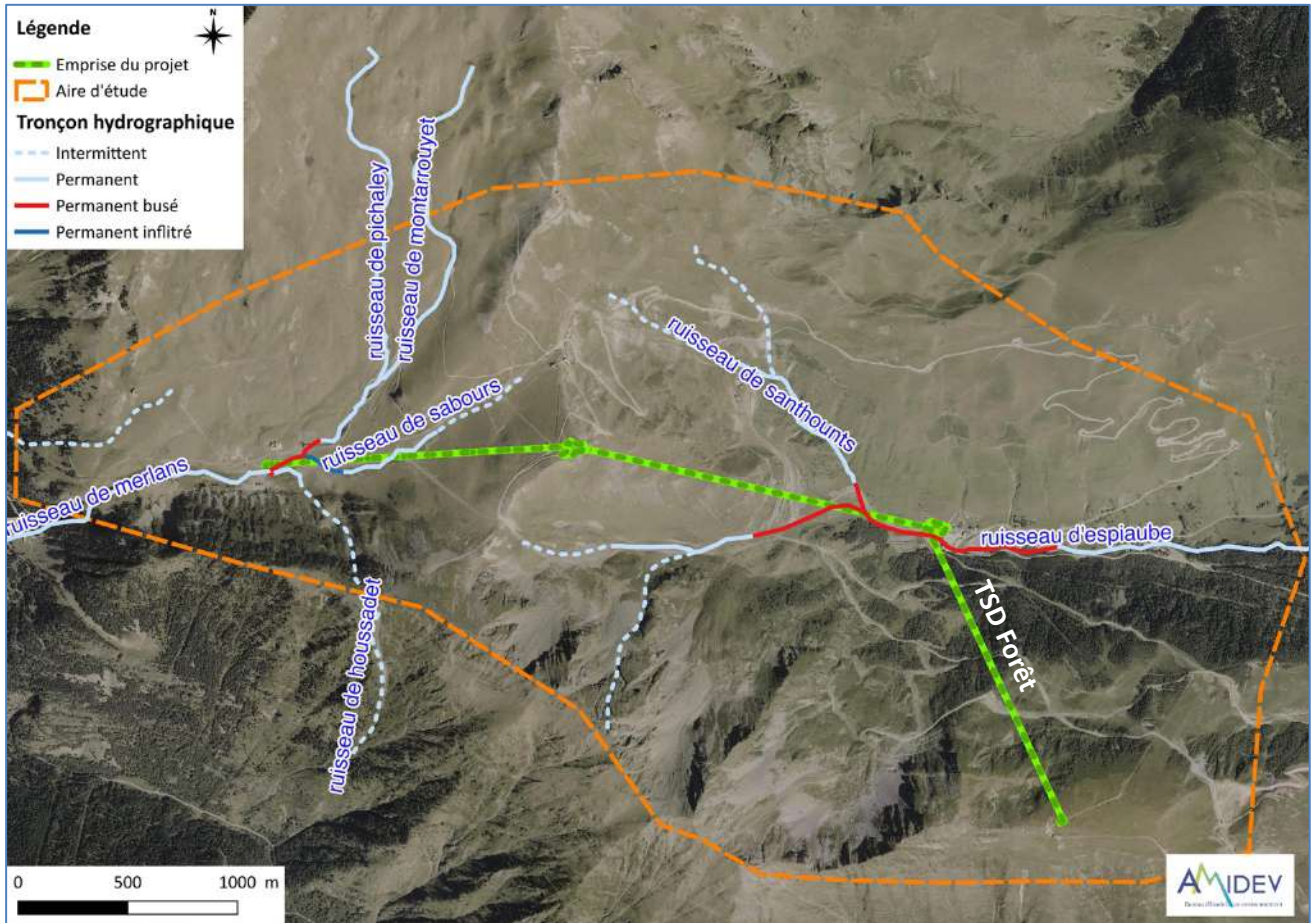
Le régime de la Neste possède un caractère nival, avec des hautes eaux en mai-juin, lors de la fonte des neiges.

d) Contexte physique de la zone de modification

Le contexte physique du site d'étude peut être résumé par :

- Une situation climatique sous l'influence du climat montagnard et du climat océanique tempéré.
- Des formations géologiques principalement constituées de complexe délitrique et d'éboulis.
- Le ruisseau d'Espiaube est présent à proximité du site d'étude. La ligne du TSD Forêt coupe un tronçon du cours d'eau busé.

Carte n° 6 : Hydrographie



Source : Amidev (carte extraite de l'étude d'impact)

e) Les risques naturels et technologiques

Extrait du rapport de présentation :

Dans le domaine des risques naturels et technologiques, la commune est concernée par plusieurs risques.

*Il faut tout d'abord signaler que les ruisseaux de Saint-Germais et Saint-Jacques sont considérés **comme ruisseaux à risques pour inondation et lave** En effet, leur régime torrentiel est très **torrentielle**. marqué, ils traversent des formations fluvioglacières instables et leurs profils sont très pentus jusqu'aux portes du village édifié sur leurs cônes de déjection.*

De nombreux débordements ont pu laisser des souvenirs dans l'histoire en particulier la crue et les dégâts du 3 Juillet 1897, mais aussi ceux de 1908, 1935, 1936, 1982.

Le cours du Saint-Germais semble avoir été complètement modifié par intervention humaine (besoins pour l'irrigation ?) puisqu'il ceinture le village à l'Est et va se jeter dans le Saint-Jacques.

*Actuellement le risque lié aux ruisseaux Saint-Jacques et Saint-Germais semble avoir été ramené à **un niveau acceptable** par la réalisation de différents travaux : construction d'une digue appelée à bloquer les éléments solides sur le Saint-Jacques, aménagement de protection des berges du Saint-Jacques dans la traversée des zones d'urbanisation, mise en place d'un passage busé sous la plate-forme de la D 123 à Biègle, réalisation d'un ouvrage de sédimentation et piège à corps flottants en tête du lit aménagé du Saint-Germais.*

L'ensemble de ces problèmes a été pris en compte dans le Plan d'Exposition aux Risques (P.E.R.), approuvé le 15 janvier 1993. Ce P.E.R. permet de préciser sur l'ensemble du territoire communal, le statut des différentes zones concernées par rapport aux différents risques, les modalités d'occupation du sol et les prescriptions applicables dans les zones ainsi définies.

Toujours dans le domaine des risques d'inondation, avec dans ce cas un aspect de risque technologique, nous mentionnerons que le territoire communal est en partie compris dans la zone submersible en cas de rupture du barrage de Cap de Long, comme le montre la carte en annexe. On y note que la majeure partie de l'agglomération et notamment le village reste en marge de la zone submergée ; par contre celle-ci recouvre tout le secteur urbanisé en rive droite de la Neste.

Nous mentionnerons également la situation de la commune en zone de sismicité 1b, quelques risques de mouvement de terrain morainiques (loupes, ravinement...) et de chutes de pierre ou bloc. Les avalanches ont une extension réduite et concernent essentiellement la station de ski.

➤ **Risques naturels concerné par zone de modification**

A noter que le Plan d'Exposition aux Risques (P.E.R.), approuvé le 15 janvier 1993, ne concerne pas la zone de modification.

✓ **Risque d'avalanche**

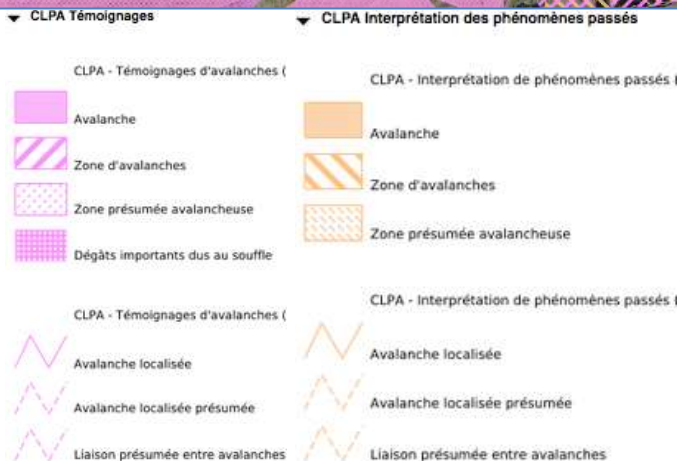
D'après la Carte de Localisation des Phénomènes Avalanches (CLPA), le projet de TSD Forêt est concerné par ce risque.

Une étude spécifique concernant le risque d'avalanche a été réalisée sur le secteur d'étude (cf annexe : diagnostic et prescription paravalanche d'ENGINEERISK).

Carte n° 7 : Extrait de la carte de localisation des avalanches sur la zone d'étude



— Zone projet

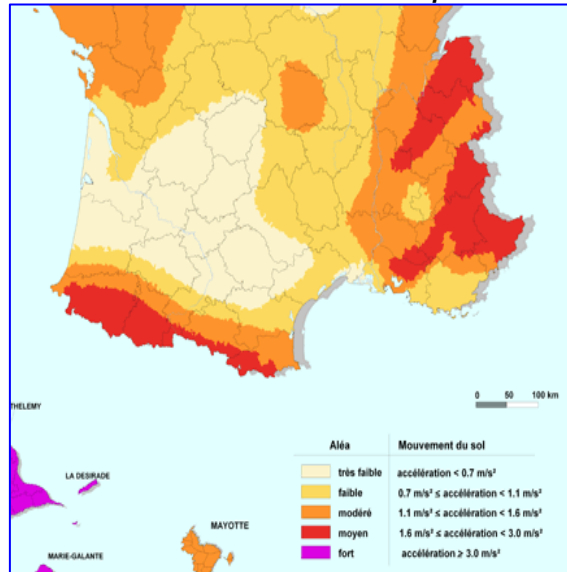


Source : Extrait Carte de Localisation des Phénomènes Avalanches (Géorisques)

✓ Le risque sismique

La commune de Vignec est classée, au sens du décret du 22 octobre 2010, en zone de sismicité moyenne (échelle 4), par conséquent, la zone d'aménagement également.

Carte n° 8 : Carte sismique de la France 2009



Source : MEEDDAT.

Certains ouvrages doivent être dimensionnés pour résister à ce type d'aléa conformément à la réglementation.

Principaux textes législatifs :

- articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement relatifs à la prévention du risque sismiques complétés par les suivants,
- décret no 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,
- décret no 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français,
- arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite "à risque normal" et à la prévention du risque sismique.

Le projet sera conduit en application de la réglementation sismique en vigueur.

✓ Le risque de feu de forêt

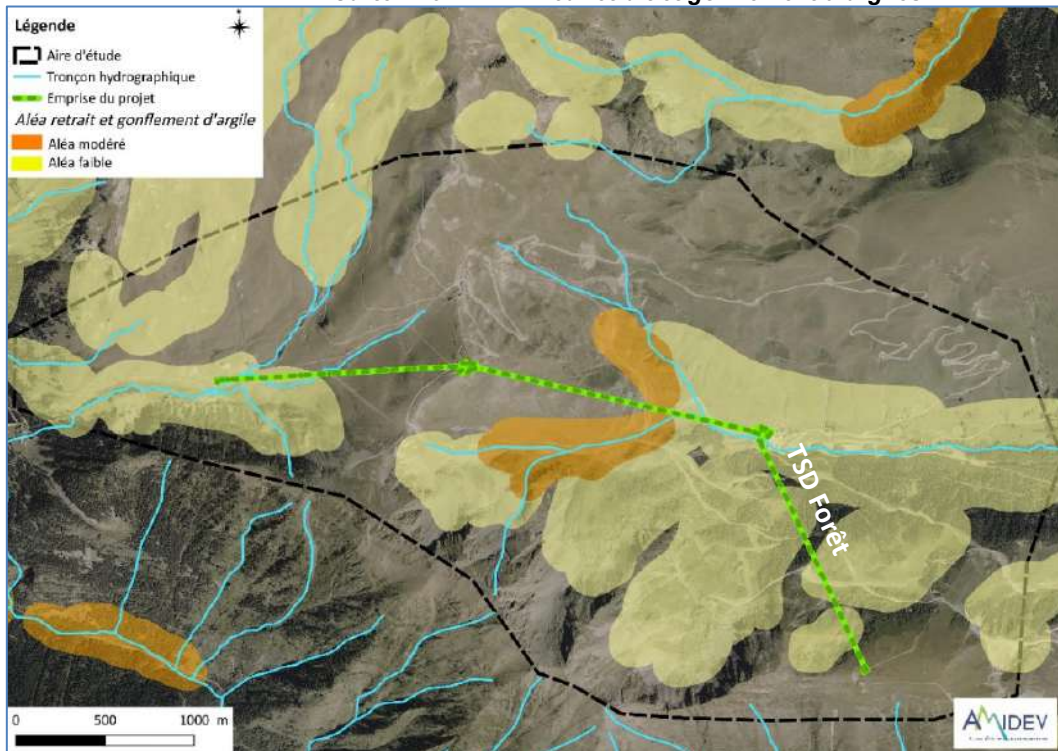
Le domaine skiable est soumis au risque de feux de forêts, en rapport avec les superficies boisées présentes. Ces forêts étant majoritairement situées en versant Nord, ce risque paraît relativement faible. Cependant le projet est susceptible d'occasionner des départs de feu dans sa phase travaux, comme dans sa phase d'exploitation, étant donné que le TSD Forêt traverse ce secteur forestier.

Le projet est concerné par ce risque, par la proximité immédiate entre une remontée et une forêt.

✓ Aléa retrait et gonflement d'argiles

Le projet est concerné par cet aléa mais les communes ne sont pas dotées d'un PPRN « Aléa retrait et gonflement d'argiles ».

Carte n° 9 : Aléa retrait et gonflement d'argiles



Source : Géorisques

Sur le TSD Forêt, seule sa gare aval est concerné par ce risque avec un aléa faible.

Le projet est concerné par aléa faible de retrait et gonflement d'argiles

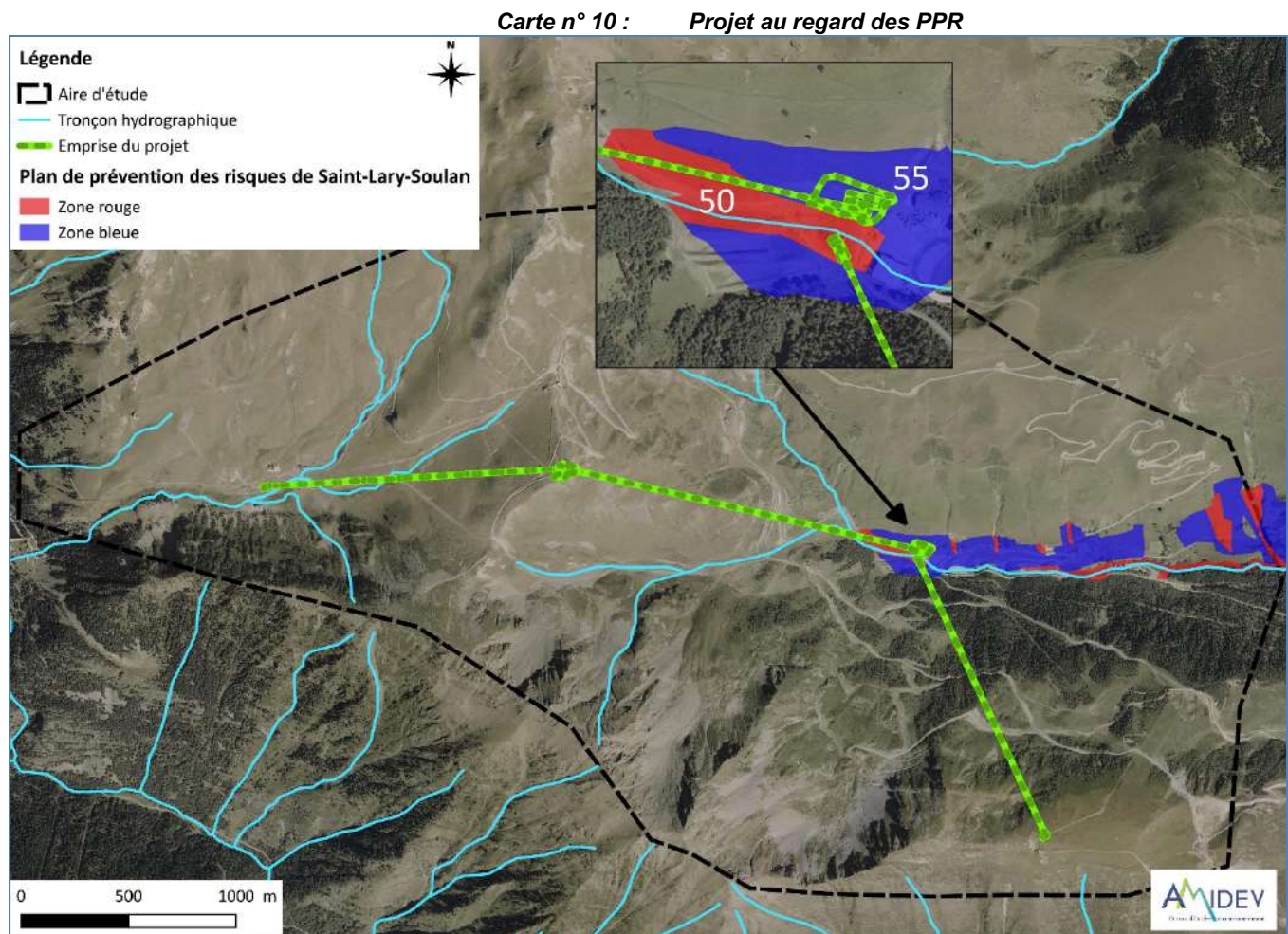
Les deux communes sont dotées de plans en matière de prise en compte des risques naturels :

- Vignec, Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé dans les années 90 (Aléas : mouvement de terrain – séisme – avalanche - par crue à débordement lent de cours d'eau – par crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau) et un plan a été prescrit le 05/04/2018 ;
- pour Saint-Lary-Soulan, Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé 08/09/1998 (Aléas : mouvement de terrain – séisme – avalanche - par crue à débordement lent de cours d'eau – par crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau) et un plan a été prescrit le 05/04/2018.

✓ Les PPR approuvés

Les deux communes concernées par le projet de remontées mécaniques sont dotées de plans en matière de prise en compte des risques naturels :

- Vignec, Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé dans les années 90 (Aléas : mouvement de terrain – séisme – avalanche - par crue à débordement lent de cours d'eau – par crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau) et un plan a été prescrit le 05/04/2018 ;
- pour Saint-Lary-Soulan, Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé 08/09/1998 (Aléas : mouvement de terrain – séisme – avalanche - par crue à débordement lent de cours d'eau – par crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau) et un plan a été prescrit le 05/04/2018.



Source : Amidev d'après les données Mipy Géo

Le projet est couvert seulement par le PPR de Saint-Lary-Soulan.

L'emprise de projet est concernée par **une zone bleue, numérotée 55**, (c'est-à-dire exposée à des risques naturels moindres pour lesquels, il existe des mesures de prévention). Il s'agit de la gare de départ du téléporté d'Espiaube.

Une zone rouge, numérotée 50, (c'est-à-dire très exposée à des risques naturels et pour lesquels aucune mesure de prévention n'est économiquement applicable) concerne aussi le projet. Elle correspond à l'aval du téléporté d'Espiaube (hors gare) et la gare du TSD Forêt.

D'après le règlement du PPR, le secteur n°55, d'Espiaube (station inférieure) et des Granges d'Espiaube (secteur ouest), est soumis à des mesures de prévention particulières : « Sont autorisées : constructions individuelles à usage d'habitation uniquement ».

En zone à risque fort (zone rouge), dont le secteur n°50 (incluant une partie du projet) fait partie, le règlement du PPR de la Commune de Saint-Lary-Soulan prévoit « *Pour les petits cours d'eau et ravins, la zone rouge peu correspondre, notamment en terrain meuble, à un recul obligatoire depuis le haut des berges sur une largeur équivalente à la profondeur du cours d'eau à l'endroit considéré* »

« I.2.4.1.1. Occupation et utilisation du sol interdites

« **Tout occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elle soit, est interdites à l'exception de celles visées à l'article I.2.4.1.2. ci-après** »

« Occupation et utilisation du sol autorisées

Sous réserve de ne pas aggraver les risques, les occupations et utilisation du sol suivantes sont, par dérogation à la règle commune, autorisées :

- les travaux d'entretien et de gestion courants des constructions et installation implantées antérieurement à la publication du P.P.R., notamment les aménagements internes, les traitements de façades, la réfection des toitures, sous réserve qu'ils n'amènent pas à un changement de destination de ces constructions et installations ou qu'ils ne conduisent pas à une augmentation de la population exposée ;
- la réparations effectuées sur un bâtiment sinistré dans le cas où la cause des dommages n'a pas de lien avec le risque qui a entraîné le classement en zone rouge et à condition de pouvoir réduire suffisamment la vulnérabilité relative au phénomène lié à la zone rouge sur avis du service compétent ;
- sous réserve qu'ils ne fassent pas l'objet d'un habitation, les abris légers et annexes des bâtiment d'habitation, les installations directement liées à l'exploitation agricole et forestières existantes,
- tous travaux et aménagements destinées à réduire les conséquences des risques ;
- les travaux d'équipements publics sous réserve de ne pouvoir implanter ailleurs et à condition qu'ils n'offrent qu'une vulnérabilité restreinte et que leurs conditions d'implantation fassent l'objet d'un étude préalable par le service compétent (respect de a transparence hydraulique dans les zones inondables) ;
- tous travaux de démolition de construction après examen de la demande par le service compétent.

✓ Les PPR prescrits

Ces documents ne nous ont pas été transmis par la DDT des Hautes-Pyrénées. D'après les premiers aperçus que nous avons pu obtenir, les zones à ce jour définies comme à risques ne le sont plus puisque les cours d'eau ont été modifiés (busage) et des claies contre les avalanches ont été rajoutées.

Le projet n'est pas compatible avec le PPR approuvé de Saint-Lary. Toutefois, des mesures d'évitements et de réductions des risques sont intégrées au projet et permettent la réduction des risques à leur minimum. De plus, le projet n'engendrera pas de risque naturel supplémentaire.

Zone concernée hors zone de modification

7.3.2. CONTEXTE PAYSAGER

a) Une place de choix dans la vallée d'Aure

Extrait du rapport de présentation :

La commune de Vignec prend place dans la vallée d'Aure qui, comme la plupart des vallées pyrénéennes, s'articule autour d'un axe Nord-Sud. La découverte de la vallée se fait donc de façon progressive et rectiligne depuis l'axe de circulation majeur la D 929. La commune se situe dans une entité ouverte, urbanisée et cultivée, à la charnière entre gorges de haute montagne et vallée étroite urbanisée en aval.

L'organisation du territoire est le fruit de la superposition de deux logiques spatiales :

→ Une logique traditionnelle liée à la géomorphologie d'une vallée glaciaire et à l'activité agricole ;

→ Une logique plus récente liée aux nouvelles fonctions touristiques (la prépondérance de l'agglomération de Saint-Lary, l'apparition de la route d'accès au Pla d'Adet).

Dans ce grand ensemble, Vignec prend place sur le flanc ouest de la vallée, presque exclusivement en rive gauche de la Neste, s'étagant donc de la rivière aux sommets de montagnes escarpées.

Sur le plan paysager, la commune de Vignec constitue un élément important pour la vallée d'Aure puisqu'elle a su préserver son identité de village montagnard malgré la proximité de l'urbanisation galopante de SAINT-LARY / VIELLE-AURE.

b) Une commune avec différentes facettes paysagères

Extrait du rapport de présentation

Quatre types d'unités paysagères peuvent être distinguées sur le territoire communal :

→ **Les zones bâties**, au nombre de trois :

- le village proprement dit, serré en pied de versant ouest de la vallée avec ses quelques extensions récentes ;

- le hameau de granges de Lias à mi-pente au-dessus du village lié à l'activité agricole traditionnelle ;

- le secteur résidentiel et artisanal de Graoués, en rive droite de la Neste, complètement "fondu" dans l'urbanisation de Saint-Lary ;

→ **Des zones agricoles** où la marque humaine est bien visible et pour lesquelles on peut différencier la plaine agricole plus intensifiée et les secteurs bocagers d'anciennes prairies de fauche et granges foraines à mi-pente en cours d'abandon ; ces derniers constituent un front visuel sensible au niveau de la vallée ;

→ **Le domaine skiable** de la Station de SAINT-LARY, milieu naturel modelé et parcouru par des aménagements lourds ;

→ **Des zones "naturelles"**, peu marquées par l'anthropisation et formées de forêts, de landes et d'estives.

La présence de l'eau est assez importante sur les bordures du village, le Saint-Germais et le Saint-Jacques encadrent le vieux bourg sur trois côtés. Leurs cours sont assez endigués et, finalement, ce sont uniquement deux rues qui sont vraiment animées par les torrents : la rue en amont de l'église (quartier Pradette) et le chemin Peyrelade, le long du canal de dérivation du Saint-Jacques. Quant à la Neste, sa perception est assez réduite, il n'y a aucun cheminement qui la met en valeur, elle est surtout perçue comme la limite Ouest de l'urbanisation de Saint-Lary.

c) Les éléments importants du paysage de Vignec

Extrait du rapport de présentation

Parmi les éléments, nous mentionnerons **l'unité agricole de la plaine** qui maintient une "coulée verte" entre le village et la Neste et sépare Vignec de l'urbanisation à vocation touristique de la rive droite de la Neste (zones NAt de VIGNEC - St. LARY - VIELLE-AURE), tout en le mettant en valeur.

Il faut également mettre l'accent sur **le front paysager sur lequel s'appuie le village** et qui lui sert d'écran végétal. Cette partie du flanc de l'auge glaciaire est très sensible et ne doit pas être grignotée par l'urbanisation sous peine d'impacts visuels très négatifs. A titre d'exemple nous relèverons la petite urbanisation du secteur

Biègle-haut qui marque fortement le paysage avec ses constructions mal intégrées du fait que l'urbanisation a commencé par le haut.

En ce qui concerne le patrimoine bâti nous rappellerons en premier lieu **le village ancien qui a su préserver son identité et conserver toutes les caractéristiques du bâti traditionnel** dans un secteur où la pression foncière est très importante en raison du développement touristique. Cependant il faut noter un **basculément assez récent** avec l'accélération des constructions neuves, et notamment des collectifs aux abords nord du village, conduisant lentement à la création de quartiers nouveaux.

Parmi les autres zones construites, nous mentionnerons encore **le remarquable quartier de granges de Lias** où le bâti et l'espace agricole, sont relativement bien conservés.

Parmi les éléments à connotation négative dans le paysage, nous relèverons sur le territoire communal :

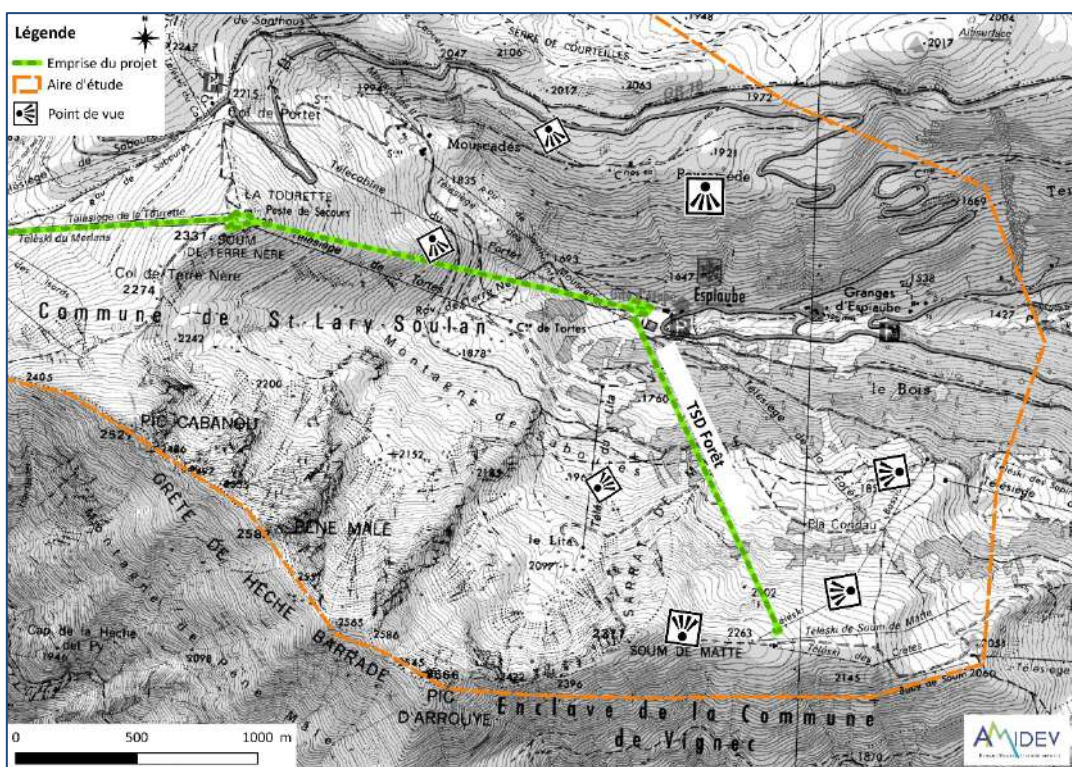
- **Les talus et abords de la route du Pla d'Adet** qui défigurent le front visuel du flanc d'auge ;
- **Les cicatrices d'ouvertures de pistes carrossables et d'aménagement de piste de ski** sur le domaine skiable de la Station de SAINT-LARY ;
- Dans le village **quelques constructions discordantes** en particulier en raison de la couleur trop claire des enduits de façade (blanc, beige clair...);
- Dans le quartier **Biègle-bas**, la multiplication de **bâtiments techniques** (DDE, agricoles) sans accompagnement paysager de qualité ;
- Dans les **quartiers Arclots, Plat de Sempé**, un début de **mitage** de la plaine agricole avec des réalisations peu qualitatives et le passage d'une ligne électrique moyenne tension ;
- Et enfin, dans le quartier **Graoués**, certains **bâtiments artisanaux vétustes** et aux abords peu soignés détonnent dans le contexte de bord de Neste et de quartier résidentiel.

d) Contexte paysager de la zone de modification

Le paysage de la zone du projet, façonné par l'activité du domaine skiable et l'activité agropastorale, est dominé par des milieux fermés à semi-ouverts en partie basse, et par des milieux ouverts en partie haute.

➤ Vision lointaine du projet de TSD Forêt

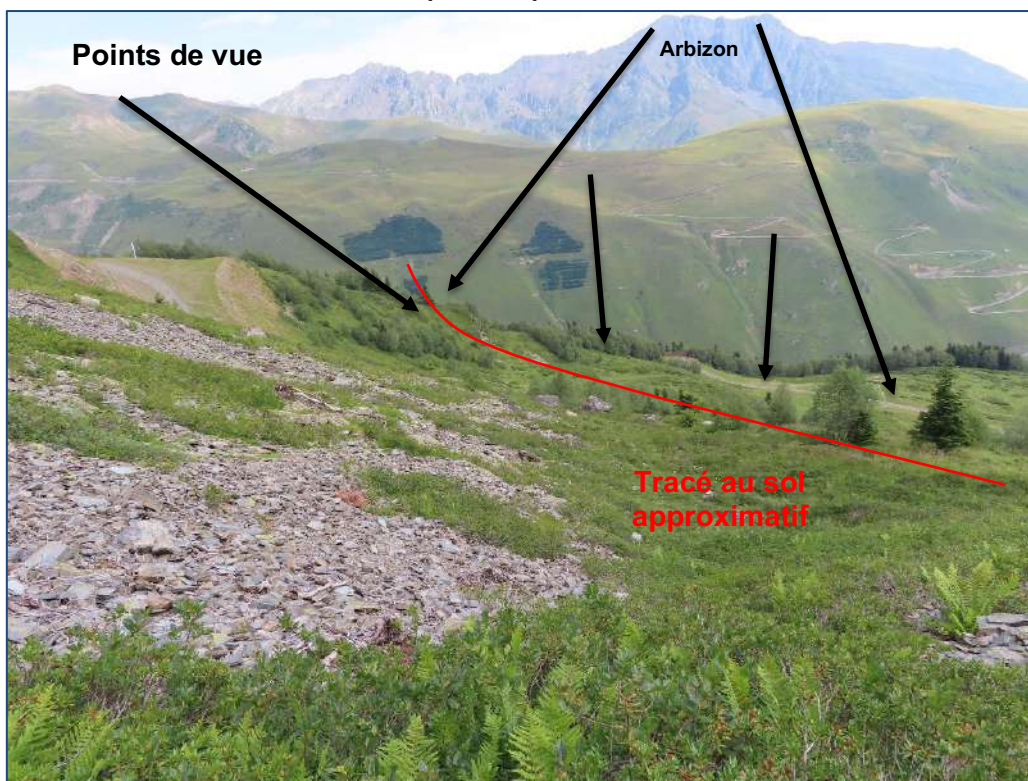
Carte n° 11 : Point de vue lointain du TSD Forêt



Source : AMIDEV

Ce projet est situé dans un secteur où se trouve très peu de remontées. Un ancien TSF, Forêt, a été démonté il y a plusieurs années, situé plus à l'Est, encore visible sur la carte ci-dessus. Cette nouvelle remontée sera surtout visible depuis le versant de la route du col du Portet ainsi que depuis le versant Est du Pic de la Tourette.

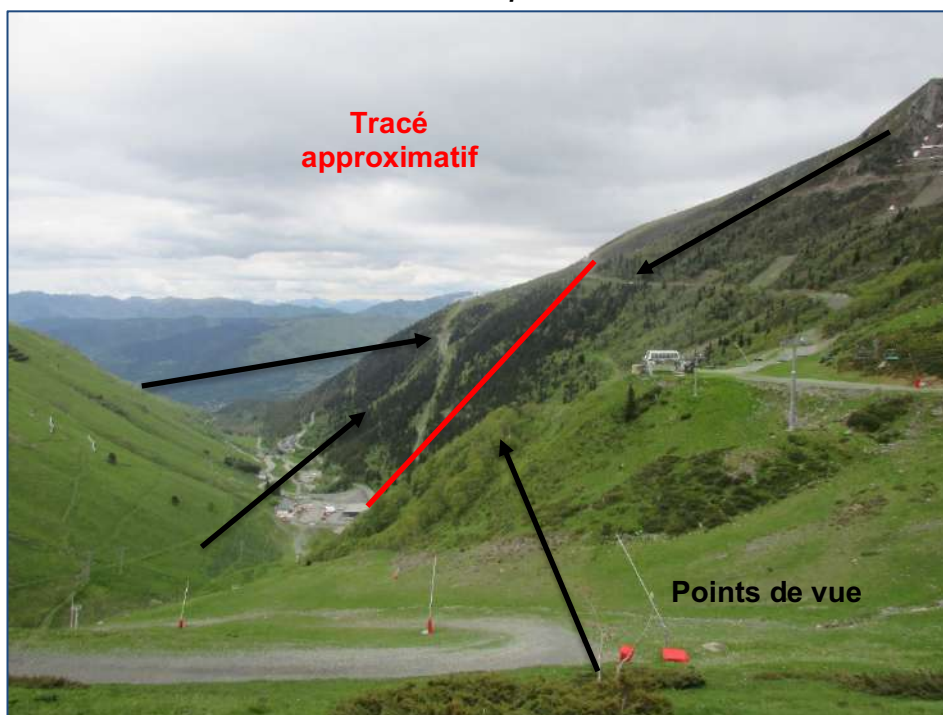
Photo n° 1 : Vue depuis l'emprise du TSD Forêt vers le Nord



Source : Amidev

D'après la photo ci-dessus, le projet du TSD Forêt sera visible depuis la route du col du Portet ainsi que depuis l'ensemble des versants orientés Sud surplombants le projet. Le massif de l'Arbizon offre une vue sur le projet, cependant, celui-ci est très éloigné donc les lignes, ainsi que les pylônes, seront très difficilement distinguables à l'œil nu.

Photo n° 2 : Vue du TSD Forêt depuis le versant Est de la Tourette



Source : Amidev

La nouvelle remontée sera visible depuis le vallon d'Espiaube ainsi que sur le versant situé à droite sur la photo ci-dessus.

➤ Vision rapprochée du projet de TSD Forêt

Photo n° 3 : Vue de depuis l'emprise du TSD forêt vers les gares d'Espiaube



Source : Amidev

La photo ci-dessus montre un paysage d'aménagements utiles à l'exploitation d'une station de ski. La gare s'implantera dans cet espace, dans une certaine continuité avec l'existant, en lieu et place de la gare de départ du TSD de Mouscades au premier plan.

Photo n° 4 : Vue rapprochée de la sapinière située en amont du parking d'Espiaube



Source : Amidev

Cette vue est prise dans un secteur traversé par le projet, il s'agit d'une sapinière juste en amont du parking d'Espiaube. Cette forêt est située dans une très forte pente et le couvert végétal assez épais donne une ambiance forestière sombre au lieu.

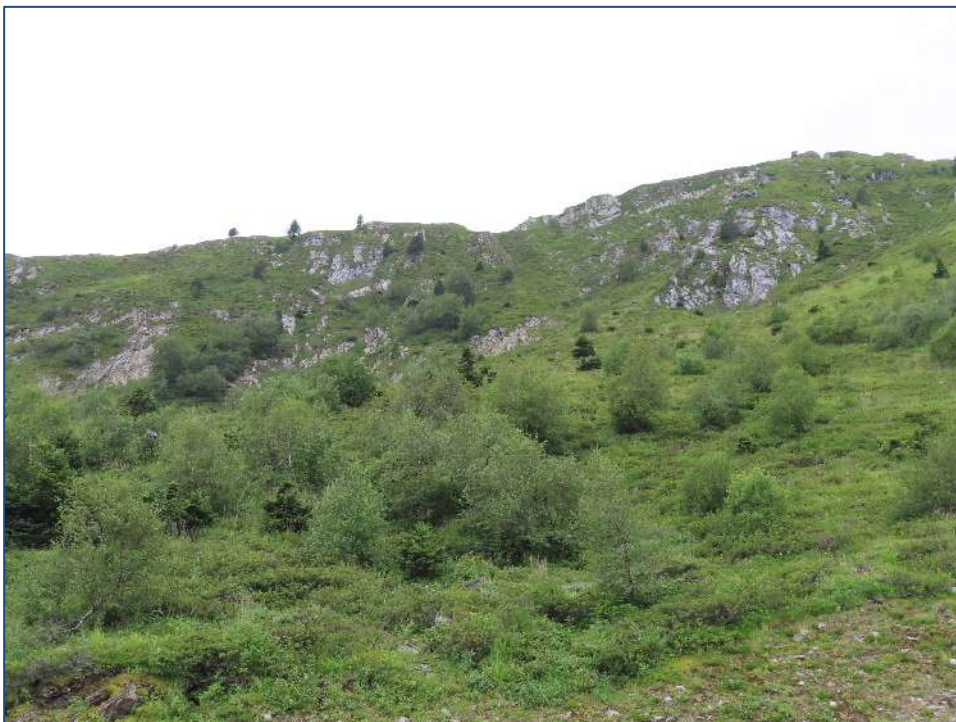
Photo n° 5 : Vue d'une pelouse entre deux espaces forestiers



Source : Amidev

Entre les espaces forestiers fermés, des pelouses, utilisées aussi comme piste de ski, font leur apparition. La forme de ces pelouses sont très géométriques telles des coupures nettes dans les forêts du versant nord. Toutefois, tout en restant cloisonnés entre les milieux forestiers, ces milieux ouverts offrent une visibilité plus vaste sur le paysage.

Photo n° 6 : Vue vers l'amont depuis le haut des pistes du versant Nord



Source : Amidev

Après un enchaînement d'alternance de paysage fermé (boisement) et ouvert (pelouse et piste de ski), un paysage de landes, de boisement de bouleaux et de roches s'ouvre vers l'amont. Ce paysage escarpé est formé par des landes atteignant 1 mètre de haut, offrant une visibilité lointaine entrecoupées par des taches de bouleaux. La pression pastorale y est réduite et le paysage semble se refermer peu à peu, les milieux forestiers prenant le pas sur les milieux ouverts.

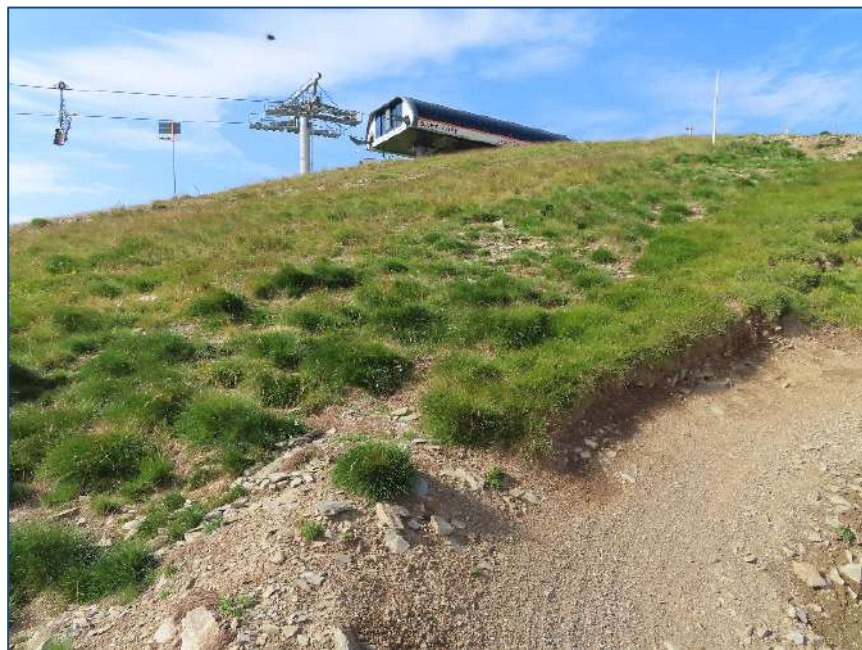
Photo n° 7 : Vue vers l'Ouest depuis l'emprise du projet



Source : Amidev

La prise de vue ci-dessus montre un paysage escarpé avec des landes basses composées de nombreuses espèces en mélange avec quelques pins à crochets répartis de manière éparse.

Photo n° 8 : Photo de la gare du TSD Bouleaux depuis le tracé TSD Forêt

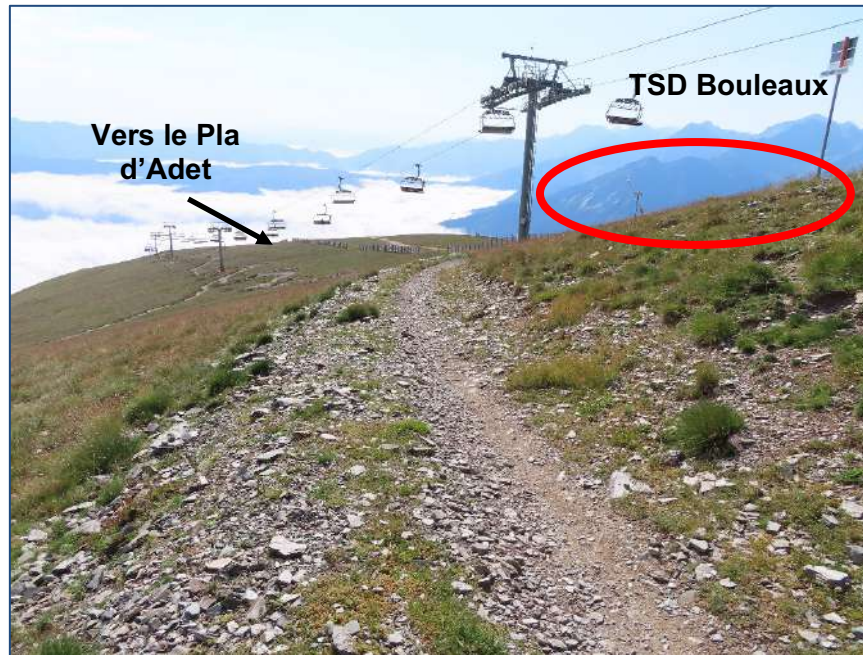


Source : Amidev

Le tracé abouti sur le secteur Pla d'Adet du domaine skiable avec une arrivée en contre-bas de la crête de Soum de Matte. La gare du projet de TSD Forêt se situera en aval de la gare du TSD Bouleaux, visible sur cette prise de vue.

Ce secteur de pelouses est très aménagé avec des pistes de ski, des pistes de vélo, des barrières à neige.

Photo n° 9 : Vue vers le Pla d'Adet depuis le haut de la piste bassia



Source : Amidev

**Emplacement
approximatif
de la G2 du
futur TSD
Forêt**

En **2015**, ce secteur a fait l'objet d'une restructuration d'ampleur avec l'enlèvement de 4 téléskis (Bassia, Soum de Matte, Crête, Cabane) et de l'ancien TSF3 des Bouleaux, qui arrivait bien plus bas dans le versant nord. L'ensemble ayant été remplacé par l'actuel TSD Bouleaux reliant directement le secteur Cabane à Soum de Matte. C'est un total de 48 pylônes qui a été remplacé par seulement 17. Ce TSD est devenu l'artère principale de desserte du Pla d'Adet, en continuité avec la dernière télécabine arrivant de Vignec.

En conclusion, **le paysage de ce projet est marqué par la présence du domaine skiable aux extrémités et caractérisé par les différents étages de végétation tout au long du linéaire :**

- au départ : zone très aménagée (parking, entrepôts, pistes, remontées mécaniques...),
- de 1 600 à 2 000 mètres : prédominance de milieux fermés (sapinières et autres boisements) entrecoupés de milieux ouverts (pistes, pelouses et landes),
- de 2 000 à 2 100 mètres : une majorité de milieux ouverts (landes) avec quelques boisements assez denses,
- de 2 100 à 2 200 mètres : milieux ouverts largement dominants (landes de 40 cm ou plus avec de nombreuses espèces) avec la présence de quelques pins épars,
- plus de 2 200 mètres : zone de pelouse aménagée pour le domaine skiable (gare du TSD Bouleaux, pistes de ski et de vélo).

Le secteur de modification est situé entre 1900 et 2100 mètres d'altitude. Ainsi, il est principalement composé de milieux semi-ouverts de landes avec quelques boisements tels que des bois de bouleaux. Dans sa partie la plus aval, sur une surface d'environ 1500 m², le secteur est dominé par la présence d'une sapinière dense.

De plus, il est traversé par une piste de ski dans sa partie médiane.

Photo n° 10 : **Secteur de modification**



Source : *Amidev*

7.3.3. CONTEXTE ENVIRONNEMENTALE

a) Des soulanes à la haute montagne : une végétation contrastée

Extrait du rapport de présentation

Une approche rapide de la valeur du patrimoine naturel peut être effectuée à partir de la végétation d'un lieu, puisque celle-ci intègre toute la diversité écologique.

L'examen de la feuille n°76-LUZ de la Carte de la Végétation de la France au 1/200 000ème met en évidence les caractères floristiques du territoire communal. Les séries et formations végétales suivantes s'y rencontrent :
→ **la série du Chêne pubescent** sur les soulanes situées au Nord du territoire qui s'étendent également sur VIELLE-AURE ET SOULAN. Les bois sont principalement formés de Chêne pubescent et les landes de Buis et d'Amélanchier ; il faut y signaler la présence du Thym et de la Sarriette des montagnes. Ces formations traduisent la pénétration des influences climatiques méditerranéennes.

→ **la série du Pin sylvestre** est représentée sur le versant sud du Pic d'Arrouyes, elle occupe les stations sèches de l'étage montagnard. On y rencontre le Pin sylvestre et dans les landes le Genévrier commun, la Fougère aigle et le Genet à balais.

→ **les séries du Hêtre et du Sapin**, séries traditionnelles des versants frais de l'étage montagnard constituent l'essentiel des forêts de production du secteur. Sur la commune, elles ne constituent pas de forêt de production, mais elles recouvrent les formations des estives et des prairies de fauche entre 800 et 1800m. Lorsque celles-ci sont abandonnées par l'agriculture les espèces ligneuses de ces séries colonisent alors les anciennes surfaces en herbe.

→ **la série du Pin à crochet** recouvre les forêts d'altitude mais également les landes à Rhododendron ou à Raisin d'ours et les pelouses du secteur du Pic d'Arrouyes.

b) Entre forêt artificielle et forêt naturelle en devenir

Extrait du rapport de présentation

La forêt sur le territoire communal provient soit de plantation artificielle en résineux (forêt communale), soit de la colonisation naturelle du milieu là où le pastoralisme et l'agriculture abandonnent le terrain. Cette colonisation récente constitue la forêt privée qui ne fait pas l'objet d'une gestion particulière et doit être vue plus en termes de potentialités futures.

La forêt communale : 44,4755 ha de terrains communaux sont soumis au régime forestier et donc gérés avec le concours de l'Office National des Forêts (Arrêté préfectoral de 1957 pour 40 ha et arrêté préfectoral de 1971 pour 4 ha supplémentaires).

Cette forêt communale a une origine entièrement artificielle ; elle est le résultat de plantations résineuses (Epicéa et Pin Weymouth) réalisées entre 1908 et 1910 par l'Association Centrale pour l'Aménagement des Montagnes, Office de la Défense Forestière et Pastorale, sans frais pour la collectivité, sur des pelouses et des versants très dégradés avec un objectif de restauration de ces sols. Aucune exploitation ne semble y avoir été faite jusque vers 1955, date de la première coupe et de la soumission au régime forestier. Depuis d'autres plantations ont été faites dans les années 70 et 80 ainsi que quelques coupes d'éclaircies. En 2002, une coupe d'éclaircie et d'enlèvement de chablis a lieu dans le canton de Lias.

Surface des différents cantons, du sud vers le nord (cf. plan des propriétés communales en annexe) :

→ Brouca : 2,27ha (Plantation de résineux récente)

→ Saint-Germais : 6,6 ha (Plantation ancienne de résineux et beaucoup de feuillus)

→ Lias : 8,6 ha (Plantation ancienne et récente, présence de feuillus, desservie par le bas)

→ Tourrens : 26,9 ha (Plantation ancienne et récente avec beaucoup de "vides non boisés" pentus)

Cette forêt, à l'heure actuelle, ne semble pas présenter un grand intérêt économique (petites surfaces, certains peuplements sont vieillissants, parcelles mal ou pas desservies). Au contraire, elle pourrait être source de dépenses si la collectivité souhaite en assurer l'entretien et le renouvellement dans **un objectif de maintien des sols et de lutte contre l'érosion**. Cet objectif semble être celui qui sera prioritairement assigné à cette forêt par le prochain plan d'aménagement en cours de rédaction par le gestionnaire.

c) Faune de haute montagne et flore méditerranéenne

Extrait du rapport de présentation

* **L'Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêts Écologiques, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.)** effectué par le Ministère de l'Environnement et le Secrétariat Faune-Flore a reconnu la valeur de ce patrimoine puisque deux ZNIEFF concerne pour une faible partie, les soulanes sèches sur le territoire de Vignec :

- la zone "Massif de l'Arbizon", n°152 (de Type II) inventorié **pour l'intérêt de sa faune (Isard, Aigle royal, Desman...)** et de la flore de ses stations xérothermiques et qui s'étend sur les communes d'AULON, ANCIZAN, GUCHEN, BAZUS-AURE, VIELLE-AURE, SAINT-LARY-SOULAN et VIGNEC;

Les ZNIEFF de type I et II:

Les zones de type II correspondent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Ces espaces doivent faire l'objet d'une prise en compte systématique dans les programmes de développement afin d'en respecter la dynamique d'ensemble.

Les zones de type I, de superficie limitée sont caractérisées par la présence d'espèces protégées, d'espèces ou d'association d'espèces rares, menacées ou caractéristiques du patrimoine régional. Elles doivent faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration d'un projet d'aménagement ou de gestion.

- la zone "Soulane de VIELLE-AURE", n°1520003 (de type I) inventoriée en tant qu'ancien site de **nidification de Vautour percnoptère** (et donc site potentiel en cas de progression d'effectif) et pour l'intérêt de la flore de ses **stations xérothermiques** (Thym, Sarriette des montagnes, ...).

* **L'inventaire Directive Habitats**

Dans la vallée, un site, n° FR7301822, dénommé "Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste" a également été défini, prenant en compte le lit de la Neste en aval de Saint-Lary

* **Le Parc National des Pyrénées**

Vignec se situe dans la zone périphérique du parc national.

d) Un territoire au cœur d'une zone naturelle de valeur reconnue

Extrait du rapport de présentation

Par ailleurs, il est important de noter que la commune se trouve au cœur d'une zone naturelle dont la valeur a été reconnue au travers de divers classements :

* **La législation sur la protection des sites**

le Site Classé de l'Oule-Pichaley qui s'étend plus à l'Ouest,

* **Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

De nombreuses autres zones de ce type ou de type 1 sont également présentes aux alentours:

-> la ZNIEFF de type II n° 0013, "Massif du Néouvielle",

-> la ZNIEFF de type II n° 0019 "Haute vallée d'Aure, chaîne frontière",

* **Les sites définis dans le cadre de la Directive européenne "Habitats, Faune, Flore":**

Plus à l'ouest, à partir du lac de l'Oule, s'étend le site, n° FR7300929, dénommé "Néouvielle" (6030 ha), qui comprend une partie de la zone en Réserve Naturelle (la Réserve Naturelle du Néouvielle). Le document d'objectifs visant à sa gestion et sa protection a été élaboré récemment.

* **Les réserves naturelles**

-> la **Réserve Naturelle du Néouvielle**, située à l'Ouest et créée par décret du 4 avril 1994 (en application de la loi du 10 juillet 1976), abrogeant l'arrêté du 8 mai 1968 (réserve naturelle créée en application de la loi du 9 mai 1930), dont le plan de gestion est en cours de révision,

-> la **Réserve Naturelle Volontaire d'Aulon**, cette dernière réserve (arrêté préfectoral d'agrément n°2001-47-1 du 16 Février 2001) a été créée, comme son nom l'indique, de façon volontariste, par la commune d'Aulon ; elle concerne 1237 ha soit 43 % du territoire de cette commune.

e) Contexte environnemental de la zone de modification

Les espaces concernés par l'ensemble du projet se révèlent relativement communs pour un territoire montagnard, avec quelques éléments de sensibilité.

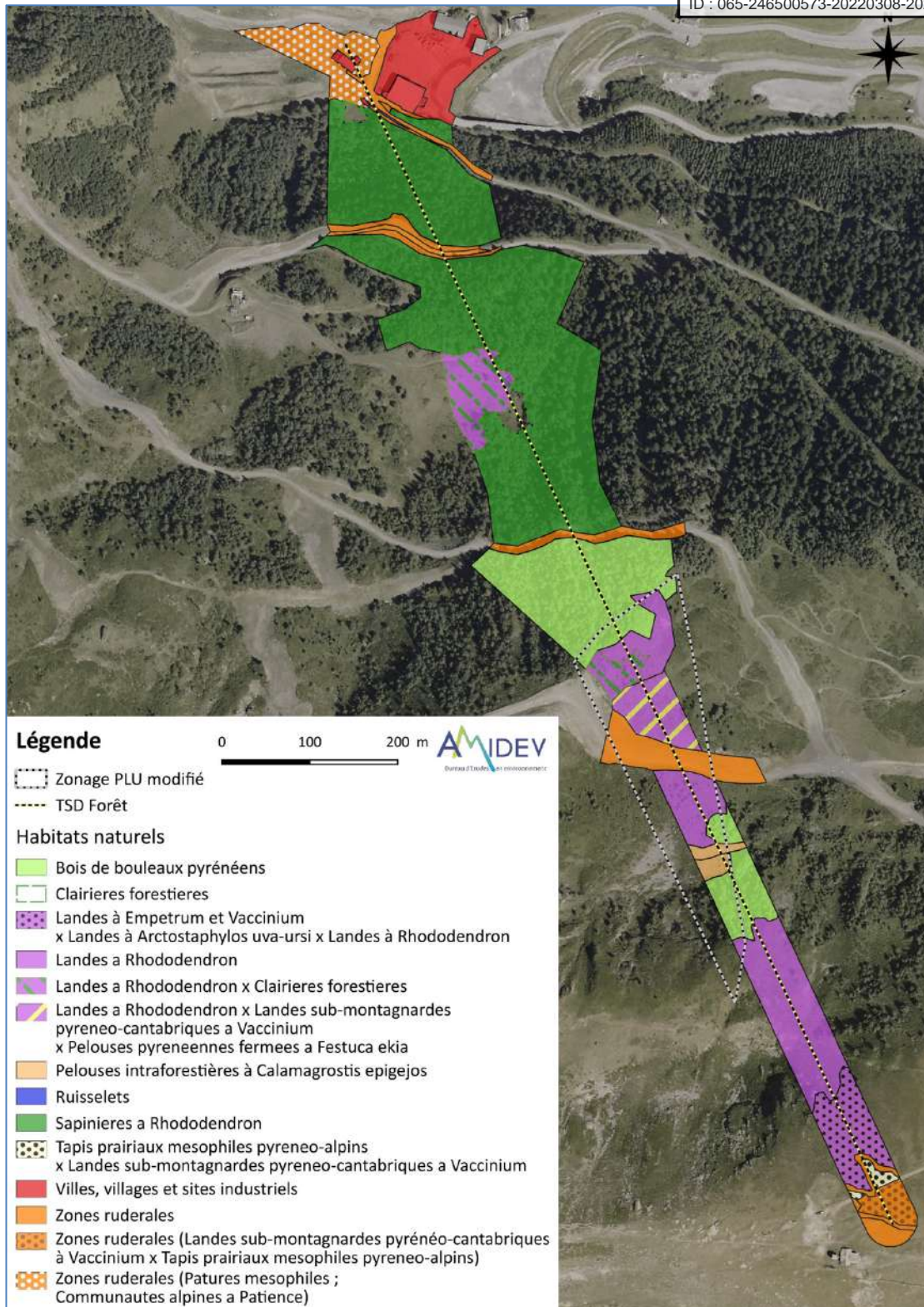
➤ Flore et habitats naturels

✓ Milieux naturels

Tableau n° 2 : Habitats recensés lors de l'étude d'impact

Code Corine Biotopes	Intitulé Corine Biotopes	Code EUR27	Intitulé EUR27
24.11	Ruisselets		
31.42	Landes a Rhododendron	4060-4	Landes subalpines acidiphiles hautes a Rhododendron ferrugineux
31.42 x 31.215 x 36.314	Landes a Rhododendron x Landes sub-montagnardes pyrénéo-cantabriques à Vaccinium x Pelouses pyrénéennes fermées à Festuca eskia	4060-4 x 4030 x 6140-1	Landes subalpines acidiphiles hautes a Rhododendron ferrugineux x Landes sèches européennes x Pelouses acidiphiles et mésophiles pyrénéennes denses à gispet
31.42 x 31.87	Landes a Rhododendron x Clairières forestières	4060-4	Landes subalpines acidiphiles hautes a Rhododendron ferrugineux
31.44 x 31.47 x 31.42	Landes à Empetrum et Vaccinium x Landes à Arctostaphylos uva-ursi x Landes à Rhododendron	4060-3 x 4060- 2 x 4060-4	Landes acidiphiles basses à Empetrum nigrum subsp. hermaphroditum et Vaccinium uliginosum subsp. microphyllum x Landes installées sur substrats calcaires x Landes subalpines acidiphiles hautes a Rhododendron ferrugineux
31.87	Clairières forestières		
35.14	Pelouses intraforestières à Calamagrostis epigejos		Pelouses acidiphiles montagnardes des Pyrénées
36.311 x 31.215	Tapis prairiaux mésophiles pyrénéo-alpins x Landes sub-montagnardes pyrénéo-cantabriques à Vaccinium	6230-15 x 4030	Pelouses acidiphiles montagnardes des Pyrénées x Landes sèches européennes
41.b33	Bois de bouleaux pyrénéens		
42.133	Sapinières à Rhododendron		
86	Villes, villages et sites industriels		
87.2	Zones rudérales		
87.2	Zones rudérales (piste carrossable)		
87.2 (31.215 x 36.311)	Zones rudérales (Landes sub-montagnardes pyrénéo-cantabriques à Vaccinium x Tapis prairiaux mésophiles pyrénéo-alpins)		
87.2 (38.1 ; 37.88)	Zones rudérales (Pâtures mésophiles ; Communautés alpines à Patience)		

Carte n° 12 : Habitats selon la typologie Corine Biotope – projet de télésiège et



Source : Amidev

En synthèse, la zone d'étude est composée de 5 habitats d'intérêts communautaire et 1 habitat d'intérêt communautaire prioritaire.

Le secteur de la modification est composé de 8 habitats naturels dont 2 sont d'intérêts communautaires :

- Lande à Rhododendron (EUR 27 : 4060-4)
- Landes à Rhododendron x Landes sub-montagnardes pyrénéo-cantabriques à Vaccinium x Pelouses pyrénéennes fermées à Festuca eskia (EUR 27 : 4060-4 x 4030 x 6140-1)

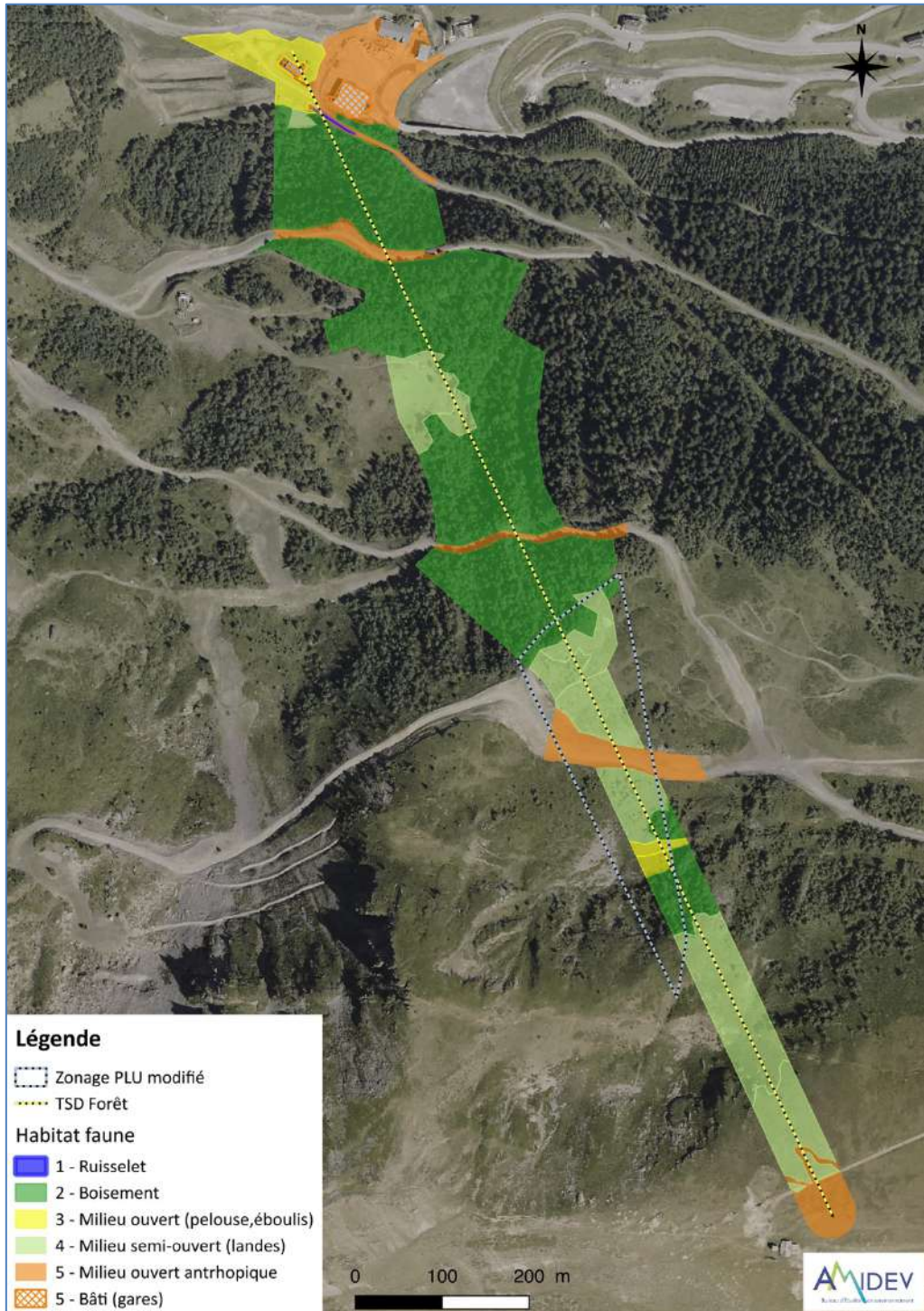
✓ Flore

Aucune espèce patrimoniale n'a été recensée à proximité du projet de TSD Forêt.

➤ Faune

La faune rencontrée sur le site d'étude est constituée, d'une part, d'un panel assez large d'espèces ubiquistes et, d'autre part, d'espèces liées au milieu montagnard, dont certaines sont endémiques de la faune pyrénéenne.

Carte n° 13 : Habitats d'espèces faune



Source : Amidev

Tableau n° 3 : Habitats faune

Habitat Aquatique/humide	
1 - Ruisselet localisé en bordure de piste « Forêt » : habitat potentiellement favorable à la reproduction de la Salamandre tachetée, du Cordulégastre bidenté, une jeune grenouille rousse recensée.	MOYEN
Habitat forestier	
2 – Boisement secteur forêt (Résineux et Bouleau) : habitat potentiel du Chat sauvage, habitat de chasse favorable aux chiroptères, habitat de vie avéré du Grand tétras avec enjeux nidifications pour plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt, hibernation amphibiens, reptiles.	FORT à MOYEN
Habitat ouvert/ semi-ouvert	
3 – Milieu ouvert (pelouse, éboulis) : zone d'alimentation rapaces, habitat de plusieurs oiseaux patrimoniaux, nidification possible d'oiseaux nichant au sol, zone d'alimentation et d'insolation favorable aux reptiles (en particulier pour ces derniers secteurs avec éboulis) et aux insectes.	MOYEN à FAIBLE
4 – Milieu semi-ouvert (landes) : zone d'alimentation rapaces, habitat de plusieurs oiseaux patrimoniaux, nidification possible d'oiseaux nichant au sol ou dans des fourrés/buisson, zone d'alimentation et d'insolation favorable aux reptiles et aux insectes. Dans les secteurs semi-ouverts du projet Forêt, présence de la Decticelle aquitaine, orthoptères endémiques du sud-ouest de la France. Dans la partie haute du projet Forêt, landes favorables à la nidification et l'élevage des jeunes du Grand tétras et de la Perdrix grise.	FORT à MOYEN (secteur projet forêt) MOYEN (autres secteurs)
5 – Milieu ouvert anthropique et bâtis (gares et abords, pistes, zones remaniées, végétation herbacée anthropique) : zone d'alimentation et d'insolation favorables aux reptiles ; gare avec nidification potentielle oiseaux anthropiques et éventuellement gîte ponctuel pour les chiroptères.	FAIBLE

Source : Amidev

Le secteur de la modification se situe dans les habitats faune :

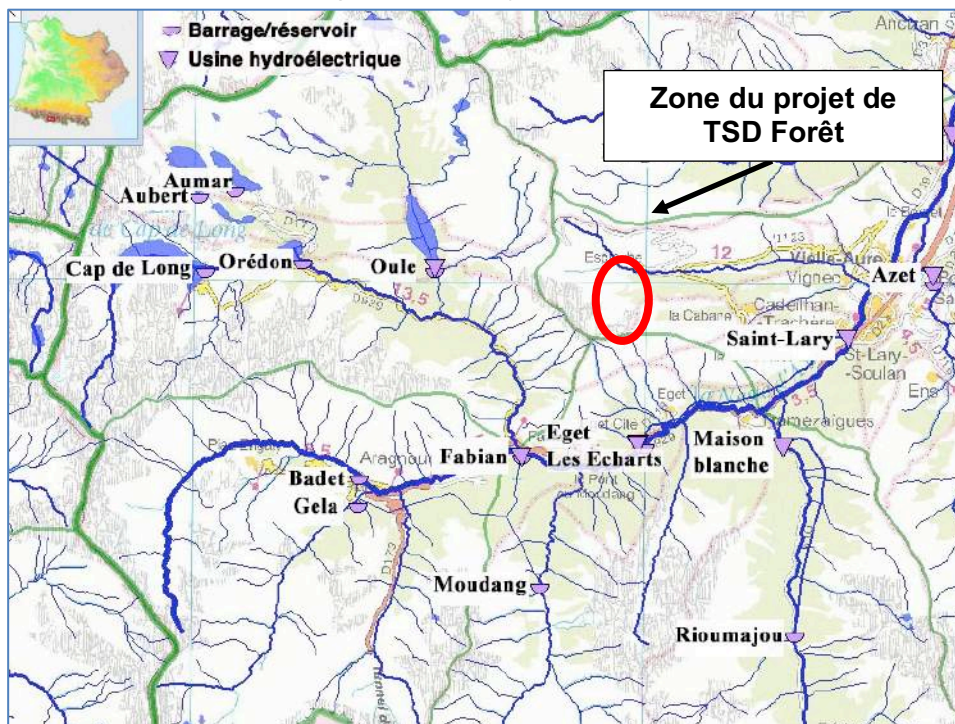
- boisement de résineux et bouleaux : dont une surface très réduite (< 3000m²) sur la forêt de résineux
- milieu ouvert (pelouse, éboulis : sur le secteur il s'agit d'éboulis
- milieu semi-ouvert (landes) : cet habitat compose la plus grande partie du secteur de la modification
- milieu ouvert anthropique : piste qui traverse le secteur

7.3.4. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE MODIFICATION

L'activité économique « traditionnelle » est l'**activité pastorale** développée sur l'unité pastorale n°159 « CS de Cadeilhan Trachère / Vignec » qui recouvre le Pla d'Adet et son versant Sud.

L'**hydroélectricité**, bien présente dans la vallée, est représentée par le barrage de l'Oule à environ quatre kilomètres de la gare amont du projet de téléporté d'Espiaube.

Carte n° 14 : Localisation des barrages et usines hydroélectriques autour du domaine skiable



Source : Site eau France ; Amidev

L'**activité touristique** est le moteur principal du développement local de la vallée. Elle est très bien développée, en toute saison, et s'appuie sur un riche contexte historique, culturel, paysager et naturaliste, ainsi que sur la présence d'infrastructures de qualité permettant de nombreuses activités sportives et de loisirs.

Le site d'étude est évidemment concerné par la présence de la station de ski qui propose des activités hivernales (ski, randonnée en raquettes, chien de traineau...) et estivales (VTT, randonnées pédestres, parapente...). A plus large échelle on trouve aussi le thermalisme, développé dans les années 1975 sur la commune de Saint-Lary.

7.4. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

7.4.1. ANALYSE ET JUSTIFICATIONS GLOBALES DU PROJET RETENU

Altiservice prévoit sur les années 2021 et 2022, de renouveler certaines remontées mécaniques, afin de sécuriser et d'optimiser le domaine skiable de Saint Lary.

Ces investissements sont rendus nécessaires pour rajeunir les installations, réduire le nombre de navettes routières, démonter 5 installations, et réduire ainsi l'impact et l'empreinte environnementale de la station tout en ouvrant d'avantage vers une exploitation 4 saisons, et l'adaptant également aux changements climatiques.

En marge des discussions sur l'impact d'un tel investissement, plusieurs hypothèses ont été étudiées afin de programmer un plan de modernisation du domaine skiable.

a) Remplacement de la télécabine sur le même tracé que l'actuelle

Cette option, basique ne répond qu'à la nécessité de remplacer une remontée mécanique de plus de 40 ans. Elle a l'avantage de ne pas modifier, ni de créer de besoin par rapport à l'existant.

C'est une solution qui n'offre pas de perspective de rationalisation du domaine skiable parce qu'elle n'offre pas la possibilité de supprimer une ou plusieurs remontées mécaniques.

Le bilan de cette option est de 1 pour 1, c'est-à-dire un démontage d'une remontée mécanique et la construction d'une.

b) Remplacement de la télécabine du Portet en modifiant le tracé pour arriver sur le Pic de Tourette

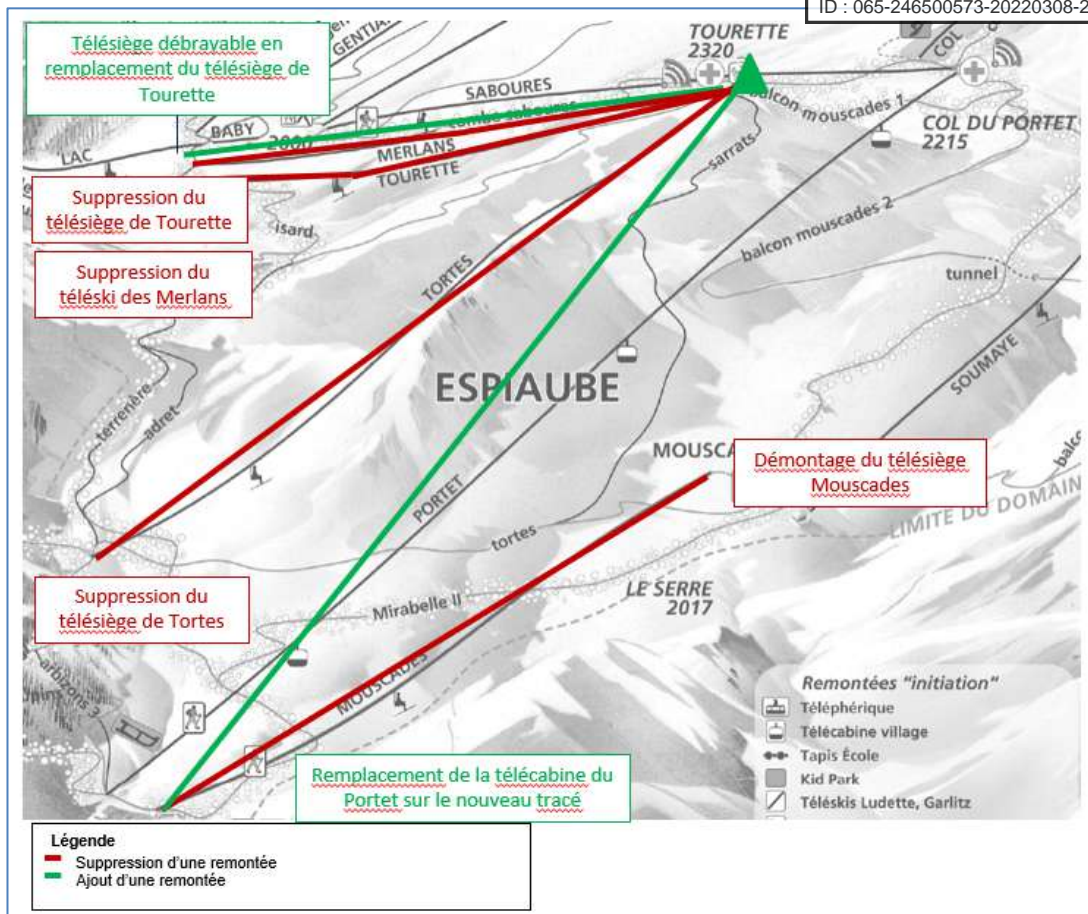
Actuellement, deux remontées mécaniques relient, le Pic de Tourette par le télésiège de Tortes et le Col du Portet par la télécabine du Portet. Seule la télécabine du Portet dessert le bas des pistes à Espiaube, (1600 m), le télésiège de Tortes, (construit en 1991), est implanté à 1900 d'altitude, il est accessible depuis Espiaube en empruntant le télésiège de Mouscades.

Planter une nouvelle remontée mécanique sur un tracé reliant Espiaube au Pic de Tourette, permet la suppression de deux télésièges, en plus du remplacement de la télécabine du Portet.

Cette solution modifie la chaîne de transport des piétons, constituée par la télécabine du Portet, (versant Espiaube) et le télésiège débrayable de Sabourès (versant Vallon du Portet). Le transport de piétons et de skieurs simultanément n'est possible qu'avec un téléporté de type débrayable, or le versant Vallon du Portet depuis le pic de Tourette est desservi par un télésiège à pinces fixes, qui est non autorisé à une exploitation à la descente.

Elle impose le remplacement du télésiège à pinces fixes de Tourette, (construit en 2000), par un télésiège débrayable, ce qui offre l'avantage de supprimer en plus le téléski des Merlans, (construit en 1965).

Le bilan de cette option est de 5 pour 2, c'est-à-dire le démontage de 5 remontées mécaniques et la construction de 2 (voir illustration suivante).

Illustration n° 1 : Projet de remplacement de la télécabine du Portet**c) Création d'une nouvelle liaison entre Espiaube et le Pla d'Adet**

Dans le prolongement des réflexions de définition du nouveau tracé du téléporté d'Espiaube, il a été étudié la gestion des flux de clients sur le domaine skiable.

En période de pointe, la fréquentation journalière de la station de Saint Lary peut dépasser 15 000 skieurs. Plus de 80 % des skieurs entrent sur le domaine skiable par le secteur du Pla d'Adet, et accèdent aux autres secteurs en transitant par Espiaube. L'aller se fait par l'enchaînement de remontées mécaniques et de pistes, avec un débit régulé au Pla d'Adet par la somme des débits du télésiège des Bouleaux, (3000 personnes/heure) et du télésiège de Soum de Matte, (2000 personnes/heure), puis, à partir d'Espiaube, par le téléporté d'Espiaube.

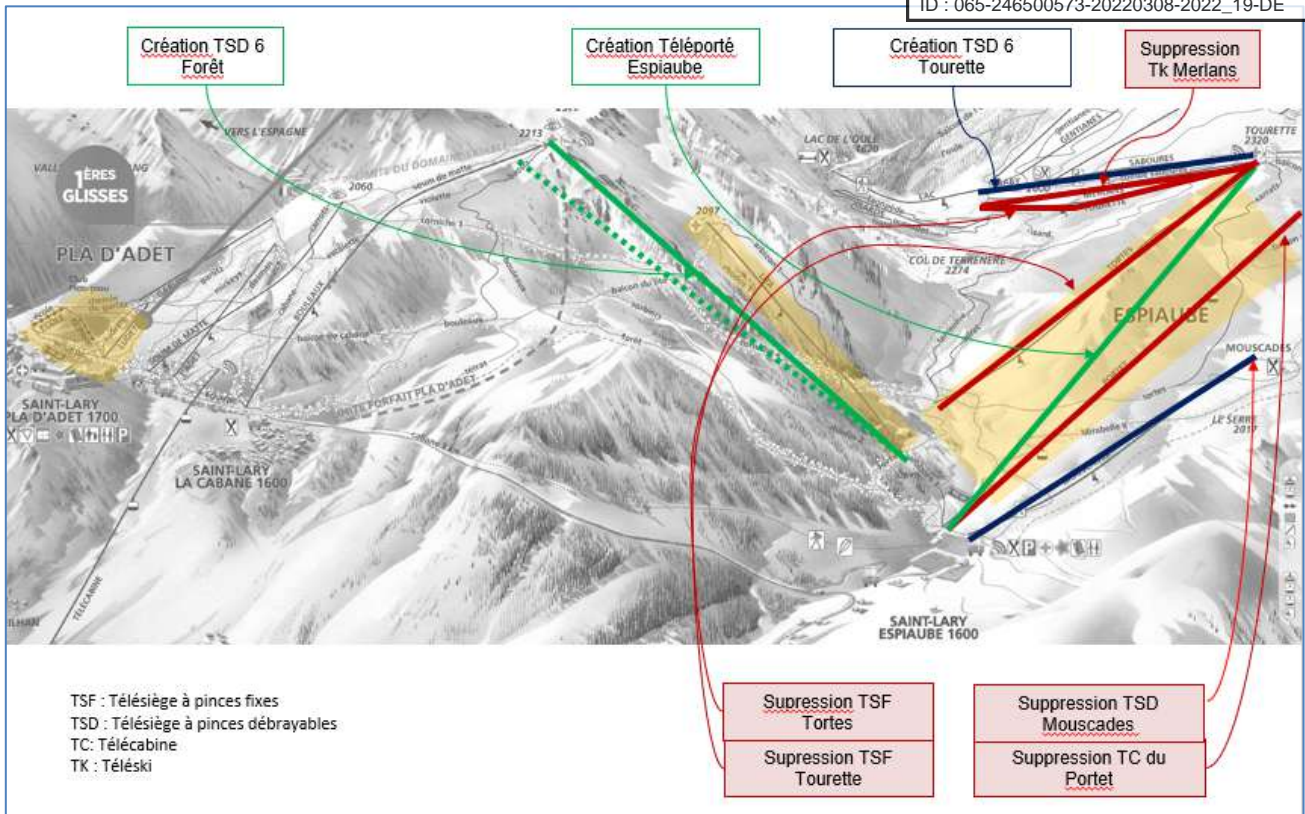
Le retour est assuré par le télésiège du Lita, (2400 personnes /heure), et par 6 navettes routières quotidiennes, de type transport public urbain 80 places, d'une capacité globale de transport de 800 personnes par heure.

En cas de panne ou d'indisponibilité du télésiège du Lita, le transfert retour de 4 à 5000 skieurs prendrait pratiquement 5 heures avec les navettes routières.

Afin de sécuriser le retour des skieurs sur le secteur du Pla d'Adet, une alternative moins impactante en termes d'émission de gaz à effet de serre a été réfléchi. Une liaison par téléporté entre Espiaube et le Soum de Matte, sommet surplombant le secteur du Pla d'Adet, rendant par conséquent ce dernier accessible gravitairement.

Cette remontée mécanique, le TSD Forêt, ne desservira pas de nouvelles pistes. Intégrée au cœur du domaine skiable, elle renforcera la capacité de transport au retour du télésiège Lita et permettra de supprimer 4 navettes routières (voir illustration ci-après).

Illustration n° 2 : Vue d'ensemble des projets de remontées mécaniques



Source : Altiservice

Bilan global de ce projet :

- Démontage de 5 remontées mécaniques
- Suppression de 4 navettes routières quotidiennes, (soit une diminution des trajets d'environ 27 000 km/an)
- Construction de 3 remontées mécaniques, dont 2 remplacements

7.4.2. ANALYSES DES DIFFERENTES AUTRES SOLUTIONS D'AMENAGEMENT DU DOMAINE SKIABLE

a) Configuration actuelle

Accès secteur Vallon : (aller)

Appareils	Débit théorique	Durée trajet	Année
<u>TSF Tortes</u>	1850	10,9 mn	1991
<u>TC Portet</u>	1600	11,2 mn	1978
<u>TSD Mouscades + TSD Soumaye</u>	1600 2000	4,8 mn 4,4 mn	2001 2001

Accès secteur Pla d'Adet : (retour)

Appareils	Débit	Durée trajet	Année
<u>TSF Lita</u>	1800	6,4 mn	1995

Éléments de contexte à prendre en compte

- Fréquentation maximum atteinte à ce jour : 16 000 skieurs/jour.
- Nombre de skieurs entrant par le Pla d’Adet : 13 000.
- Estimation du nombre de skieurs qui transitent vers le secteur Vallon : 12 à 13 000.

Problèmes à prendre en compte

- Enneigement aléatoire en dessous de la côte 1900 m.
- Transfert des skieurs débutants jusqu’au bas d’Espiaube.
- Transfert des skieurs débutants du sommet de Tourette au bas du Vallon.

b) Solution 1

- Remplacement de la TC du Portet sur tracé identique
- Conservation du TSF Tortes
- Construction d’un TSD 6 Espiaube/Soum de Matte (TSD Forêt)

AVANTAGES	INCONVENIENTS
Permet de conserver une solution pour accéder au Vallon depuis le Pla d’Adet à ski si pas de neige en dessous de 1900 m. Conserve l’accès piétons et débutants par le Col du Portet	Maintien d’appareils d’ancienne génération en exploitation : <ul style="list-style-type: none"> • TSF Tortes • TSF Tourette • TK Merlan Pas de rationalisation de l’exploitation, (appareils en doublon, TSF Tourette/TK Merlans) et obligation d’exploiter le TSF Tortes et la TCSD du Portet en permanence. Pas de démontage de pylônes Pas de retour par TSD Mouscades si pas de neige en dessous de la côte 1900 m

c) Solution 1 (bis)

- Remplacement de la TC du Portet sur tracé identique.
- Conservation du TSF Tortes.
- Construction d’un TSD 6 Espiaube/Soum de Matte (TSD Forêt).
- Construction d’un TSD 6 Vallon Tourette.

AVANTAGES	INCONVENIENTS
Permet de conserver une solution pour accéder au Vallon depuis le Pla d’Adet à ski si pas de neige en dessous de 1900 m. Conserve l’accès piétons et débutants par le Col du Portet Démontage du TK Merlans	Maintien d’appareils d’ancienne génération en exploitation : TSF Tortes Pas de rationalisation de l’exploitation, obligation d’exploiter le TSF Tortes et la TCSD du Portet en permanence. Peu de démontage de pylônes Pas de retour par TSD Mouscades si pas de neige en dessous de la côte 1900 m

d) Solution 2

- Remplacement de la TC du Portet sur tracé identique.
- Construction d’un TSD 6 Espiaube/Soum de Matte (TSD Forêt).
- Conservation du TSF Tortes et du TSD Mouscades.

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<p>Permet de conserver une solution pour accéder au Vallon depuis le Pla d'Adet à ski si pas de neige en dessous de 1900 m.</p> <p>Retour par TSD Mouscades si pas de neige en dessous de la côte 1900 m</p> <p>Conserve l'accès piétons et débutants par le Col du Portet</p>	<p>Maintien d'appareils d'ancienne génération en exploitation : TSF Tortes - TSF Tourette - TK Merlans</p> <p>Pas de rationalisation de l'exploitation, (appareils en doublon, TSF Tourette/TK Merlans) et obligation d'exploiter le TSF Tortes et la TCSD du Portet en permanence.</p> <p>Pas de démontage de pylônes</p>

e) Solution 3

- Remplacement de la TC du Portet par Téléporté Tourette.
- Construction d'un TSD 6 Espiaube/Soum de Matte (TSD Forêt).
- Construction d'un TSD 6 Vallon Tourette.
- Démontage des TSF Tortes et Tourette et du TK Merlans.

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<p>Démontage d'appareils d'ancienne génération : TSF Tortes - TSF Tourette - TK Merlans</p> <p>Rationalisation de l'exploitation, (pas d'appareils en doublon), moins maintenance.</p> <p>Pas de remplacement à prévoir sur des remontées structurantes dans les 30 ans.</p> <p>Démontage de 32 pylônes 2 stations retours et 2 stations motrices</p> <p>Accès direct sur le Pic de Tourette (panorama à 365 ° et restaurant, exploitation été/hiver)</p>	<p>Ne permet pas de conserver une solution pour accéder au Vallon depuis le Pla d'Adet à ski si pas de neige en dessous de 1900 m.</p> <p>Pas de retour par TSD Mouscades si pas de neige en dessous de la côte 1900 m</p>

f) Solution 4

- Remplacement de la TC du Portet par Téléporté Tourette .
- Conservation du TSF Tortes et du TSD Mouscades
- Construction d'un TSD 6 Espiaube/Soum de Matte neuf (TSD Forêt)
- Sécurisation : 0,45 M€

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<p>Permet de conserver une solution pour accéder au Vallon depuis le Pla d'Adet à ski si pas de neige en dessous de 1900 m.</p> <p>Démontage d'appareils d'ancienne génération</p> <ul style="list-style-type: none"> • TSF Tourette • TK Merlans <p>Démontage de 16 pylônes 1 stations retours et 1 stations motrices</p> <p>Accès direct sur le Pic de Tourette (panorama à 365 ° et restaurant, exploitation été/hiver)</p>	<p>Maintient d'appareils d'ancienne génération en exploitation TSF Tortes.</p>

g) Conclusion

Remplacer la TC du Portet par un téléporté sur le même tracé ne permet pas la rationalisation du parc de remontées mécaniques, que ce soit pour l'exploitation ou la maintenance : augmentation du parc de 1 appareil : TSD 6 Espiaube/Soum de Matte et obligation d'exploiter des appareils en doublon, (Téléporté du Portet/TSF Tortes et TSF Tourette/TK Merlan).

Dans cette configuration, le seul appareil qui peut être démonté est le TK Merlans, à condition de remplacer le TSF Tourette par un TSD 6. (pas de gain ni en maintenance, ni en exploitation).

Conserver le TSF Tortes a l'avantage de permettre l'accès au Vallon sans avoir besoin de redescendre à Espiaube, (valable uniquement en absence de neige sur le bas d'Espiaube). Dans cette logique, le maintien du TSD Mouscades peut aussi se justifier, retour des clients depuis le bas de Mirabelle.

Passer par Tourette reste la seule solution permettant la rationalisation de l'exploitation du domaine skiable. On peut rejoindre à ski le col du Portet depuis Tourette, pas l'inverse.

7.5. ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET DE MODIFICATION SUR L'ENVIRONNEMENT

Pour mémoire, nous rappelons que l'ensemble des incidences décrites ci-dessous restent compatibles avec les grandes orientations du PADD visant :

- La préservation du territoire et la mise en valeur de ses qualités naturelles comme support du cadre de vie et valorisation du cadre touristique
- le développement du tourisme de manière qualitative.

7.5.1. INCIDENCES SUR LES ACTIVITES HUMAINES

a) Incidences sur le trafic et la circulation locale

L'impact sera principalement causé au moment des travaux.

La circulation sera plus importante au niveau de la RD 123. En effet, les travaux amèneront un flux d'engins et de main d'œuvre important qui devront emprunter les routes qui mènent au domaine skiable.

En phase d'exploitation, la portion de la RD 123 reliant Espiaube au Pla d'Adet sera moins chargée en période hivernale du fait de la présence du TSD Forêt qui réduira le flux de navettes entre les deux secteurs du domaine skiable.

b) Incidences sur le pastoralisme

L'impact sera marginal au moment des travaux, il concernera :

- la gêne éventuelle pour le transport des animaux et ou le passage des véhicules des éleveurs sur les pistes carrossables ;
- un dérangement pour le bétail (bruit, mouvements de véhicules) ;
- une dégradation et/ou perte temporaire des estives limitée au niveau des zones de terrassements, le temps de la reprise de la végétation (mise en défens des zones remaniées sur une ou plusieurs saisons).

Une destruction définitive des estives au niveau des emprises des bâtiments et des pylônes sera effective. Les surfaces impactées sont minimales par rapport à la surface totale des estives.

A savoir, sur la zone concernée par la modification du PLU de Vignec une destruction d'estive sera effectuée au droit de 4 nouveaux pylônes. Soit, une surface inférieure à 10 m².

c) Impacts sur le tourisme et les pratiques sportives

En ce qui concerne le tourisme contemplatif et les sports de nature, les impacts les plus significatifs sont ceux qui pourraient occasionner de nouvelles atteintes paysagères au site et qui pourraient donc en diminuer l'intérêt.

Une diminution d'attrait par secteurs durant la période de travaux pourrait se faire ressentir.

Dans les paragraphes suivants (impacts paysagers), nous avons pu traiter ces aspects et conclure que la majorité des aménagements prévus n'aggraverait pas la situation actuelle, au contraire permettait parfois de l'améliorer de façon sensible.

A savoir que les effets seront majoritairement très positifs pour la pratique du ski alpin, objet même du projet.

7.5.2. INCIDENCES SUR LA SANTE ET LA SECURITE

a) Incidences sur l'eau potable, assainissement, déchets, transports

Extrait du rapport de présentation du PLU en vigueur

- La croissance de la population de Vignec ne devrait pas poser de problème en termes d'infrastructures et d'équipements publics. La commune possède des réseaux d'eau et d'assainissement qui sont déjà bien structurés et qui peuvent évoluer.
 Côté déchets, les différentes filières de collectes sont en place.
 En matière de transport en commun, il est probable que la présence de la gare de départ de la télécabine en rive gauche de la Neste incitera dans le futur à améliorer encore la desserte du bourg en transport en commun, au moins pendant la saison d'hiver.
 L'ensemble des nouvelles voies prévues dans le PADD et les orientations d'aménagement, aussi bien dans le bourg actuel que dans les quartiers nouveaux, sont à la mesure de l'urbanisation future envisagée.

Le projet lié à la modification simplifiée du PLU :

- N'est pas situé sur un captage d'eau potable et ne nécessite pas un raccordement au réseau ;
- Ne nécessite pas un système d'assainissement ;
- Ne nécessite pas la création de nouvelles voiries ;
- N'impactera pas davantage les filières de collecte des déchets ;
- Le projet ne porte pas sur le réseau neige et n'augmente pas la surface du domaine skiable. Actuellement, seulement 60 % du volume en eau autorisé au prélèvement est utilisé par la station.

b) Pollution atmosphérique

➤ Phase chantier

Le chantier peut générer des poussières, notamment s'il a lieu en période sèche. Il augmentera la production de gaz d'échappement via les engins de chantier. Notamment par la rotation d'engins : poids-lourds, héliportages pour la montée des pylônes, pelles pour le terrassement des aires de gares et des emplacements des pylônes.

La réalisation du chantier nécessitera l'utilisation de différents engins :

- Camions de transport de matériels de construction
- Camions de transport de matériaux
- Camion grue
- Pelle mécaniques et pelle araignée
- Véhicules 4x4
- Hélicoptère

Nous avons pris comme référence, (issue de l'expérience de chantiers similaires), une consommation moyenne journalière de 50 litres de carburant pour la construction d'une remontée mécanique. La durée du chantier pour une remontée mécanique est de 3 mois, soit 90 jours.

Nous évaluons l'émission de CO² liée à la réalisation du chantier à **39 136 Kg de CO²**. Ceci sera compensé en un peu moins de 2 années de fermeture de la route en été.

Concernant les nuisances pour les riverains et les différents utilisateurs des espaces concernés, des réunions d'informations et d'écoute sont prévues afin de coordonner au mieux les différentes opérations.

➤ Phase exploitation

Les remontées mécaniques fonctionnent à l'énergie électrique. Nous ne connaissons pas la provenance précise de l'énergie électrique dans ce secteur (centrales nucléaires, hydrauliques, à gaz, éoliennes, solaires...), et donc si un report de pollution sera effectué. Néanmoins, dans ce secteur géographique très équipé en matière d'hydroélectricité, l'alimentation devrait être principalement liée à l'énergie hydraulique, donc sans source de pollution.

Cependant, lors d'un problème technique, les moteurs thermiques de secours peuvent être démarrés et engendrer alors une pollution atmosphérique marginale.

En hiver, la réduction des flux de navettes par la mise en service du télésiège de Forêt se traduira par la suppression de 4 navettes. L'objectif est donc de réduire de 2/3 la consommation de carburants et de diminuer d'autant les émissions de gaz à effets de serre.

En chiffres cela donne :

Au cours d'un hiver, les 6 navettes parcourent 46 700 Km, pour une consommation totale de gasoil de 50 630 litres.

En supprimant 4 navettes, kilométrage total est diminué de 31 133 Km et la consommation de carburant est diminuée de 33 753 litres.

Les émissions de CO² vont passer de 146 764 Kg à 48 913 Kg (**- 66%**).

c) Impact sur le bruit

La phase travaux générera du bruit en raison du trafic de véhicules accru et par la présence d'engins pour leur réalisation.

En phase d'exploitation, les remontées mécaniques sont en général peu bruyantes du fait de l'utilisation de façon principale de moteur électrique pour leur propulsion.

Les bruits générés sont liés aux roulements de tous ordres du câble et différentes poulies et à la manutention ou à l'usage des sièges dans les gares (embarquement/débarquement, déplacements...).

Au regard des habitations, l'impact est très limité. Les gares sont relativement isolées des hameaux d'habitations. D'autant plus qu'elles s'intègrent dans des zones déjà aménagées où d'autres remontées sont déjà présentes et certaines seront supprimées.

Aucune installation ne se fait en site vierge, même la ligne nouvelle du TSD Forêt survole un versant parcouru par plusieurs pistes carrossables et/ou de ski.

d) Impacts sur les risques

Extrait du rapport de présentation

⋈ La commune est essentiellement soumise au risque inondation émanant soit de la Neste soit des ruisseaux Saint-Jacques et Saint Germais. Les zones rouges du PER sont toutes en zone A ou N sauf une petite partie du Saint-Germais en zone UB. Les zones bleues (risque moyen) sont signalées par un indice « r » pour les zones U et AU sur le plan de zonage et le PER est annexé au PLU.

Le projet, de par ses caractéristiques, n'est pas de nature à augmenter les risques du site. Cependant, il est soumis à différents risques. Les risques ont été pris en compte au cours de l'élaboration des projets :

- le risque sismique : respect des normes en vigueur lors des constructions ;
- Le risque d'avalanche : de nouveaux systèmes de déclenchement à distance d'avalanche sur versant sud, de type Gazex, seront installés pour protéger la ligne forêt.

e) Vulnérabilité au changement climatique et événements exceptionnels, météorologiques notamment

Ne concerne pas la zone de modification puisque aucune piste ou réseau neige ne sera créé.

Fonctionnement actuel de la station en situation de faible enneigement

Depuis l'installation des premiers enneigeurs sur le Pla d'Adet, il n'est jamais arrivé que le manque de neige empêche l'ouverture de tout le domaine skiable pendant toute la saison hiver. L'expérience acquise par Altiservice depuis 1990, a permis :

- de déterminer le nombre de saisons perturbées par le faible enneigement,
- de comprendre comment le déficit de neige évoluait au cours de ces saisons,
- de localiser les zones les plus concernées.

Sur une période de dix ans, deux hivers étaient réellement déficitaires en neige et en froid. Il est mis en évidence que l'absence de neige se faisait surtout ressentir au début du mois de décembre, voire jusqu'au début du mois de janvier. Enfin, il est observable que l'absence de neige naturelle et de froid concernait essentiellement le secteur du Pla d'Adet, (altitude basse 1700 m) et exposition Sud-Est. Sur les autres secteurs, Espiaube et Vallon, le manque de neige naturelle a toujours été compensé par la production de neige de culture et a donc permis une exploitation normale.

Le secteur du Pla d'Adet est la « vitrine » de la station, on y trouve le jardin d'enfants et les pistes pour débutants. Il est situé entre 1700 et 2300 m d'altitude et il est exposé Sud-Est. En situation de faible enneigement, les difficultés apparaissent surtout au bas du domaine, perturbant l'exploitation des espaces débutants et les liaisons retour ski au pieds. Jusqu'en 2020 la capacité de production de neige sur le secteur du Pla d'Adet n'était que de 300 m³/heure, ce qui ne permettait pas de conserver la liaison avec les autres secteurs. Il a été réalisé des travaux de modernisation de l'installation de production de neige pour porter cette capacité à plus de 700 m³/heure. Elle doit permettre de multiplier par deux la période d'enneigement et garantir une exploitation de ce secteur jusqu'à la fin du mois de mars.

Le secteur d'Espiaube s'étend de 1600 m à 2300 m d'altitude, exposition Nord et Est, avec un bas de piste très encaissé et très froid ce qui permet de conserver la neige jusqu'au début du mois d'avril. Sur ce secteur, l'installation de production de neige permet, (grâce à un débit de 700 m³/heure sous la côte 1900 m d'altitude et 1200 m³/heure au-dessus), de garantir l'enneigement.

Le secteur du Vallon du Portet s'étend de 2000 m d'altitude, au Merlans, et culmine à 2515 m d'altitude, ce secteur est très bien enneigé tout au long de la saison.

En situation de faible enneigement, ne permettant pas l'ouverture du secteur du Pla d'Adet, l'exploitation du domaine skiable de Saint-Lary est concentrée sur les secteurs d'Espiaube et du Vallon du Portet. Dans cette configuration, la liaison entre le village et les pistes se fait par le téléphérique et la télécabine du Village jusqu'au Pla d'Adet, puis en navette jusqu'au départ de la télécabine d'Espiaube. Actuellement, la télécabine d'Espiaube achemine les skieurs jusqu'au Col du Portet à 2200 m d'altitude ce qui leur permet d'évoluer sur le secteur du Vallon du Portet et sur le secteur d'Espiaube. Dans le cas où le retour à ski n'est pas possible sur le bas d'Espiaube, ce secteur est desservi à partir de la côte 1900 m d'altitude par les télésièges de Tortes, Soumaye et Aulon.

En fin de journée les skieurs sont rapatriés au bas d'Espiaube, soit à ski (retour à ski possible), soit en télécabine. Ils sont réacheminés vers le Pla d'Adet en navette, pour redescendre au village, via le téléphérique ou la télécabine du Village.

Utilisation des nouvelles remontées mécaniques et gestion des flux en situation de faible enneigement

Les investissements réalisés sur l'enneigement du Pla d'Adet, ont pour but essentiel de permettre le retour à ski depuis Espiaube. Il a été créé une piste retour totalement couverte en neige de culture. Cette piste est située sur la partie la moins exposée au soleil de ce secteur. Afin de gérer au mieux l'enneigement de cette piste retour, les dameuses ont été équipées de systèmes de mesures d'épaisseur de neige avec lecture directe pour le conducteur. Ce système va permettre de répartir la neige produite en favorisant l'enneigement des zones de fonte, mais ce système va permettre aussi d'optimiser la production.

L'objectif prioritaire est de maintenir la circulation à ski entre les secteurs du Pla d'Adet et d'Espiaube, et la fragilité de cet objectif était essentiellement liée à l'enneigement du bas des pistes du secteur du Pla d'Adet.

La construction des nouvelles remontées mécaniques a été réfléchi pour gérer au mieux les flux de skieurs. Leur implantation « en chaîne » permet une liaison continue du village jusqu'au Merlans. Il a été pris en compte l'importance de rationaliser le nombre de remontées mécaniques. Seule cette configuration permet de diminuer le nombre d'appareils au strict nécessaire.

En situation d'enneigement insuffisant impliquant l'interruption des liaisons à ski, le flux des skieurs entre le Pla d'Adet et Espiaube sera géré par les 2 navettes restantes, (possibilité de location d'une navette supplémentaire en cas de besoin). Les skieurs seront transportés par le téléporté d'Espiaube jusqu'au secteur du Vallon. Ils pourront évoluer sur le secteur d'Espiaube jusqu'à la côte 2000 m d'altitude en utilisant les télésièges de Soumaye et d'Aulon. Sur le secteur du Vallon, secteur d'altitude, le nouveau télésiège de Tourette, permettra une rotation rapide des skieurs sur les pistes situées versant Nord.

Il est à préciser que l'enchaînement des 2 nouvelles remontées mécaniques que seront le téléporté d'Espiaube et le télésiège de Tourette, permettront le transport des piétons dans des conditions de sécurité et de confort accrues.

Évaluation des effets attendus du changement climatique à l'horizon d'amortissement des nouveaux aménagements

L'amortissement comptable des nouveaux aménagements s'achèvera en 2039. Les nouveaux aménagements sont constitués pour 2 d'entre eux de remplacements de remontées mécaniques existantes, dont une est implantée entre 2000 m et 2300 m d'altitude.

Le téléporté d'Espiaube est la remontée mécanique indispensable permettant le transport des skieurs vers le domaine d'altitude. Si l'on tient compte des prévisions de réduction de la durée d'enneigement naturel, (supérieur à 50 cm), à l'horizon 2050, (- 32 jours à 1800 m d'altitude et - 38 jours à 2100 m d'altitude), et sans tenir compte de l'apport en neige de culture, la saison hiver au-dessus de 2000 m d'altitude aura une durée proche de 100 jours. Le téléporté d'Espiaube sera pleinement utilisé car il sera l'ascenseur permettant le transport des skieurs vers le secteur d'altitude.

Le télésiège de Tourette sera implanté entre 2000 m et 2300 m d'altitude et son utilisation sera aussi totale sur la durée de la saison.

Le télésiège de Forêt reliera Espiaube à 1600 m d'altitude à l'arrivée du télésiège des Bouleaux à 2200 m d'altitude. Cet appareil desservira entre autres les pistes situées sur le versant Nord du secteur d'Espiaube. Ce versant est protégé du vent et de l'ensoleillement. A l'horizon 2050, les prévisions de réduction de la durée d'enneigement naturel, (supérieur à 50 cm), à 1500 m seront de 16 jours et de - 38 jours à 2100 m d'altitude, soit là aussi sur la partie haute une saison proche de 100 jours.

Ces prévisions démontrent que l'enneigement naturel devra être complété par la neige de culture pour garantir une durée de saison supérieure à 100 jours, notamment sur les bas de pistes. La production de neige a été renforcée sur le bas d'Espiaube, les 3 pistes qui assurent le retour skis aux pieds sont équipées d'enneigeurs et le débit de production est de 700 m³/heure.

Les effets attendus du changement climatique à l'horizon 2040 se feront davantage ressentir par une réduction de la durée de la saison aux bas des pistes qu'en altitude. Or pour le téléporté d'Espiaube et pour le télésiège de Tourette, il n'y aura pas pour leur fonctionnement, de dépendance à l'enneigement du bas d'Espiaube, (le téléporté d'Espiaube pouvant garantir le retour des skieurs).

Pour le télésiège de Forêt, il est probable que son exploitation soit perturbée par une réduction de la durée de l'enneigement à 1600 m d'altitude. Toutefois cette réduction sera limitée, d'une part par l'apport de neige de culture et d'autre part par l'exposition Nord du bas des pistes.

Actuellement, la production maximale de neige de culture atteint 340 000 m³ pour une saison, elle est en moyenne de 300 000 m³ sur les 10 dernières années. Le domaine skiable a une autorisation de prélèvement de 600 000 m³ d'eau dans le barrage de l'Oule, (capacité de 17 millions de m³). Il n'y a pas de création de nouvelles pistes, ni d'extension de réseau. Le domaine skiable modernise l'installation afin d'augmenter la capacité de production à l'heure et de diminuer la consommation énergétique en utilisant des enneigeurs de nouvelle génération.

A l'horizon 2040, si on considère que la durée d'enneigement (inférieur à 50 cm), au bas des pistes sera de - 16 jours, il faudra compenser par une augmentation proportionnelle de la production en neige.

Actuellement il est produit 300 000m³ pour une durée de saison supérieure à 120 jours, il faudra augmenter la production de neige de 40 000 m³, (soit 13 %).

L'impact sur la biodiversité sera contenu car les réseaux ne seront pas étendus, le domaine skiable compensera uniquement le manque de neige pour obtenir la même durée d'enneigement que maintenant sur les mêmes surfaces.

Concernant l'adaptation au réchauffement climatique des pratiques, le domaine skiable travaille à l'optimisation du travail de la neige, avec les dameuses, pour en limiter la fonte. Concrètement, les dameuses sont équipées de systèmes de suivi qui limitent le roulage à un seul passage. D'autre part, le domaine skiable projette de stocker les dameuses en altitude pour éviter le rapatriement tous les soirs de toutes les dameuses au garage, situé à Espiaube à 1600 m. Cette nouvelle méthode de travail va permettre en cas d'enneigement insuffisant au bas des pistes, de ne plus dégrader le sol par le roulage des chenilles.

f) Incidences sur les besoins énergétiques

Thématique énergie : Le bilan de la consommation d'énergie électrique est décrit dans le tableau ci-dessous. Nous avons pris comme référence les remontées mécaniques concernées par le projet.

Fonctionnement actuel :

RM	Puissance (Kw)	heures/jour	jour/an	Consommation Annuelle (Kw/h)
TSF Tourette	300	7	120	252 000
TSF Tortes	350	8	120	336 000
TSD Mouscad	576	8	52	239 616
TC6 du Porte	476	8	120	456 960
TK Merlans	95	7	52	34 580
TSF Lita	412	7	120	346 080
TOTAL	2209			1 665 236

La consommation annuelle en énergie électrique actuelle est de 1 665 236 Kw/h, qui compte tenu de la faible vitesse de télésiège à pince fixes ne peut être modulée en fonction de l'affluence, (besoin en débit horaire). Il faut ajouter à la consommation électrique des remontées mécaniques, la consommation en carburant pour les navettes.

Fonctionnement avec les nouvelles installations à pleine puissance

RM	Puissance (Kw)	heures/jour	jour/an	Consommation Annuelle (Kw/h)
TP Espiaube	900	8	120	864 000
TSD Tourette	439	7	120	368 760
TSD Foret	770	8	120	739 200
TSF Lita	412	3	52	64 272
TOTAL	2521			2 036 232

La consommation annuelle avec les nouvelles remontées mécaniques utilisées tous les jours à vitesse maximum, augmentera de 22 %. Elle permettra la réduction de 66% de la consommation de carburant pour les navettes et par conséquent diminuera de 66 % l'émission de CO².

Fonctionnement avec les nouvelles installations avec adaptation des vitesses en fonction des besoins :

RM	Puissance (Kw)	heures/jour	jour/an	Consommation Annuelle (Kw/h)
Espiaube	900	8	120	790 560
Tourette	439	7	120	337 415
Foret	770	8	120	655 424
Lita	412	3	52	64 272
TOTAL	2521			1 847 671

Les remontées mécaniques de nouvelles générations, qui plus est avec des pinces débrayables, sont beaucoup plus rapides. Elles permettent de faire varier leur vitesse en fonction de l'affluence, du besoin en débit. Les 3 nouvelles remontées mécaniques auront une vitesse nominale de 6 m/s, ce qui en réalité permet une exploitation en continu à 5 m/s, sans que l'utilisateur ne s'en rende compte. Cette réduction de vitesse permet une réduction de consommation énergétique.

La puissance installée augmentera de 2 209 Kw à 2 521 Kw, pour une consommation d'énergie électrique qui augmentera de 10 %, mais qui permettra une réduction d'émission de CO² de 66%.

Thématique énergie liée aux dameuses et à la production de neige : le projet ne change rien au niveau de la consommation d'énergie par les dameuses, voire moins si elles n'ont pas toutes à redescendre jusqu'à Espiaube et restent au niveau de l'ancienne gare du col de Portet. En ce qui concerne la consommation d'énergie pour l'enneigement, le projet n'engendre pas de besoin supplémentaire en production de neige.

7.5.3. INCIDENCES SUR LES SOLS

Les sols seront décapés sur l'ensemble des surfaces terrassées, et les horizons superficiels modifiés. Toutefois les surfaces concernées sont assez faibles et liées à l'implantation des bâtiments et de pylônes. En phase exploitation, le fonctionnement des remontées mécaniques n'entraînera pas de modification sur la structure des sols.

7.5.4. INCIDENCES SUR LE PAYSAGE

a) Contexte

Les remontées mécaniques créent des lignes de force qui perturbent la lisibilité du lieu ; en milieu forestier, cet effet est accentué par l'obligation de créer un layon déboisé pour des contraintes d'exploitation et sécurité. L'alignement des pylônes contribue également à cette linéarité.

Dans le cas présent la somme du projet global du domaine skiable correspond à un démontage de 5 appareils pour une construction de 3 nouvelles remontées, ce qui atténue globalement cet effet. Ici nous nous intéressons au projet de TSD Forêt.

Le nouvel appareil TSD Forêt emprunte un linéaire nouveau bien qu'un ancien TSF, dénommé aussi Forêt, a existé dans ce secteur, plus à l'Est. Le TS du Lita est lui plus à l'ouest sur ce même versant.

Le versant survolé est traversé par 3 pistes (corniche 1, balcon du Lita et forêt), seuls les emplacements des gares sont concernés par la présence d'autres remontées mécaniques (en amont le TSD des bouleaux ; en aval le TSD Mouscades et le TC Portet). La ligne survole sur environ 670 mètres des espaces forestiers qui vont être défrichés sur un layon de 20 mètres.

b) Incidences

Pour rappel : Le projet de TSD Forêt a pour but de relier le secteur du Pla d'Adet et le secteur d'Espiaube. La gare d'embarquement se situera à l'emplacement de l'actuel TSD Mouscades. La ligne empruntera un axe forestier et entraînera un déboisement sur un layon de 20 mètres de large. La gare de débarquement se situera à proximité de la gare amont du TSD des Bouleaux.

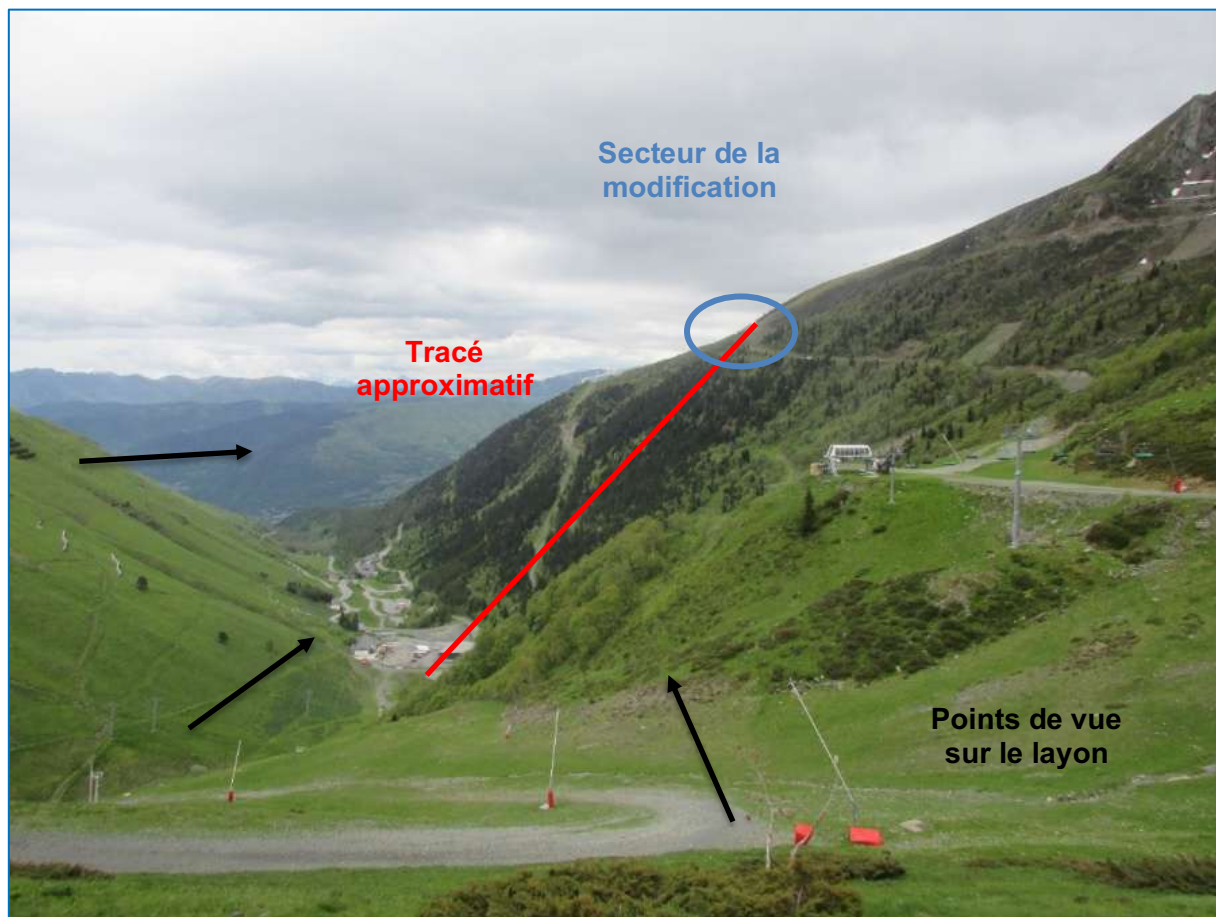
➤ Incidences de la construction du TSD Forêt

Le TSD Forêt emprunte, à l'échelle du grand paysage, un secteur qui est peu aménagé par des remontées mécaniques. Un ancien TSF, dénommé aussi Forêt, a existé dans ce secteur, plus à l'Est. Le TS du Lita est lui plus à l'ouest sur ce même versant.

Le versant survolé est traversé par 3 pistes (corniche 1, balcon du Lita et forêt)

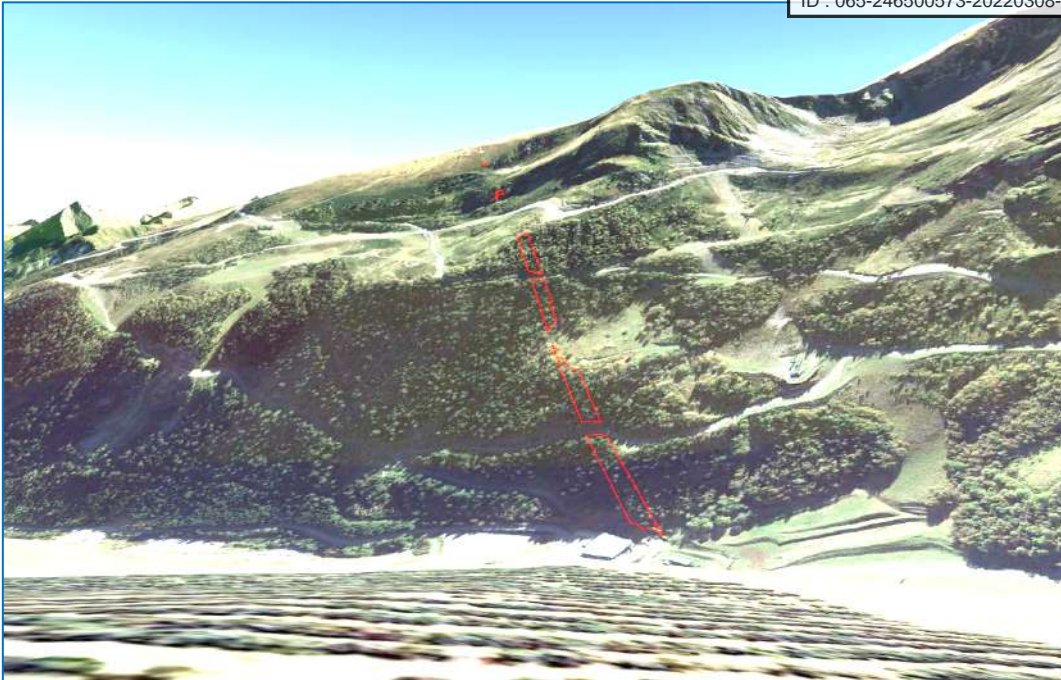
De plus, il traverse un espace forestier qui entraînera un défrichage d'un layon de 20 mètres de large sur une longueur d'environ 670 mètres pour une longueur horizontale totale de l'appareil de 1832 mètres. Ce layon accentuera l'impact paysager de l'appareil sur le grand paysage. Toutefois, cet effet est à nuancer puisque ce versant est composé de nombreuses lignes paysagères créés par les pistes de ski, les pistes carrossables, des clairières et des boisements de nature différentes (essences et densité). Ce layon sera visible depuis Espiaube ainsi que depuis le versant qui fait face au projet.

Photo n° 11 : Vue du TSD Forêt depuis le versant Est de la Tourette



Source : Amidev

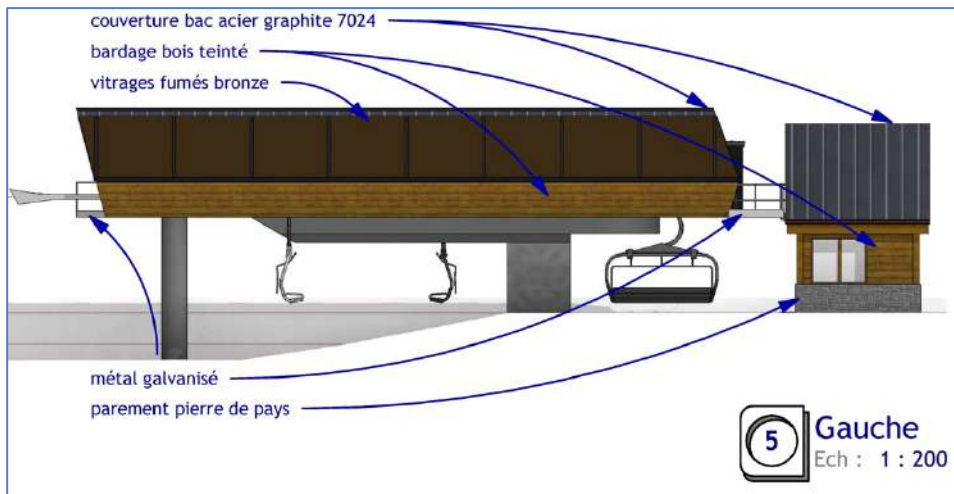
Illustration n° 3 : Simulation du projet du TSD Forêt, vue depuis le versant de la route du col de Portet



Source : Amidev, fond Google Earth (l'enveloppe figurée en rouge correspond à l'emprise du layon forestier)

La gare d'embarquement sera située sur la partie Sud du front de Neige d'Espiaube, à l'altitude approximative de 1600 mètres, en lieu et place de la gare aval du TSD Mouscades. Son architecture aura des traits similaires à la gare aval du TMX Espiaube avec un vitrage fumé bronze sur le contour, un bardage bois et une couverture en bac acier graphite sur le dessus. Le chalet de commande sera également identique à celui du TMX Espiaube avec un parement en pierre, un bardage bois et une toiture en bac acier graphite.

Illustration n° 4 : Plan bâtiments TSD Forêt (aval)



Source : DCSA

La simulation ci-dessous permet d'observer que l'architecture de la gare, de par les matériaux choisis (pierres, métal galvanisé gris, bois marron, vitrages fumés bronze et bac acier graphite), crée une transition entre les bâtiments techniques gris, les pistes, les pelouses et la forêt.

De plus, le layon forestier créé vient s'ajouter au layon d'une piste carrossable, à quelques mètres à droite du premier pylône du TSD Forêt. Et les pistes terrassées, à droite de l'appareil, forment aussi des lignes paysagères. Le paysage, même à échelle rapprochée, est marqué par un découpage rectiligne, atténuant ainsi la perception de l'impact paysager du layon forestier.

Illustration n° 5 : Simulation projet TSD Forêt (aval) avec démontages associés



Source : DCSA

La ligne sera installée dans un secteur n'étant pas concerné par l'aménagement de remontée mécanique. De plus, la ligne, survolant un espace forestier, créera un layon forestier sur plusieurs tronçons, d'une longueur totale de 670 mètres et d'une largeur de 20 mètres.

Bien que l'effet paysager soit présent, il est atténué par :

- la présence de pistes forestières, de pistes carrossables et de terrassements linéaires ;
- un boisement en partie déjà morcelé avec la présence de pelouses et de landes.

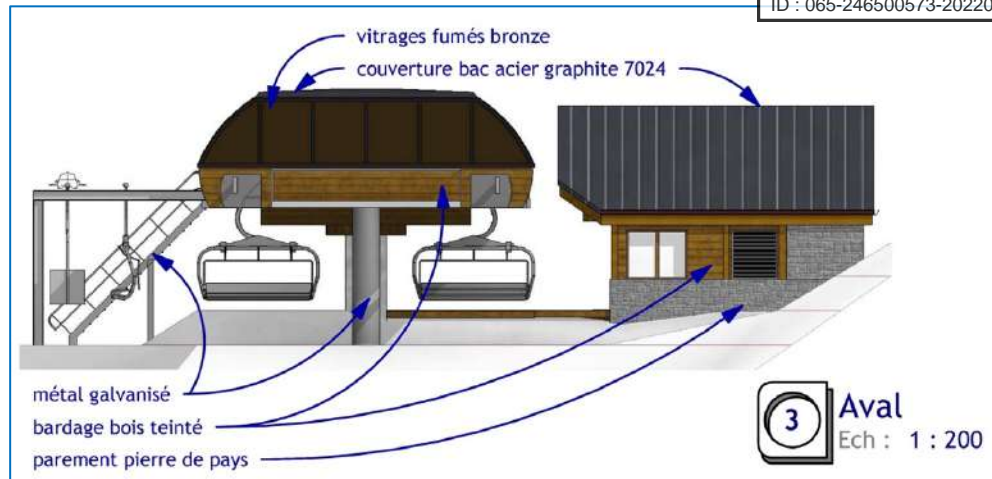
Ainsi la ligne s'intègre dans un paysage formé de lignes et d'ouvertures forestières.

Des mesures seront intégrées au projet.

La gare de débarquement sera située légèrement en aval de la gare d'arrivée du TSD Bouleaux, à 2200 mètres d'altitude environ. La gare et locaux seront de construction architecturale identique à celle du TSD des Bouleaux et de la gare aval du TSD Forêt. En utilisant du bardage bois, des vitrages fumés bronze, un parement en pierre pour les locaux et des couvertures en bac acier graphite.

La disposition des locaux a été optimisée pour prendre en compte la forte pente sur la gauche de la zone d'arrivée. Ainsi le bâtiment comprenant le local de commande et le local du transformateur sont intégrés dans la pente. De plus, la disposition compacte de l'ensemble gare et locaux associés permettra de limiter la hauteur du bâtiment en suivant au plus près la pente du terrain naturel.

Illustration n° 6 : Plans bâtiments TSD Forêt



Source : DCSA

La simulation ci-dessous permet d'observer l'intégration de l'architecture dans le paysage. Les matériaux choisis reprennent les couleurs du paysage en place avec la présence de milieux rocheux, des milieux de pelouses et des milieux de landes en premier et dernier plan. De plus, de par la disposition compacte, les bâtiments s'intègrent aux lignes de crêtes.

En conclusion, bien que cela soit un nouvel élément anthropique dans le paysage, la gare est en continuité des aménagements existants et l'architecture est pensée afin de s'intégrer au mieux à la topographie et aux éléments naturels.

Illustration n° 7 : Simulation du projet de TSD Forêt (amont)

Source : DCSA

Après analyse des covisibilités et des milieux alentours, il a été choisi de ne pas effectuer de festonnage. Car le layon sera assez peu visible frontalement, dans l'axe (seulement visible depuis la route du col) et qu'il s'intègre dans une partie du versant déjà « coupé » par de nombreuses lignes (pistes et chemins), plus par des clairières. Il n'aura donc pas le même impact qu'un layon en forêt dense et continue. Des mesures sont tout de même prévues : gestion du défrichement la moins impactante (R1-1-a / R2-1-b / R2-1-p).

7.5.5. INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS

a) Incidences sur la végétation

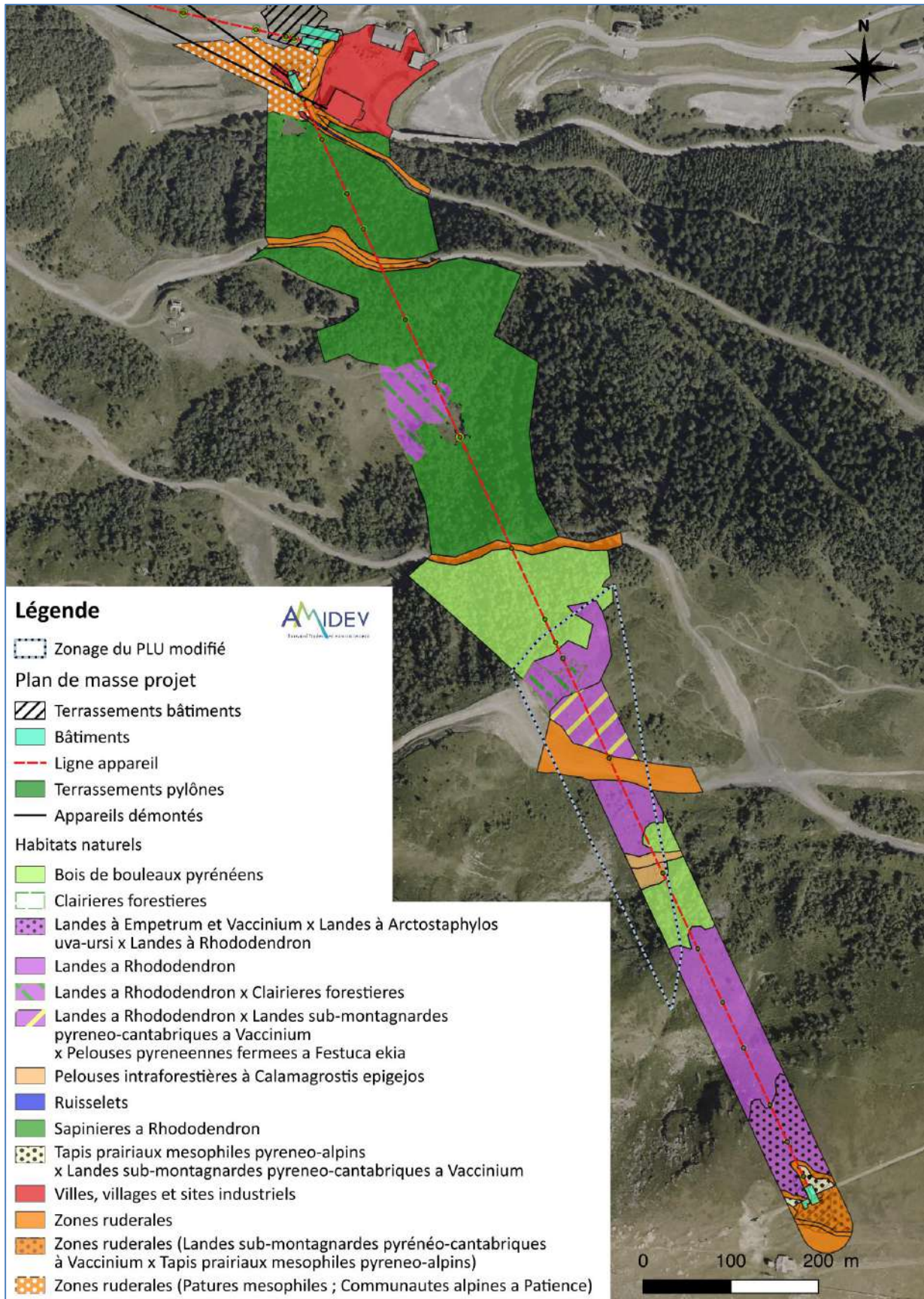
De façon générale, les principaux impacts sur la végétation vont être le résultat des terrassements liés à l'implantation des gares et des pylônes de remontées mécaniques. Les terrassements liés à l'implantation des pylônes portent sur de petites surfaces ($\approx 20\text{m}^2$).

Ces terrassements se matérialisent par une atteinte à la couverture végétale en place qui se traduit par une destruction de tout ou partie du biotope en terme biologique. Il est à noter que l'emploi de la technique de déplacement / replacage permet de réduire considérablement cette destruction de milieu pour les surfaces non occupées in fine par un aménagement. Cette approche a été intégrée dans la démarche pour les projets étudiés.

Un second type d'impact est lié au passage de la ligne des remontées mécaniques au sein d'un espace boisé. En effet, le passage des sièges nécessite l'ouverture d'un layon forestier.

➤ Impacts du projet de TSD Forêt

Carte n° 15 : Habitats naturels plan de masse du projet de TSD Forêt



➤ Aire de départ du TSD Forêt

✓ Effets sur les habitats naturels

Habitats CORINE biotope impactés	Intérêt de l'habitat au titre de Natura 2000	Surface impactés par les terrassements (m ²)	Surface impacté par les bâtiments (m ²)	Impacts prévisibles
Villes, villages et sites industriels (86)	/	340,95	94,9	Destruction permanente
Ruisselets (24.11)	/	11,47	/	Destruction permanente
Zones ruderales (87.2)	/	8520	30,28	Destruction permanente et temporaire
Sapinières à Rhododendron (42.133)	/	28,08	/	Destruction permanente
Zones ruderales (Pâtures mésophiles ; Communautés alpines à Patience) (87.2 (38.1 ; 37.88))	/	836,41	122,95	Destruction permanente et temporaire
Totaux		9736,91	248,13	

L'aire de départ du projet de TSD Forêt se situe dans une zone aménagée, de plus, les bâtiments se situeront en lieu et place de la gare actuelle du TSD Mouscades. Plusieurs types d'habitats seront impactés par les terrassements dont : un habitat forestier (sapinières à Rhododendron), des habitats remaniés (zones rudérales), un habitat aquatique (ruisselet) et des bâtiments.

Les habitats présentant le plus d'enjeux, les milieux forestiers et aquatiques, seront très peu impactés par les travaux de l'aire de départ avec 11,47 m² de ruisselet (fossé) et 28 m² de sapinière à Rhododendron. Cependant, ces habitats sont voués à subir un élargissement de piste pour l'arrivée des skieurs, les habitats seront donc modifiés avec une destruction permanente.

✓ Effets sur la flore

Aucune espèce patrimoniale n'a été recensée à proximité de l'aire de départ du TSD Forêt. Cependant, les travaux sont susceptibles d'être le vecteur de plantes exogènes au milieu pouvant en dégrader, voire en changer, les caractéristiques locales. Des mesures de réduction de ce risque seront prises.

➤ Ligne du télésiège

✓ Effets sur les habitats naturels

N° Pylônes	Emprise située dans une zone déjà remaniée	Présence d'espèces à statut	Présence de zones humides	Habitats CORINE biotope impactés	Intérêts de l'habitats au titre de Natura 2000
P1	Oui			Zones ruderales (Pâtures mésophiles ; Communautés alpines à Patience) 87.2 (38.1 ; 37.88))	
P2	Non			Sapinières à Rhododendron (42.133)	
P3	Non			Sapinières à Rhododendron (42.133)	
P4	Non			Sapinières à Rhododendron (42.133)	
P5	Non			Sapinières à Rhododendron (42.133)	
P6	Non			Sapinières à Rhododendron (42.133)	
P7	Non			Clairières forestières 31.87r)	
P8	Oui			Zones rudérales (87.2) / Bois de bouleaux pyrénéens (41.b33)	

N° Pylônes	Emprise située dans une zone déjà remaniée	Présence d'espèces à statut	Présence de zones humides	Habitats CORINE biotope impactés	l'habitats au titre de Natura 2000
P9	Non			Bois de bouleaux pyrénéens (41.b33)	
P10	Non			Bois de bouleaux pyrénéens (41.b33)	
P11	Non			Landes a Rhododendron (31.42)	IC (4060-4)
P12	Oui			Zones rudérales (87.2)	
P13	Non			Pelouses intra forestières à Calamagrostis epigejos (35.14)	
P14	Non			Landes a Rhododendron (31.42)	IC (4060-4)
P15	Non			Landes a Rhododendron (31.42)	IC (4060-4)
P16	Non			Landes a Rhododendron (31.42)	IC (4060-4)
P17	Non			Landes à Empetrum et Vaccinium x Landes à Arctostaphylos uva-ursi x Landes à Rhododendron (31.44 x 31.47 x 31.42)	IC (4060-3 x 4060-2 x 4060-4)
P18	Non			Landes à Empetrum et Vaccinium x Landes à Arctostaphylos uva-ursi x Landes à Rhododendron (31.44 x 31.47 x 31.42)	IC (4060-3 x 4060-2 x 4060-4)
P19	Oui			Zones rudérales (87.2) / Tapis prairiaux mésophiles pyrénéo-alpins x Landes sub-montagnardes pyrénéo-cantabriques à Vaccinium (36.311 x 31.215)	ICP (6230-15 x 4030)

La particularité de ce projet est qu'il traverse un espace forestier devant être défriché sur une longueur d'environ 670 mètres. Donc, en complément des impacts propres au pylônes, un impact significatif de destruction sera établi sur les milieux forestiers. **Ce défrichage prendra la forme d'un layon de 20 mètres et impactera :**

- 3 090,18 m² de bois de bouleaux pyrénéens (41.b33) ;
- 7 981,58 m² de sapinière à Rhododendron (42.133).

De plus, sont intégrés au projet un défrichage de 63,67 m² de landes qui ne comprennent pas d'arbres de haut jet mais seulement quelques Pins à crochet.

En partie haute de la ligne, des landes d'intérêt communautaire seront impactées par l'implantation des pylônes 17 et 18. Il s'agit de l'habitat « *landes à Empetrum et Vaccinium x landes à Arctostaphylos uva-ursi x landes à Rhododendron (4060-3 x 4060-2 x 4060-4)* ». **La surface impactée sera de 40 m² pour l'emprise des travaux dont 4,5 m² seront impactés durablement par l'implantation de dalles bétons**

Le pylône 19 est concerné par un habitat d'intérêt communautaire prioritaire (tapis prairiaux mésophiles pyrénéo-alpins ; 6230-15), un habitat d'intérêt communautaire (*landes sub-montagnardes pyrénéo-cantabriques à Vaccinium ; 4030*) et une zone rudérale remaniée. L'emprise travaux est majoritairement constituée de zone rudérale, les impacts sur les habitats à enjeu seront donc marginaux.

➤ Aire d'arrivée du télésiège
 ✓ Effets sur les habitats naturels

Habitats CORINE biotope impactés	Intérêt de l'habitat au titre de Natura 2000	Surface impactés par les terrassements (m ²)	Surface impacté par les bâtiments (m ²)	Impacts prévisibles
Landes à <i>Empetrum</i> et <i>Vaccinium</i> x Landes à <i>Arctostaphylos uva-ursi</i> x Landes à <i>Rhododendron</i> (31.44 x 31.47 x 31.42)	Communautaire (4060-3 x 4060-2 x 4060-4)	254,54	0,08	Destruction permanente et temporaire
Zones rudérales (87.2)	/	594,59	92,42	Destruction permanente et temporaire
Zones rudérales (Landes sub-montagnardes pyrénéo-cantabriques à <i>Vaccinium</i> x Tapis prairiaux mésophiles pyrénéo-alpins) (87.2 (31.215 x 36.311))	/	1366,83	129,82	Destruction permanente et temporaire
Tapis prairiaux mésophiles pyrénéo-alpins x Landes sub-montagnardes pyrénéo-cantabriques à <i>Vaccinium</i> (36.311 x 31.215)	Communautaire prioritaire (6230-15 x 4030)	434,24	74,26	Destruction permanente et temporaire
Totaux		2650,2	296,58	/

Sur l'aire d'arrivée du projet de TSD Forêt la majorité des habitats sont remaniées, marqués par la présence d'environ 1960 m² de zones rudérales.

Les autres habitats sont présents sur des parties plus restreintes et sont d'intérêt communautaire ou prioritaire. Ainsi, l'habitat communautaire « *Landes à Empetrum et Vaccinium x Landes à Arctostaphylos uva-ursi x Landes à Rhododendron (4060-3 x 4060-2 x 4060-4)* » sera détruit 254,54 m² et sa destruction sera permanente.

En effet, la structure végétale de lande n'est pas compatible avec l'exploitation du domaine skiable. Le second habitat est un mélange de milieux ouverts d'intérêt communautaire prioritaire « *tapis prairiaux mésophiles pyrénéo-alpins (6230-15)* » et de milieux de landes « *sub-montagnardes pyrénéo-cantabriques à Vaccinium (4030)* ». Ce milieu sera impacté de façon permanente au droit de l'emprise des bâtiments mais une colonisation du milieu de « *tapis prairiaux mésophiles pyrénéo-alpins* » sera possible après travaux sur les zones terrassées n'accueillant pas de bâtiment ou n'étant pas régulièrement perturbées.

En résumé, le secteur de modification est concerné par :

- le défrichement de la forêt de résineux sur 570 m²,
- l'installation de 4 pylônes (de P10 à P13) impactant 4 habitats naturels dont un habitat d'intérêt communautaire (Landes à *Rhododendron* (CB 31.42, IC 4060-4).

b) Incidences sur la faune

➤ Effets négatifs directs

Ils seront principalement liés à la phase de travaux avec la destruction possible des espèces à faible rayon d'action qui ne fuient pas.

✓ Risque de destruction d'espèces

Lors des circulations d'engins, des coupes d'arbres ou des terrassements, ce risque n'est affirmé que pour certaines espèces. Les secteurs principalement concernés sont les aires des gares de départ et d'arrivée, le tronçon d'ouverture du layon en milieu forestier pour le projet « TSD forêt », et les zones d'implantation des pylônes.

De façon générale, les espèces à grand rayon d'action et/ou à déplacement facile ne sont que peu sujettes à ce risque (grands mammifères, oiseaux).

Au contraire, en ce qui concerne les œufs, juvéniles, larves, et les petites espèces ne présentant pas les mêmes facilités de fuite, une partie sera inmanquablement détruite (amphibiens, reptiles, petits mammifères, insectes).

Compte tenu des conditions météorologiques, les chantiers en montagne se déroulent généralement de mai à octobre. Cette période correspond, en partie, à celle de reproduction pour une majorité des espèces protégées (avril à août) ; le risque de destruction des jeunes et des œufs est alors augmenté.

Dans le cas présent, cette incidence sera limitée pour le projet forêt, avec des défrichements en septembre afin d'éviter la période majeure de reproduction des oiseaux ainsi qu'un calendrier des travaux adapté pour le Grand Tétrás (respect des périodes d'hivernage et de nichée).

✓ Dégradation et pertes des habitats

Selon le type d'aménagement, et selon les espèces il y aura perte, diminution ou dégradation du territoire de vie. Une perte temporaire et limitée, d'habitat pour les espèces est à mentionner lors des travaux autour des implantations de pylônes et des aires de gares, qui entament la couverture végétale en place.

Quelques incidences **durables** sont également à souligner ; elles relèvent de la modification des habitats, en tant qu'éléments de biotope :

- par le **risque de collision** pour les oiseaux, lié à la présence de câbles des nouvelles remontées. L'enjeu se situe essentiellement au niveau des grands rapaces amenés à fréquenter le site ou des galliformes qui y séjournent (Grand tétras, Perdrix grise et Lagopède alpin). Dans les cas considérés, cet impact ne sera pas aggravé. En effet, le linéaire de câble sera diminué dans le projet global par rapport à l'existant (- 2884 m). Cela constitue même une amélioration significative, car les téléskis sont les appareils les plus meurtriers ;
- par la **perte** d'habitat au niveau des emplacements des gares, locaux de commandes des futures remontées et de chaque implantation de pylône. Les emprises concernées sont minimales et s'insèrent pour partie sur des milieux anthropisés et sur des habitats bien représentés à proximité. Cet impact n'apparaît ici pas significatif. De plus, cette perte intervient en même temps que la reconquête de surfaces remises en état dans le cadre du démontage du projet global ;
- par la **coupe d'arbre et l'entretien d'une bande sans arbre de haute tige** (layon forestier de l'ordre de 20 m), pour le projet du TSD Forêt, ce qui ouvre le milieu. Ce changement de nature du milieu (passage d'un faciès forestier à un faciès semi-ouvert) pourra déranger certaines espèces, mais en même temps génère une certaine diversité en créant un effet de lisière apprécié par d'autres espèces. Cet impact se retrouvera également dans la durée car ce milieu sera maintenu ouvert durant tout le temps de l'exploitation. Cet impact s'avère tout de même limité du

fait de la petite surface défrichée, 11 135, 43 m² et de la présence à proximité du même type de milieu.

La réinstallation de la petite faune après travaux dépendra notamment de l'évolution des surfaces modifiées, par exemple la recolonisation par la végétation naturelle, la nature de leur entretien et de la fréquentation. L'impact sera plus ou moins important selon ces facteurs.

La recolonisation du site après travaux ne devrait pas poser de problème du fait des faibles surfaces modifiées et de la tranche altitudinale concernée.

Il peut donc être estimé qu'il n'y aura pas de perte significative de milieu de vie, seulement diminution ou dégradation, de façon localisée ou temporaire.

Cet impact sera plus important pour les petites espèces aux domaines vitaux peu étendus (amphibiens, reptiles, insectes, petits passereaux, micromammifères) que pour les espèces à plus grand rayon d'action (rapaces, grands mammifères).

➤ Effets négatifs indirects

Ils seront liés au **dérangement sur la faune à grand rayon d'action** qui pourra éviter le secteur pendant les travaux, mais ne devrait pas désertier le site.

En effet, elle cohabite déjà avec les activités humaines présentes dans ce secteur (randonnées, tourisme, pastoralisme, ski l'hiver...).

Lors de l'exploitation des remontées et des actions d'entretiens, elles pourront constituer des dérangements épisodiques. Ceci est à relativiser du fait que l'on se situe dans un milieu assez anthropisé et déjà bien fréquenté.

De **façon générale**, l'artificialisation peut contribuer à augmenter la fragmentation des milieux et à leur banalisation, en faisant disparaître des milieux particuliers.

Ces impacts seront ici limités, du fait des faibles surfaces concernées et du contexte déjà partiellement anthropisé.

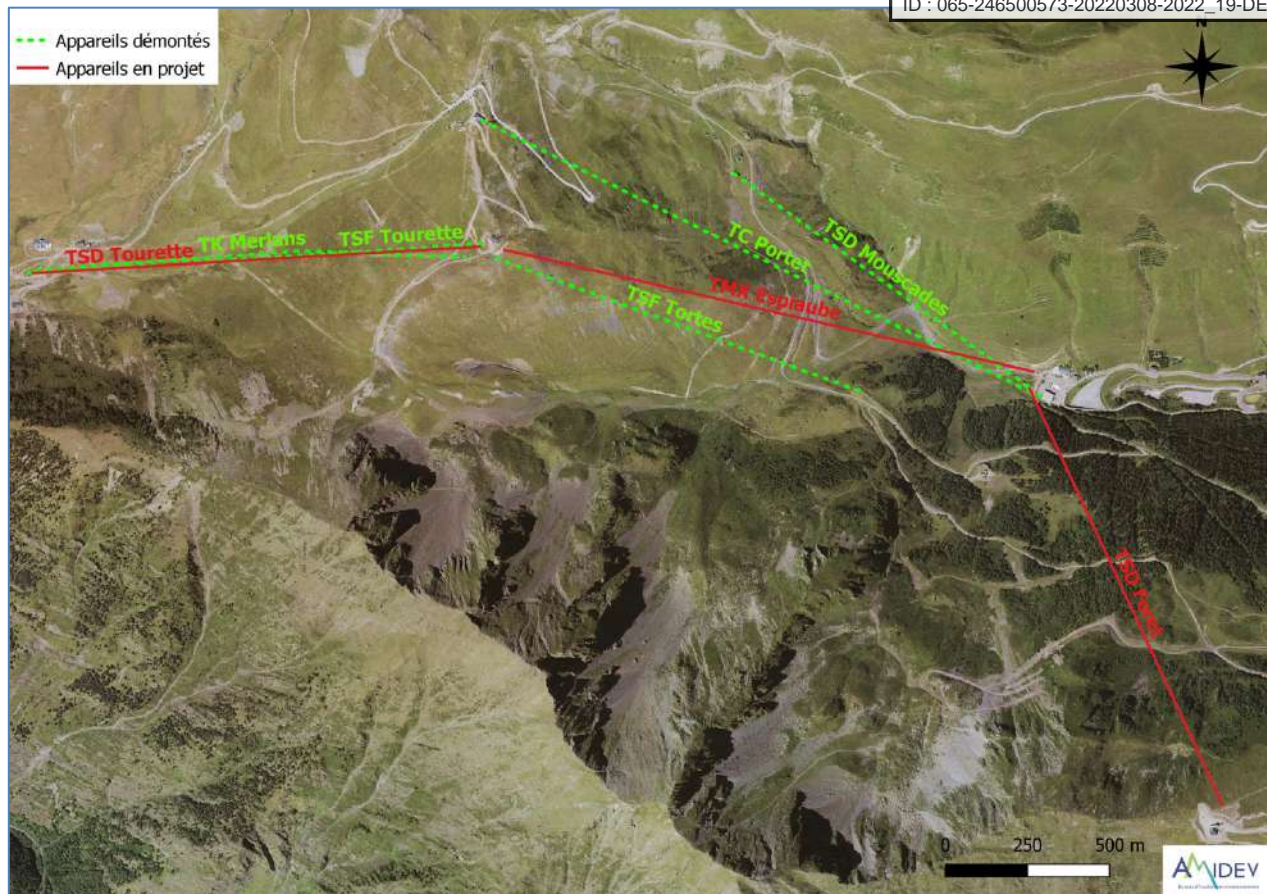
Pour rappel certains des habitats fréquentés (socles de pylônes, bâtiments des gares) par la faune sont des milieux "artificiels" générés par les activités humaines liées à l'exploitation du domaine skiable.

A terme, les aménagements projetés permettront de créer ou de recréer ces mêmes habitats.

➤ Effets positifs directs

Dans le projet global, le démontage de cinq remontées et de leurs locaux techniques associés, induit une incidence positive pour la faune, puisque cela permettra une "reconquête naturelle" dans ces secteurs.

Il s'ensuit également une **diminution du risque de collision** vis à vis de l'avifaune. Au total au regard des remontées créées (longueur horizontale de câble : 4 355 m) et celles supprimées (longueur horizontale de câble : 7 239 m), environ 2 884 m de linéaire de remontées obsolètes sera supprimé.

Carte n° 16 : Représentation des remontées en projets et des remontées supprimées

Source : Amidev

➤ **Effets positifs indirects**

De tels effets n'ont pas été recensés, ou sont difficilement quantifiables. A titre d'exemple, la modification de certains habitats peut favoriser le développement de certaines espèces à moyen terme, et ce changement peut également être bénéfique à leurs prédateurs.

Parmi ce type d'effet observé ailleurs, l'ouverture du milieu forestier par des pistes ou des layons peut être mentionnée. A condition d'être ensuite limité en fréquentation, cela a pu être bénéfique à la population de Grand Tétras locale par le développement d'espèces arbustives à baies (Framboise, Myrtille, ...).

Les incidences sur la faune au niveau du secteur de modification sont :

- le risque de destruction d'espèces durant les travaux de défrichage,
- la destruction et la dégradation (quelques m²) d'habitats faune de milieu fermé et semi-ouverts (landes)

c) Incidences sur les sites NATURA 2000

Cette évaluation des incidences Natura 2000 du projet s'effectue au titre de l'article R. 414-19-5 et selon la procédure instituée par l'article L. 414-4 du code de l'environnement et sur la base de la circulaire du 15 avril 2010.

➤ Localisation du projet global

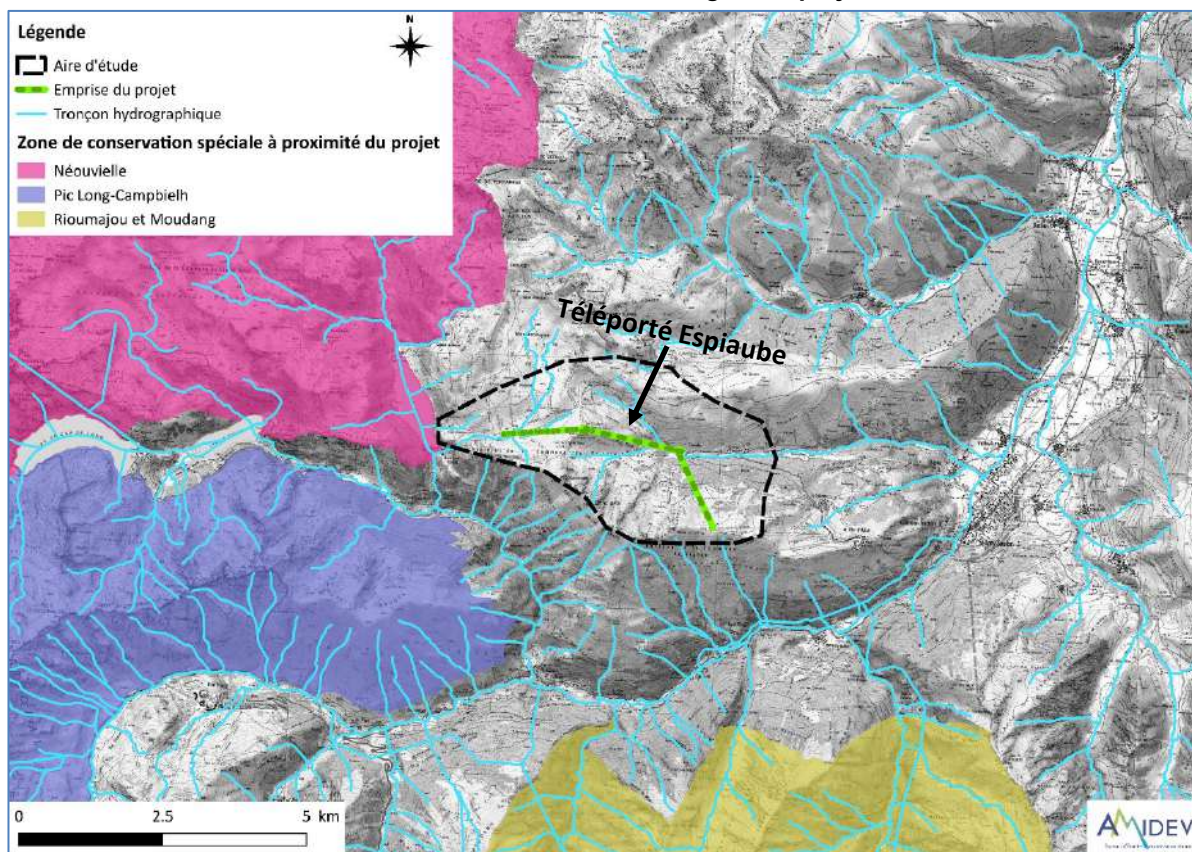
Commune(s) : Saint-Lary-Soulan et Vignec

Il convient de rappeler ici que l'aménagement prévu se situe en dehors de tout site Natura 2000, mais à proximité de 3 sites Natura 2000 (Désignés au titre de la Directive Européenne Habitats, 92/43/CEE), dans un rayon de 5 km autour de la zone d'étude :

- la Zone de Conservation Spéciale « Rioumajou - Moudang » n° FR7300934, située à environ 3,2 km au sud du projet ;
- la Zone de Conservation Spéciale « Pic Long - Campbielh » n° FR7300928, située à environ 4,7 km à l'ouest du projet ;
- la Zone de Conservation Spéciale « Néouvielle », n° FR7300929, située à environ 5,4 km au Nord-Ouest du projet.

Au regard du réseau hydrographique, le site Natura 2000 le plus proche est la ZSC « Néouvielle n° FR300929».

Carte n° 17 : Sites Natura 2000 au regard du projet



Source : Fond IGN – Amidev, DREAL Midi-Pyrénées

Aucune Zone de Protection Spéciale (ZPS), désignée au titre de la Directive européenne Oiseaux (92/43/CEE) n'est concernée par le projet. A titre d'information, la plus proche est la ZPS "Cirque de Gavarnie", située à environ 20 km au Sud-Ouest

➤ Conclusion

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le



ID : 065-246500573-20220308-2022_19-DE

La destruction d'habitat et de flore sur la zone du projet ne peut pas avoir d'incidence sur les sites Natura 2000 voisins concernés.

De plus, l'incidence de la destruction d'habitats végétaux reste limitée à l'échelle même du secteur, en raison de l'abondance des formations herbacées similaires sur le versant.

En termes faunistiques, certaines espèces des sites Natura 2000 voisins, ou en connexion hydraulique avec la zone d'étude, ne sont pas présentes sur le secteur du projet et aucune incidence n'est alors à craindre.

Pour les espèces avérées, ou potentielles, sur la zone du projet (Desman, chauves-souris, grenouille rousse, Apollon...), les incidences sont limitées et très atténuées par la mise en place de mesures d'évitement et de réduction. De plus, pour ces espèces, les populations sur le site d'étude n'ont pas, ou peu, de relation avec les populations animales des sites Natura 2000 proches.

La modification du PLU pour permettre la réalisation du TSD Forêt n'aura pas d'incidence notable sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire appartenant aux sites N2000 proches au regard des objectifs de conservation de ces espèces et habitats.

7.6. MESURES

L'ensemble des mesures citées ci-après sont issues de l'étude d'impact du projet de construction de remontées mécaniques rédigée en janvier 2021. Seules les mesures applicables au projet du TSD Forêt sont citées.

Les impacts les plus importants ont été évités lors de la conception du projet ou lors de l'élaboration des conditions de réalisation du chantier. Ce **sont les mesures d'évitement** des impacts. (E)

Lorsqu'aucune mesure d'évitement n'a été possible, des **mesures de réduction** (R) permettant de minimiser les impacts attendus ont été recherchées. Par ailleurs, le porteur de projet propose des **mesures d'accompagnement** (A) qui ne sont pas de nature à éviter, réduire ou compenser les impacts du projet, mais qui ont pour vocation d'améliorer la prise en compte de l'environnement dans le cadre de sa mise en œuvre.

Enfin, ces mesures d'atténuation doivent être accompagnées **d'un dispositif pluriannuel de suivi et d'évaluation** destiné à assurer leurs bonnes mises en œuvre et à garantir à terme les résultats recherchés.

Il est à noter que ces mesures ont été définies dans une approche coordonnée entre maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et bureaux d'études en environnement.

L'élaboration de ces mesures s'est appuyée sur le guide d'aide à la définition des mesures ERC, Cerema, janvier 2018 (cf modèle de tableau en annexe).

Les mesures surlignées en vert concernent spécifiquement le secteur de modification.

7.6.1. MESURES D'EVITEMENT

Les mesures d'évitement listées ci-après sont numérotées d'après le modèle présenté en annexe.

Les codes mentionnés regroupent :

- E1 : Évitement amont.
- E2 : Évitement géographique.
- E3 : Évitement technique.
- E4 : Évitement temporel.

Le numéro qui suit renvoie à la phase concernée (1 pour phase travaux et 2 pour phase d'exploitation) et la lettre à une sous-catégorie (cf détail en annexe).

Il s'agit de l'ensemble des mesures prises pour le projet global de restructuration du parc de remontées mécaniques. Les mesures qui s'appliquent plus particulièrement au TSD Forêt sont surlignées en vert.

Tableau n° 4 : Mesures d'évitement retenues

Type	Mesures adoptés	Paysage	Flore	Faune	Réseau hydro graphique	Activités humaines
E1 - Évitement « amont »	E1-1-c*1 Choix de la variante présentant le meilleur compromis (contraintes techniques, contrainte foncière, risques naturels, insertion paysagère dans le relief et impacts sur les milieux naturels)	X				X
	E1-1-c*2 Prise en compte des contraintes liées au bâti et aux différentes servitudes lors de l'implantation des gares et de la ligne					X
	E1-1-c*3 Conception et réalisation des projets en concertation avec un ingénieur écologue	X	X	X	X	X
E2 - Évitement géographique	E2-1-a Mise en défends (corde avec des nœuds de rubalises ou autre technique plus adaptée) les zones humides et habitats de reproduction amphibiens proches de l'emprise travaux		X	X		
	E2-2-e Attention particulière portée lors de la conception des lignes pour éloigner les pylônes des milieux aquatiques (cours d'eau/ruisselets) et limiter ainsi les risques de pollutions accidentelle et les désordres hydrauliques			X	X	

E3 – Évitement	E3-1-a Bonnes pratiques de chantier respectueuses de l'environnement*								
	E3-1-c Validation des plans de vol pour les héliportages sur site pour la prise en compte du Grand Tétrás et autres espèces faunistiques à enjeux					X			X

Source : Amidev

7.6.2. MESURES DE REDUCTION

Les mesures de réduction listées ci-après sont numérotées d'après le modèle présenté en annexe. Les codes mentionnés regroupent :

- R1 : Réduction géographique,
- R2 : Réduction technique,
- R3 : Réduction temporelle.

Le numéro qui suit renvoie à la phase concernée (1 pour phase travaux et 2 pour phase d'exploitation) et la lettre à une sous-catégorie (cf détail en annexe).

Tableau n° 5 : Mesures réductrices retenues

Type	Mesures AMIDEV	Paysage	Flore	Faune	Réseau hydrographique	Activités humaines
R1 – Réduction géographique	R1-1-a*1 Utilisation des routes goudronnées et pistes carrossables existantes. Il n'est pas prévu la création d'accès complémentaire	X	X	X	X	X
	R1-1-a*2 Utilisation privilégiée de l'hélicoptère pour les travaux de génie civil, et de montage de la ligne dans les secteurs non desservis par des pistes carrossables existantes pour éviter la création de nouvelle piste	X	X	X	X	X
	R1-1-a*3 Balisage des aires de chantier et contrôle de leur respect (délimitation stricte des zones autorisées aux travaux / dépôts, retournement, circulation, etc.) en préalable au démarrage de ceux-ci	X	X	X	X	X
	R1-1-a*4 Déboisement minimal pour obtenir un layon permettant le passage de la ligne dans les zones boisées	X	X	X		
	R1-1-c Mise en défends de la portion de fossé en bordure de piste forêt non concernée par les travaux			X	X	
R2 – Réduction technique	R2-1-b Gestion du défrichement la moins impactante possible : abattage directionnel, technique de vidange des bois respectueuse du sol (hélicoptère de préférence)	X	X	X		
	R2-1-c *1 Récupération et réservation de la terre végétale sur les espaces à terrasser, dans de bonnes conditions, et réutilisation pour les finitions	X	X	X		
	R2-1-c *2 Raccordement soigné des limites de secteurs terrassés au terrain naturel encadrant	X	X	X		X
	R2-1-d*1 Bonnes pratiques de chantier respectueuses de l'environnement*	X	X	X	X	X
	R2-1-e Évitement des périodes de fortes pluies pour la manipulation des déblais et des remblais	X			X	X
	R2-1-g Utilisation privilégiée de la pelle mécanique à chenilles, voire d'une pelle araignée, pour les travaux de terrassements dans les secteurs les plus en pente	X	X		X	
	R2-1-i Mise en place de dispositifs de visualisation (pour l'avifaune) sur les éventuels grillages ou barrières, mis en place à titre temporaire (période des travaux) ou permanents			X		
	R2-1-j*1 Mise en place d'information actualisée sur le déroulement du chantier pour les usagers du site (bergers, touristes, sportifs, ...) et la gêne occasionnée (secteurs temporairement interdit, déviations de piste ou de sentiers, ...)					X

Type	Mesures AMIDEV					
		Pays	Flo	Fau	Rése hyd graph	Activ huma
R3 – Réduction temporelle	R2-1-j*2 Par temps sec, arrosage du chantier secteur gare aval proche du parking d'Espiaube afin de limiter l'envol de poussières					X
	R2-1-k Préférer l'utilisation d'engins à lames coupant la végétation aux outils de broyage impactant les micromammifères, reptiles, amphibiens, insectes, ..., pour les opérations de suppression de la végétation avant travaux			X		
	R2-1-n*1 Recours aux techniques de déplaquage / replaquage dans les secteurs remaniés de pelouses ou de landes (non applicable dans les zones avec peu de végétation).	X	X	X	X	X
	R2-1-n*2 Défrichement du secteur forêt : abandonner les grumes et/ou les houppiers, ou une partie d'entre eux, en bordure extérieure de celle-ci			X		
	R2-1-p Maintien d'une continuité arbustive au niveau de la zone de survol du télésiège en zone forestière	X	X	X		
	R2-1-q*1 Pour la revégétalisation des zones remaniées où la technique de déplaquage/replaquage n'a pu être mise en place, recours à "l'hydroseeding" en privilégiant les mélanges Pyrégraine (dans la limite des stocks disponibles)					
	R2-1-q*2 Pose de toile biodégradable sur les talus pour favoriser la revégétalisation si nécessaire (zone pentue, sol maigre, ...)	X	X	X	X	X
	R2-1-q*3 Mise en défens contre le bétail des zones réhabilitées et revégétalisées pendant au moins une à deux saisons voire plus selon la reprise de la végétation					
	R2-1-r Les emprises des chantiers des pylônes et des gares seront nettoyées après travaux et les matériaux en excès évacués ; elles seront revégétalisées avec des mélanges de semences adaptées au site (altitude, nature du sol...)	X	X	X	X	X
	R2-2-b*1 Les massifs de béton devront être affleurants à la surface du sol naturel et non proéminents	X				
	R2-2-b*2 Finition de couleur gris moyen pour les pylônes. L'adoption de l'acier galvanisé pour les pylônes et autres éléments de structure se révèle positive d'un point de vue paysager. En effet, passé une période de brillance et de forte réflexion à la lumière lorsque les surfaces sont neuves, le métal acquiert peu à peu une patine gris moyen mat, stable dans le temps et moins sujette à l'entretien	X				
	R2-2-b*3 Choix d'un parti architectural permettant une bonne intégration au milieu et au paysage montagnard : - en harmonie avec le bâti existant : intégration de bois et de pierre, toit à deux pentes avec couverture ardoise quand c'est possible, - avec une implantation en cohérence avec le modelé alentour (adaptation du bâti à la pente, garage télémix en parti encastré avec toit plat,...)	X				X
	R2-2-c Mise en défens de zones d'hivernage du grand tétras empêchant le passage des skieurs hors-pistes par des cordes ou des filets (zones de quiétude, cf carte) Mise en place d'une signalétique particulière proposée par l'OFB et OGM			X		X
	R2-2-d Équipement des remontées avec des visualisateurs Grands rapaces et Galliformes de types « Birdmark »			X		
R2-2-r Installation de nouveaux systèmes de déclenchement d'avalanche à distance (de type Gazex) et de claie afin de protéger les projets de TSD Forêt et TMX Espiaube					X	
R3-1-a Réalisation des travaux de génie Civil, de défrichement et de montage de la ligne TSD Forêt en dehors des périodes sensibles de la Perdrix grise et du Grand tétras (cf calendrier) - par la même occasion, défrichement hors période de reproduction avifaune toute espèces Et hors période de haute fréquentation			X			

Source : Amidev

7.6.3. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Les mesures d'accompagnement listées ci-après sont indexées d'après le modèle présenté en annexe. Les mesures situées entre mesures de réduction et d'accompagnement ont été reportées dans le tableau des mesures de réduction et également dans celui-ci dessous, des mesures d'accompagnement.

Tableau n° 6 : Mesures d'accompagnement retenues

Type	Mesures AMIDEV	Paysage	Flore	Faune	Réseau hydrographique	Activités humaines
A3 – Rétablissement	A3.b*1 Revégétalisation des pistes carrossables	X	X	X		
A6 – Action de gouvernance/ sensibilisation / communication	A6-1.a*1 Suivi environnemental du chantier par un ingénieur écologue					
	A6-1.a*2 Mise en place sessions information /sensibilisation du personnel de chantier sur les enjeux environnementaux avec visite de site en début chantier.	X	X	X	X	X
	A6-1.a*3 Mention du "Guide pour de meilleures pratiques de revégétalisation dans les Pyrénées" dans les CCTP et évaluation de sa prise en compte ; mise en œuvre dans la réalisation (tri terre végétale, ...)					
	A6-1.a*4 Formation à la conduite « écoresponsable » du personnel d'Altiservice et des usagers (éleveurs)					X
	A6-2c Utilisation de la boîte à outil « Com Grand tétras »			X		X

Source : Amidev

maître d'ouvrage

commune de **Vignec**

plan local d'urbanisme (plu)

document opposable

publication:
approbation:
révision :
modification:
mise à jour:

rapport de présentation

vu pour être annexé
à la délibération
du conseil municipal
du

Le Maire

révision

approbation

pièce:

1.0

direction départementale
de l'Équipement
des Hautes-Pyrénées

Service d'Aménagement
et Développement Local

Bureau de la planification
territoriale

3, rue Lordat BP1349
65013 Tarbes cedex
téléphone 05 62 51 41 41



DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
COMMUNE DE VIGNEC



REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRESENTATION

Rapport écrit

AOUT 2006



Bureau d'études AMIDEV
63, rue Pasteur 65000 TARBES
Tél. 05.62.34.11.51

PARTIE A

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DIAGNOSTIC

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES.....	1
---	----------



	1
--	----------

RAPPORT DE PRESENTATION.....	1
-------------------------------------	----------

1. ANALYSE DES ESPACES ET MILIEUX NATURELS.....	2
--	----------

1.1. UN CADRE PHYSIQUE PROPICE AU TOURISME DE MONTAGNE	2
1.1.1. UN CLIMAT DOUX EN HAUTE VALLÉE DE LA NESTE D'AURE.....	2
1.1.2. UN RELIEF DE VALLÉE GLACIAIRE.....	2
1.1.3. LES AFFLUENTS RIVE GAUCHE DE LA NESTE.....	3
1.1.4. UNE COMMUNE SOUMISE À DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....	3
1.2. UN PAYSAGE DE MONTAGNE TRADITIONNEL EN MUTATION.....	4
1.2.1. UNE PLACE DE CHOIX DANS LA VALLÉE D'AURE.....	4
1.2.2. UNE COMMUNE AVEC DIFFÉRENTES FACETTES PAYSAGÈRES.....	5
1.2.3. LES ÉLÉMENTS IMPORTANTS DU PAYSAGE DE VIGNEC.....	6
1.3 . LE MILIEU NATUREL LARGEMENT FAÇONNÉ PAR LES ACTIVITÉS HUMAINES.....	7
1.3.1. DES SOULANES À LA HAUTE MONTAGNE : UNE VÉGÉTATION CONTRASTÉE	7
1.3.2. ENTRE FORÊT ARTIFICIELLE ET FORÊT NATURELLE EN DEVENIR.....	7
1.3.3. FAUNE DE HAUTE MONTAGNE ET FLORE MÉDITERRANÉENNE.....	8
1.3.4. UN TERRITOIRE AU CŒUR D'UNE ZONE NATURELLE DE VALEUR RECONNUE.....	9

2. CONTEXTE ECONOMIQUE ET SOCIAL: UNE DYNAMIQUE LIEE AU TOURISME.....	10
--	-----------

2.1. UN PÔLE URBAIN IMPORTANT DANS LA VALLÉE D'AURE.....	10
---	-----------

2.1.1. UNE POPULATION TOTALE EN AUGMENTATION À VIGNEC	10
2.1.2. UNE POPULATION ACTIVE STABLE.....	11
2.1.3. L'ARRIVÉE D'UN NOMBRE IMPORTANT DE NOUVEAUX HABITANTS.....	12
2.2. LA CONSTRUCTION NEUVE TOUJOURS ACTIVE À VIGNEC.....	12
2.2.1. DE NOUVELLES RÉSIDENCES PRINCIPALES.....	12
2.2.2. UNE DYNAMIQUE QUI GAGNE TOUS LES QUARTIERS.....	13
2.3. UNE ACTIVITÉ AGRICOLE EN SURSIS ?.....	15
2.4. UN PÔLE TOURISTIQUE RECONNU.....	19
2.5. UNE ACTIVITE SOUS INFLUENCE DE SAINT-LARY	20
2.6. UNE PROPRIÉTÉ COMMUNALE IMPORTANTE ET INDIVISE.....	21
2.7. UNE INTERCOMMUNALITE CENTREE SUR SAINT-LARY ET VIELLE-AURE.....	22
2.8. EN GUISE DE CONCLUSION :	22
"VIGNEC, VILLAGE SATELITTE DE LA STATION TOURISTIQUE DE SAINT-LARY"	22

3. ANALYSE URBAINE ET TECHNIQUE **23**

3.1. UN VILLAGE TRADITIONNEL DE MONTAGNE QUI AMORCE SA MUTATION "URBAINE".....	23
3.1.1. DES EXTENSIONS RÉCENTES EN RUPTURE AVEC LE VILLAGE ANCIEN	23
3.1.2. UNE ORGANISATION TRADITIONNELLE DENSE DE LA PARCELLE	23
3.1.3. LE BÂTI TRADITIONNEL : UN RÉEL PATRIMOINE ARCHITECTURAL.....	24
3.1.4. L'ORGANISATION DE L'ESPACE PUBLIC EN COURS DE RESTRUCTURATION.....	24
3.1.5. UNE NOUVELLE HIÉRARCHIE DES ENTRÉES DE BOURG.....	25
3.2. UN BON NIVEAU D'ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES.....	25
3.2.1. DES DESSERTES ROUTIÈRES FONCTIONNELLES.....	25
3.2.2. DES TRANSPORTS EN COMMUN INSUFFISANTS.....	26
3.2.3. RÉSEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE SUFFISANT EN COURS DE RÉNOVATION.....	27
3.2.4. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX DOMESTIQUES BIENTÔT ENTIÈREMENT COLLECTIF.....	27
3.2.5. DES EFFORTS RÉALISÉS EN MATIÈRE DE GESTION DES DÉCHETS.....	28
3.2.6. ÉLECTRICITÉ.....	28
3.2.7. BILAN ÉNERGÉTIQUE DE LA COMMUNE.....	28
3.3. BILAN DU POS ACTUEL ET INFLUENCE DES POS LIMITROPHES.....	29
LES ZONES À URBANISER.....	29
LES ZONES AGRICOLES.....	29
LES ZONES NATURELLES.....	30
LES COMMUNES LIMITROPHES.....	30
3.4. LES AUTRES CONTRAINTES À L'AMÉNAGEMENT.....	31
3.4.1. LA LOI MONTAGNE.....	31
3.4.2. LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE.....	31

4. PRISE EN COMPTE DES PROJETS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX..... **32**

4.1. LES PROJETS COMMUNAUX.....	32
4.2. LES PROJETS INTERCOMMUNAUX.....	32
4.3. LES PROJECTIONS DÉMOGRAPHIQUES/ÉCONOMIQUES.....	33

5. LES ENJEUX..... **34**

1. L'ELABORATION DU PADD..... **37**

2. LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU PADD..... **39**

2.1. METHODOLOGIE	39
2.2. LA PRISE EN COMPTE DU PADD DANS LE REGLEMENT.....	40
2.3. EVOLUTION DU ZONAGE.....	42

2.4. SUPERFICIE DES ZONES.....	44
<u>3. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....</u>	<u>47</u>
3.1. LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES DANS LE PLU.....	47
3.2. LE PATRIMOINE BÂTI ET PAYSAGER.....	48
3.3. EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, DÉCHETS, TRANSPORTS.....	49
3.4. LES RISQUES NATURELS	50
3.5. L'UNITÉ TOURISTIQUE NOUVELLE DU PLA D'ADET.....	50
3.5.1. POTENTIEL ET RESSOURCES DE L'ESPACE CONCERNÉ.....	50
3.5.2. LES ENJEUX.....	51
3.5.3. LES IMPACTS, LES MESURES RÉDUCTRICES ET LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET.....	51
3.6. RESUME NON TECHNIQUE.....	55

**Ce rapport écrit est accompagné d'un volume « Annexes
graphiques »**

PARTIE A : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DIAGNOSTIC

Cet état initial s'inspire largement du précédent rapport de présentation établi par le Bureau d'étude AMIDEV et du "Plan de Référence de BOURISP - VIGNEC - VIELLE-AURE -SAINT-LARY" réalisé en 1996 par l'Agence URBANE. Les communes avaient décidé d'annexer ce plan de référence au PLU. Nous avons estimé qu'il était aussi intéressant d'intégrer un certain nombre d'éléments directement dans le rapport de présentation. En effet la plupart des éléments de diagnostic sont toujours pertinents. La seule chose qui a évolué de façon significative depuis est la voirie avec la création de la route départementale au nord du bourg qui soulage ainsi le centre bourg d'un important trafic à destination de la station de ski. L'échelle du diagnostic et des propositions nous a semblé être toujours d'actualité, les 4 communes forment une véritable communauté de vie même si chacune avance avec son autonomie vers l'avenir.

La cartographie du plan de référence a été largement réutilisée.

Le diagnostic a été réalisé en 2001-2002, puis réactualisé pour certains thèmes au moment de la rédaction finale en 2006.

Par ailleurs, de larges extraits ont été empruntés au volet environnement du dossier de demande d'autorisation de l'UTN « Télécabine du Pla d'Adet » (2005) afin de réaliser l'évaluation environnementale du PLU.

1. ANALYSE DES ESPACES ET MILIEUX NATURELS

1.1. UN CADRE PHYSIQUE PROPICE AU TOURISME DE MONTAGNE

1.1.1. Un climat doux en haute vallée de la Neste d'Aure

La commune de VIGNEC se situe au sud de LANNEMEZAN, dans la haute vallée de la NESTE D'AURE, à proximité immédiate de la commune de SAINT-LARY-SOULAN.

Les communes limitrophes sont : ARAGNOUET au Sud, CADEILHAN-TRACHÈRE à l'Est, les communes fusionnées de SAINT-LARY à l'Est et de SOULAN à l'Ouest, enfin VIELLE-AURE, chef-lieu de canton, au Nord.

Le territoire communal de 642 ha, coupé en deux par une enclave de Saint-Lary, s'étage entre 800 m en bordure de Neste et 2566 m au Pic d'Arrouye ; le village lui-même est situé à 819 m. (Cf. cartes de situation en annexe).

Comme l'ensemble de cette partie de la vallée, le village de VIGNEC bénéficie d'un climat doux et relativement peu humide. Les données climatiques mesurées à SAINT-LARY (827m) indiquent une pluviométrie de 870 mm répartie sur 117 jours et une température moyenne annuelle de 9,4 °C.

Ces conditions climatiques sont assez privilégiées en raison de la position d'abri de cette vallée à l'est des reliefs importants constitués par les massifs du Néouvielle et de l'Arbizon qui tendent à la protéger des perturbations venues de l'ouest. A titre d'exemple Bagnères de Bigorre (568m) reçoit 1317 mm et Lannemezan (640 m), 1238 mm, et normalement les précipitations croissent avec l'altitude.

1.1.2. Un relief de vallée glaciaire

Comme dans toutes les communes de montagne, la géologie commande ici l'utilisation du sol.

Ce secteur appartient à l'auréole de métamorphisme du massif granitique du Néouvielle et les roches résultantes de ce phénomène (calcaires métamorphisés, quartzites...) ont tendance à favoriser la formation de reliefs vigoureux. Dans les secteurs où le modelé est plus doux (schistes), la phase de retrait glaciaire a occasionné des dépôts morainiques importants et instables.

Sur le plan de la géomorphologie et de l'occupation de l'espace, le territoire communal se présente de la façon suivante d'aval vers l'amont :

- le fond de vallée glaciaire occupé par une plaine agricole (quartiers Artigue, Areclots, Plat de Sempé, Maurouils, Arriéouaou);
- les cônes de déjection des ruisseaux de Saint-Germais et de Saint-Jacques sur lesquels, s'est édifié le village;
- le flanc de l'auge glaciaire recouvert par place de dépôts morainiques et occupé soit par la forêt dans les secteurs les plus abrupts soit par des prairies de fauches et des granges foraines sur les épaulements ou les terrasses morainiques (Quartiers Tourrens, Boupillas, Embat, Bérecas, Montner, Lias...);
- les fonds et les versants de cirques glaciaires, ainsi que les sommets, aux reliefs amortis ou escarpés selon qu'ils ont été ou non noyés par la glace, ce niveau est occupé par les estives et depuis plus récemment par le domaine skiable de la station de Saint-Lary (Quartiers Houradère, Pla Condau, Soum de Matte, montagne de Conques).

1.1.3. Les affluents rive gauche de la Neste

Le territoire communal est traversé à l'est par la Neste d'Aure et arrosé par quatre de ses affluents en rive gauche : le ruisseau de Saint-Germais et son affluent le ruisseau de Lias, le ruisseau Saint-Jacques (nommé ruisseau d'Espiaube en amont), et le ruisseau de bourg qui marque la limite communale au Nord.

Le régime de la Neste possède un caractère nival, avec des hautes eaux en mai-juin, lors de la fonte des neiges.

1.1.4. Une commune soumise à des risques naturels et technologiques

Dans le domaine des risques naturels et technologiques, la commune est concernée par plusieurs risques.

Il faut tout d'abord signaler que les ruisseaux de Saint-Germais et Saint-Jacques sont considérés **comme ruisseaux à risques pour inondation et lave torrentielle**. En effet, leur régime torrentiel est très marqué, ils traversent des formations fluvio-glaciaires instables et leurs profils sont très pentus jusqu'aux portes du village édifié sur leurs cônes de déjection.

De nombreux débordements ont pu laisser des souvenirs dans l'histoire en particulier la crue et les dégâts du 3 Juillet 1897, mais aussi ceux de 1908, 1935, 1936, 1982.

Le cours du Saint-Germais semble avoir été complètement modifié par intervention humaine (besoins pour l'irrigation ?) puisqu'il ceinture le village à l'Est et va se jeter dans le Saint-Jacques.

Actuellement le risque lié aux ruisseaux Saint-Jacques et Saint-Germais semble avoir été ramené à **un niveau acceptable** par la réalisation de différents travaux : construction d'une digue appelée à bloquer les éléments solides sur le Saint-Jacques, aménagement de protection des berges du Saint-Jacques dans la traversée des zones d'urbanisation, mise en place d'un passage busé sous la plate-forme de la D 123 à Biègle, réalisation d'un ouvrage de sédimentation et piège à corps flottants en tête du lit aménagé du Saint-Germais.

L'ensemble de ces problèmes a été pris en compte dans le Plan d'Exposition aux Risques (P.E.R.), approuvé le 15 janvier 1993 (Carte jointe en annexe). Ce P.E.R. permet de préciser sur l'ensemble du territoire communal, le statut des différentes zones concernées par rapport aux différents risques, les modalités d'occupation du sol et les prescriptions applicables dans les zones ainsi définies.

Toujours dans le domaine des risques d'inondation, avec dans ce cas un aspect de risque technologique, nous mentionnerons que le territoire communal est en partie compris dans la zone submersible en cas de rupture du barrage de Cap de Long, comme le montre la carte en annexe. On y note que la majeure partie de l'agglomération et notamment le village reste en marge de la zone submergée ; par contre celle-ci recouvre tout le secteur urbanisé en rive droite de la Neste.

Nous mentionnerons également la situation de la commune en zone de sismicité 1b, quelques risques de mouvement de terrain morainiques (loupes, ravinement...) et de chutes de pierre ou bloc. Les avalanches ont une extension réduite et concernent essentiellement la station de ski.

1.2. UN PAYSAGE DE MONTAGNE TRADITIONNEL EN MUTATION

1.2.1. Une place de choix dans la vallée d'Aure

La commune de Vignec prend place dans la vallée d'Aure qui, comme la plupart des vallées pyrénéennes, s'articule autour d'un axe Nord-Sud. La découverte de la vallée se fait donc de façon progressive et rectiligne depuis l'axe de circulation majeur la D 929. La commune se situe dans une entité ouverte, urbanisée et cultivée, à la charnière entre gorges de haute montagne et vallée étroite urbanisée en aval.

L'organisation du territoire est le fruit de la superposition de deux logiques spatiales :

→ Une logique traditionnelle liée à la géomorphologie d'une vallée glaciaire et à l'activité agricole ;

→ Une logique plus récente liée aux nouvelles fonctions touristiques (la prépondérance de l'agglomération de Saint-Lary, l'apparition de la route d'accès au Pla d'Adet).

Dans ce grand ensemble, Vignec prend place sur le flanc ouest de la vallée, presque exclusivement en rive gauche de la Neste, s'étageant donc de la rivière aux sommets de montagnes escarpées.

Sur le plan paysager, la commune de Vignec constitue un élément important pour la vallée d'Aure puisqu'elle a su préserver son identité de village montagnard malgré la proximité de l'urbanisation galopante de SAINT-LARY / VIELLE-AURE.

(Cf. "Carte de base à l'échelle de la vallée" et "La perception du site de Saint-Lary" en annexe)

1.2.2. Une commune avec différentes facettes paysagères

cf. carte des unités paysagères de la commune en annexe

Quatre types d'unités paysagères peuvent être distinguées sur le territoire communal :

→ **Les zones bâties**, au nombre de trois :

- le village proprement dit, serré en pied de versant ouest de la vallée avec ses quelques extensions récentes ;
- le hameau de granges de Lias à mi-pente au-dessus du village lié à l'activité agricole traditionnelle;
- le secteur résidentiel et artisanal de Graoues, en rive droite de la Neste, complètement "fondu" dans l'urbanisation de Saint-Lary ;

→ **Des zones agricoles** où la marque humaine est bien visible et pour lesquelles on peut différencier la plaine agricole plus intensifiée et les secteurs bocagers d'anciennes prairies de fauche et granges foraines à mi-pente en cours d'abandon; ces derniers constituent un front visuel sensible au niveau de la vallée ;

→ **Le domaine skiable** de la Station de SAINT-LARY, milieu naturel modelé et parcouru par des aménagements lourds ;

→ **Des zones "naturelles"**, peu marquées par l'anthropisation et formées de forêts, de landes et d'estives.

La présence de l'eau est assez importante sur les bordures du village, le Saint-Germais et le Saint-Jacques encadrent le vieux bourg sur trois côtés. Leurs cours sont assez endigués et, finalement, ce sont uniquement deux rues qui sont vraiment animées par les torrents : la rue en amont de l'église (quartier Pradette) et le chemin Peyrelade, le long du canal de dérivation du Saint-Jacques. Quant à la Neste, sa perception est assez réduite, il n'y a aucun cheminement qui la met en valeur, elle est surtout perçue comme la limite Ouest de l'urbanisation de Saint-Lary.

1.2.3. Les éléments importants du paysage de Vignec

Parmi les éléments, nous mentionnerons l'**unité agricole de la plaine** qui maintient une "coulée verte" entre le village et la Neste et sépare Vignec de l'urbanisation à vocation touristique de la rive droite de la Neste (zones NAT de VIGNEC - St. LARY - VIELLE-AURE), tout en le mettant en valeur.

Il faut également mettre l'accent sur le **front paysager sur lequel s'appuie le village** et qui lui sert d'écrin végétal. Cette partie du flanc de l'auge glaciaire est très sensible et ne doit pas être grignotée par l'urbanisation sous peine d'impacts visuels très négatifs. A titre d'exemple nous relèverons la petite urbanisation du secteur Biègle-haut qui marque fortement le paysage avec ses constructions mal intégrées du fait que l'urbanisation a commencé par le haut.

En ce qui concerne le patrimoine bâti nous rappellerons en premier lieu le **village ancien qui a su préserver son identité et conserver toutes les caractéristiques du bâti traditionnel** dans un secteur où la pression foncière est très importante en raison du développement touristique. Cependant il faut noter un **basculement assez récent** avec l'accélération des constructions neuves, et notamment des collectifs aux abords nord du village, conduisant lentement à la création de quartiers nouveaux.

Parmi les autres zones construites, nous mentionnerons encore le **remarquable quartier de granges de Lias** où le bâti et l'espace agricole, sont relativement bien conservés.

Parmi les éléments à connotation négative dans le paysage, nous relèverons sur le territoire communal :

→ **Les talus et abords de la route du Pla d'Adet** qui défigurent le front visuel du flanc d'auge ;

→ **Les cicatrices d'ouvertures de pistes carrossables et d'aménagement de piste de ski** sur le domaine skiable de la Station de SAINT-LARY ;

→ Dans le village **quelques constructions discordantes** en particulier en raison de la couleur trop claire des enduits de façade (blanc, beige clair...) ;

→ Dans le quartier **Biègle-bas**, la multiplication de **bâtiments techniques** (DDE, agricoles) sans accompagnement paysager de qualité ;

→ Dans les **quartiers Areclots, Plat de Sempé**, un début de **mitage** de la plaine agricole avec des réalisations peu qualitatives et le passage d'une ligne électrique moyenne tension ;

→ Et enfin, dans le quartier **Graoues**, certains **bâtiments artisanaux vétustes** et aux abords peu soignés détonnent dans le contexte de bord de Neste et de quartier résidentiel.

1.3 . LE MILIEU NATUREL LARGEMENT FAÇONNÉ PAR LES ACTIVITÉS HUMAINES

1.3.1. Des soulanes à la haute montagne : une végétation contrastée

Une approche rapide de la valeur du patrimoine naturel peut être effectuée à partir de la végétation d'un lieu, puisque celle-ci intègre toute la diversité écologique.

L'examen de la feuille n°76-LUZ de la Carte de la Végétation de la France au 1/200 000ème met en évidence les caractères floristiques du territoire communal. Les séries et formations végétales suivantes s'y rencontrent :

→ la série du Chêne pubescent sur les soulanes situées au Nord du territoire qui s'étendent également sur VIELLE-AURE ET SOULAN. Les bois sont principalement formés de Chêne pubescent et les landes de Buis et d'Amélanchier ; il faut y signaler la présence du Thym et de la Sarriette des montagnes. Ces formations traduisent la pénétration des influences climatiques méditerranéennes.

→ la série du Pin sylvestre est représentée sur le versant sud du Pic d'Arrouyes, elle occupe les stations sèches de l'étage montagnard. On y rencontre le Pin sylvestre et dans les landes le Genévrier commun, la Fougère aigle et le Genet à balais.

→ les séries du Hêtre et du Sapin, séries traditionnelles des versants frais de l'étage montagnard constituent l'essentiel des forêts de production du secteur. Sur la commune, elles ne constituent pas de forêt de production, mais elles recouvrent les formations des estives et des prairies de fauche entre 800 et 1800m. Lorsque celles-ci sont abandonnées par l'agriculture les espèces ligneuses de ces séries colonisent alors les anciennes surfaces en herbe.

→ la série du Pin à crochet recouvre les forêts d'altitude mais également les landes à Rhododendron ou à Raisin d'ours et les pelouses du secteur du Pic d'Arrouye.

1.3.2. Entre forêt artificielle et forêt naturelle en devenir

La forêt sur le territoire communal provient soit de plantation artificielle en résineux (forêt communale), soit de la colonisation naturelle du milieu là où le pastoralisme et l'agriculture abandonnent le terrain. Cette colonisation récente constitue la forêt privée qui ne fait pas l'objet d'une gestion particulière et doit être vue plus en termes de potentialités futures.

La forêt communale : 44,4755 ha de terrains communaux sont soumis au régime forestier et donc géré avec le concours de l'Office National des Forêts (Arrêté préfectoral de 1957 pour 40 ha et arrêté préfectoral de 1971 pour 4 ha supplémentaires).

Cette forêt communale a une origine entièrement artificielle ; elle est le résultat de plantations résineuses (Epicéa et Pin Weymouth) réalisées entre 1908 et 1910 par l'Association Centrale pour l'Aménagement des Montagnes, Office de la Défense Forestière et Pastorale, sans frais pour la collectivité, sur des pelouses et des versants très dégradés avec un objectif de restauration de ces sols. Aucune exploitation ne semble y avoir été faite jusque vers 1955, date de la première coupe et de la soumission au régime forestier. Depuis d'autres plantations

ont été faites dans les années 70 et 80 ainsi que quelques coupes d'éclaircies. En 2002, une coupe d'éclaircie et d'enlèvement de chablis a lieu dans le canton de Lias.

Surface des différents cantons, du sud vers le nord (cf. plan des propriétés communales en annexe) :

- Brouca : 2,27ha (Plantation de résineux récente)
- Saint-Germais : 6,6 ha (Plantation ancienne de résineux et beaucoup de feuillus)
- Lias : 8,6 ha (Plantation ancienne et récente, présence de feuillus, desservie par le bas)
- Tournens : 26,9 ha (Plantation ancienne et récente avec beaucoup de "vides non boisés" pentus)

Cette forêt, à l'heure actuelle, ne semble pas présenter un grand intérêt économique (petites surfaces, certains peuplements sont vieillissants, parcelles mal ou pas desservies). Au contraire, elle pourrait être source de dépenses si la collectivité souhaite en assurer l'entretien et le renouvellement dans **un objectif de maintien des sols et de lutte contre l'érosion**. Cet objectif semble être celui qui sera prioritairement assigné à cette forêt par le prochain plan d'aménagement en cours de rédaction par le gestionnaire.

1.3.3. Faune de haute montagne et flore méditerranéenne

(cf. carte "Contexte réglementaire et inventaires du patrimoine nature")

* **L'Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.)** effectué par le Ministère de l'Environnement et le Secrétariat Faune-Flore a reconnu la valeur de ce patrimoine puisque deux ZNIEFF concerne pour une faible partie, les soulanes sèches sur le territoire de Vignec :

- la zone "Massif de l'Arbizon", n°152 (de Type II) inventorié **pour l'intérêt de sa faune (Isard, Aigle royal, Desman...)** et de la flore de ses stations xérothermiques et qui s'étend sur les communes d'AULON, ANCIZAN, GUCHEN, BAZUS-AURE, VIELLE-AURE, SAINT-LARY-SOULAN et VIGNEC;

- la zone "Soulane de VIELLE-AURE", n°1520003 (de type I) inventoriée en tant qu'ancien site de **nidification de Vautour percnoptère** (et donc site potentiel en cas de progression d'effectif) et pour l'intérêt de la flore de ses **stations xérothermiques** (Thym, Sarriette des montagnes, ...).

Les ZNIEFF de type I et II:

Les zones de type II correspondent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Ces espaces doivent faire l'objet d'une prise en compte systématique dans les programmes de développement afin d'en respecter la dynamique d'ensemble.

Les zones de type I, de superficie limitée sont caractérisées par la présence d'espèces protégées, d'espèces ou d'association d'espèces rares, menacées ou caractéristiques du patrimoine régional. Elles doivent faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration d'un projet d'aménagement ou de gestion.

* **L'inventaire Directive Habitats**

Dans la vallée, un site, n° FR7301822, dénommé "Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste" a également été défini, prenant en compte le lit de la Neste en aval de Saint-Lary

* **Le Parc National des Pyrénées**

Vignec se situe dans la zone périphérique du parc national.

1.3.4. Un territoire au cœur d'une zone naturelle de valeur reconnue

(cf. carte "Contexte réglementaire et inventaires du patrimoine naturel)

Par ailleurs, il est important de noter que la commune se trouve au cœur d'une zone naturelle dont la valeur a été reconnue au travers de divers classements :

* **La législation sur la protection des sites**

le Site Classé de l'Oule-Pichaley qui s'étend plus à l'Ouest,

* **Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

De nombreuses autres zones de ce type ou de type 1 sont également présentes aux alentours:

-> la ZNIEFF de type II n° 0013, "Massif du Néouvielle",

-> la ZNIEFF de type II n° 0019 "Haute vallée d'Aure, chaîne frontière",

* **Les sites définis dans le cadre de la Directive européenne "Habitats, Faune, Flore"**:

Plus à l'ouest, à partir du lac de l'Oule, s'étend le site, n° FR7300929, dénommé "Néouvielle" (6030 ha), qui comprend une partie de la zone en Réserve Naturelle (la Réserve Naturelle du Néouvielle). Le document d'objectifs visant à sa gestion et sa protection a été élaboré récemment.

* **Les réserves naturelles**

-> la **Réserve Naturelle du Néouvielle**, située à l'Ouest et créée par décret du 4 avril 1994 (en application de la loi du 10 juillet 1976), abrogeant l'arrêté du 8 mai 1968 (réserve naturelle créée en application de la loi du 9 mai 1930), dont le plan de gestion est en cours de révision,

-> la **Réserve Naturelle Volontaire d'Aulon**, cette dernière réserve (arrêté préfectoral d'agrément n°2001-47-1 du 16 Février 2001) a été créée, comme son nom l'indique, de façon volontariste, par la commune d'Aulon ; elle concerne 1237 ha soit 43 % du territoire de cette commune.

2. CONTEXTE ECONOMIQUE ET SOCIAL: UNE DYNAMIQUE LIEE AU TOURISME

La proximité du Parc National des Pyrénées et de la Réserve Naturelle du Néouvielle, de l'Espagne, des stations de ski (Pla d'Adet, Piau-Engaly), confère au bassin de Saint-Lary une activité de passage importante. Ses capacités d'hébergement importantes, l'existence de sentiers de randonnées, du téléphérique et depuis 1988 des thermes, développent des activités liées au séjour.

L'essentiel des chiffres utilisés dans ce chapitre proviennent des fiches "profil" de l'INSEE, des éléments complémentaires aux tableaux ci-dessous figurent en annexe.

2.1. UN PÔLE URBAIN IMPORTANT DANS LA VALLÉE D'AURE

Saint-Lary avec 1069 (2005) habitants fait partie des 3 communes les plus peuplées de la vallée d'Aure avec Sarrancolin et Arreau. Vignec vit sous son influence et, avec ses 203 habitants, constitue un village assez important face au faible peuplement de la vallée. De plus il est dans une dynamique positive de population depuis 1975.

2.1.1. Une population totale en augmentation à Vignec

Années	1968	1975	1982	1990	1999	2005*
Population totale	115	100	130	135	189	203
Taux de variation annuel	-1,98%	+3,8%	+0,47%	+3,81%		

* Recensement complémentaire de 2005 pour lequel on ne dispose pas des mêmes précisions que pour le recensement général de 1990

La population, après avoir diminué depuis la deuxième moitié du 19^{ème} siècle, marque une forte augmentation de 1975 à 1982 et poursuit plus lentement cette tendance jusqu'à 1990. **Puis les années 90 marquent une nouvelle progression comparable à celles des années 1975/1982.** Le recensement complémentaire de 2005 donne une nouvelle population légale de 203 habitants, soit 14 de plus en 6 ans. **Donc l'accroissement se poursuit mais à un rythme plus faible sur les années 2000.**

Si jusque-là Vignec a plus ou moins suivi les mêmes tendances que le canton, elle s'en démarque nettement dans la période 1990-99 avec un taux de variation positif bien au-dessus de la moyenne cantonale et même départementale.

Années	1968	1975	1982	1990	1999
VIGNEC	-1,98%	+3,8%	+0,47%	+3,81%	
CANTON	-0,75%	+1,57%	+2,03%	-0,06%	
ARRONDISSEMENT	-0,78%	-0,16%	+0,17%	-0,04%	
DEPARTEMENT	+0,09%	+0,04%	-0,17%	-0,12%	

dont communes rurales	-0,21%	+0,34%	+0,24%	+0,07%	
-----------------------	--------	--------	--------	--------	--

Le tableau ci-après permet de constater que ce léger accroissement est du à un taux de variation annuel du **solde migratoire relativement élevé, +3,66**, (équivalent à celui de 1975-1982) qui permet à la population de VIGNEC de s'accroître par installation de nouveaux arrivants grâce au développement touristique du secteur et à l'installation de la gendarmerie (1995), en dépit d'une population vieillissante.

Cependant, la grande nouveauté est un solde naturel positif avec 18 naissances contre 16 décès en 9 ans (9 naissances et 18 décès sur la période précédente).

Pour l'année scolaire 2001/2002, 36 enfants d'âge scolarisable (1-16 ans) sont déclarés soit 19% de la population.

Périodes	1968-1975		1975-1982		1982-1990		1990-1999	
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
Solde naturel	-8	-1,06	-1	-0,13	-9	-0,85	+2	+0,14
Solde migratoire	-7	-0,93	+31	+3,93	+14	+1,32	+52	+3,66
Variation totale	-15	-1,98	+30	+3,8	+5	+0,47	+54	+3,81

Lorsque l'on s'intéresse à la **pyramide des âges**, on note aussi une évolution positive entre 1990 et 1999 : les jeunes générations (Tranches 0-14 ans et 15-29 ans) ont légèrement progressé ainsi que la tranche 45-59 ; la tranche 30-44 est restée stable et les générations les plus anciennes (60 ans et plus) ont diminué.

2.1.2. Une population active stable

On peut noter que la proportion d'actifs a été en nette progression entre 1975 et 1982 et depuis, elle s'est maintenue légèrement à la hausse. On peut en déduire que ce sont des actifs qui ont constitué le gros des nouvelles installations sur le village.

Le tourisme engendre des emplois liés aux remontées mécaniques des stations, aux commerces, à l'immobilier, à la construction de bâtiments. Par contre, la population familiale active agricole a chuté entre 1988 et 2000, passant de 24 à 9.

Années	Population totale	Population active	Taux d'activité
1968	115	45	39,1 %
1975	100	41	41,0 %
1982	130	70	53,8 %
1990	135	74	54,8 %
1999	189	106	56,0 %

Sur les 106 "actifs", 8 sont au chômage. Les actifs ayant un emploi sont pour 80 % d'entre eux des salariés dont un tiers ne dispose que de contrat à durée déterminée.

Enfin un dernier chiffre intéressant : 30 des 98 emplois sont sur la commune, 66 sur le département et seulement 2 en dehors du département.

2.1.3. L'arrivée d'un nombre important de nouveaux habitants

Vignec est animé par d'importants mouvements de population. Certains habitants partent tandis que de nouveaux, parfois venus de loin, s'installent. En effet, **entre 1990 et 1999, 106 habitants ont renouvelé la population de la commune** : 62 sont issus de communes du département, 10 des départements de la région et enfin **30 viennent de la France métropolitaine**. Ce phénomène a été en grande partie alimenté par l'installation de la gendarmerie en 1995.

Ces nouveaux arrivants constituent aujourd'hui 45,9% de la population active de la commune.

En outre, les catégories des 25-39 ans et 0-14 ans étant les plus représentées, nous pouvons supposer qu'il s'agit de couples avec enfant(s).

L'arrivée de ces nouveaux habitants alimente la croissance démographique de la commune. De plus, elle représente un potentiel certain pour la dynamique sociale et économique du village. Dans cette perspective, connaître leurs attentes et leurs besoins, et les prendre en compte semble important pour le devenir de la commune.

2.2. LA CONSTRUCTION NEUVE TOUJOURS ACTIVE À VIGNEC

2.2.1. De nouvelles résidences principales

De 1982 à 1990, le nombre total de logements augmente très fortement (144 %) du fait de l'**explosion du parc de résidences secondaires** (+ 400 %). Dans toutes les communes du secteur, les résidences secondaires sont plus importantes que les résidences principales. En 1995, sur les 4 communes de Bourisp - Vielle-Aure - Saint-Lary - Vignec elles représentaient un parc de 3886 logements soit entre 72 et 86 % du nombre total de logements.

La période **1990-1999** est marquée à Vignec par l'**augmentation significative des résidences principales** (+ 52 % contre + 30 % sur la période précédente). Ceci est à mettre en relation avec l'augmentation de la population sur le même laps de temps.

TYPE DE LOGEMENTS	1968	1975	1982	1990	1999
Résidences principales	37	41	44	57	87
Résidences secondaires	51	12	31	154	172
Logements vacants	11	34	12	1	1
TOTAL	99	87	87	212	260

Les logements individuels (107) deviennent moins nombreux que les logements dans un immeuble collectif (153 soit 59 %). Les résidences principales achevées depuis 1990 sont plus nombreuses en collectif. 64 % des résidences principales ont été construites après 1975 ; seules 14 (16 %) ont été achevées avant 1949.

Près de 50 % des logements sont occupés par leurs propriétaires, 38 % sont en location, 12,6 % sont mis à disposition gratuitement.

2.2.2. Une dynamique qui gagne tous les quartiers

Ces dernières années c'est le quartier Biègle qui a connu le plus de transformations : au-delà du ruisseau Saint-Jacques, jusque là limite naturelle du vieux bourg, et de part et d'autre de la route du Pla d'Adet.

La plupart des opérations d'ensemble étaient jusqu'à présent concentrées sur la partie de la commune située côté Saint-Lary, quartier Graoues, avec encore 87 logements nouveaux en 1997. L'année 2001-2002 voit la réalisation de **deux petites opérations dans le prolongement nord du bourg** (8 gîtes pour l'une, 18 pavillons pour l'autre).

Ensuite ce sont les quartiers Prat de Bidaou et Pradette, au Sud de l'église, qui sont prisés (3 constructions récentes, un collectif et plusieurs demandes de CU).

Enfin, en 2005-2006, **plusieurs opérations ont été réalisées dans le tissu du vieux village** (2 collectifs et transformation de granges).

L'évolution des permis de construire accordés marque une diminution régulière et très marquée de 1986 à 1990 puis quelques soubresauts en 1993, 1994, 1997, 2001 et une nette reprise en 2004/2006. Ceci est toujours lié à des opérations d'ensemble, les constructions de maisons individuelles restent peu nombreuses avec une petite pointe en 1995, 1996 (+7). Les opérations d'ensemble sont mises en catégorie "résidences secondaires", mais en fait, vu l'augmentation de résidences principales d'après l'INSEE, certains des logements ainsi créés deviennent certainement des logements principaux, en location probablement.

Plus de détail sur le parc de logement sont donnés en annexe.

Permis de construire (nombre de logements)	1986	87	88	89	1990	91	92	93	94	95	96	97	98	99	2000	01	02	03	04	2005
Résidence principale	0	1	0	2	0	1	1	1	1	3	4	1	1	0	0	1	0	1	1	2
Résidence secondaire	53	25	9	0	0	0	0	2 (14)	1	1	1	3 (90)	0	4 (5)	2 (9)	3 (20)	1	2	4 (69)	3 (29)
Bâtiment agricole	0	1	2	0	0	1	1	1	1	2	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0
Divers						1 (mairie)	2	2 (camping)	1 (gendarmerie)	1	0	1	0	0	0	1	0	0	0	3 1 restaurant + 2 commerces
Total permis						3	5	6	4	7	5	5	2	4	2	6	1	3	5	8
Total logements	53	27	11	2	0	1	1	15	10	4	5	92	2	5	9	22	1	3	70	31

2.3. UNE ACTIVITÉ AGRICOLE EN SURSIS ?

Malgré la disparition d'exploitations, l'activité agricole se maintient sur la commune au travers de 3 structures professionnelles faisant preuve d'un certain dynamisme.

Année	Nombre total d'exploitation	Population familiale active sur les exploitations	Chefs et coexploitants à temps complet	Cheptel bovin	Cheptel volaille
1970	15				
1979	10	24	10	117	83
1988	10	21	10	158	344
2000	5	9	7	182	c

Le tableau précédent, issu du RGA 2000, fait apparaître un petit nombre d'exploitations agricoles : 5, de plus, le nombre actuel d'exploitations professionnelles n'est que de 3. Ce sont toutes des élevages de bovins viande.

La superficie agricole utilisée communale est de 118 ha (RGA 2000) soit 18 % du territoire administratif par des exploitations ayant leur siège sur la commune ou à l'extérieur. Les 5 de la commune n'utilisent que 84 ha et leur superficie moyenne est de 17 ha.

Il faut également préciser que la population familiale active sur les exploitations est passée de 35 % de la population active ayant un emploi (24 personnes sur 68) à 9% (9 personnes sur 98). L'intégralité du Recensement Général Agricole de 2000 figure en annexe.

Les trois exploitations professionnelles :

Les données suivantes ont été collectées lors d'un entretien avec les agriculteurs.

→ Un élevage bovin d'une quarantaine de têtes, âge du chef d'exploitation = 50 ans sans reprise familiale à priori. Le siège d'exploitation est dans le village et la stabulation se trouve au Sud-Est du village (quartier Areclots). L'exploitant est propriétaire des terrains utilisés à 70 % environ. Seul 40 % de l'exploitation est sur Vignec ; le reste est sur Tramezaïgues (40 %), et Bourisp (10 %). Pas de projet d'extension ou de diversification. Recours à de la main d'œuvre familiale occasionnelle.

→ Un élevage de 80 bovins, âge du chef d'exploitation = 50 ans, création récente d'un GAEC avec son fils. En complément : 30 chèvres, 20 moutons, 9 chevaux. La stabulation se trouve dans la plaine (Plat de Sempé). Propriétaire de l'essentiel des terres utilisées, situées à près de 90 % sur Vignec, 10 % sur Vielle-Aure et le reste à Saint-Lary. Projet de déplacement des bâtiments d'exploitation.

→ Un GAEC crée depuis 1986, entre 3 associés qui ont entre 36 et 40 ans, avec un salarié agricole qui est en contrat d'apprentissage et qui a le projet d'intégrer le GAEC à court terme. Il s'agit d'un élevage bovin (50 UGB). La stabulation se trouve dans le quartier Biègle. Le GAEC

possède un faible pourcentage des terres utilisées ; 50 % de ces terres sont sur Vignec et 50 % sur Vielle-Aure. Le projet est d'augmenter les UGB donc il y a une nécessité en bâtiments et en surface, éventuellement diversification des productions.

Dans le cadre de la pluriactivité, ces agriculteurs ont créé parallèlement un atelier de transformation de canards (5 à 7000 selon les années). Ces canards ne sont pas élevés sur place. La vente se fait en direct aux particuliers, en frais ou conserves, par expédition ou sur place. L'atelier de transformation et le point de vente se trouvent sur la voie Sud allant à Saint-Lary.

La commune accueille aussi deux exploitants de la commune de Saint-Lary.

Deux des exploitations de Vignec ont des activités « agritouristiques » : l'une 4 chambres d'hôtes et 2 meublés de tourisme ; l'autre profite de la fréquentation touristique pour vendre ses produits en direct ou sur un circuit court, et attire cette clientèle en organisant l'été des visites d'estives qui permettent la promotion des produits.

Les itinéraires d'élevage :

Ces élevages ont toujours une utilisation progressive de l'ensemble de la montagne au fil des saisons où l'on distingue 5 étapes et donc 5 secteurs géographiques :

- Les parcelles privées de plaine utilisées pour la production de maïs et de foin et pour le pacage pendant 4-5 mois d'hiver ;
- Les parcelles privées des quartiers de granges foraines qui servent aux inter-saisons ;
- Le communal « Estiouère », utilisé pendant 1 mois en juin, géré par le groupement pastoral composé des 3 éleveurs de Vignec et un de Saint-Lary ;
- L'estive du Pla d'Adet - montagne de Conques, sur la propriété indivise Vignec-Cadeilhan-Trachère (Gestion Commission Syndicale), utilisée en début et fin d'été par 3 éleveurs de Vignec et 2 de Saint-Lary ;
- L'estive de Badet sur la commune d'Aragnouet, sur la propriété indivise Vignec-Cadeilhan-Trachère (Gestion Commission Syndicale), utilisée au cœur de l'été par 2 éleveurs de Vignec, des éleveurs d'Aragnouet et des extérieurs. Le troisième éleveur de Vignec mène son troupeau sur le massif du Néouvielle (Vielle-Aure).

(Données extraites du Schéma Départementale d'Aménagement Pastoral, unité d'estives n° 158, 159, 166)

Les 3 agriculteurs produisent de l'aliment pour leur élevage : ensilage d'herbe verte et de maïs plus un peu de foin, notamment à Lias. Mais on constate qu'il n'y a quasiment plus d'entretien des parcelles situées sur les flancs, les zones intermédiaires utilisées sont assez concentrées autour de Lias, de même il n'y a plus beaucoup de bâtiments à usage agricole au hameau de Lias.

Enfin, pour être complet, il faut signaler que les exploitations, notamment en plaine, sont extrêmement morcelées, et qu'environ le tiers ou la moitié des parcelles sont exploitées par des agriculteurs non professionnels (retraités, pluri-actifs, loisirs,...).

Les enjeux

Les exploitations agricoles disposent de suffisamment de surfaces actuellement. Les estives souffrent de quelques problèmes d'organisation (gardiennage) et d'équipement (cabane au Pla d'Adet) mais elles ne constituent pas le facteur limitant. Ce sont les terres plates qui étaient le facteur limitant de la taille des troupeaux pour les 5 mois d'hiver, mais maintenant ces derniers sont maintenus pour la plupart en stabulation. La difficulté actuelle concerne plutôt l'agrandissement des bâtiments (problèmes techniques sur bâtiments anciens ou disponibilité du foncier).

Les terres plates de la plaine sont soumises à une pression foncière importante du fait de la saturation des zones constructibles de Saint-Lary. Le rapport entre le prix du m² agricole (0,5 à 1 €) et celui du m² en constructible (100 €) explique l'intérêt pour tout propriétaire foncier, y compris agriculteur, à vendre du terrain à bâtir. L'exploitant qui n'est pas propriétaire de ses terrains est alors fragile car il n'obtient que très peu de baux officiels, même en zone « A », destinée à l'agriculture. A cette fragilité « d'ambiance » s'ajoute la consommation de terrains pour implanter de nouvelles habitations et des équipements touristiques (gare de téléporté et déviation).

Dans ce contexte, qui ne pourra qu'être conforté par les projets de modernisation de la station de ski, la protection des terres plates du fond de vallée, ou leur substitution par d'autres secteurs, est l'enjeu fort pour la pérennité de l'activité agricole à long terme.

L'activité agricole fait partie intégrante de l'économie touristique même s'il n'y a pas de coopération structurée entre les différents acteurs : elle propose des services (hébergement, gastronomie, animations) et participe à la pérennité du paysage qui attire les touristes.

Actuellement trois structures fonctionnent et semblent économiquement rentables, deux font des projets d'avenir. Dans 15 ans, 20 ans, seules ces deux seront encore là, des terrains seront probablement libérés par la fin de l'exploitation sans reprise et par l'arrêt probable de petites exploitations secondaires. Cela suffira-t-il à compenser la disparition de parcelles au profit d'autres usages pour permettre une expansion des deux exploitations restantes, voire une nouvelle installation ?

Les granges foraines :

Devenues inutiles, elles sont vouées à l'abandon ou à un changement d'affectation. Les données fournies par la commune montrent l'évolution des 64 granges recensées :

Granges à usage agricole	13
Granges n'ayant plus d'usage agricole	29
Granges transformées en résidence secondaire	12
Granges en ruine	10

cf. carte "Statut actuel des granges foraines" en annexes.

Ces chiffres permettent de constater que le statut de ces bâtiments est en train de basculer : seules 13 granges sur les 54 bâtiments encore utilisables sont à usage agricole aujourd'hui (soit 24 %). En effet si le phénomène résidence secondaire est encore peu développé (23 % des bâtiments utilisables), il risque de profiter du grand nombre de granges n'ayant plus de vocation agricole (53 %) et donc de devenir majoritaire. Actuellement 8 des granges transformées sont le long du chemin menant aux granges de Lias, 3 sont dans le quartier Boupillas sous la route de Soulan et une est "perdue " au milieu du quartier Estiouère.

Cette évolution risque de toucher fortement le quartier des granges de Lias jusqu'alors épargné et doit être pris en compte par la collectivité.

Il faut donc retenir par rapport au PLU que :

- l'activité agricole ne s'intéresse plus qu'aux terres facilement mécanisables des terrains de fond de vallée ou des prairies de fauche peu pentues ;
- les terres de fond de vallée sont soumises à une forte pression d'urbanisation ;
- la cohabitation entre les habitations et les bâtiments agricoles aux abords du village peut poser problème ;
- les granges foraines sont vouées dans leur grande majorité à l'abandon ou au changement d'affectation.

2.4. UN PÔLE TOURISTIQUE RECONNU

Sur les territoires des communes de Vignec, Vielle-Aure, Aulon, Saint-Lary-Soulan et Cadeilhan-Trachère se situe le domaine skiable de la station du PLA d'ADET.

Avec un produit de 11 667 K€ en 2005/06, les remontées mécaniques de la station de Saint-Lary réalisent le deuxième chiffre d'affaires des Pyrénées françaises. Ce chiffre est en progression depuis 2000 : 5 249 k€ en 00/01, 9 393 K€ euros en 02/03.

Plus grand domaine des Pyrénées françaises après le Tourmalet/Barèges, Saint-Lary réalise 600 000 journées skieurs en 2005/06.

En matière de fréquentation, cette station soutient avantageusement la comparaison avec les autres stations. De gros progrès ont été réalisés au niveau de l'hébergement : création de résidences de tourisme dans les villages et amélioration de certaines structures existantes.

(Sources des chiffres : mairie 2006).

Cette évolution est le fruit d'un vaste programme de modernisation et de refonte de la station qui est en cours : changements d'appareils, enneigement artificiel, nouvelle télécabine depuis Saint-Lary....

De plus une concession-affermage a donné la responsabilité du développement et de l'exploitation à la société Altiservice.

"Grâce à la nouvelle convention, la collectivité disposera de ressources stables pour financer le remboursement de sa dette neige. Par ailleurs, le changement du cadre juridique de l'exploitation lui permet de bénéficier de recettes nouvelles : redevances pour la mise à disposition des équipements, taxe professionnelle,...L'aboutissement de la démarche partenariale engagée entre les communes associées au sein du **SIVU (Aulon, Saint-Lary, Vignec)**, les communes associées au SIVU (Vielle-Aure et Cadeilhan-Trachère) et la société Altiservice est un élément positif pour la bonne fin du projet de modernisation du domaine skiable." (Extraits du Diagnostic de l'UTN 2000 - Aménagement et communication).

L'attrait touristique du bassin de Saint-Lary repose sur la montagne, de façon globale, mais le moteur majeur est la station de ski du Pla d'Adet.

Cependant, au regard des flux touristiques dans le département en 2001, il est important de prendre en compte le **tourisme estival** tant au niveau des équipements que des services proposés.

L'activité thermique a aussi pris son essor. En effet, on peut constater une légère augmentation entre 2000 et 2001, pour aujourd'hui accueillir 2377 curistes, ce qui mène ces thermes en cinquième position des huit stations thermales du département.

L'ensemble de la haute vallée d'Aure reçoit de nombreux visiteurs. Une image peut être donnée au travers du nombre de visiteurs fréquentant les sites payants proche de Vignec : téléphérique du Pic des lumières (2 ème site le plus "visité" du département) = 197 000 visiteurs ; la maison de l'ours à Saint-Lary = 25 900 visiteurs ; les mines de Vielle-aure = 19 900 visiteurs (source chiffrée : CDDE). Sans compter tous ceux qui se rendent vers les nombreux sites naturels pour des activités sportives ou de la ballade contemplative et qui ne peuvent pas être comptabilisés.

La commune de Vignec "profite" de cette activité économique liée au tourisme essentiellement au travers de son parc d'hébergement touristique. Les gros hébergements sont principalement situés en rive droite de la Neste. Cependant en 2002 deux ensembles ont été réalisés au nord du village, et un troisième de 48 appartements en 2006.

La capacité d'hébergement de la commune de Vignec est 2134 personnes soit 10,5 fois la population du village (203 habitants en 2005).

Cet hébergement se décompose comme suit :

- 1 Hôtel	20 chambres	= 40 personnes
- 1 Maison de vacances		= 128 personnes
- 4 Chambres d'Hôtes		= 8 personnes
- 2 Gîtes de France		= 10 personnes
- 1 Village de vacances	8 gîtes	= 56 personnes
- 1 colonie de vacances		= 51 personnes
- 3 Résidences de tourisme	111 appartements	= 640 personnes
- 55 Meublés de tourisme		= 253 personnes
- 185 Résidences secondaires		= 764 personnes
- 1 Camping	68 emplacements	= 204 personnes

(source Mairie, 2006)

L'activité touristique (promotion, réservations,...) est gérée par l'Office de tourisme de Saint-Lary et « Saint-Lary Tour », centrale de réservation.

2.5. UNE ACTIVITE SOUS INFLUENCE DE SAINT-LARY

La vie de Vignec dépend grandement de tous les services qui sont essentiellement installés sur la commune de Saint-Lary.

cf. carte "Localisation des fonctions" en annexes.

Equipements publics :

Le seul établissement public est la gendarmerie construite récemment. Les enfants fréquentent les écoles des villages voisins. La commune possède une église et une salle polyvalente attenante à la mairie, un hangar pour les ateliers municipaux.

Etablissements :

L'INSEE recense 15 établissements (5 pour la construction, 4 commerce et réparations, 2 services aux entreprises et 4 services aux particuliers) ; 12 ont entre 1 et 9 salariés et 1 a entre 10 et 49 salariés. Une seule création a été enregistrée en 2000 à Vignec ainsi que la réactivation d'une autre entreprise.

Les détails suivants ont été communiqués par la mairie en 2006.

Commerces et services :

- Magasin d'articles de sport ;
- Débit de tabac ;
- Produits régionaux ;
- Gestion immobilière ;
- Grossiste en fruits et légumes ;
- Centre d'exploitation de la DDE.

Activités artisanale et industrielle :

- Bâtiment/ Travaux publiques : 2 entreprises de 80 employés pour l'une et 4 pour l'autre ;
- Menuiserie : 1 entreprise ;
- Peinture : 1 entreprise ;
- Serrurerie zinguerie : 1 artisan ;

Loisirs- sports et culture :

- Deux associations ont leur siège à Vignec : le comité des fêtes qui organise la fête locale pour la Saint-Jacques (dernier dimanche de juillet) et le Syndicat départemental de la propriété privée rurale.
- La commune est parcourue par des sentiers de randonnée qui sont connectés sur le GR 10 qui passe juste au nord de la commune. Ils permettent de faire différentes boucles entre Vignec, Soulan, les granges de Lias, Cadeilhan-Trachère.
- Une aire d'atterrissage de parapente est utilisée dans le quartier des Areclots, les départs depuis le Pla d'Adet sont très nombreux.

2.6. UNE PROPRIÉTÉ COMMUNALE IMPORTANTE ET INDIVISE

La commune possède 144 ha en propre sur son territoire administratif dont 9 ha en bail emphytéotique à Saint-Lary (Pla d'Adet).

La commune possède ensuite 2025 ha en indivision avec Cadeilhan-Trachère, dont environ 1411 ha reviendraient à la commune de Vignec, répartis sur le territoire administratif de 4 communes : Aragnouet, Saint-Lary-Soulan, Cadeilhan-Trachère, Vignec. Les 328 ha en indivision sur le territoire de Vignec sont aussi en bail emphytéotique à Saint-Lary (montagne de Conques).

cf. carte des propriétés communales en annexe.

La commune est aussi propriétaire de bâtiments : la mairie avec un appartement mis à disposition de la gendarmerie, la salle polyvalente attenante, l'ancien presbytère transformé en 2 appartements loués, la gendarmerie, le hangar communal qui abrite les ateliers municipaux et une partie est louée à la DDE, l'église et la chapelle.

2.7. UNE INTERCOMMUNALITE CENTREE SUR SAINT-LARY ET VIELLE-AURE

La commune de Vignec adhère aux structures intercommunales suivantes :

- **SIAHVA** : Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'Aure → assainissement collectif et SPANC ;
- **SMICTOM** : Syndicat Mixte de collecte et traitement des ordures ménagères de la vallée d'Aure (Cantons de Vielle-Aure et Arreau) ;
- **SIVU Aure 2000** : Gestion, exploitation et développement du domaine skiable de la station de sports d'hiver de Saint-Lary-Soulan, hiver et été (Saint-Lary, Aulon, Vignec);
- **SIVU Terroir de la Haute Vallée d'Aure** : susciter, étudier et valider des projets éligibles à la procédure contrat de terroir, présentés par les collectivités du canton et par des particuliers qui souhaiteraient investir dans le canton.
- **SIVOS** : Syndicat intercommunal à vocation scolaire ; assure les frais de fonctionnement du collège d'Arreau, la gestion intercommunale des équipements sportifs du collège, participation aux frais de fonctionnement des activités extrascolaires, assurer les investissements nécessités par la vie scolaire.
- **Commission syndicale de gestion des biens indivis** des communes de Cadeilhan-Trachère et de Vignec.
- **Syndicat de télévision Aure et Louron.**
- SDIS
- SDE

2.8. EN GUISE DE CONCLUSION :

"VIGNEC, VILLAGE SATELITE DE LA STATION TOURISTIQUE DE SAINT-LARY"

On se rend compte que la commune de Vignec peut être attractive pour de nouveaux résidents du fait de l'existence d'emplois sur la commune elle-même mais surtout du fait de son environnement (gisement d'emplois à proximité, activités sur Saint-Lary, écoles dans les villages voisins, cadre naturel de qualité). On verra dans la partie suivante que sa forte identité de village de montagne préservé est aussi un atout. Par contre, la commune n'est pas réellement un lieu de vie sociale et créateur de dynamique : pas d'écoles et d'associations sur place, la "gestion" du moteur dynamisant qu'est le tourisme, semble avoir échappé à la commune jusque-là. Elle se maintient, voire se développe dans l'ombre de Saint-Lary et de "sa" station de ski. Une amorce de coopération se met en place au travers de récentes actions : élaboration du Plan de Référence "Bourisp - Saint-Lary - Vignec - Vielle-Aure" en 1996, création du SIVU Aure 2000 en 2000.

3. ANALYSE URBAINE ET TECHNIQUE

3.1. UN VILLAGE TRADITIONNEL DE MONTAGNE QUI AMORCE SA MUTATION "URBAINE"

3.1.1. Des extensions récentes en rupture avec le village ancien

Situé sur un terrain légèrement en pente, c'est un village dont le tissu ancien est très groupé, "calé" en pied de versant de montagne. **Le village ancien** est presque exclusivement localisé au-delà du ruisseau Saint-Germais par rapport à la plaine agricole qui représente un axe Nord-Sud fort. Seules quelques maisons anciennes (quartier Pradette) et l'église sont au Sud du Saint-Germais.

Sa limite Nord est marquée par l'autre ruisseau qui traverse la commune, le ruisseau Saint-Jacques. Au-delà, seules des constructions neuves se sont installées le long et au-dessus de la route qui mène au Pla d'Adet.

cf. en annexe la planche "Le plan du village de Vignec : son évolution dans le temps".

Les constructions neuves sont implantées essentiellement en périphérie du village, de façon "décollée" en dehors du cadre défini par les ruisseaux. De plus, l'implantation du bâti sur la parcelle est tout à fait différente, le plus souvent en milieu de parcelle, et les volumes sont souvent plus massifs (plus carré, plus haut) et "n'habitent" pas la parcelle avec le jeu des différentes dépendances comme les ensembles anciens. Ces nouvelles constructions marquent donc une rupture avec le tissu ancien et la **naissance de nouveaux quartiers** : Biègle, Prat de Bidaou, le haut du village. Seules deux constructions récentes ont repris quelques règles de l'utilisation traditionnelle de la parcelle : la gendarmerie et une maison individuelle devant le cimetière.

L'ensemble de la plaine agricole qui s'étend entre le village et la Neste est relativement préservé. Cette plaine individualise Vignec des urbanisations voisines, Vielle-Aure et Saint-Lary, mettant en relief son caractère groupé.

Cependant un début de mitage se dessine le long de la départementale 223 allant vers Saint-Lary avec des constructions de moindre qualité notamment en ce qui concerne les bâtiments techniques (bâtiments agricoles, local de vente de produits régionaux avec atelier de fabrication à l'arrière).

Le quartier de Graoues, situé en rive droite de la Neste, est complètement intégré dans l'urbanisation de Saint-Lary. Il abrite des locaux artisanaux de taille importante, d'aspect très vétuste pour certains, et plusieurs ensembles d'hébergement touristique.

3.1.2. Une organisation traditionnelle dense de la parcelle

Le tissu continu du village est constitué de **parcelles de petites dimensions**, aux formes régulières. Le groupe d'habitat typique est représenté par une masse de bâti composé de l'habitat avec ses dépendances agricoles entourant **une cour de type cour de ferme**. L'entrée est marquée par un portail et deux murs latéraux refermant l'ensemble côté rue, souvent couvert par un petit toit. Cette unité est parfois complétée par un jardin. Le bâti est disposé soit perpendiculairement, soit parallèlement aux voies de circulation, mais dans sa majorité, en **mitoyen sur la rue**. La continuité d'un bâti à l'autre, au niveau des rues est assurée par les murs de clôture. Les assemblages d'habitations formant le tissu du village, peuvent donner lieu à de savantes articulations. Parfois ce sont les façades des granges qui organisent des ruelles. Le village possède un grand réseau de rues, ruelles, impasses, placettes, définissant des îlots d'habitat. Ce tissu tendant à devenir touristique, des granges sont réaménagées en résidences secondaires, et de nombreux changements d'affectation du bâti apparaissent et continueront d'apparaître.

3.1.3. Le bâti traditionnel : un réel patrimoine architectural

Les maisons anciennes sont des **bâtiments massifs en pierres**, aux façades grises, ou enduites d'un crépi gris. Leur niveau d'étagement va du rez-de-chaussée jusqu'à R+2, le deuxième étage étant le plus souvent des combles. Les toitures sont pour la plupart, en **ardoises** très pentues, avec des lucarnes de type chien assis. Les couleurs dominantes sont le gris des murs et l'ardoise des toitures, le marron des tons bois, et quelques tâches de couleurs au niveau des menuiseries (portes-fenêtres) et des fermetures : une maison en vert par exemple.

Les éléments architecturaux constants

L'architecture de montagne a laissé son empreinte sur la majorité des constructions du village. Les maisons et les granges en sont les principales constantes. On constate une grande homogénéité des matériaux de construction (pierres, ardoises, bois, ...). De plus, matériaux et climat ont entraîné une grande homogénéité de volumes et de percements sur ces volumes qui donnent une image d'unité (en ce qui concerne les constructions anciennes du village).

Héritage d'une évolution historique qui a su s'adapter aux contraintes de la topographie et du climat, l'ensemble du village constitue un réel patrimoine architectural.

3.1.4. L'organisation de l'espace public en cours de restructuration

En cheminant dans le village, le long des rues et sur les places, un certain nombre d'éléments structurants apparaissent.

- **La place centrale** : c'est un espace assez décousu, composée de plusieurs éléments successifs ou juxtaposés : la mairie et sa placette, église et son parvis, petite halle en pignon d'un bâtiment privé, axe le long du ruisseau avec la fontaine abreuvoir, placette en pente vers les ruelles. Cet ensemble est traversé par la D 223, axe fort de circulation d'une part, et le ruisseau St Germais d'autre part. Depuis la création de la voie nouvelle au nord, qui a supprimé

une grande part du trafic automobile au centre village, et les travaux de rénovation de la mairie et de la placette, cet ensemble a retrouvé une vocation d'espace public central. Un projet initial prévoyait aussi la valorisation de l'aspect belvédère de cet espace et le traitement des arrières de l'église. Un nouveau parking a été ouvert en amont de l'église en 2005.

- **Les rues** sont en grande majorité très étroites et bordées d'un bâti continu. Il y a trois axes forts : la rue principale, parallèle à la vallée qui relie les deux entrées, prolongée à chaque extrémité par une rue qui remonte dans le village le long des ruisseaux.

- La construction de la **gendarmerie**, au sud de la rue principale, a contribué à structurer cet axe et à lui donner une touche plus urbaine. Des rénovations et des nouvelles constructions en cours dans les dents creuses conforteront cette évolution.

- **Quelques éléments architecturaux de qualité** ponctuent çà et là les cheminements : l'Eglise Saint-Pierre superbe bâtiment en pierre, le cimetière, la chapelle Saint-Jacques, un petit porche, deux petits moulins, fontaine et abreuvoirs.

Le cimetière, petit "monument mignonnet" fermé par un mur en pierres, est entouré d'un verger et d'un terrain non occupé.

- **Le bâtiment public principal est la Mairie**, il fait face à l'église, il a été rénové ainsi que ses abords et il prend maintenant toute sa dimension de lieu public avec la salle polyvalente attenante.

- Les efforts d'embellissement entrepris par la municipalité sont amplifiés par **des réalisations privées** (rénovations d'habitat et transformation d'anciennes granges en coeur de village).

3.1.5. Une nouvelle hiérarchie des entrées de bourg

L'entrée Sud du bourg est devenue secondaire en volume de passage depuis la création de la desserte du Pla d'Adet par le nord. Elle est cependant l'entrée principale dans le sens où elle arrive directement sur l'espace central du bourg, en belvédère sur la vallée, au centre des bâtiments publics avec une capacité d'accueil en termes de stationnement.

L'entrée nord, remaniée récemment en raison de l'ouverture d'une nouvelle voie et de la création d'un rond-point, demande à être requalifiée en tenant compte de la nouvelle configuration de ce quartier. Elle fait un peu entrée "de derrière" pour l'instant.

Les deux entrées du bourg ont cependant en commun d'être marquées par une chapelle/ou église entourée d'un espace ouvert.

3.2. UN BON NIVEAU D'ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES

3.2.1. Des dessertes routières fonctionnelles

L'accès à la vallée se fait par la D **929**. Depuis l'ouverture du tunnel d'ARAGNOUET-BIELSA, cette départementale est devenue route internationale et assure le débouché de la vallée vers l'Espagne. Le raccordement de Vignec à cette voie principale se fait par deux voies qui se poursuivent vers la station de ski.

L'actuelle **D 223** était la jonction ancienne Vielle-Aure/Vignec/Saint-Lary. La portion venant du village de Saint-Lary apportait un trafic important dans la traversée du centre du village puisqu'elle constituait l'accès à la station de ski. Une déviation de ce trafic par le nord du village par une nouvelle voie le long du ruisseau St Jacques, la **D 123**, a été créée ces dernières années avec un rond-point desservant l'entrée nord du village. Cette voie va être prochainement raccordée directement à la D 929 par un barreau plein Est dans Saint-Lary. L'accès à la station sera alors nettement amélioré.

Il restera à mettre en place le projet de déviation de Saint-Lary prévue en rive gauche de la Neste c'est-à-dire sur le territoire de Vignec, en zone agricole. Ce projet fait partie des enjeux forts de l'aménagement du territoire communal à moyen terme avec la création d'un nouveau téléporté d'accès au Pla d'Adet.

3.2.2. Des transports en commun insuffisants

Ramassage scolaire : pour les écoles primaires, il n'y a pas de transport organisé, les parents amènent eux-mêmes leurs enfants aux écoles de Saint-Lary, de Vielle-Aure, du RPI de Ancizan-Guchen.

Pour l'enseignement secondaire, le ramassage est organisé par le conseil Général ; à Vignec, les enfants sont pris à l'abri-bus communal à l'entrée nord du bourg.

Liaison avec le Pla d'Adet : elle se fait par téléphérique toute l'année (horaires variables selon la saison) ; en haute saison (vacances scolaires de la période ski), lorsque le téléphérique est saturé, il y a une navette par la route, depuis la gare du téléphérique à Espiaube, uniquement pour les skieurs muni du titre de circulation sur les pistes sans arrêt intermédiaires.

Liaison avec les autres villages : cette liaison gratuite organisée par la commune de Saint-Lary se fait au sein du périmètre de transport urbain de Saint-Lary et concerne les territoires des 4 communes voisines : Saint-Lary, Bourisp, Vielle-Aure et Vignec. Cette liaison fonctionne uniquement pendant la saison de ski.

Liaison avec Lannemezan : une liaison quotidienne avec Lannemezan est organisée au moyen de cars SNCF.

En résumé, on peut constater que les transports en communs sont très centrés sur le bourg de Saint-Lary et sur l'activité ski (lieu et période). La saison estivale semble oubliée.

Liaison domicile -travail : là aussi, on peut noter un déficit de transport en commun puisque l'INSEE recense que seul 1 % des trajets domicile travail se fait à l'aide d'un transport en commun contre 62,2 % en voiture particulière. Signalons cependant une certaine qualité de vie qui peut se dégager du fait que 10,2 % habitent sur place, 14,3 % ont recourt à la marche à pied et 7 % aux deux-roues.

3.2.3. Réseau d'adduction d'eau potable suffisant en cours de rénovation

Le captage de Saint-Germais, situé au-dessus du village, alimente Vignec et Cadeilhan.

Le périmètre immédiat du captage est protégé par un grillage depuis 1992. L'eau est de bonne qualité sauf en ce qui concerne deux points : d'une part elle est peu minéralisée et cela pose des problèmes avec les canalisations en plomb, d'autre part le taux d'arsenic oscille entre 11 et 19 µg, la norme française est à 10 µg.

La commune est bien équipée et peut faire face à un accroissement de la population : le réseau a été renforcé il y a une dizaine d'année, le quartier Biègle a un réseau neuf, le cœur de village est en cours de rénovation et le long de la D 123 des travaux sont aussi en cours.

Cependant une nouvelle ressource est recherchée pour diluer ou remplacer l'eau de la source actuelle (arsenic) dans le cadre du défi territorial organisé par le Conseil général et l'Agence de l'eau..

cf. plan du réseau en annexe

3.2.4. L'assainissement des eaux domestiques bientôt entièrement collectif

La commune fait partie du Syndicat d'assainissement (SIAHVA) dont le siège est à Vielle Aure et qui regroupe les cinq communes de BOURISP, CADEILHAN, SAINT-LARY, VIELLE AURE et VIGNEC. Il gère l'assainissement collectif et l'assainissement autonome.

Réseau d'assainissement collectif

Le réseau gravitaire et de trame séparative mesure 7500 ml, il dessert essentiellement le bourg. *cf. plan du réseau en annexe*

La nouvelle station d'épuration, mise en eau en 1996, se situe à 800 m d'altitude sur la commune de Vielle-Aure. Le procédé est celui d'une boue activée à faible charge avec zone aérée nitrifiante et zone d'anoxie dénitrifiante. Les importantes variations quantitatives et qualitatives des effluents à traiter ont conduit à la mise en œuvre de deux lignes de traitement identiques. En haute saison, les deux lignes fonctionnent (21000 éq/hab), en basse saison (5250 éq/hab) et saison intermédiaire (10500 éq/hab) une seule fonctionne.

Les boues sont stockées 6 mois dans un bâtiment couvert, puis évacuées suivant un plan d'épandage.

Les eaux usées traitées ont pour exutoire la Neste.

L'assainissement autonome

En 2001, une carte d'aptitude à l'assainissement autonome a été dressée. Une vingtaine de sites isolés ont été étudiés, ils correspondent aux granges des quartiers supérieurs de la commune. Dans le secteur de la plaine, deux quartiers ne sont pas raccordés au réseau collectif : en bord de Neste, Arriéouaou et Plat de Sempé et au Nord, la partie basse de Biègle. Selon les secteurs, la situation est qualifiée de "très favorable", apte à un épandage souterrain à faible

profondeur ou bien "favorable" avec recours à un épandage souterrain adapté à la pente ou bien légèrement surélevé selon la pente.

Un SPANC a été mis en place en janvier 2006.

Le schéma directeur d'assainissement

Approuvé en décembre 2003, il prévoit :

- de raccorder le secteur des granges de Lias au réseau qui provient du Pla d'Adet (8 à 10 branchements prévus) ;
- de raccorder le quartier Biègle-bas au réseau collectif soit vers Vielle-Aure, soit vers Saint-Lary (3 branchements) ;
- de raccorder le quartier Plat de Sempé (3 branchements) avec le réseau du secteur de la Lère à Saint-Lary (6 branchements).

Ainsi la totalité des habitations et des zones d'urbanisation future serait reliée au réseau collectif hormis quelques granges isolées transformées en résidences secondaires.

3.2.5. Des efforts réalisés en matière de gestion des déchets

La collecte des ordures ménagères est assurée par le SMICTOM de la vallée d'Aure, deux fois par semaine. Le traitement se fait à l'usine de broyage de Lannemezan.

La collecte du tri sélectif mis en place en mars 2006 est assurée par le SMICTOM une fois par semaine et acheminée vers le centre de tri de Lannemezan.

La commune dispose de 2 colonnes à verre. La déchetterie cantonale ouverte 2 jours par semaine (mercredi et samedi) est située en amont de Saint-Lary et dispose d'une aire de compostage de déchets verts

3.2.6. Electricité

La commune est bien desservie en électricité, les réseaux permettent l'équipement de nouvelles constructions.

Le réseau d'éclairage public est satisfaisant. Des tranches de création ou renforcement sont réalisées tous les ans avec l'aide du SDE. Il est équipé de lampes au sodium.

3.2.7. Bilan énergétique de la commune

L'ensemble des bâtiments communaux est chauffé à l'électricité excepté la gendarmerie qui utilise des chaudières au gaz.

3.3. BILAN DU POS ACTUEL ET INFLUENCE DES POS LIMITROPHES

Le POS actuel a été révisé en 1995 ; en 1998 des modifications ont porté sur les emplacements réservés, mais la délibération a été annulée par décision du tribunal du 19 décembre 2002.

Ce tableau regroupe l'ensemble des différentes zones du POS actuel, leur superficie et les rapports en pourcentage de ces zones par rapport à l'ensemble de la superficie communale.

Dénomination des zones	Superficie	Pourcentage
UA	5 ha 20 a 62 ca	0,80 %
UB	1 ha 95 a 00 ca	0,30 %
1NAa	18 ha 59 a 38 ca	2,92 %
2 NA	2 ha 01 a 25 ca	0,31 %
NC	67 ha 24 a 37 ca	10,47 %
ND	383 ha 86 a 88 ca	59,79 %
NDs	163 ha 12 a 50 ca	25,41 %
SUPERFICIE COMMUNALE :	642 HA	100,00 %

cf. plans en annexes.

Les zones à urbaniser

Les zones U et NA représentent 27 ha 76 a 25 ca soit 4,32 % de la superficie communale.

Le P.O.S. a permis l'augmentation du parc de logements et la maîtrise spatiale de l'extension du bâti dans les zones UA, UB et NA (centre bourg, Prat de Bidaou et Biègle). Cependant la gestion de l'espace qui sépare le bourg de l'agglomération de Saint-Lary en zone agricole "NC", qui autorise les bâtiments agricoles, n'est pas une technique sûre si l'on souhaite maintenir cette coupure.

La zone 2 NA de Biègle à usage d'activité artisanale, industrielle ou commerciale n'a pas connu d'installation nouvelle.

La zone Nat de Graoues à vocation d'habitat touristique s'est étoffée côté nord (hameau du parc).

Les zones agricoles

Elles sont au nombre de deux. L'une couvre toute la plaine, entre la Neste et le bourg (quartiers Arriéouaou, Plat de Sempé, Areclots, Artigue). C'est la zone par excellence de conflit d'enjeux : urbanisation, activité agricole, activités ou équipements de loisirs, paysage. Un sous-secteur permet l'installation de camping contre le village.

La deuxième zone NC de la commune se situe à mi-pente sur le secteur des granges de Lias aux alentours de 1250 m. L'activité agricole évoluant, cette zone va plutôt servir à **encadrer la transformation des granges en résidences secondaires** déjà amorcée. Cette évolution sera facilitée par l'option d'assainissement collectif que la municipalité vient de prendre.

Les zones naturelles

Elles couvrent l'essentiel du territoire communal : les abords de la Neste et toute la partie située immédiatement au-dessus du village. Elle est interrompue par la zone NC des granges de Lias. Deux secteurs NDs sont à vocation d'aménagements sportifs.

Le secteur NDs de la plaine (quartier Maurouils) n'a pas été le siège d'une dynamique particulière en termes d'installations sportives et de loisirs.

Dans la partie haute de la commune, sur l'îlot de haute montagne, **le secteur NDs permet de gérer les équipements liés à la station de ski**. Les projets actuels de restructuration du domaine skiable (Dossier UTN 2000) ne concernent pas cette zone. Par contre des restructurations pourraient y voir le jour lors de la mise en place du nouveau téléporté depuis Saint-Lary.

Les emplacements réservés : 13 zones ont été réservées pour des aménagements d'intérêt public, trois d'entre eux ont été réalisés.

Les communes limitrophes

Les limites de la commune sont en contact uniquement avec des zones agricoles (NC) ou naturelles (ND) des communes limitrophes sauf en deux secteurs bien précis :

→ côté Est et Nord-Est de la Neste, la zone NAT de Vignec jouxte des zones U et NA des communes de Saint-Lary et de Vielle-Aure ;

→ côté Ouest de la commune, les zones ND de haute montagne de Vignec encadrent les zones NA et U des urbanisations de la station de ski sur Saint-Lary (Pla d'Adet et la Cabane). Il faut ici remarquer que les sites propices à la construction sont presque exclusivement situés sur le territoire de Saint-Lary.

cf. cartes "Plan Locaux d'Urbanisme : Vignec et les communes limitrophes" et "Plan d'Occupation des Sols partiel du Pla d'Adet " en annexe.

3.4. LES AUTRES CONTRAINTES À L'AMÉNAGEMENT

3.4.1. La Loi Montagne

La révision du P.L.U. devra être élaborée en conformité avec la Loi Montagne n°85.30 du 9 janvier 1985 qui prévoit notamment:

- constructions nouvelles à prévoir en continuité avec les villages et hameaux existants ou regroupées en hameaux;
- protection des terres agricoles de faible déclivité et mécanisables ;
- autorisation du comité de Massif pour toute Unité Touristique Nouvelle;
- la prise en compte des risques naturels spécifiques

3.4.2. Les servitudes d'utilité publique

- Servitudes pour la pose des canalisations publiques : eau potable et assainissement (A5) ;
- Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables, périmètres immédiats et rapprochés : Source de la Cabane et source des Mickeys, arrêté préfectoral du 18/02/2005 (AS1) ;
- Servitudes relatives au halage et au marchepied le long des cours d'eau domaniaux : la Neste (EL3) ;
- Servitudes relatives à l'utilisation de l'énergie des marées, des lacs et des cours d'eau, périmètre de concession des chutes de Saint-Lary et Maison Blanche (I2) ;
- Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques : 2 lignes 63 KV (I4) ;
- Servitudes résultant du plan d'exposition aux risques naturels prévisibles approuvé le 15/01/1993 (PM1) ;
- Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat : concerne une petite zone en rive droite de la Neste (PT2).

4. PRISE EN COMPTE DES PROJETS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

4.1. LES PROJETS COMMUNAUX

Poursuite des aménagements mairie/église (abords de l'église et du cimetière)
Aménagements des espaces et petits bâtiments publics quartiers Peyrelade : placette, lavoir, calvaire, moulin.
Création de nouvelles voies et de parkings au sein de la partie urbanisée.
Amélioration de la desserte des quartiers agricoles vers Lias.
Ouverture de nouvelles zones à urbaniser.
Liaisons piétonnes : bord de Neste et Vignec-Saint-Lary.

4.2. LES PROJETS INTERCOMMUNAUX

Projets extraits du plan de référence :

Déviations de Saint-Lary : en cours de réflexion avec le Conseil Général (Prise en considération le 27 juin 2003 par l'assemblée départementale, la bande d'étude figure en annexe)

Doublement de la liaison téléportée Saint-Lary : dossier en cours d'instruction

Création d'un musée de la mine : a été fait à Vielle-Aure

Mise en place d'un centre pédagogique sur le thème de l'eau en liaison avec le Futuroscope près de la station d'épuration : réalisé à Vielle Aure

Aménagement de la base de loisirs d'Agos : en partie réalisé

4.3. LES PROJECTIONS DÉMOGRAPHIQUES /ÉCONOMIQUES

Les projections dans l'avenir peuvent être établies en prolongeant les courbes démographiques et /ou de la construction des dernières années ou bien en fixant un plafond à ne pas dépasser dans ces deux domaines.

Lorsque l'on veut faire la courbe de progression annuelle du nombre de logement entre 1990 et 1999, nous nous heurtons à une discordance entre les chiffres des permis de construire délivrés et les chiffres issus des recensements INSEE. Si l'on se fie à ces derniers, la progression est de 3,3 résidences principales/an et de 1,5 résidences secondaires/an

Années 1990-1999	résidences principales/an	résidences secondaires/an
Source INSEE	3,3	1,5
Source mairie	1,4	1,33

Si l'on compte 4 logements par an (chiffres INSEE), au bout de 10 ans on a 40 logements.

Si l'on compte un tiers de résidences principales, soit 14, occupées en moyenne par 2,17 personnes, en dix ans **on obtient une augmentation de la population résidente de 29 personnes.**

Partant du principe qu'il n'y a pas de logement vacant, toute nouvelle installation se traduit par l'utilisation d'une nouvelle parcelle. Pour cet aspect "consommation" d'espaces, les derniers chiffres INSEE donnent 41 % de logement individuels, le reste en collectif ; donc pour 40 nouveaux logements on a :

16,4 logements individuels, sur des parcelles d'une moyenne de 600m² = 10 000 m²

23,6 logement en collectif = soit environ 3 collectifs sur 1500 m² chacun = 4500 m²

Cela demande 14 500 m² = 1,5 ha plus les espaces publics et la voirie cela réclame environ 2 ha.

Maintenant, si l'on fait des projections en partant de la progression démographique. La progression des neuf dernières années a été de 6 personnes par an soit 60 sur dix ans. Avec 2,17 personnes par résidence principale, cela conduit à 28 nouvelles résidences : 11 en individuel et 17 en collectif auxquelles il faut rajouter les résidences secondaires et les hébergements touristiques, ce qui nous ramène vers des chiffres sensiblement équivalents.

Une rapide évaluation des surfaces libres restant au sein des zones constructibles montre que la superficie disponible est largement suffisante pour satisfaire une telle hypothèse.

Dans les zones UB, 1NAa et 1NAc autour du village, nous avons évalué à 6,1 ha la surface libre ; en zone 1 NA^t côté Saint-Lary, il reste 1,9 ha. cf carte "Surfaces constructibles disponibles" en annexe.

Pour faire une projection nous avons enlevé 30 % destiné à la voirie et autres espaces publics, cela donne en zone UB et NA autour du village : 4,3 ha disponibles pour les constructions et 1,3 ha à l'Est de la Neste.

Cependant une bonne partie des parcelles actuelles à urbaniser ne sont pas à la vente, freinant ainsi les possibilités d'accueil.

5. LES ENJEUX

A l'issue de ce diagnostic, 5 grands thèmes ont été identifiés autour desquels se cristallisent les enjeux pour l'avenir de la commune; le travail d'élaboration du PADD a été organisé sur la base de ces thèmes majeurs.

→ Préserver son identité de petit village de montagne à l'implantation et à l'architecture traditionnelle encore bien lisibles dans le paysage :

- Rester bien individualisé du reste de l'urbanisation du fond de vallée
- Structurer les quartiers
- Limites et positionnement des zones constructibles
- Organisation sur la parcelle
- Règles architecturales
- Maintien des espaces ouverts à la périphérie du village

→ Réaliser les adaptations nécessaires suite aux évolutions des dessertes et des nouveaux quartiers

- Entrées de bourg
- Espaces publics
- Chemins piétons
- Évolution de réseaux

→ Quelles perspectives d'évolution démographique et de renouvellement social ?

- Prise en compte des populations résidentes nouvelles et de leurs attentes sociales
- Définir le rythme de croissance souhaité par la collectivité
- Définir l'équilibre souhaité par la collectivité entre résidences principales, secondaires et touristiques, entre maisons individuelles et collectives

→ Quelle politique touristique pour demain ?

Conforter l'activité touristique sur Vignec ou non :

- Pôles de loisirs
- Pôles de commerces
- Hébergement touristique : lieu - taille
- La place du tourisme estival

Participer au fonctionnement touristique du fond de vallée

- Liaisons entre les villages et les équipements dont la station de ski
 - "Intégrer" la gare de départ de la nouvelle télécabine
 - Anticiper la déviation de Saint-Lary
- Développer le potentiel "sentiers de proximité"
- Conforter ou créer des pôles de loisirs
- Participer à la mise en scène de la découverte du site à partir des routes principales
- Faire vivre l'intercommunalité

→ Quelle évolution de l'agriculture sous le triple regard paysager/économique/social ?

(mitage plaine, fermeture milieu intermédiaire, qualité du bâti, transformation des granges)

**PARTIE B : LES ORIENTATIONS
RETENUES PAR LA COLLECTIVITE ET
LES INCIDENCES SUR
L'ENVIRONNEMENT**

1. L'ELABORATION DU PADD

Promulguée le 13 décembre 2000, la loi «Solidarité et Renouvellements Urbains» redéfinit le contenu des Plans Locaux d'Urbanisme en intégrant après la phase diagnostic un document appelé le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.). Ce texte de loi a été modifié le 2 juillet 2003 par la loi dite "Urbanisme et Habitat".

Le P.A.D.D. définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune. Il n'est pas opposable aux tiers, mais le règlement doit être élaboré en cohérence avec lui.

Les PLU peuvent, en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. La municipalité de Vignec en a élaboré pour chaque zone d'urbanisation future (AU).

A partir des caractéristiques communales et des enjeux dégagés pendant la phase "diagnostic", validé par le conseil municipal et présenté en exposition publique, plusieurs réunions ont été organisées pour l'élaboration du P.A.D.D.

Une réunion préparatoire, pour définir les thématiques à aborder et les personnes ressources consultées, suivie de trois réunions thématiques :

- "Agriculture"
- "Urbanisme"
- "Tourisme"

Et une réunion de synthèse avec les élus.

Ces réunions ont permis d'affiner et de préciser le projet porté par la commune pour les orientations générales d'aménagement du P.A.D.D.

Les orientations générales et particulières d'aménagement et d'urbanisme retenues par les élus sont présentées dans la pièce spécifique N°2 du dossier (PADD) ; elles s'organisent autour de 5 grands thèmes :

1 - Intégrer l'évolution du territoire au sens large, ses contraintes, et les enjeux de la vallée en prenant en compte les axes majeurs du plan de référence :

L'implantation d'une gare de départ d'un nouveau téléporté sur la commune de Vignec et de la future déviation de St Lary sont à l'origine d'un nouveau projet urbain dans le secteur Est à cheval sur Vignec et Saint-Lary : nouveaux axes de circulation, nouvelles fonctions qui appellent des aménagements adaptés, notamment la mise en place de circulations piétonnes.

2 - Préserver le territoire et mettre en valeur ses qualités naturelles comme support du cadre de vie et valorisation du cadre touristique :

La partie supérieure de la commune a une fonction à dominante « naturelle » (élevage, forêt, paysage, station de ski) qui est confirmée. Par contre dans la partie basse de plaine, le

partage des usages entre paysage, agriculture et urbanisme a été tranché en faveur du paysage et de l'urbanisme : les zones de prairies non utilisées pour l'urbanisation future seront exemptes de bâtiments agricoles nouveaux, lesquels devront se faire dans les zones intermédiaires où se trouvent les anciennes granges agricoles. Ceci afin de ne pas miter les dernières zones qui servent de coupures entre les urbanisations de Vignec, Saint-Lary et Vielle-Aure.

3 - Développer le tourisme de manière qualitative :

Essentiellement par le biais d'une délimitation de zone autour de la gare de départ du téléporté pour la mise en place future d'un aménagement urbain (pôle économique et touristique).

4 - Anticiper et gérer de façon cohérente le développement de l'habitat :

Les zones d'urbanisation future sont définies, elles reprennent les mêmes quartiers que dans le POS avec une nouvelle extension conséquente le long de la D 223 en direction de Saint-Lary et du nouveau pôle autour de la gare de départ de la télécabine. Pour chacune de ces zones une orientation d'aménagement est esquissée pour s'assurer la cohérence des circulations.

Parallèlement, la commune poursuit son programme de mise en valeur des bâtiments et espaces publics existants et met en place des réserves foncières pour de nouveaux aménagements (essentiellement voies, parking et placettes).

5 - Développer une zone artisanale à la taille du village :

La petite zone existante au quartier Biègle bas étant complète, une extension s'avère nécessaire avec la délicate tâche, étant donné la situation en entrée de bourg, de gérer la cohabitation avec l'habitat présent et la qualité paysagère.

2. LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU PADD

2.1. METHODOLOGIE

La rédaction du présent règlement s'est faite sur la base du règlement du P.O.S. précédent, avec la prise en compte :

- des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et plus spécifiquement :
 - * la loi "Solidarité et Renouvellement Urbain" du 13 décembre 2000,
 - * la loi "Urbanisme et Habitat" du 2 juillet 2003,
- du diagnostic établi pour l'ensemble du territoire communal,
- du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Les grandes distinctions entre zones urbanisables et naturelles du POS n'ont pas été remises en cause, de même que les distinctions entre les différentes zones urbanisables. Les trois secteurs qui ont le plus fait l'objet de modifications sont la zone agricole en général, les quartiers Est autour de gare du téléporté et le quartier Biègle autour de la zone artisanale.

Dans le règlement lui-même le travail a porté, par ordre de priorité, sur :

- la définition des utilisations interdites et autorisées sous conditions des parcelles (Art.1 et 2) ;
- les Coefficients d'Occupation du Sol;
- l'aspect extérieur des constructions (art 11) ;
- le "toiletage" d'un certain nombre de formules mal adaptées.

Le plan zonage constitue la pièce N°4 du dossier et le règlement la pièce N° 5.

Dans les pages qui suivent nous présentons :

--> Comment chaque élément du PADD a été, ou n'a pas été, traduit dans le règlement ou le zonage ;

--> Ensuite nous présentons les zones avec leurs caractéristiques et leurs évolutions depuis le POS ;

--> Enfin, deux tableaux de synthèse permettent de faire la comparaison du règlement des différentes zones entre-elles.

2.2. LA PRISE EN COMPTE DU PADD DANS LE REGLEMENT

INTÉGRER L'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE AU SENS LARGE, SES CONTRAINTES, ET LES ENJEUX DE LA VALLÉE EN PRENANT EN COMPTE LES AXES MAJEURS DU PLAN DE RÉFÉRENCE	
Par l'implantation de la future déviation de St Lary, et sa qualification tout au long de la traversée du territoire de Vignec	→ Bande d'étude signalée en annexe
Par l'intégration de la future gare de départ du téléporté (pôle économique et touristique)	→ Emplacement réservé (6+8) et création d'une zone Ng spécifique
Par la création d'une promenade sur les berges de la Neste	→ Emplacement réservé (9)
PRÉSERVER LE TERRITOIRE ET METTRE EN VALEUR SES QUALITÉS NATURELLES COMME SUPPORT DU CADRE DE VIE ET VALORISATION DU CADRE TOURISTIQUE	
Par la protection du massif forestier	→ Trame Espace Boisé Classé
Par la réorientation de l'espace agricole vers les zones intermédiaires, surface en herbe et bâtiments agricoles	→ Suppression de la NC de plaine, création de 2 nouvelles A en zone intermédiaire autorisant les bâtiments agricoles et ER n°19 pour élargissement de l'accès
Par le maintien d'une rupture nette dans l'urbanisation entre Saint-Lary, Vielle-Aure et Vignec sur le secteur nord de la commune	→ Création d'une zone Np de protection paysagère
DÉVELOPPER LE TOURISME DE MANIÈRE QUALITATIVE	
Par l'aide au développement de la station de ski	→ Maintien d'une zone Ns sur la station du Pla d'Adet et création d'une Nl pour la ligne du téléporté
ANTICIPER ET GÉRER DE FAÇON COHÉRENTE LE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT	
Par le marquage des entrées du bourg et un aménagement structuré de l'axe majeur reliant Vignec à St Lary, en conservant une identité forte au village de Vignec	→ Emplacements réservés (10+5+3)
Par la définition et l'aménagement qualitatif des futures zones à urbaniser	→ Orientations d'aménagement et emplacements réservés (7+18+17+15)
Par la mise en valeur des espaces publics du village	→ Orientations d'aménagement et emplacements réservés (13+14+4+11+5)
Par l'aménagement du hangar communal	→ Pas de traduction réglementaire

Par la mise en place de réserves foncières	→ Orientations d'aménagement et emplacements réservés (2+12+16)
Par l'impulsion d'une mixité de l'habitat entre habitat permanent et habitat touristique, en visant plutôt la résidence touristique banalisée dont l'hôtellerie	→ Maintien de la zone NAt (AUat) et création zone AUa4
Par la limitation de la taille des collectifs et des hauteurs des constructions, en centre bourg (forte densité), en autorisant l'hébergement hôtelier sur un secteur spécifique en rive gauche de la Neste	→ Règlement art.1 zones UA et UB ; art.10 toutes zones et art.11 zones UB, AU, UI ; création de la zone AUa4
DÉVELOPPER UNE ZONE ARTISANALE À LA TAILLE DU VILLAGE	
Par l'extension modérée de la petite zone existante au quartier Biègle bas, articulant cohabitation avec l'habitat présent et qualité paysagère	→ Extension de la zone UI (2NA) et de la zone AUa1 (NAc)

2.3. EVOLUTION DU ZONAGE

Les zones du PLU sont ici présentées dans leurs différences avec le POS.

Zone UA : centre ancien

La zone UA s'enrichit :

→ d'une parcelle construite au quartier Espalues (ancienne 1NAa) qui se raccroche directement aux bâtis anciens ;

→ des parcelles de l'ancienne 1NAb (campings et gendarmerie) qui du fait de la construction de la gendarmerie font maintenant partie du coeur de village.

Un secteur UA^t qui permet les terrains de camping est créé sur un des terrains de camping actuels.

Zone UB

Elle s'enrichit des zones NA construites :

- une grande partie de la NAc de Biègle ;
- une partie de la NAa de Pradette.

Zone UI

L'ancienne zone artisanale (2NA) a été agrandie vers la limite de Vielle-Aure au Nord et diminuée de quelques parcelles vers le haut pour conserver une petite zone d'habitat autour des 3 maisons classées en AUa. Les réseaux étant aux abords de la zone, elle est classée en « U ».

Zone 1NAa,b,c,t - nouvelle appellation AU (A Urbaniser)

Elle est diminuée des parties transférées en UB.

Le secteur 1NAc, Biègle, est agrandi vers l'Est de quelques parcelles anciennement 2NA ou NC et il est dénommé AUa1.

Le secteur 1NAa, Espalues, est agrandi vers l'Ouest du haut de 3 parcelles anciennement en N et il est dénommé AUa2.

Le secteur 1NAa, Prat de Bidaou et Plat de Sempe s'agrandit de parcelles anciennement NDs et NC vers Arriéouaou et Areclots pour affirmer l'urbanisation en direction de Saint-Lary. Deux secteurs y sont créés AUa3 et AUa4. Ce dernier permet l'hébergement hôtelier.

Le secteur 1NAb, passe en UA et UA^t.

Le secteur 1NA^t, en rive droite de la Neste, est inchangé, il est dénommé 1AU^t.

Zone NC - nouvelle appellation A (Agricole)

Elle est diminuée des secteurs de plaine (Artigue, Areclots, Arriéouaou, Plat de sempé) qui passent en Np, Ng, NI ou 1AU ; en contre partie elle est enrichie de deux secteurs au dessus du village (Pradieous, Suberorte-Embat).

L'ancien quartier NC de Lias est conservé à deux exceptions près : la partie en forêt communale et le village de granges sont exclus et passent en zone N.

Dans les zones A, les bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole, ont été repérés par une étoile sur le document graphique : il s'agit de toute les granges foraines.

Zone ND - nouvelle appellation N (Naturelle)

Zone naturelle de base, N, sur une grande surface de la commune, qui perd ce qui est transformé en A en zone intermédiaire et qui s'enrichit de la zone Np en plaine.

Secteurs naturels spécifiques : N indicé

- Protection paysagère: **Np**, entre le village et la Neste sur la partie Nord, nouvellement créée ;
- Aménagements sportifs : **Ng**, nouvellement créée autour de la gare de départ de la future télécabine;
- Tracé de la ligne de la télécabine : **NI**, nouvellement créée;
- Camping : **Nt**, transformation et modification de l'ancienne NCa au quartier Areclots ;
- Domaine skiable : **Ns**, ancienne NDs pour la partie supérieure, Montagne de Conques ; la NDs de la plaine est supprimée (aucun projet de réalisé).

Plan de Prévention des Risques

Pour chaque zone le nécessitant, est créée un secteur indicé « r » qui signale sa situation en zone bleue du PER. Cela concerne 12,7 ha de zone U et AU.

Cohérence avec les documents d'urbanisme des communes limitrophes**SAINT-LARY :**

- en rive droite de la Neste, en vis à vis de la zone AUt de Graoues de Vignec, Saint-Lary affiche une zone UB ;
- la zone N de la Neste est en continuité sur les 2 communes ;
- par contre les zones Ng et N du quartier Arriéouaou de Vignec sont bordées au sud par une zone A sur Saint-Lary.
- Au niveau du Pla d'Adet : les zones N et Ns de vignec jouxtent soit des zones U de l'

VIELLE-AURE : le POS est en cours de révision

- la zone AUt de Vignec est prolongée au nord par une NAtH sur Vielle-Aure ;
- la zone Np est en continuité avec une zone Nc, agricole, sur :
- par contre l'ensemble du quartier Biègle, AUa1 et UI, est en vis-à-vis d'une zone agricole sous la route du Pla d'Adet et d'une zone naturelle au dessus de la route.

CADEILHAN-TRACHERE : les zones N, NI et Ns de Vignec sont en continuité avec celles de Cadeilhan, par contre la zone agricole de Vignec n'a pas d'équivalent sur Cadeilhan.

Globalement, une certaine cohérence existe entre les documents d'urbanismes des 4 communes voisines.

2.4. SUPERFICIE DES ZONES

P.O.S.			P.L.U.		
Dénomination des zones	Superficie	Pourcentage	Dénomination des zones	Superficie	Pourcentage
UA	5 ha 20 a	0,8 %	UA, UA+,	6 ha 45 a	
UB	1 ha 95 a	0,3 %	UB	7 ha 80 a	
UI	-	-	UI	3 ha 70 a	
Total zones U	7 ha 15 a	1,1 %	Total zones U	17 ha 95 a	2,8 %
1NA	18 ha 59 a	2,92 %	AUa1	2 ha 35 a	
			AUa2	1 ha 25 a	
			AUa3	7 ha 20	
			AUa4	3 ha 10 a	
2 NA	2 ha 01 a	0,31 %	AU+	5,50 ha	
Total zones NA	20 ha 06 a	3,21 %	Total zones AU	19 ha 4 a	3 %
Total zones U+NA	27,21 ha	4,24 %	Total zones U+AU	37 ha 35 a	5,8 %
NC	67 ha 24 a	10,47 %	A	60 ha	9,3 %
ND	547 ha	85 %	N	544 ha 66 a	85 %
dont NDs	163 ha		dont Ng	1 ha 90 a	
-	-		NI	0 ha 90 a	
-	-		Np	17 ha 50 a	
			Nt	1 ha 40 a	
			Ns	168 ha	
Total zones N	614 ha 24 a	96 %	Total zones A+N	604 ha 66 a	94,2%
SUPERFICIE COMMUNALE	642 HA	100,00 %		642	
Espaces boisés classés	-			44 ha	

TARI FAU COMPARATIE DES ARTICLES DU REGLEMENT DES DIFFERENTES ZONES

	1- Utilisat° interdites	2- Utilisat° admises sous condit°	3- Accès, voirie	4- Desserte réseaux	5- Caractéristique terrain	6- Implantat°/voies et emprises publiques	7- Implantat°/limites séparatives	8- Implantat° sur une même propriété	9- Emprise au sol	10- Hauteur construction	13- Espaces libres plantat°	14- COS
ZONE UA	*installations classées soumises à autorisation *exploitation agricoles et forestières *constructions à usage industriel, les entrepôts *terrains camping sauf en UAT *commerces surf. vente > 300 m2 *habitat collectif SHON > 300m2	* transformation des dépôts ou installations existants si pas augmentation nuisances	Plateforme = 5,5 m	Raccordement eau potable, assainiss° obligatoires	Non réglementé	Alignement voies et emprises publiques avec qq exceptions	Implantat° sur limites séparatives possible sur boies vitrées 20 m de profondeur, sinon au moins 3 m de distance , 4 exceptions.	Eclairage boies vitrées 4 m minimum entre 2 bât. non contigues	Non réglementé	6 égout du toit/ 10,5 m faitage	Plantations existantes maintenues ou remplacées Parking = 1 arbre pour 50 m2	Non réglementé
ZONE UB	*installations classées soumises à autorisation *exploitation agricoles et forestières *constructions à usage industriel, les entrepôts *terrains camping *commerces surf. vente > 300 m2 *habitat collectif SHON > 600m2	IDEM	Plateforme = 5,5 m	Raccordement eau potable, assainiss° obligatoires	Non réglementé	Recul /voies publiques possible	Au moins 3 m des limites séparatives	IDEM	Non réglementé	10,5 m faitage	IDEM	COS = 0.5
ZONE UI	* constructions à usage habitation sauf art 2 *constructions agricoles *hébergement hôtelier et restaurant	* habitations nécessaires à l'activité	Plateforme = 8 m	Raccordement eau potable, assainiss° obligatoires	Non réglementé	Recul de 5 m minimum 5 m entre les dépôts	Au moins 5 m des limites séparatives	5 m minimum entre 2 bât. non contigues	Non réglementé	10,5 m faitage Plus si nécessité technique	Plantations existantes maintenues ou remplacées Parking = 1 arbre pour 50 m2 Marges de recul plantées	Non réglementé
ZONE AU	*Constructions à usage industriel et dépôts classés *Constructions agricoles *Constructions artisanales sauf en AUA1 *Constructions hébergement hôtelier sauf en AUA4 et AUA1 *Constructions commerciales en AUA1 et AUA2	Les constructions autorisées doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement	Plateforme = 5,5 m	Raccordement eau potable, assainiss° obligatoires Assainissement individuel admis si pas de réseau	Non réglementé	Construction à l'alignement voie publique ou en recul de 4 m maxi en AUA3 et l'alignement doit obligatoirement être occupé par un mur bahut ou soutènement Recul possible en AUA1, AUA2,AUA3 et AUA4	Au moins 3 m des limites séparatives	Eclairage boies vitrées 4 m minimum entre 2 bât. non contigues	Non réglementé	6 m égout du toit/ 10,5 m en AUA1,2,3 7 m égout du toit/ 13 m en AUA4 et AUA4	Plantations existantes maintenues ou remplacées Parking = 1 arbre pour 50 m2 Opération d'un ha = 10 % en espace vert	AUA1 = 0.3 AUA2 = 0.2 AUA3 = 0.5 AUA4 = 0.5 AUA4 = 0.5 AUA4 = 1
ZONE A	*Constructions à usage d'habitation, *hébergement hôtelier, de bureau, de commerce, d'activités industrielles, artisanales et d'entrepôts sauf art.2 *Relèvement de ruines de granges agricoles	* Habitat° et extension nécessaires à l'activité *Changement de destination dans volume origine des constructions désignées sur le zonage *Clôtures faisant obstacle/ circulation piétons admise par usages locaux	Pas de largeur imposée	Raccordement eau potable, assainiss° obligatoires si réseaux existent	Non réglementé	Recul /voies publiques possible	Au moins 3 m des limites séparatives	4 m minimum entre 2 bât. non contigues	Non réglementé	10 m faitage Plus si nécessité technique	Non réglementé	Non réglementé
ZONE N	*Constructions à usage d'habitation, *hébergement hôtelier, de bureau, de commerce, d'activités industrielles, artisanales et d'entrepôts sauf art.2 *Constructions à usage agricole sauf en N < 1000 m *Relèvement de ruines de granges agricoles *les terrains de camping, caravaning sauf en N1 *ICPE sauf en Ns	*Aménagement existant *Changement destination si réseau et voirie *Bâtiments services publics et intérêt collectif *Ng : activités sportives d'hiver *Ns : lié à la pratique des sports d'hiver *N1 : supports de la ligne de téléporté	Pas de largeur imposée	Raccordement eau potable, assainiss° obligatoires si réseaux existent	Non réglementé	Recul /voies publiques possible	Au moins 4 m des limites séparatives	4 m minimum entre 2 bât. non contigues	Non réglementé	8 m faitage Plus si nécessité technique	Espaces boisés classés	Non réglementé

LES RESTAURATIONS, AGRANDISSEMENTS, ADJONCTIONS ET CONSTRUCTIONS D'IMMEUBLES SERONT CONÇUES EN FONCTION DU CARACTÈRE DU SITE DE FAÇON À S'INTÉGRER DANS LA STRUCTURE EXISTANTE ET À S'HARMONISER AVEC L'ENVIRONNEMENT ARCHITECTURAL ET PAYSAGER

Des adaptations des règles ci dessous sont possibles, notamment pour architecture contemporaine sauf en N.

	VOLUMES	TOITURES	FAÇADES	OUVERTURES, BALCONS	ADAPTATION AU SOL	CLÔTURES	DIVERS
UA	Les bâtiments annexes seront autant que possible intégrés aux volumes principaux.	Au minimum 2 pentes comprises entre 80% et 120 % Pente plus faible pour annexe < 5 m de large Ardoise naturelle Jours de toiture = lucarnes traditionnelles ou châssis	Les matériaux fabriqués en vue d'être recouverts ne seront pas laissés bruts. Enduit au rouleau ou à la tyrolienne sont interdits. Couleur enduit sur nuancier Murs visibles du dom. public revêtu d'un parement en pierre du pays sur 20 % au moins de la surface	Ouvertures plus hautes que larges Fermetures à caractère traditionnel : volets bois plein Gardes corps en bois ou maçonnerie identique à la maison Dalles, perrons, consoles, marquises interdits	Garage en sous-sol avec rampe d'accès et Buttes artificielles interdits. Le terrain naturel sera restitué après travaux.	- Soit un mur bahut de galets ou enduit, « hauteur d'homme », - Soit un mur bahut surmonté d'une grille simple, le tout pouvant être doublé d'une haie de végétation	Les enseignes ne dépasseront pas la hauteur du rez-de-chaussée.
UB	Les bâtiments annexes seront autant que possible intégrés aux volumes principaux. Faux rez-de-chaussée interdit Bât < 15m de longueur	IDEM	IDEM	IDEM + possibilité terrasse en rez-de-chaussée si pente > 30%	IDEM	IDEM	IDEM
AU	IDEM UB	IDEM	IDEM	IDEM + possibilité terrasse en rez-de-chaussée si pente > 30% en AUa1 et AUa2	IDEM + exception : garage en sous-sol avec rampe d'accès autorisé en secteur AUa4	- AUa : un mur bahut de galets ou enduit, « hauteur d'homme », uniquement - AUt : ci-dessus ou bien un mur bahut surmonté d'une grille simple, le tout pouvant être doublé d'une haie de végétation	IDEM
UI	Les bâtiments annexes seront autant que possible intégrés aux volumes principaux. Faux rez-de-chaussée interdit Bât < 12m de longueur	IDEM + tôle prélaquée gris ardoise admise pour bât. utilitaires	Les matériaux fabriqués en vue d'être recouverts ne seront pas laissés bruts. Enduit au rouleau ou à la tyrolienne sont interdits. Couleur enduit sur nuancier	Ouvertures plus hautes que larges Fermetures à caractère traditionnel Gardes corps en bois ou maçonnerie pleine Dalles, perrons, consoles, marquises interdits	IDEM	IDEM	IDEM + terrain non bâtis entretenus
A	Les bâtiments annexes seront autant que possible intégrés aux volumes principaux. Faux rez-de-chaussée interdit Réhabilitation de granges : plan de base rectangulaire	Au minimum 2 pentes comprises entre 80% et 120 % Pente plus faible pour annexe < 5 m de large Ardoise naturelle Jours de toiture = lucarnes traditionnelles ou châssis Réhabilitation de granges : respect des ouvertures traditionnelles	Les matériaux fabriqués en vue d'être recouverts ne seront pas laissés bruts. Enduit au rouleau ou à la tyrolienne sont interdits. Couleur enduit sur nuancier Réhabilitation de granges : mur en pierre du pays	Ouvertures plus hautes que larges Fermetures à caractère traditionnel Gardes corps en bois Dalles, perrons, consoles, marquises interdits	IDEM	- Soit un mur bahut de galets ou enduit, « hauteur d'homme », - Soit un mur bahut surmonté d'une grille simple, le tout pouvant être doublé d'une haie de végétation - Réhabilitation de granges : pas d'obstacles à circulation des agriculteurs et des troupeaux	Terrain non bâtis entretenus.
N	IDEM A	IDEM A	IDEM A	Ouvertures plus hautes que larges Fermetures à caractère traditionnel : volets bois plein Gardes corps en bois Dalles, perrons, consoles, marquises interdits	Le terrain naturel sera restitué après travaux	IDEM A	IDEM A

3. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

En raison de la présence d'une Unité Touristique Nouvelle sur la commune, le PLU de Vignec est soumis à **une évaluation environnementale** prévue par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 portant transposition de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et par le Décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme.

Cette ordonnance prévoit aussi que « Lorsqu'un plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale en application de l'article L. 121-10, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent procède, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de la délibération portant approbation ou de la dernière délibération portant révision de ce plan, à **une analyse des résultats de son application, notamment du point de vue de l'environnement** ».

La loi SRU prévoit déjà que le rapport de présentation du PLU « **Évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur** ».

Les 4 paragraphes qui suivent sont consacrés à cette évaluation des incidences du PLU sur l'environnement, le paragraphe 3.5 qui suit porte plus particulièrement sur le projet d'UTN qui motive cette évaluation environnementale complémentaire et ce essentiellement pour sa partie concernant la commune de Vignec.

3.1. LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES DANS LE PLU

En matière de préservation de l'environnement, l'enjeu se situe sur la plaine et en termes de paysage. En effet les zones intermédiaires et d'altitude sont préservées, seuls les aménagements relevant de deux activités y sont prévus et encadrés : l'agriculture et les sports d'hiver, sur des surfaces limitées au sein de surfaces de montagne très importantes.

Les grandes masses de zones naturelles ont été respectées : 544,66 ha contre 547 ha auparavant. En réalité ce sont 372,5 ha de zones naturelles de base (N et Np) et 172 ha qui peuvent recevoir des aménagements spécifiques : Ng (gare de départ de la télécabine et aménagements connexes), NI (pylônes de la télécabine), Ns (aménagements ski : remontées et pistes), Nt (campings).

La zone agricole a fait l'objet de quelques remaniements, mais garde sensiblement la même superficie (60 ha contre 67,24 dans le POS). L'enjeu majeur a été le déplacement de la zone agricole de la plaine entre Vignec et Saint-Lary vers la zone intermédiaire au dessus du village. Il permet de « dégager » du terrain dans la zone soumise à pression foncière pour soit urbaniser (AU) soit installer une protection paysagère forte et limiter les cohabitations parfois difficiles entre bâtiment d'élevage et habitation (Np, pas de nouveaux bâtiments agricoles). Par contre cela éclate un peu les exploitations entre leurs bâtiments de plaine et leurs éventuels

futurs bâtiments de la nouvelle zone, nécessite l'amélioration de la voie d'accès et renvoie vers des zones plus pentues mais qui n'étaient toutefois pas encore abandonnées. Par contre les agriculteurs auront là une zone où ils ne devraient plus rencontrer de conflit d'usage sauf peut-être avec les nouveaux occupants des granges transformées en habitation.

Cette zone agricole de plaine symbolise tout l'enjeu de ces espaces agricoles « périurbains », pris dans le jeu de la concurrence entre les deux usages (agricole et urbanisation) avec la spéculation foncière qui l'accompagne et fragilise l'avenir des exploitations agricoles.

Si la protection paysagère gagne à cette solution, tout au moins sur la partie nord de la commune (zone Np), il faut espérer que ces prairies de fauche, malgré ce remaniement et le passage prochain de la déviation, conserveront un intérêt économique pour les agriculteurs afin qu'elles soient toujours utilisées et qu'ainsi perdure le paysage que la commune a souhaité préserver pour maintenir, au moins dans cette zone, une coupure avec les urbanisations voisines.

La Neste et sa ripisylve : le cours d'eau est en zone Np donc protégé. Il sera mis en valeur par la création d'une promenade en rive gauche. Cependant les aménagements de la gare de départ de la télécabine priveront la promenade d'un caractère naturel sur la longueur de la zone Ng et une petite partie de la ripisylve sera détruite (alignement de jeunes frênes sur la parcelle 140).

Les "espaces boisés classés à conserver" : ils ont été étendus à toute la forêt communale renforçant ainsi sa protection ; par contre ils ont été enlevés des boisements privés, dans un contexte de déprise agricole, et donc de développement des boisements, il n'y a pas d'enjeu à s'assurer de la pérennité de chacun.

3.2. LE PATRIMOINE BÂTI ET PAYSAGER

4 éléments forts du paysage de Vignec ont été mis en avant dans l'état initial de l'environnement (§1.2.3) :

- L'unité agricole de la plaine qui maintient une "coulée verte" entre le village et la Neste et sépare le bourg de Vignec de l'urbanisation à vocation touristique de la rive droite de la Neste (zones NAT de VIGNEC - St. LARY - VIELLE-AURE), tout en le mettant en valeur.

→ Cet élément qualitatif est le plus remis en cause par les orientations du PLU : il est grignoté par l'extension vers le sud-est de la zone de camping (Nt), des zones d'habitat (AUa3 et 4) et par l'implantation de la gare de la télécabine (Ng) et des pylônes (NI), à rajouter aux pylônes existants des 2 lignes moyennes tensions et au futur passage de la déviation de Saint-Lary.

Bien que le centre village garde ses qualités architecturales et urbaines traditionnelles en « interne », sa lecture dans le paysage sera radicalement transformée, il se fondera dans une nappe urbaine continue entre Saint-Lary et Vignec le long de la D 223.

L'autre choix eut été de développer l'habitat dans la pente au-dessus du village, mais la collectivité a jugé cet espace plus propice pour l'agriculture et le milieu naturel. Cet espace

présentait aussi d'autres difficultés d'aménagement et d'insertion paysagère liées à la pente, difficultés que l'on rencontre déjà au quartier Biègle.

- **Le front paysager sur lequel s'appuie le village** et qui lui sert d'écran végétal. Cette partie du flanc de l'auge glaciaire est très sensible et l'urbanisation peut y avoir des impacts visuels très négatifs. La petite urbanisation du secteur Biègle-haut marque fortement le paysage du fait de ses constructions mal intégrées.

→ Le fait que ce secteur continue à se remplir, aussi bien en dessus qu'en dessous de la route du Pla d'Adet (AUa1, UB, UI), et se structure autour de nouvelles voies, devrait aboutir à la création d'une vraie urbanisation avec sa cohérence d'ensemble. Elle sera alors perçue comme telle et non pas comme le mitage d'une pente où chaque construction est fortement perçue dans le paysage. Cependant les travaux de voirie devront être soignés, en ayant recours notamment à des murs de soutènement qui, avec les clôtures, donneront une unité, un fil conducteur au quartier.

De même l'élargissement du chemin des granges de Lias devra se faire en recherchant un moindre impact visuel (traitement soigné des talus amont et aval). Cependant ces travaux, de même que d'éventuels nouveaux bâtiments agricoles, devraient s'intégrer facilement au paysage du fait de la végétation boisée et des micro reliefs de la pente de ces quartiers.

- **Le village ancien qui a su préserver son identité et conserver toutes les caractéristiques du bâti traditionnel** malgré un basculement assez récent avec l'accélération des constructions neuves, conduisant lentement à la création de quartiers nouveaux.

→ Ce patrimoine bâti traditionnel a été pris en compte dans la rédaction du règlement de l'article 11 : volumes, pentes et matériaux des toitures ; qualité des matériaux de façade, type et couleur d'enduit ; type d'ouvertures et de clôtures ; ainsi que dans les règles d'implantation et de hauteur du bâti.

- Parmi les autres zones construites, nous avons aussi mentionné **le remarquable quartier de granges de Lias** où le bâti et l'espace agricole, sont relativement bien conservés.

→ Le règlement des zones N et A permettront la valorisation et donc la conservation de ce bâti (aménagement, changement de destination).

3.3. EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, DÉCHETS, TRANSPORTS

La croissance de la population de Vignec ne devrait pas poser de problème en termes d'infrastructures et d'équipements publics. La commune possède des réseaux d'eau et d'assainissement qui sont déjà bien structurés et qui peuvent évoluer.

Côté déchets, les différentes filières de collectes sont en place.

En matière de transport en commun, il est probable que la présence de la gare de départ de la télécabine en rive gauche de la Neste incitera dans le futur à améliorer encore la desserte du bourg en transport en commun, au moins pendant la saison d'hiver.

L'ensemble des nouvelles voies prévues dans le PADD et les orientations d'aménagement, aussi bien dans le bourg actuel que dans les quartiers nouveaux, sont à la mesure de l'urbanisation future envisagée.

3.4. LES RISQUES NATURELS

La commune est essentiellement soumise au risque inondation émanant soit de la Neste soit des ruisseaux Saint-Jacques et Saint Germais. Les zones rouges du PER sont toutes en zone A ou N sauf une petite partie du Saint-Germais en zone UB. Les zones bleues (risque moyen) sont signalées par un indice « r » pour les zones U et AU sur le plan de zonage et le PER est annexé au PLU.

3.5. L'UNITÉ TOURISTIQUE NOUVELLE DU PLA D'ADET

En 2004 le SIVU « Aure 2000 » a bénéficié d'une autorisation d'UTN portant sur la réalisation d'une télécabine pour relier la vallée à la station de ski du Pla d'Adet en doublant le téléphérique actuel.

Cette nouvelle liaison aura sa gare de départ sur la commune de Vignec en bord de Neste, survolera les prairies de fauche et le pied de versant du Pic Lumière, le reste du survol se fait au dessus de la commune de Cadeilhan-Trachère. La gare d'arrivée se situe sur Saint-Lary, en limite de l'enclave de Vignec.

Cette UTN motive la présente évaluation environnementale complémentaire. Les éléments ci-dessous sont extraits de l'étude d'environnement de l'UTN 2004 (AMIDEV). L'étude d'impact du dossier d'autorisation d'exécution des travaux est en cours.

Les parties concernant Vignec et la gare de départ sont privilégiées, cependant il est nécessaire de replacer le projet et ses impacts dans un contexte plus général.

3.5.1. Potentiel et ressources de l'espace concerné

Les espaces considérés des versants du Pic Lumière et du Pla d'Adet, ont perdu leurs vocations initiales liées aux activités agro-sylvo-pastorales. Leur potentiel est maintenant clairement tourné vers le tourisme, notamment hivernal avec l'activité de ski alpin, sur lequel repose en grande partie l'économie valléenne.

Sur le versant Est du Pic Lumière, directement concerné par l'emprise du projet, l'ensemble des milieux a de longue date été façonné par l'activité agro-pastorale. De ce fait, ils avaient perdu leur caractère de milieu "naturel". Le développement de la station du Pla d'Adet a conforté cet état de fait, notamment par la proximité d'un espace urbanisé.

Cette situation de "faible valeur patrimoniale" est en partie confirmée par les divers inventaires effectués (Site Directive Habitat et ZNIEFF) qui n'ont pas intégré ces secteurs dans les zones d'intérêt.

Cependant depuis plusieurs décennies, ces espaces sont en pleine mutation (forte déprise agricole) et ne subissent plus qu'une très faible action anthropique.

La recolonisation par une forêt pionnière à Bouleau amorce le retour d'un écosystème forestier qui peut être plus favorable à la grande faune.

Cette dynamique de fermeture de l'espace semble inéluctable sur la partie concernée du versant, alors que plus au Nord, la fonction agro-pastorale semble mieux se maintenir sur le territoire de Vignec autour du quartier de granges de Lias, où se développe en parallèle une fonction "touristique" (réaménagement des granges en résidences secondaires).

3.5.2. Les enjeux

Les enjeux en terme d'occupation de l'espace :

Compte tenu de l'évolution du territoire concerné par l'emprise du projet, l'aménagement n'entre pas réellement en concurrence avec d'autres occupations du sol, si ce n'est au niveau de la gare de départ. En effet, à ce niveau, l'aménagement se positionne sur une plaine agricole jusqu'alors identifiée comme telle sur le POS de Vignec (zone NC).

En ce qui concerne la ligne, le tracé ne se superpose que dans son tiers inférieur, sur Vignec, à des parcelles toujours exploitées à titre agro-pastoral, encore faut-il ici rappeler qu'il ne s'agira que d'un survol et du positionnement de 4 à 5 pylônes sur le tronçon concerné.

Les enjeux en terme de milieu naturel :

Compte tenu de la mutation en cours des milieux concernés et de la proximité d'aménagements lourds (zone urbaine à l'aval et station du Pla d'Adet en amont), les enjeux sur la zone considérée sont faibles :

- les formations végétales et la flore n'ont pas de caractère montagnard prononcé (Etages collinéen et montagnard inférieur très anthropisés),
- la fréquentation du milieu et les faibles altitudes conditionnent une faune relativement "banale".

Les enjeux en terme de paysage et patrimoine

Trois zones de sensibilité ont été identifiées :

- L'aire de départ sur la plaine agricole de Vignec : elle pose la problématique d'insertion d'un aménagement à caractère "industriel" en continuité et en extension du village de VIGNEC dont l'architecture traditionnelle de village montagnard est relativement bien préservée.

- Le versant à caractère de front visuel : ne concerne pas le territoire de Vignec.
- La partie terminale de l'appareil : ne concerne pas le territoire de Vignec.

3.5.3. Les impacts, les mesures réductrices et la prise en compte de l'environnement dans le projet

Les impacts sur l'occupation du sol

La gare de départ :

C'est probablement l'impact le plus significatif du projet dans ce domaine. Il est lié à la réalisation de l'aménagement sur une partie de plaine agricole. Cette localisation engendrera une mutation complète de parcelles à forte valeur agricole, terres de fond de vallée, très accessibles et facilement mécanisables.

Cette évolution va donc contribuer à la poursuite du phénomène de grignotage des terres agricoles largement observé ces dernières décennies dans le bassin de Saint-Lary.

Par contre, divers éléments viennent atténuer ces incidences :

- la partie de plaine concernée n'est que la terminaison Sud d'un espace agricole qui s'étire en rive gauche de la Neste entre Vignec et Vielle-Aure et la surface amputée n'est que de l'ordre de 1 ha,
- l'implantation de cette gare correspondra à terme à un espace résiduel laissé entre la future déviation de Saint-Lary et la Neste (bande de 50 à 100 m),
- Enfin, cette orientation relève d'un véritable choix politique, la commune dans les orientations du PADD en matière agricole a prévu un repositionnement des bâtiments agricoles dans une zone spécifique en amont du village.

La ligne :

Des perturbations du parcellaire sont possibles dans la zone de prairies de fauche (partie inférieure du tracé, P4 à P8, sur Vignec) en relation avec :

-> l'implantation des pylônes,

-> la création d'accès pour la construction de la ligne (ouverture des fouilles des pylônes).

→ *Au regard des incidences possibles sur le parcellaire des prairies de fauche encore en activité, mais également des impacts paysagers, il conviendra d'affiner l'implantation des pylônes et le réseau des pistes nécessaires à la réalisation des travaux ; le réseau des pistes devra bien évidemment être minimisé et établi dans le respect des courbes de niveau.*

Les impacts sur le milieu naturel

Compte tenu des caractéristiques du projet qui relie deux pôles déjà fortement anthropisés ou urbanisés de longue date, les effets sur le milieu naturel seront limités et localisés à l'emprise de la ligne. Les aires de départ et d'arrivée peuvent donc être considérées comme n'ayant pas d'impact sur le milieu naturel.

En effet, seule l'ouverture d'une saignée en milieu forestier sur une partie du tracé viendra réellement modifier les caractéristiques du milieu.

En ce qui concerne la faune, seule la ligne sera implantée en milieu "naturel" ; pour la faune terrestre, elle n'engendre aucun impact particulier. Même l'ouverture du milieu au niveau de l'emprise (zone de découvert pour les animaux) ne sera pas significative car elle s'effectue dans une zone très escarpée. Aucun effet de coupure du massif forestier n'est à craindre pour la faune.

Le principal impact à prendre en compte est celui du risque de collision avec les câbles pour l'avifaune. En raison de la faible altitude, et de la fermeture des milieux, ce risque concernerait principalement des espèces de rapaces forestiers (nocturnes ou diurnes).

→ *Il conviendra d'envisager avec le service compétent de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage l'opportunité de pose de dispositifs de visualisation pour les oiseaux.*

Les impacts sur le paysage, l'urbanisme et le patrimoine

La gare de départ :

L'impact de cet équipement ne se situe pas réellement au niveau paysager puisque, positionné en fond de vallée, il ne sera perçu qu'en vision de proximité, ou en vision lointaine depuis les versants encadrants.

Les incidences sont plutôt à rechercher au niveau de l'insertion de ce pôle dans un tissu urbain en devenir.

En effet, cet équipement à caractère dominant plutôt industriel, assorti de vastes parkings, va se positionner à proximité :

-> d'un complexe thermal et hôtelier situé à l'Est, en rive droite de la Neste,

-> d'une future extension urbaine en continuité du village de Vignec qui a su conserver à la fois un agencement urbain et une architecture "traditionnelle".

De plus, il est séparé du complexe thermal par la Neste, et à terme de l'extension de Vignec par la future déviation.

Dans ce contexte, il semble évident que cette gare constitue un élément structurant de cet espace urbain à venir et qu'en tant qu'équipement public majeur il va largement en commander le développement et l'évolution.

Le risque est d'avoir un bâtiment utilitaire posé au sein d'un vaste parking, en rupture avec le caractère des zones voisines, n'assurant aucune liaison architecturale ou urbaine entre elles, et au contraire qui les déqualifie.

→ *C'est pourquoi une étude d'urbanisme spécifique est préconisée pour la définir dans le détail, ainsi que les modalités d'intégration de cette zone dans le schéma urbain de ce bassin (Saint-Lary, Vielle-Aure, Vignec). A l'issue de ce diagnostic et en fonction des orientations retenues, une meilleure adéquation de l'architecture des bâtiments devra être recherchée.*

La ligne :

Les impacts paysagers majeurs de cet ouvrage sont liés à sa linéarité dans un environnement tout en courbes ou lignes brisées. De plus, il se positionne sur un front visuel qui borne le fond de vallée.

→ *Pour limiter les impacts sur la végétation et le paysage, le modelé des terrassements devra être défini avec soin et l'ensemble des terrassements sera soigneusement revégétalisé.*

Ceci ne concerne que peu le territoire de Vignec

Les nuisances relatives au cadre de vie

Un certain nombre de nuisances peuvent également être recensées par rapport au voisinage.

La gare de départ :

Cette implantation peut générer des nuisances diurnes de bruit, de circulation, et de changement radical de cadre de vie, pour deux maisons d'habitation, et deux bâtiments agricoles d'exploitation actuel et pour les futures zones d'habitat de Vignec.

En ce qui concerne le bruit, on précisera qu'il sera principalement lié à la circulation des véhicules qui vont aborder le parking. Le bruit de la mécanique de la remontée restera par contre discret dans la mesure où cette gare n'est pas motrice.

Cette nouvelle activité va entraîner une augmentation de trafic notable sur la D 223, et dans une certaine mesure aggraver la problématique de la traversée du pont sur la Neste, qui n'est qu'à un seul sens, dans l'attente de la réalisation du projet de déviation de Saint-Lary.

→ *En fonction de l'accroissement du trafic et des nuisances pressenties par rapport à la circulation, il semblerait nécessaire d'anticiper la réalisation de la déviation ou du moins du tronçon permettant le raccordement vers le Nord en rive gauche à la route du Pla d'Adet.*

3.6. RESUME NON TECHNIQUE

Petite commune de montagne, Vignec présente toutes les caractéristiques des territoires pyrénéens, aussi bien sur le plan physique (milieux naturels, paysage, risques naturels, architecture traditionnelle, organisation du bâti,...) que sur le plan socio-économique.

La commune de Vignec est attractive pour de nouveaux résidents du fait de l'existence d'emplois sur la commune elle-même mais surtout du fait de son environnement (gisement d'emplois à proximité, activités sur Saint-Lary, écoles dans les villages voisins, cadre naturel de qualité). Sa forte identité de village de montagne préservé est aussi un atout. Par contre, la commune n'est pas réellement un lieu de vie sociale et créateur de dynamique, la "gestion" du moteur dynamisant qu'est le tourisme, semble avoir échappé à la commune jusque-là. Elle se développe dans l'ombre de Saint-Lary et de "sa" station de ski, comme la plupart des autres communes du bassin de vie. La coopération qui se met en place au travers de récentes actions (élaboration du Plan de Référence "Bourisp - Saint-Lary - Vignec - Vielle-Aure" en 1996, création du SIVU Aure 2000 en 2000 avec le plan de refonte de la station de ski) permet à Vignec de prendre toute sa place dans le développement local.

Le projet de la nouvelle télécabine reliant la plaine à la station du Pla d'Adet, et surtout l'implantation de la gare de départ sur la commune de Vignec, insuffle un nouvel élan dans les projets d'aménagements du territoire communal.

Parmi les étapes les plus récentes et les plus marquantes on peut citer : la nouvelle voie au nord qui permet l'accès à la station sans traverser le village, l'installation de la gendarmerie dans le bourg, le programme de rénovation, de mise en valeur et de création d'espaces et de bâtiments publics.

La commune va poursuivre ce programme tout en cherchant à articuler les nouveaux quartiers autour du bourg ancien. Après le quartier Graouès, côté Saint-Lary, qui s'est développé essentiellement au travers de projets directement liés au tourisme, c'est le quartier Biègle qui s'est étoffé et maintenant le centre village. D'abord avec des constructions individuelles puis des collectifs au début depuis les années 2000 étendant ainsi le village au delà de la limite du Saint-Jacques.

La révision du PLU amène deux grands changements liés notamment au projet de télécabine et à la demande de foncier pour de nouvelles constructions :

- l'extension significative des zones d'urbanisation future le long de la D 223 en direction de Saint-Lary avec possibilité de réaliser des hébergements hôteliers qui étaient jusque là cantonnés sur la rive droite de la Neste ;

- le « déplacement » de la zone agricole de la plaine vers les zones intermédiaires afin que les nouveaux bâtiments agricoles ne jouxtent pas les habitations où ne mitent pas le paysage de la plaine agricole qui sépare les différentes urbanisations.

Ces projets sont cohérents entre eux et participent au développement économique de la commune et du bassin de vie. Mais, avec le passage prochain de la déviation de Saint-Lary, ils signent la fin de cet espace paysager de qualité constitué par les prés de fauche en rive gauche de Neste, même si sa protection est renforcée sur la partie nord. Ils fragilisent aussi les exploitations agricoles dans ce secteur.

Du point de vue des milieux naturels, les projets urbains permis par le nouveau PLU n'empiètent pas sur des milieux remarquables mais sur des milieux « ordinaires » de plaine de montagne : prairies de fauche et bocage de bas de versant en cours d'abandon par l'agriculture.

Conditions de réalisation du document:

La révision du PLU a été menée en plusieurs phases

- diagnostic, élaboration du PADD et des orientations d'aménagements, concertation publique en 2001/2002 par le bureau d'étude AMIDEV ;
- élaboration du zonage et du règlement en 2004/2005 par la DDE des Hautes-Pyrénées, parallèlement à la mise au point du projet de télécabine porté par le SIVU Aure 2000 ;
- mise à jour du diagnostic et du PADD, rédaction du rapport de présentation avec l'évaluation des incidences sur l'environnement en 2006 par le bureau d'étude AMIDEV.

Ce rapport écrit est accompagné d'un volume « Annexes graphiques »

OUVRAGES CONSULTES

- Dossier du P.O.S. révisé en 1995 et modifié en 1998 (AMIDEV)
- Plan de référence urbain et de site pour le pôle touristique de la haute vallée d'Aure (Bourisp, Vignec, Vielle-Aure et Saint-Lary), 1996 (URBANE)
- Unité Touristique Nouvelle : projet de modernisation du domaine skiable de Saint-Lary-Soulan, 2000 (Aménagement et communication - AMIDEV - SAGE ingénierie)
- Volet environnement du dossier de demande d'autorisation de l'UTN « Télécabine du Pla d'Adet », 2005 (AMIDEV)

**REVISION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

RAPPORT DE PRESENTATION

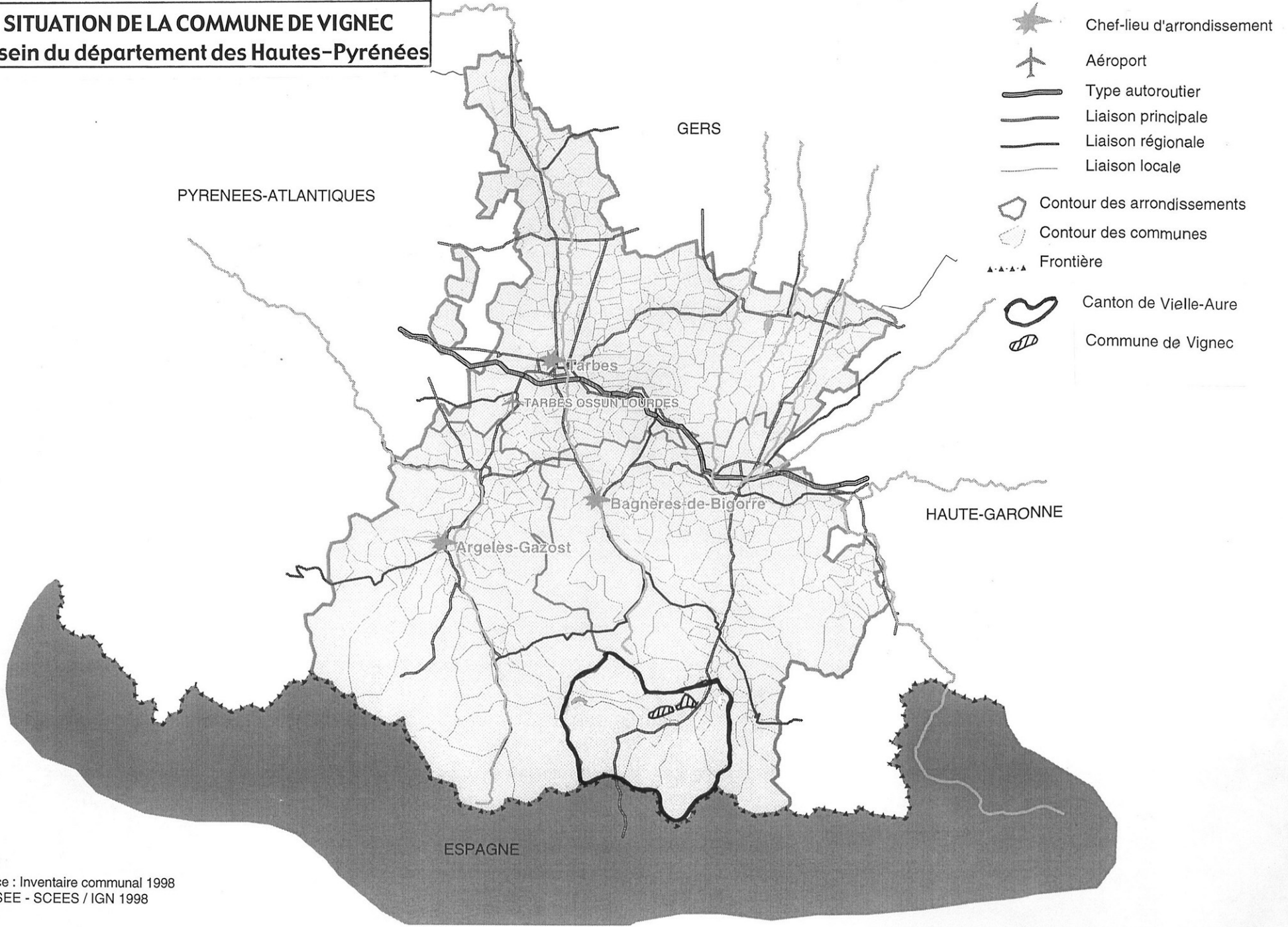
Annexes graphiques

Août 2006

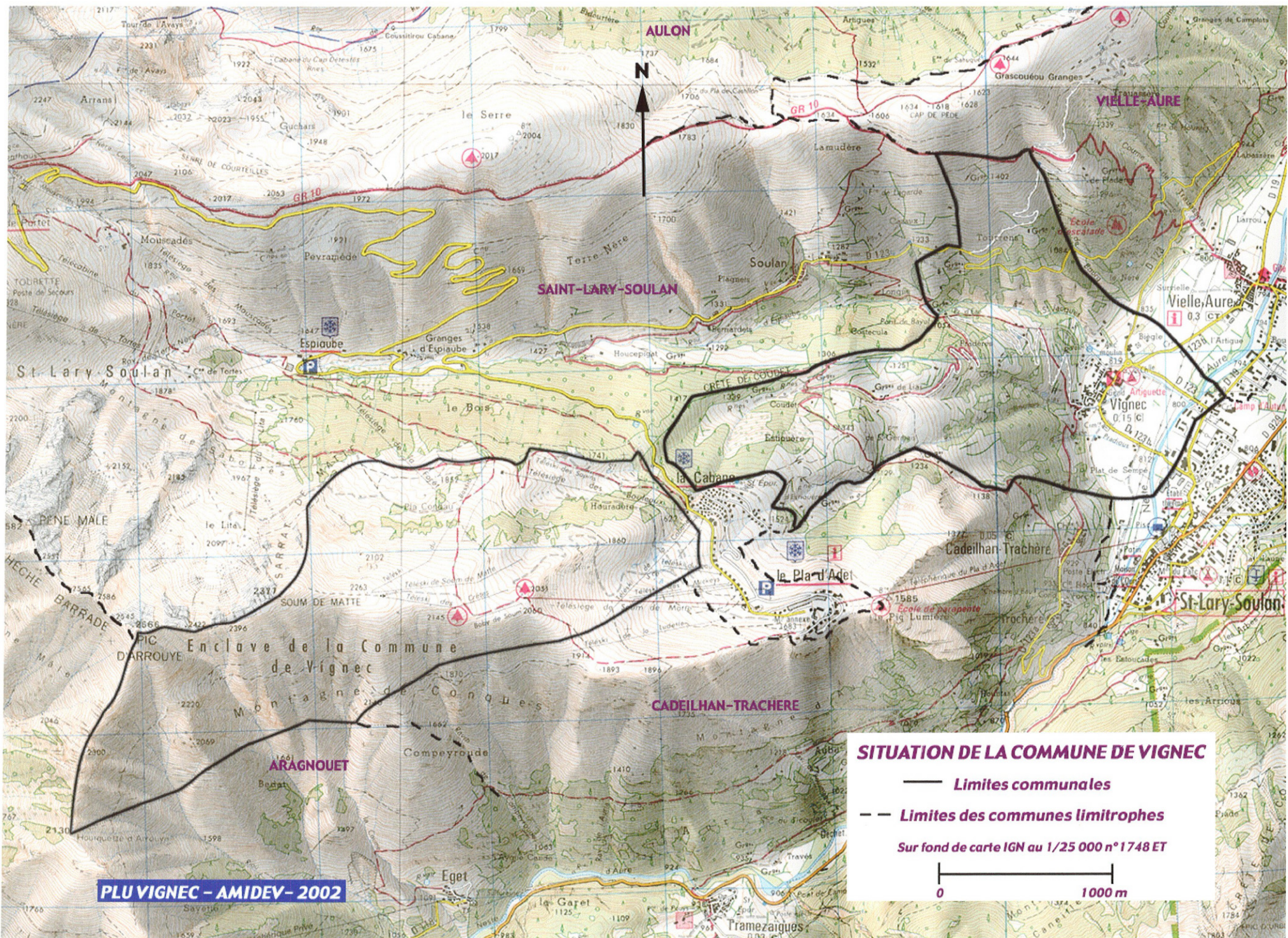
Bureau d'études AMIDEV - Agence Fresquet-Frauciel



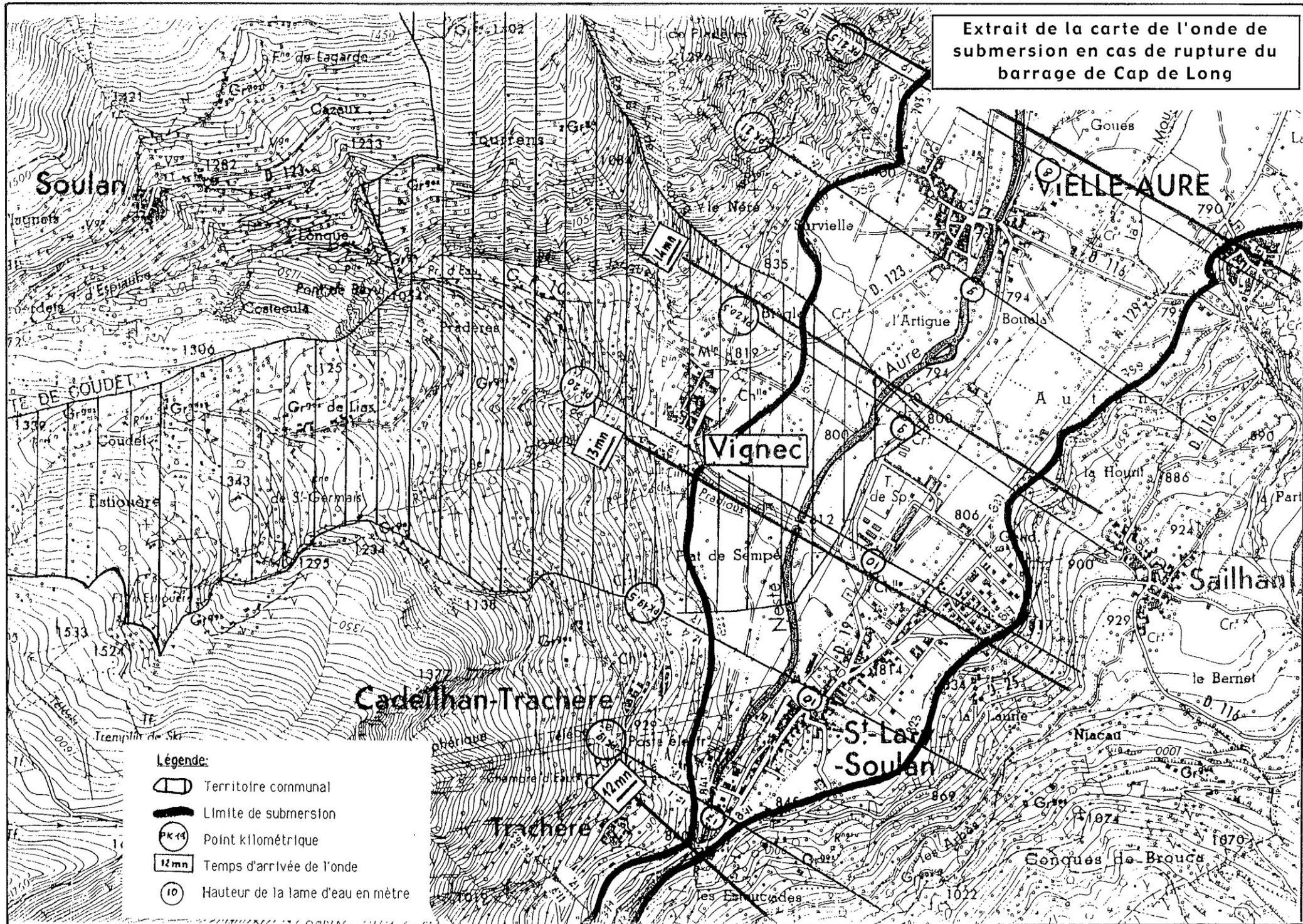
SITUATION DE LA COMMUNE DE VIGNEC
au sein du département des Hautes-Pyrénées

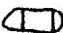
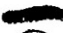

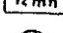



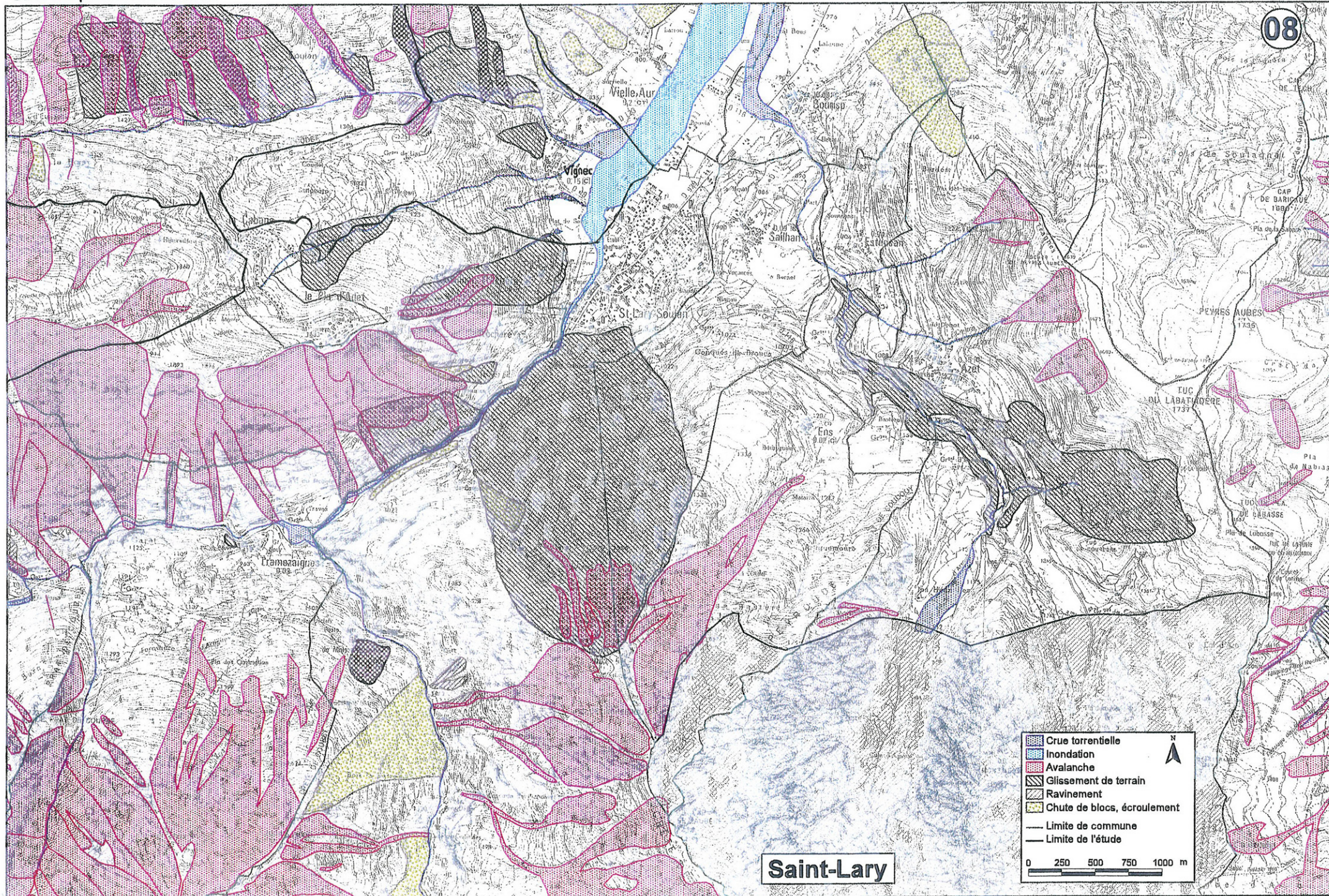
Source : Inventaire communal 1998
© INSEE - SCEES / IGN 1998



Extrait de la carte de l'onde de submersion en cas de rupture du barrage de Cap de Long



- Légende:**
-  Territoire communal
 -  Limite de submersion
 -  Point kilométrique
 -  Temps d'arrivée de l'onde
 -  Hauteur de la lame d'eau en mètre









**Carte de base à l'échelle de
la vallée :**
VIGNEC dans le paysage valléen
Extrait du plan de référence - Urbane



La perception du bassin de Saint-Lary :

Séquences visuelles et grands paysages

Extrait du plan de référence - Urbane

-  ZONES AGRICOLES
-  VERSANTS BOCAGERS (ou restes) accompagnant les villages
-  VERSANTS NATURELS (boisés, friches ou arides)
-  LIGNES D'ARBRES formant écran
-  HABITATIONS ISOLEES
-  LIGNE E.D.F.

Zone d'entrée du village de Guchan

Voie de desserte de la vallée : larges visions sur le site

Voie de desserte ancienne peu de visions sur le site

Site de Bourisp
Peu de perception depuis la vallée

Zone d'entrée du village de Bourisp

Site de Vieille Aube
Dans la vallée sur le passage de la route et de la Neste

Site de Saint Lary : agglomération limitée par la Neste et par le versant

Site de Vignec
Léger surplomb et à l'intersection des ruisseaux

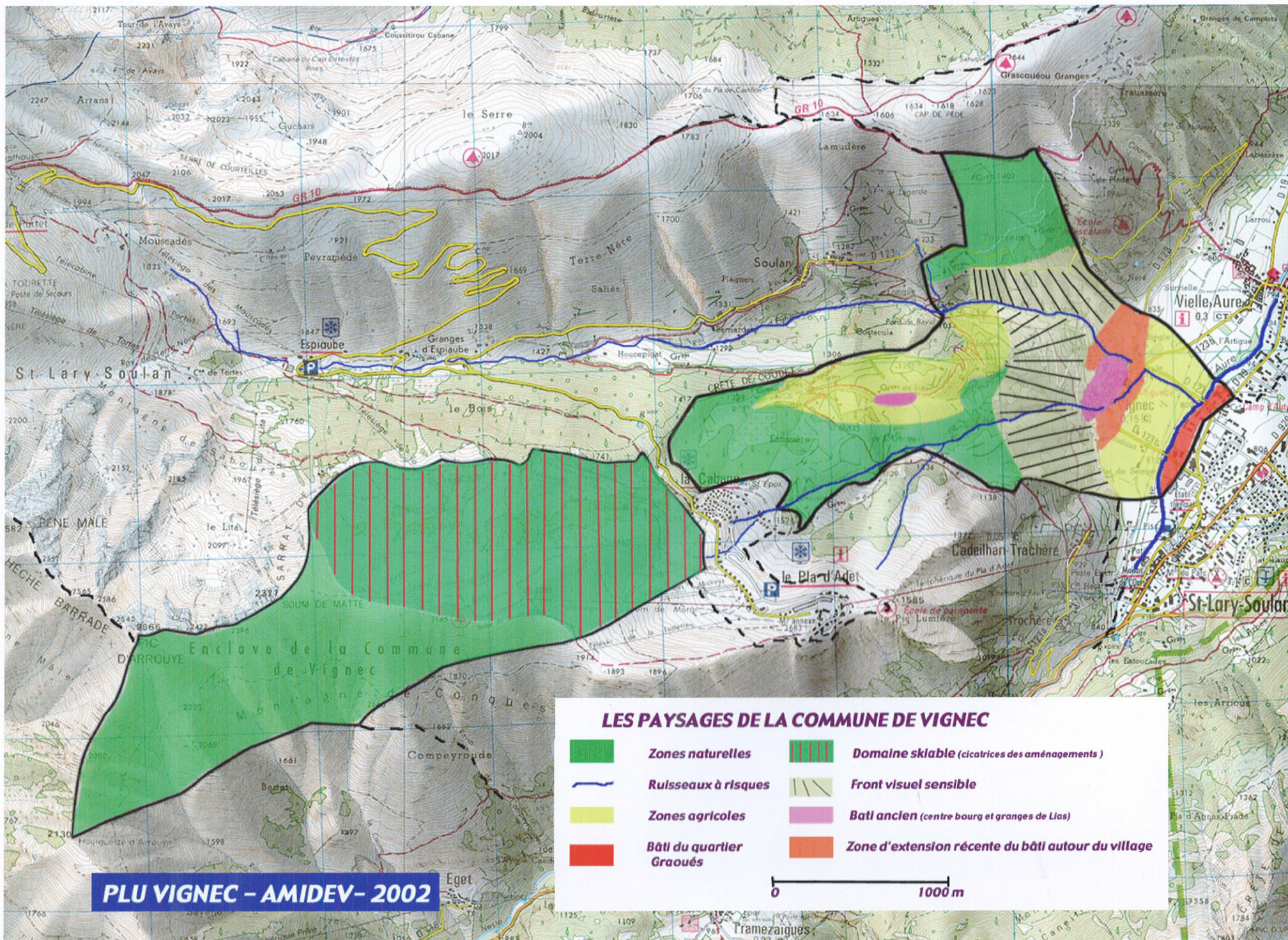
SEQUENCE NATURELLE

SEQUENCE PERI-URBAINE

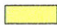


SEQUENCE URBAINE

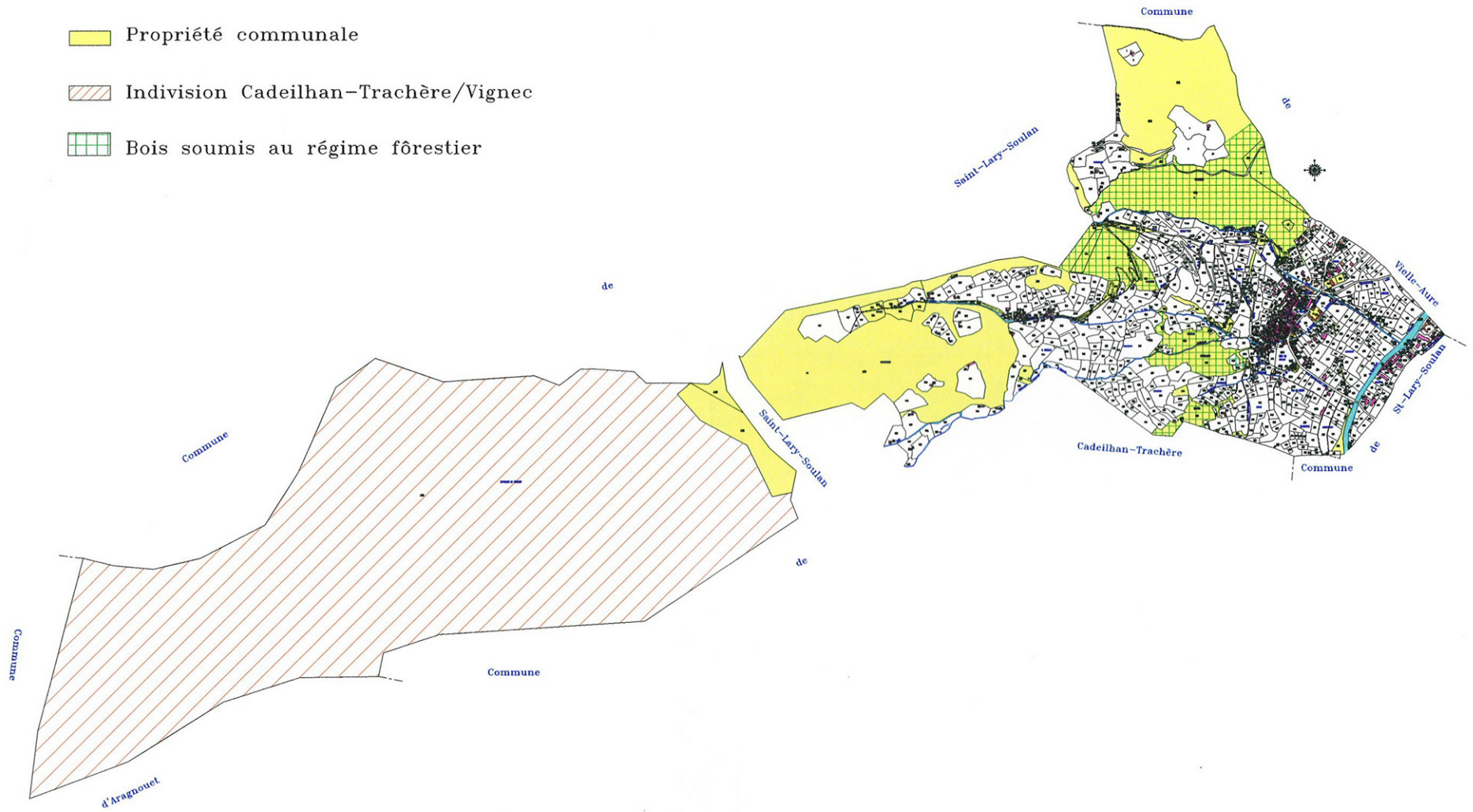
PASSAGE DANS L'AGGLOMERATION

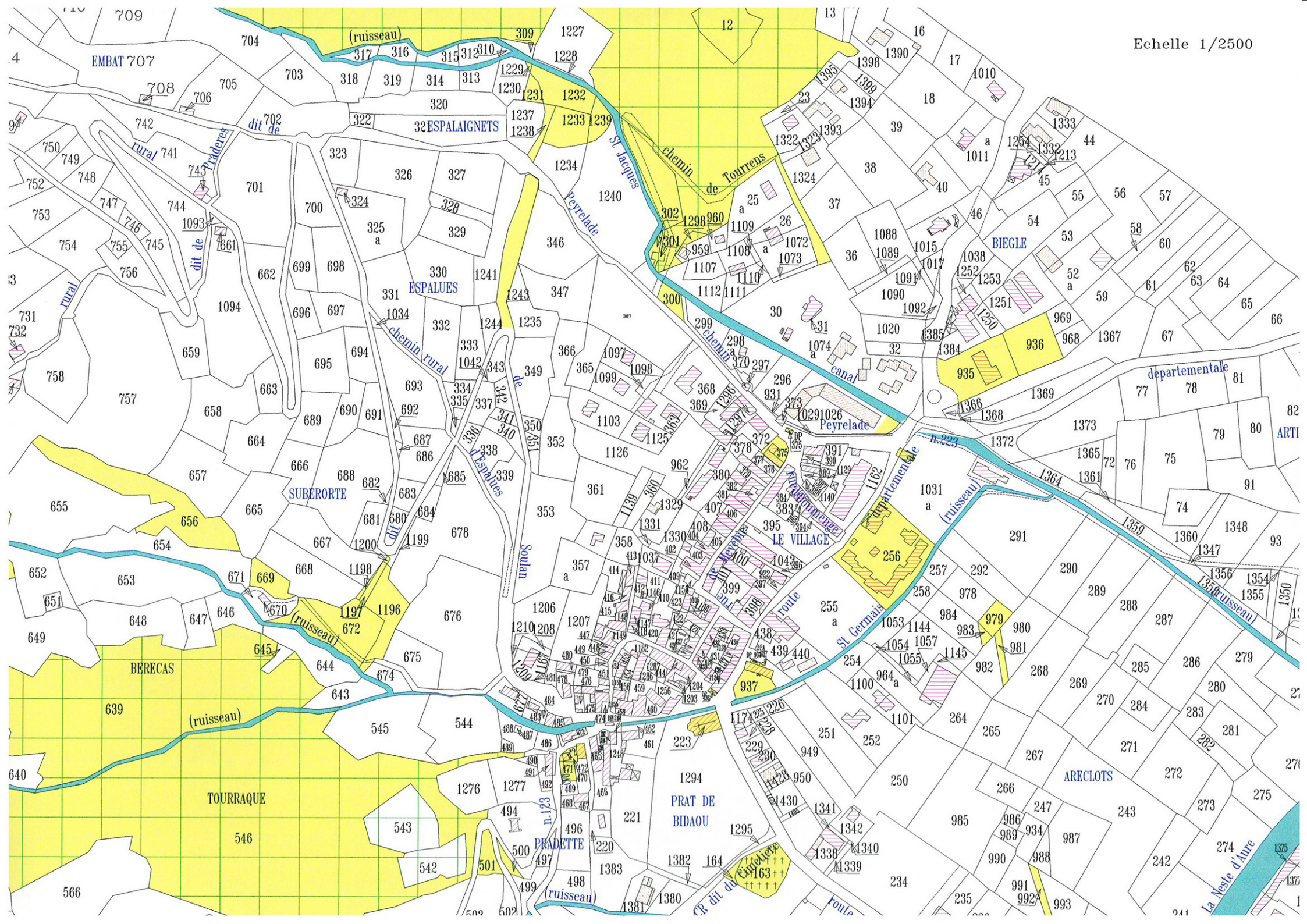
ENTREE : site ponctuel



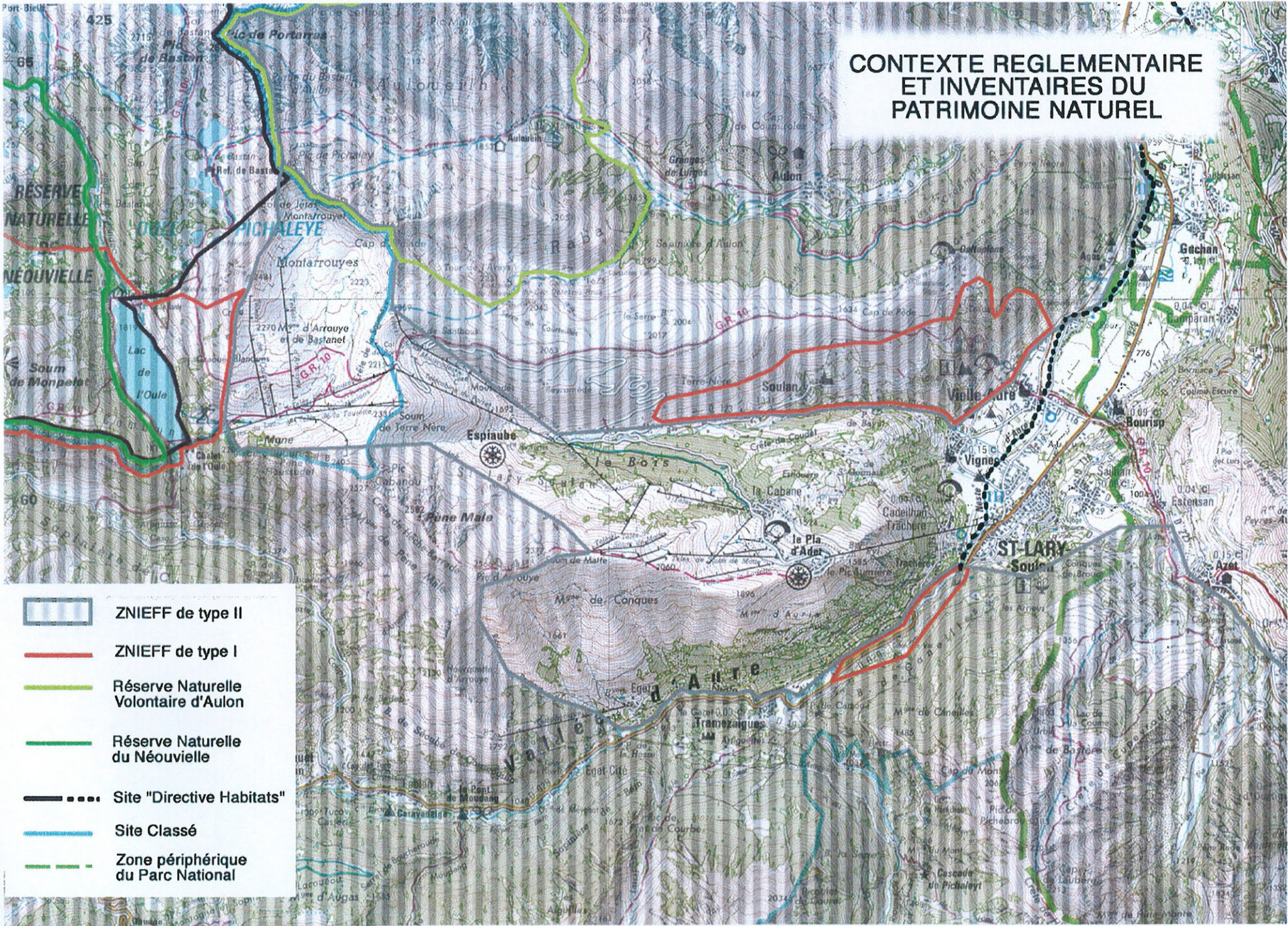
LEGENDE

-  Propriété communale
-  Indivision Cadeilhan-Trachère/Vignec
-  Bois soumis au régime forestier



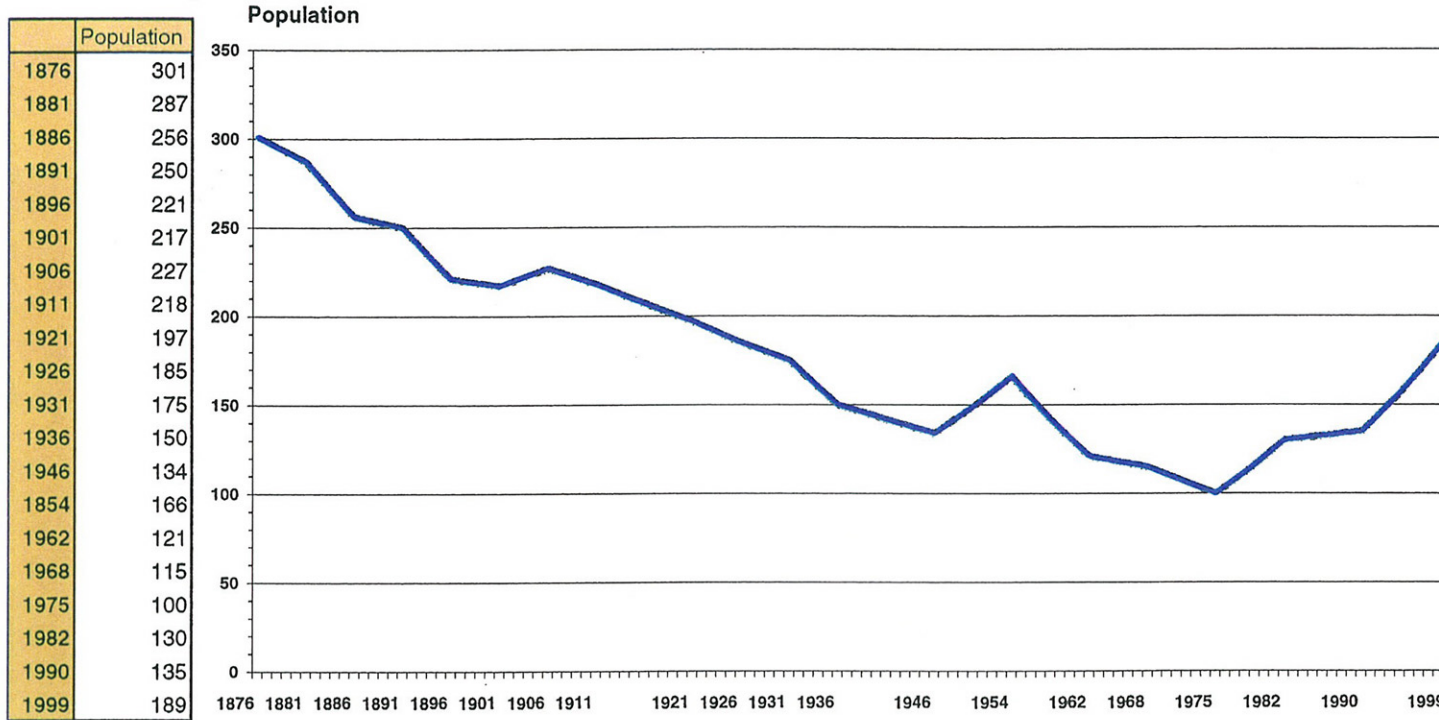


CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL



-  ZNIEFF de type II
-  ZNIEFF de type I
-  Réserve Naturelle Volontaire d'Aulon
-  Réserve Naturelle du Néouvielle
-  Site "Directive Habitats"
-  Site Classé
-  Zone périphérique du Parc National

Un siècle d'évolution de la population



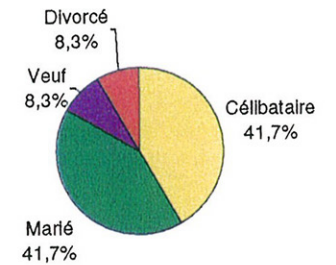
Source : Recensements de la population (dénombrements)

A partir de 1962, la notion de population utilisée est la Population Sans Doubles Comptes.

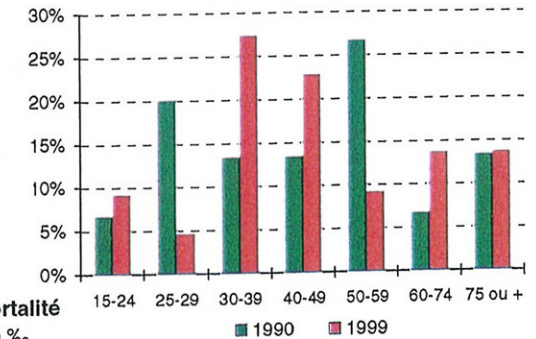
Ménages - Familles

Population de 15 ans ou plus

selon l'état matrimonial légal

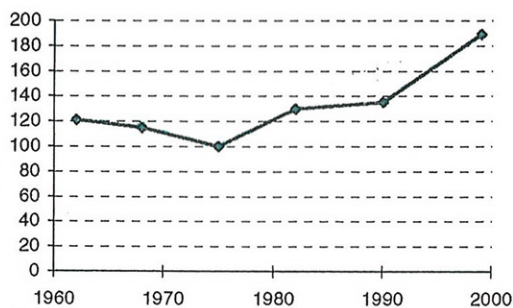


Répartition des ménages par âge de la personne de référence

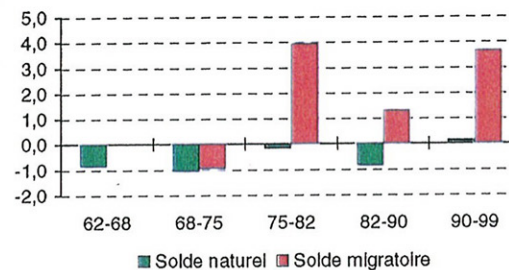


Evolutions démographiques 1962-1999

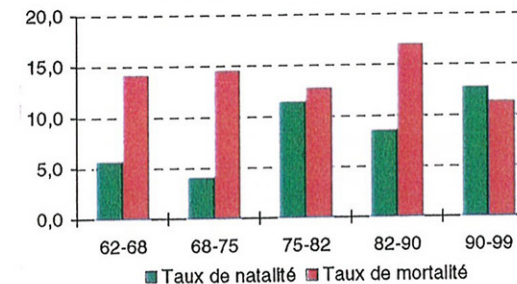
Evolution de la population



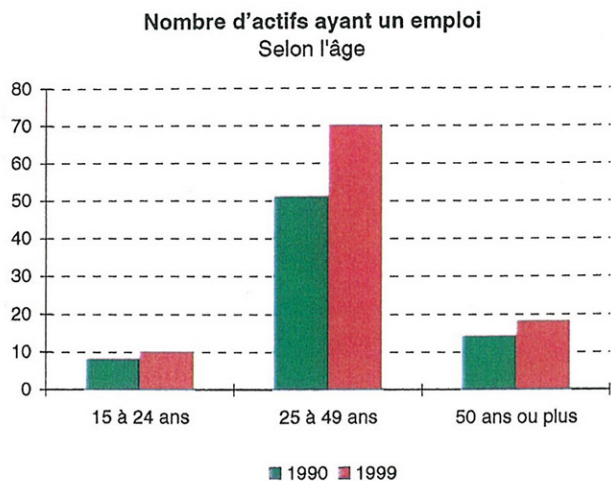
Composantes du taux de variation
Taux annuel moyen en %



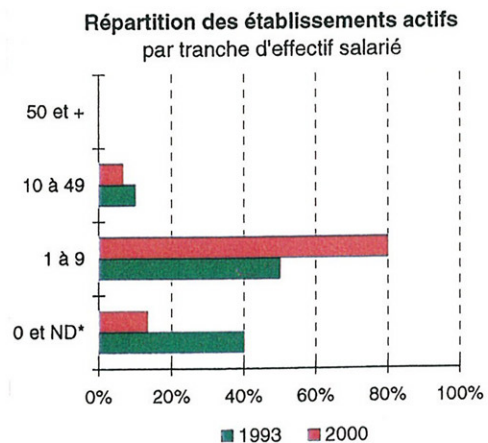
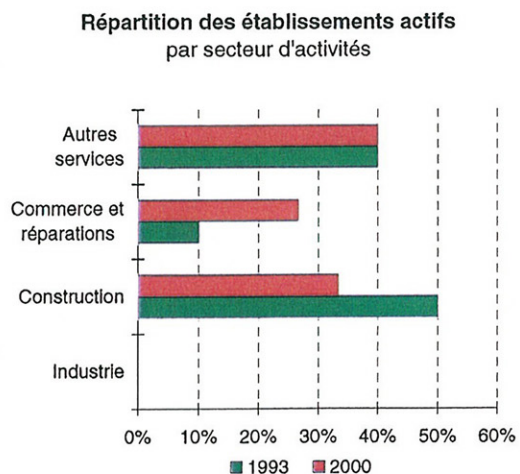
Taux de natalité et de mortalité
Taux annuel moyen en %



Actifs ayant un emploi



Etablissements



* : non déclaré

Population active ayant un emploi par statut

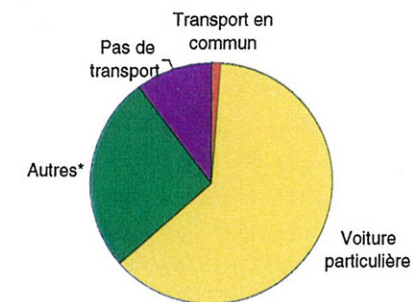
	1999	Evolution en % 1990-1999
Salariés	79	64,6
Non salariés	19	-24,0
dont : - indépendants*	5	-35,0
- employeurs*	8	
- aides familiaux	6	20,0

*l'évolution 1990-1999 concerne le total des indépendants et employeurs qui étaient regroupés en 1990

Lieu de résidence - lieu de travail

Actifs ayant un emploi	1999	Evolution en % 1990-1999
Ensemble	98	34,2
Travaillent et résident :		
* dans la même commune	30	20,0
%	30,6	-3,6 points
* dans 2 communes différentes :	68	41,7
- de la même unité urbaine	0	///
- du même département	66	40,4
- de départements différents	2	100,0

Modes de transport domicile-travail Actifs ayant un emploi



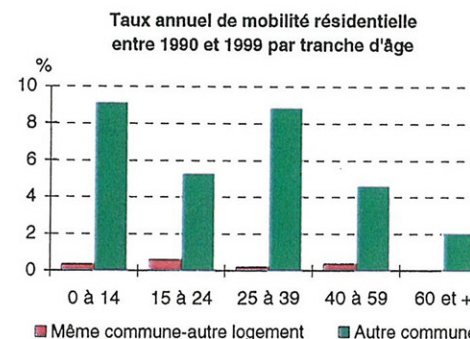
* Autres : marche à pied, deux roues, plusieurs modes de transport

Mobilités résidentielles

Population ayant changé de résidence entre deux recensements

Lieu de résidence antérieure	1999		Taux annuel de mobilité	
	Ensemble	%	1990-1999	1982-1990
Population "mobile" totale	111	100,0	6,5	5,5
Même commune-autre logement	5	4,5	0,3	1,2
Autre commune	106	95,5	6,2	4,3
Autre commune du département	62	55,9	3,6	n.d.
Autre département de la région	10	9,0	0,6	n.d.
Autre région France métropolitaine	34	30,6	2,0	n.d.
Hors France métropolitaine	0	0,0	0,0	n.d.

Source : INSEE, recensement de la population 1999, exploitation principale (lieu de résidence)



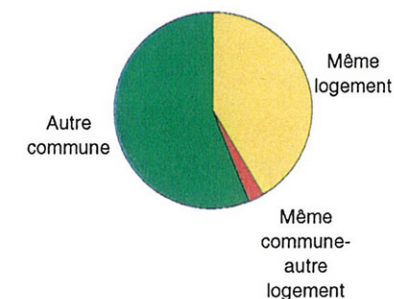
Population active selon le lieu de résidence antérieure

Lieu de résidence antérieure	1999			1990		
	Résidence antérieure au 1/1/1990			Résidence antérieure au 1/1/1982		
	Ensemble	Dont :		Ensemble	Dont :	
		Actifs ayant un emploi	Chômeurs		Actifs ayant un emploi	Chômeurs
Population active totale	104	96	8	88	84	4
		100,0%	100,0%		100,0%	100,0%
Identique ("stables")						
Même logement	48	45,8%	50,0%	40	47,6%	0,0%
Différent ("mobiles")	56	54,2%	50,0%	48	52,4%	100,0%
Même commune-autre logement	8	8,3%	0,0%	8	9,5%	0,0%
Autre commune du département	28	29,2%	0,0%	24	23,8%	100,0%
Autre département de la région	4	4,2%	0,0%	12	14,3%	0,0%
Autre région France métropolitaine	16	12,5%	50,0%	4	4,8%	0,0%
Hors France métropolitaine	0	0,0%	0,0%	0	0,0%	0,0%

Sources : INSEE, recensement de la population 1999, exploitation complémentaire (lieu de résidence)

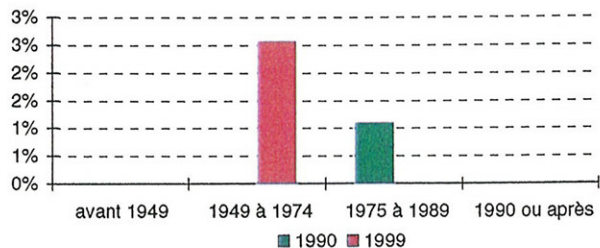
INSEE, recensement de la population 1990, sondage au quart (lieu de résidence)

Population 1999 selon le lieu de résidence au 01/01/90

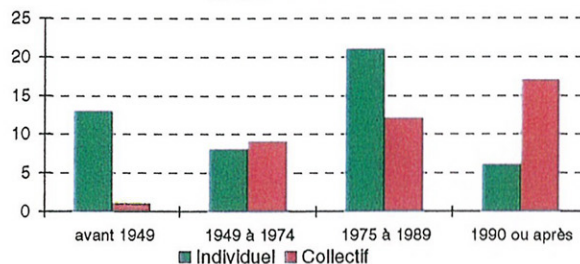


Logements : le parc

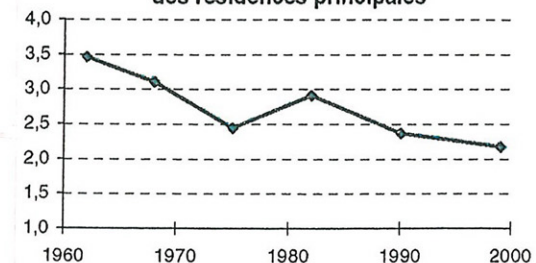
Taux de vacance
Selon la date d'achèvement



Résidences principales
Selon le type d'immeuble et la date d'achèvement

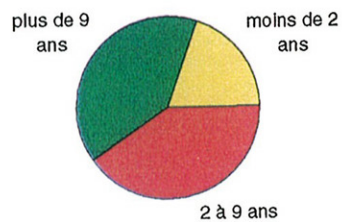


Nombre moyen d'occupants
des résidences principales

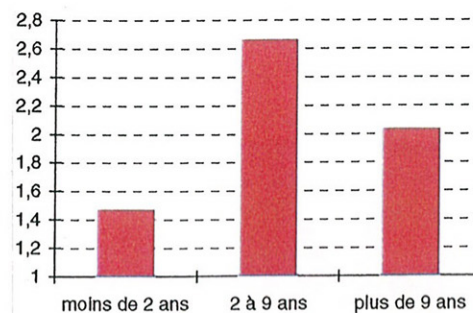


Logements : date d'emménagement

Date d'emménagement
Part des logements



Nombre moyen de personnes du ménage
Selon la date d'emménagement



Recensement agricole 2000 - Fiche comparative 1979 - 1988 - 2000

Région : 73 - MIDI-PYRENEES
 Département : 65 - HAUTES-PYRENEES
 Canton : 26 - VIELLE-AURE
 Commune : 471 - VIGNEC

Région agricole : 146 - MONTAGNE DE BIGORRE
 Zone défavorisée : 5 - Montagne
 Massif : 8 - Pyrénées

1. Généralités

Population totale en 1990*	135	Superficie totale*	642 ha
en 1999*	193	Superficie agricole utilisée communale (7)	118 ha
		Superficie agricole utilisée des exploitations (1)	84 ha

* Source : INSEE, DGI

2. Taille moyenne des exploitations

	Exploitations			Superficie agricole utilisée moyenne (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles (2)	c	c	c	c	c	c
Autres exploitations	c	c	c	c	c	c
Toutes exploitations	10	10	5	7	10	17
Exploitations de 20 ha et plus	0	c	c	0	c	c

3. Superficies agricoles

	Exploitations			Superficie (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie agricole utilisée	10	10	5	71	98	84
Terres labourables	9	10	3	12	19	13
dont céréales	7	8	c	4	3	0
Superficie fourragère principale (3)	10	10	5	65	94	84
dont superficie toujours en herbe	10	10	5	59	78	71
Blé tendre et blé dur	6	7	0	2	2	0
Mais-grain et maïs semence	c	c	c	0	0	0
Orge et escourgeon	5	0	0	1	0	0
Oléagineux	0	0	0	0	0	0
Bois et forêts des exploitations	0	0	0	0	0	0
Jachères	0	0	0	0	0	0

4. Cheptel

	Exploitations			Effectif		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Total bovins	10	8	3	117	158	182
dont total vaches	10	8	3	86	88	92
Total volailles	8	8	c	83	344	c
Vaches laitières	0	0	0	0	0	0
Vaches nourrices	10	8	3	86	88	92
Total porcins	0	3	0	0	5	0
dont truies mères	0	0	0	0	0	0
dont porcs à l'engraissement, verrats	0	3	0	0	5	0
Brébis mères	c	c	c	c	c	c
Total équidés	c	c	3	c	c	11
Lapins mères	6	5	c	11	15	c

5. Moyens de production

	Exploitations			Superficie (ha) ou parc (en propriété et copropriété)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie en fermage	7	6	4	13	36	45
Tracteurs	8	10	5	8	14	7
Récolteuse de maïs automotrice	0	0	0	0	0	0
Presse à grosses balles	...	3	c	...	2	c
Ensilieuse automotrice	0	0
Motoculteur, motofaucheuse	9	7	c	9	7	c
Superficie irrigable	0	9	4	0	30	12

6. Âge des chefs d'exploitation et des coexploitants

	Effectif		
	1979	1988	2000
Moins de 40 ans	c	c	c
40 à moins de 55 ans	c	c	c
55 ans et plus	5	4	c
Total	10	10	7

7. Population - Main d'œuvre

	Effectif ou UTA (4)		
	1979	1988	2000
Chefs et coexploitants à temps complet	7	3	5
Pop. familiale active sur les expl. (5)	24	21	9
UTA familiales (4)	16	12	7
UTA salariés (4) (6)	0	0	0
UTA totales (y c. ETA-CUMA) (4)	16	12	8
Chefs et coexploitants pluri-actifs	c	c	c

8. Statut

	Exploitations		
	1979	1988	2000
Exploitations individuelles	10	10	4

9. Divers

	Effectif		
	1979	1988	2000
Chefs d'exploitation célibataires	3	3	c
Chefs d'exploitation féminins	c	c	0
Chefs de 50 ans et plus avec successeur	...	c	0

Précisions méthodologiques

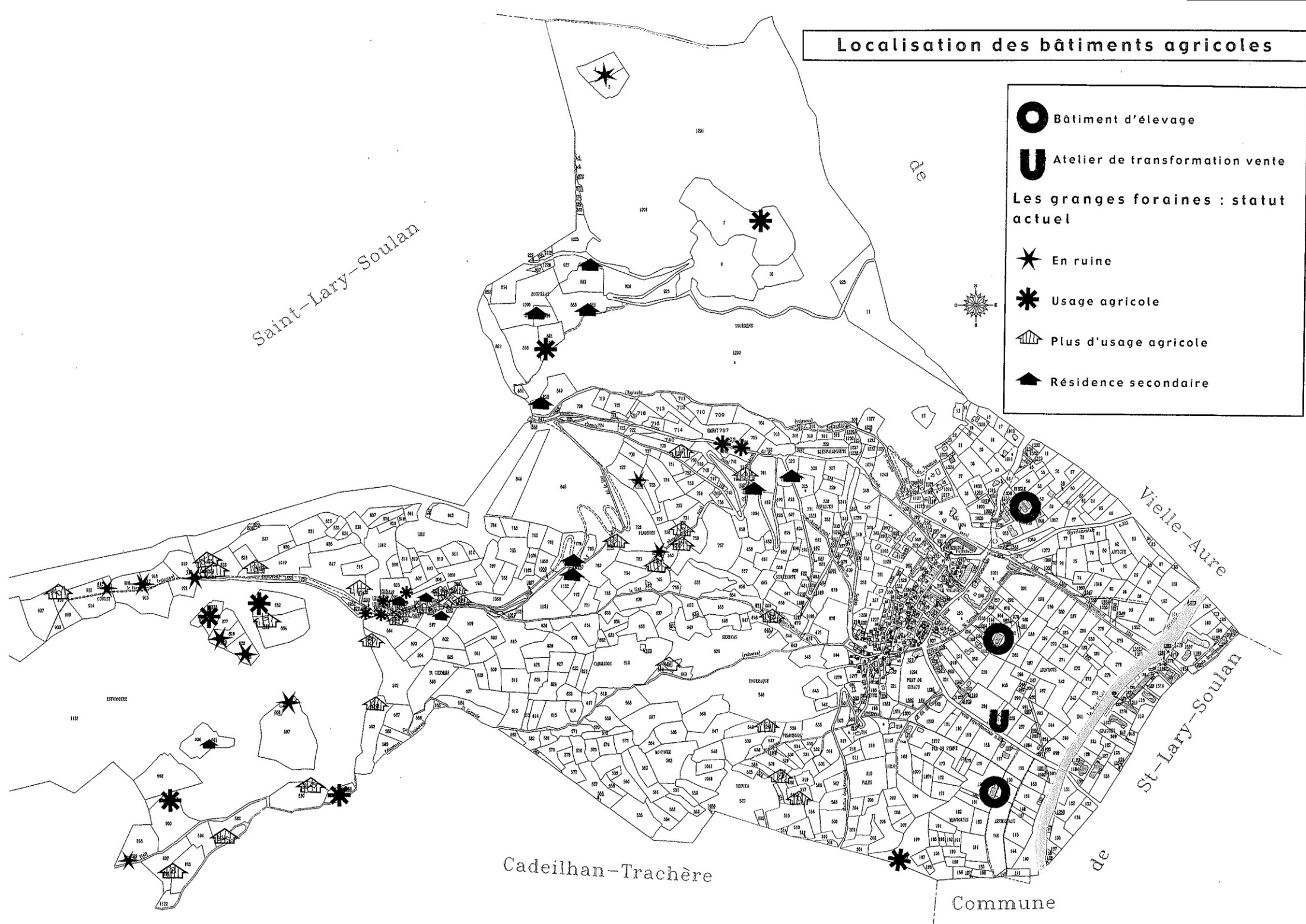
- (1) Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de cette commune.
- (2) Exploitations dont le nombre d'UTA (4) est supérieur ou égal à 0,75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 hectares équivalent blé.
- (3) Somme des fourrages et des superficies toujours en herbe.
- (4) Une unité de travail annuel (UTA) est la quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année.
- (5) La population familiale active comprend toutes les personnes, membres de la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants (y compris ceux-ci), travaillant sur l'exploitation.
- (6) Il s'agit des salariés permanents et occasionnels n'appartenant pas à la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants.
- (7) Les superficies renseignées ici sont celles qui sont localisées sur la commune.

Signes conventionnels

- ... Résultat non disponible
 c Résultat confidentiel non publié, par application de la loi sur le secret statistique

Localisation des bâtiments agricoles

-  Bâtiment d'élevage
-  Atelier de transformation vente
- Les granges foraines : statut actuel
 -  En ruine
 -  Usage agricole
 -  Plus d'usage agricole
 -  Résidence secondaire



Localisation des fonctions :
Vignec, village satellite de la
station touristique de saint - Lary
Extrait du plan de référence - Urbane



- Equipements / Services
- Commerces
- Equipements sportifs - locaux - centres de vacances
- Equipements sportifs et loisirs privés
- Equipements sportifs et loisirs privés

Commune : Vignec
Code géographique : 65471

Direction Régionale
36 rue des 36 Ponts
31054 TOULOUSE CEDEX 4
Tel : 05 61 36 61 36
Fax : 05 61 36 62 00
www.insee.fr

Population sans doubles comptes 1999 : 189
Superficie en (km²) : 6
Densité en 1999 (hab/km²) : 29

fiche profil

Taxe d'habitation

	Base nette €/hab.	Taux %	Produit	
			€/hab.	%
Ensemble			217	100,0
Commune	1 761	3,0	53	24,3
Syndicat	0	///	0	0,0
OFF	0	///	0	0,0
Département	1 761	7,3	129	59,4
TSE	0	///	0	0,0
Région	1 683	2,1	36	16,3

Taxe professionnelle*

	Base nette €/hab.	Taux %	Produit	
			€/hab.	%
Ensemble			323	100,0
Commune	1 824	2,5	46	14,1
Syndicat	0	///	0	0,0
OFF	0	///	0	0,0
Département	1 822	12,2	222	68,6
TSE	0	///	0	0,0
Région	1 822	3,1	56	17,2

* : inclus bases et produits écrités au profit des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

Foncier bâti

	Base nette €/hab.	Taux %	Produit	
			€/hab.	%
Ensemble			268	100,0
Commune	1 294	4,5	58	21,7
Syndicat	0	///	0	0,0
OFF	0	///	0	0,0
Département	1 294	12,6	163	60,9
TSE	0	///	0	0,0
Région	1 294	3,6	46	17,3

Foncier non bâti

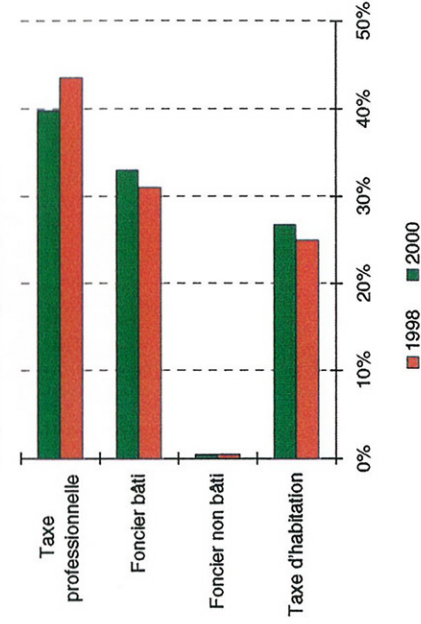
	Base nette €/hab.	Taux %	Produit	
			€/hab.	%
Ensemble			4	100,0
Commune	15	18,6	3	74,6
Syndicat	0	///	0	0,0
OFF	0	///	0	0,0
Département	2	39,7	1	20,9
TSE	0	///	0	0,0
Région	2	8,6	0	4,5

OFF : organisme à fiscalité propre - TSE : taxe spéciale d'équipement

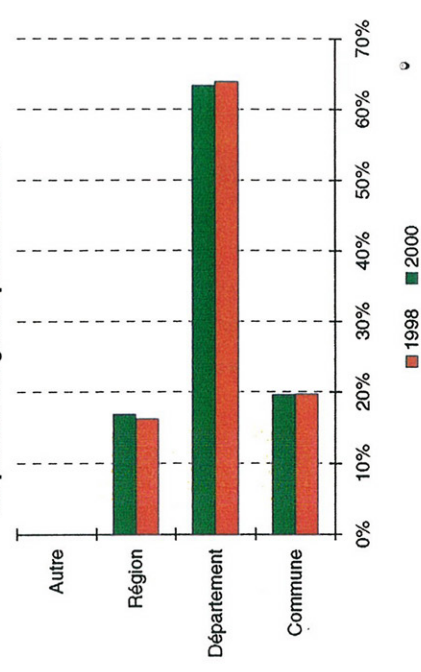
s. : secret statistique

/// : absence de résultat due à la nature des choses

Evolution de la décomposition du produit net global par taxe

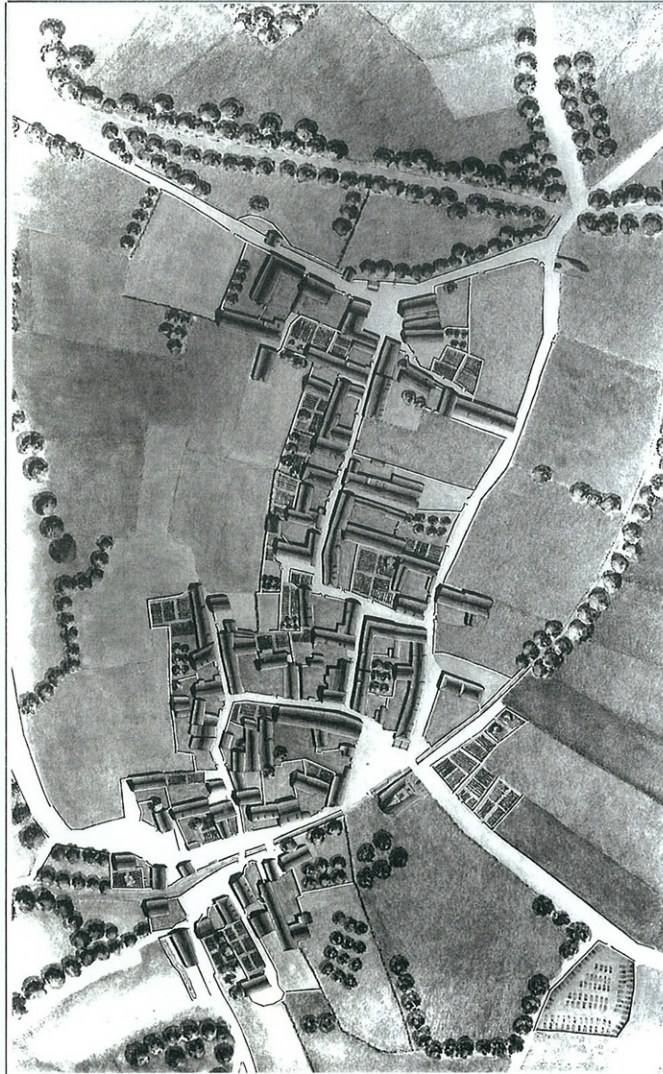


Evolution de la décomposition du produit net global par collectivité



Source : Direction Générale des Impôts, Recensement des éléments d'imposition 2000

Le plan du village de Vignec : son évolution dans le temps



Plan du village de Vignec

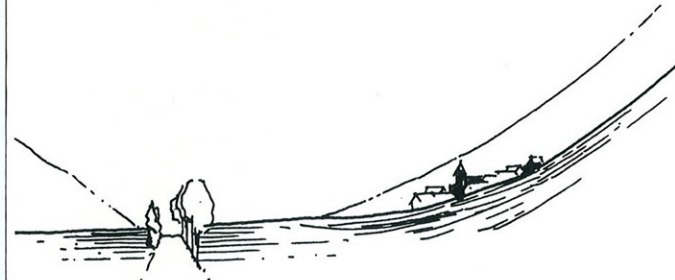
Vignec est implanté à la rencontre de la plaine et de la montagne.

bien groupé, il laisse ainsi libres les terres agricoles du fond de vallée.

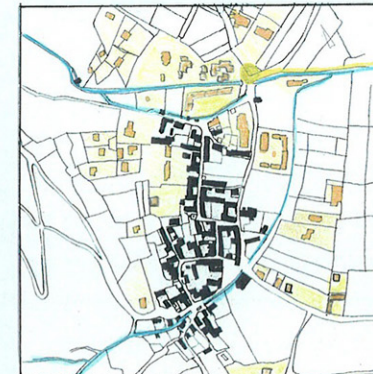
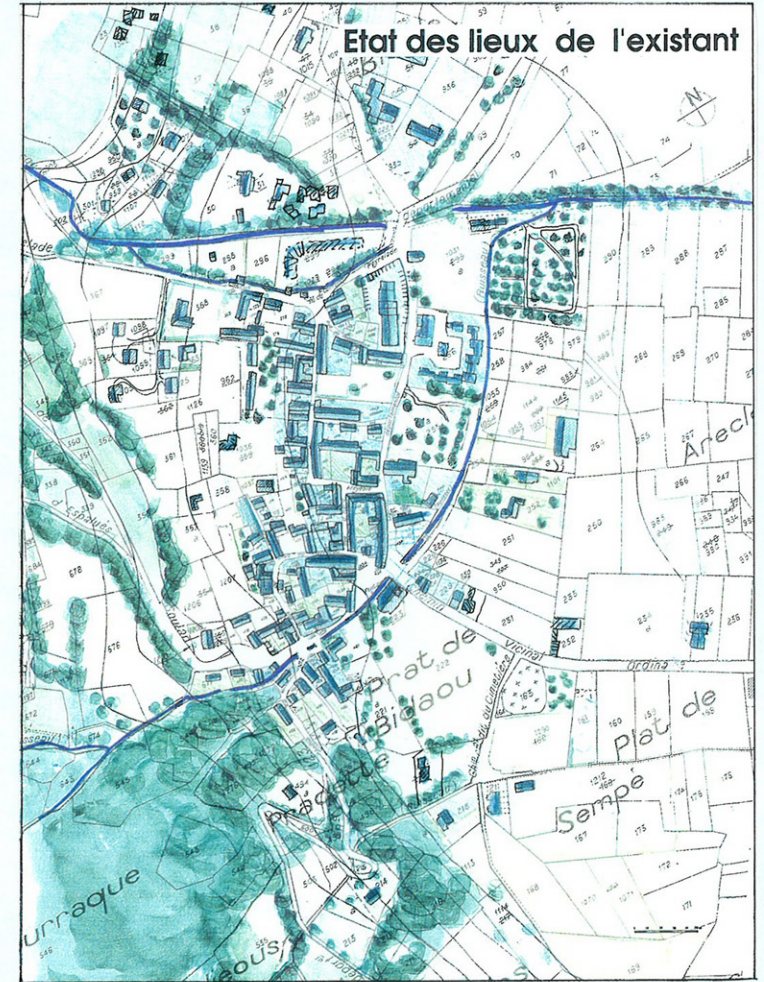
le plan de ce village de dimensions assez importantes, illustre un sens de la structure bâtie caractéristique de la vallée d'Aure.

- les rues et ruelles forment un réseau sensiblement orthogonal,
- les maisons et leurs dépendances autour des cours encloses se disposent selon les 2 directions principales du village,
- les maisons sont rangées soit le long des rues, en bordure de l'îlot, soit au sein de l'îlot ; la mitoyenneté permet la continuité du bâti

L'inflexion du ruisseau a engendré une place triangulaire, près de l'église, à l'extrémité du village. Là se trouvent une belle fontaine et une petite halle.



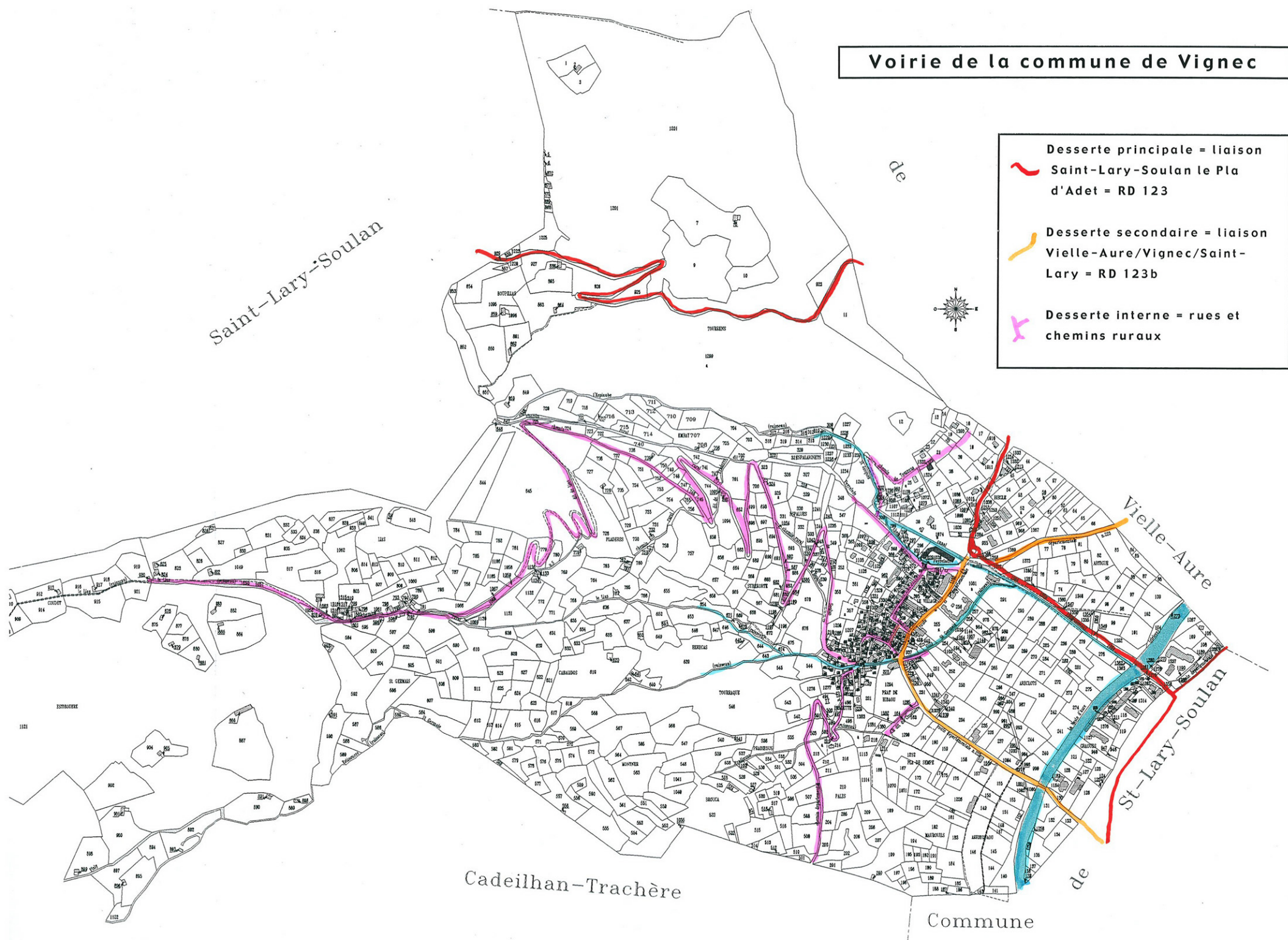
Extrait de
"L'art de
bâtir en
vallée
d'Aure -
CAUE



Extrait du plan de
référence - Urbane

Voirie de la commune de Vignec

-  Desserte principale = liaison Saint-Lary-Soulan le Pla d'Adet = RD 123
-  Desserte secondaire = liaison Vielle-Aure/Vignec/Saint-Lary = RD 123b
-  Desserte interne = rues et chemins ruraux

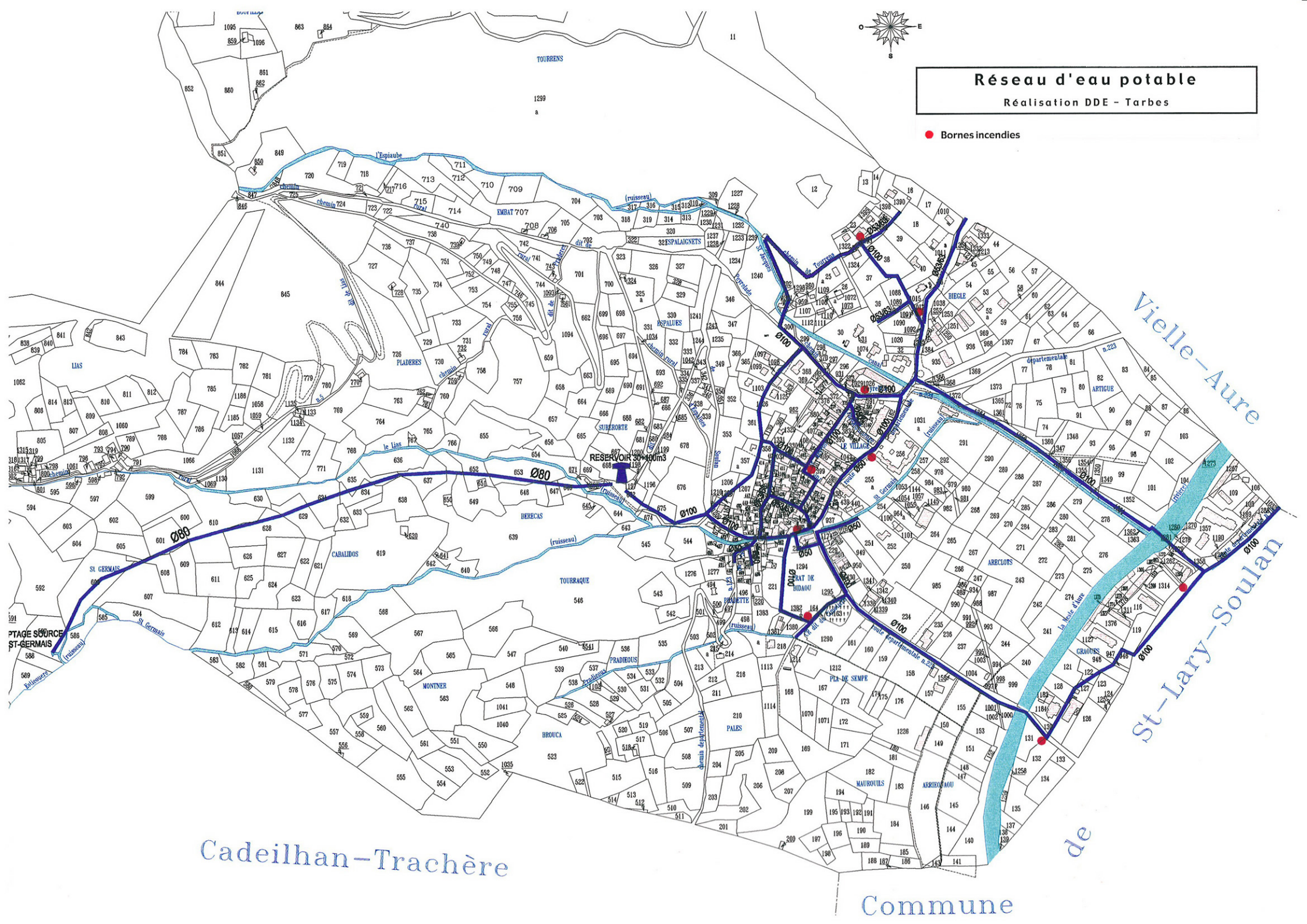




Réseau d'eau potable

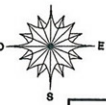
Réalisation DDE - Tarbes

● Bornes incendies



Cadeilhan-Trachère

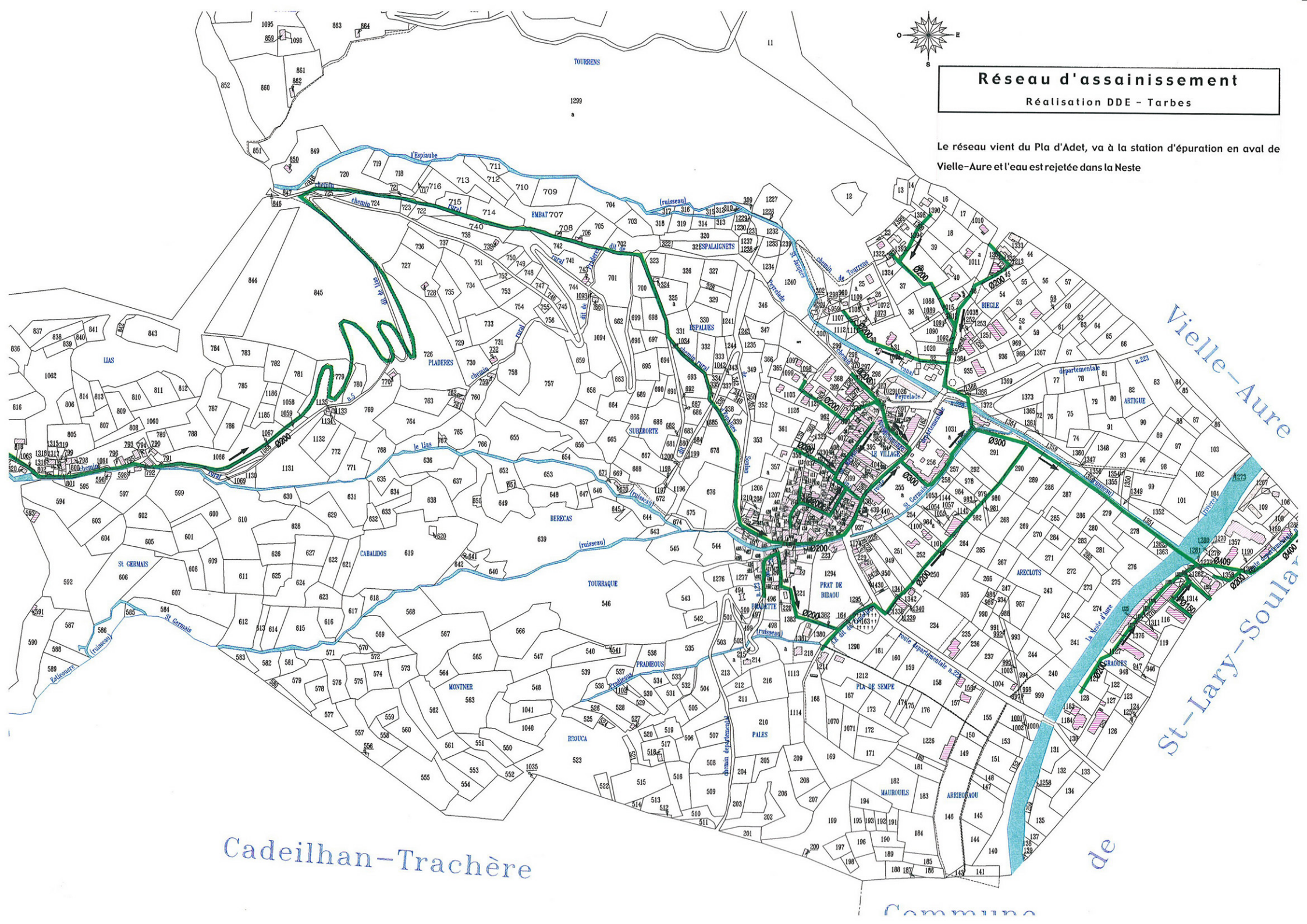
Commune



Réseau d'assainissement

Réalisation DDE - Tarbes

Le réseau vient du Pla d'Adet, va à la station d'épuration en aval de Vielle-Aure et l'eau est rejetée dans la Neste



Cadeilhan-Trachère

de

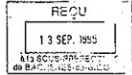
Commune

Ancien Plan d'Occupation des Sols de Vignec Partie haute de la commune

DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES

COMMUNE DE VIGNEC N° INSEE: 471

P.O.S. REVISE APPROUVE



PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

DECOUPAGE EN ZONES
EMPLACEMENT RESERVES

Ech. 1/ 10 000 ème

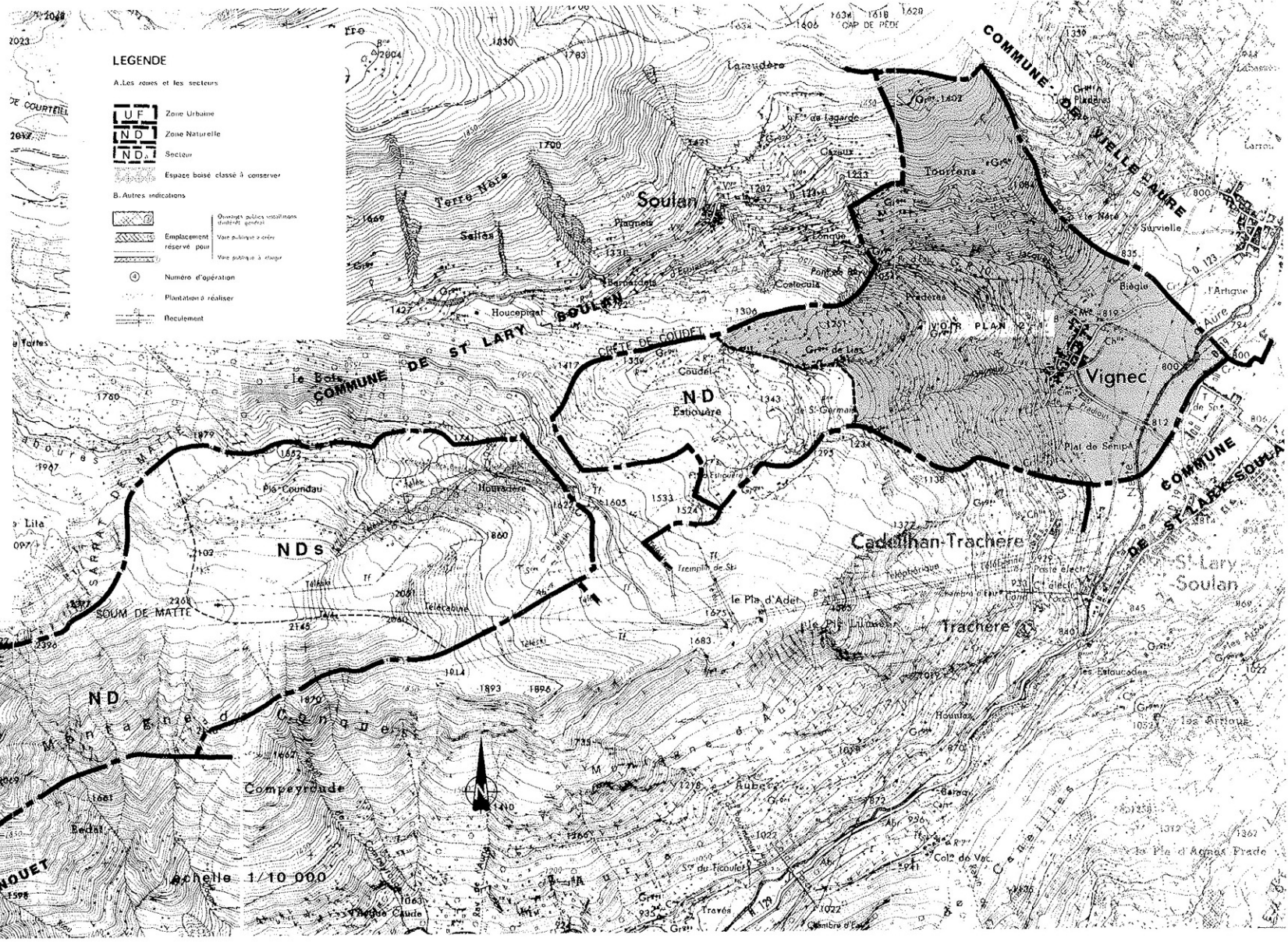
VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CE JOUR
A VIGNEC LE 09.09.1995
Le Maire,



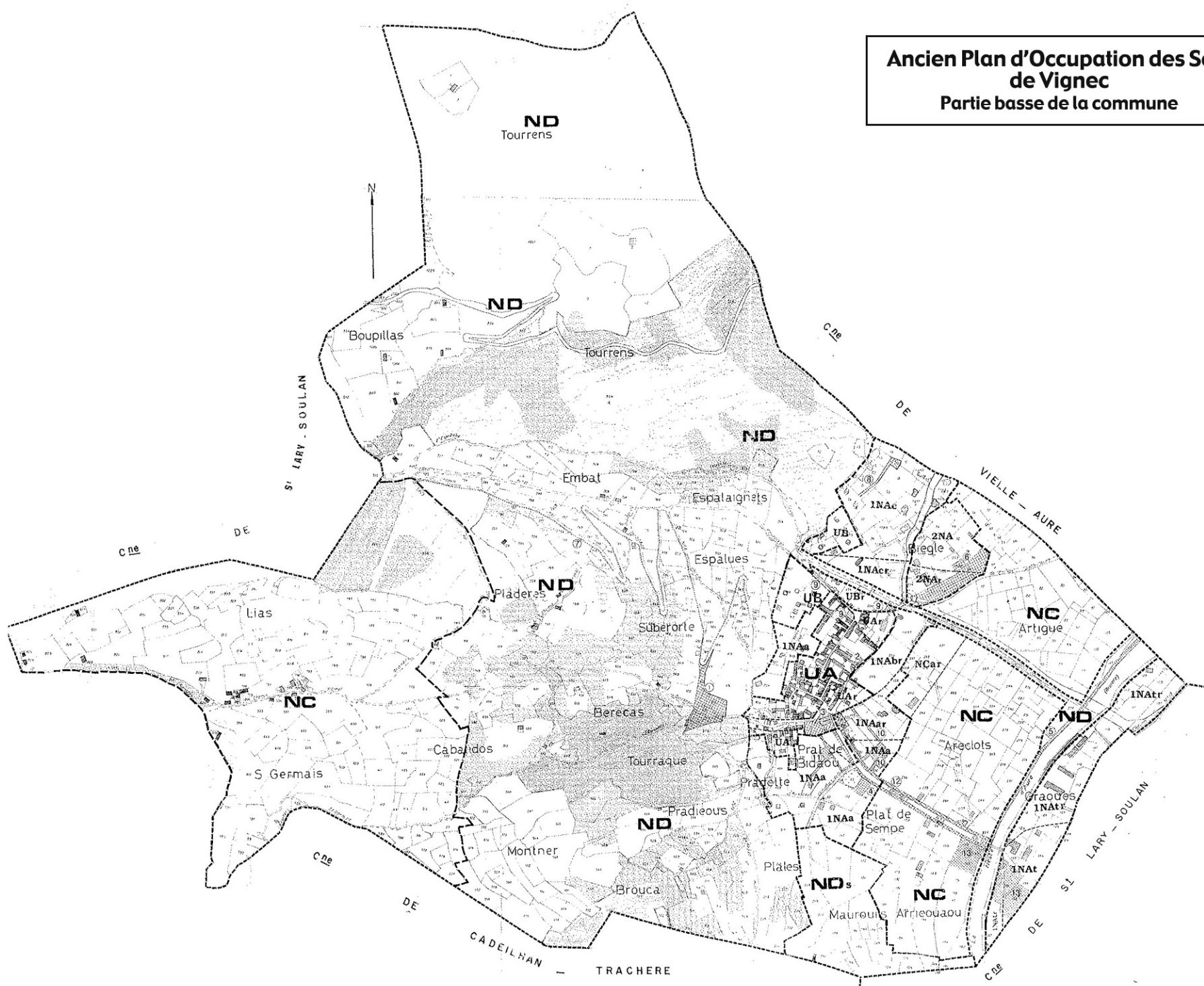
PUBLICATION: 17/05/1982
APPROBATION: 22/02/1985
MODIFICATION:
MISE A JOUR:
REVISION: 09.09.1995

Pièce:
2.2

AMICRU 63, rue Pasteur 65000 TARBES



**Ancien Plan d'Occupation des Sols
de Vignec
Partie basse de la commune**





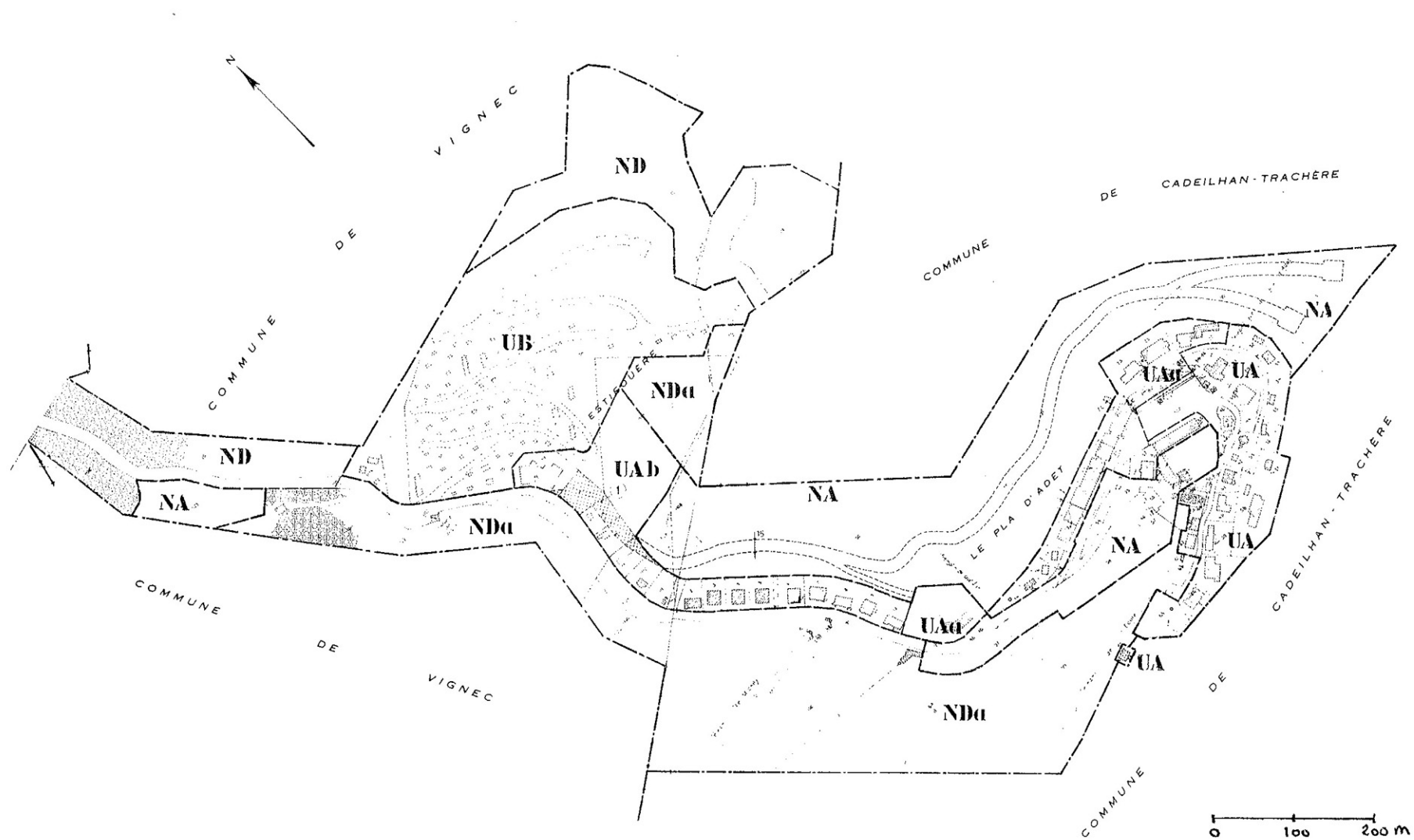
Plans Locaux d'Urbanisme :
Vignec et les communes
limitrophes
Extrait du plan de référence - Urbane



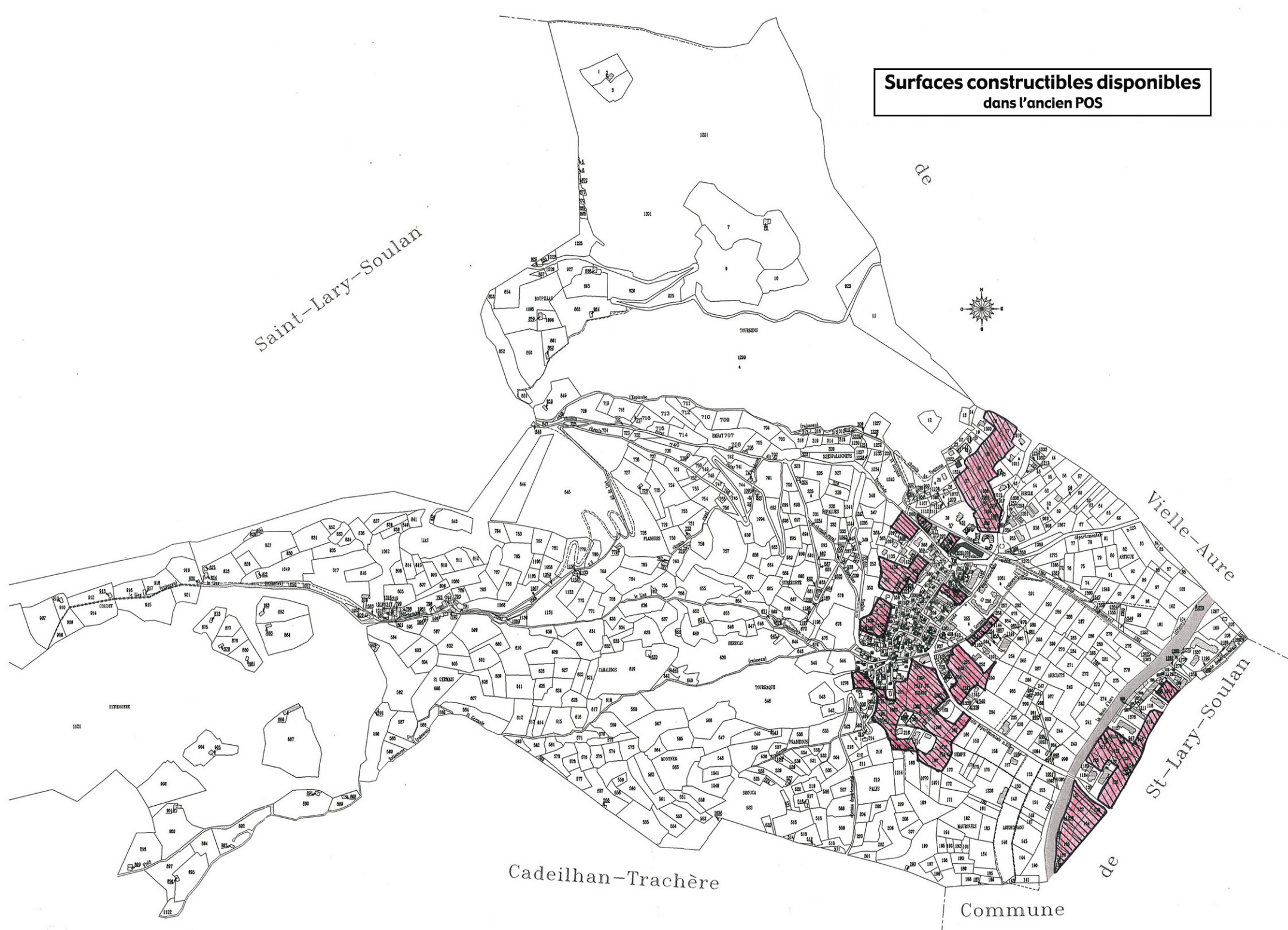
FEVRIER 1996

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS PARTIEL : LE PLA D'ADET

Commune de Saint-Lary -Soulan

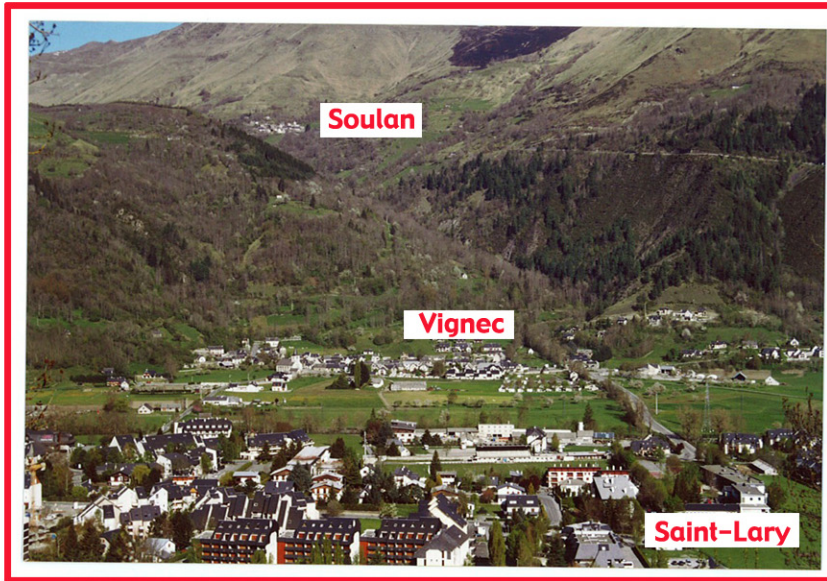


**Surfaces constructibles disponibles
dans l'ancien POS**

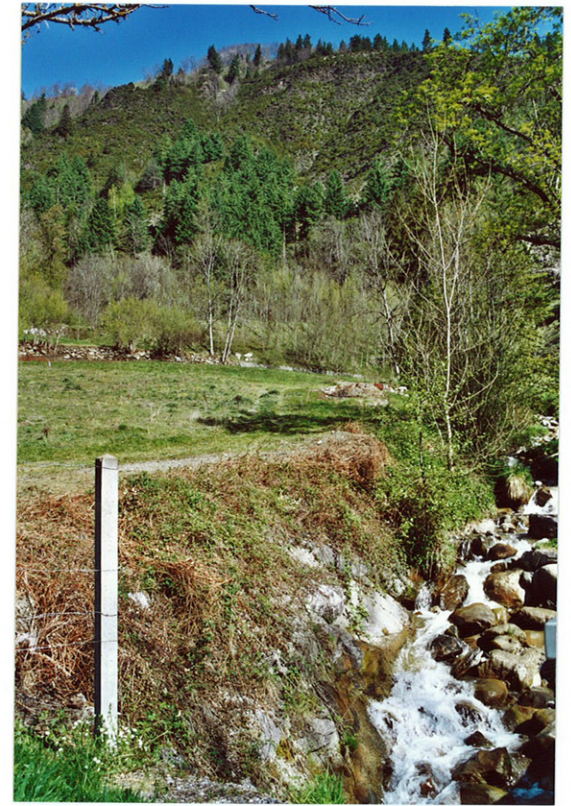




Chemin rural d'Espalues menant au hameau de Lias



Hameau de Lias



Le ruisseau Saint-Jacques, quartier Peyrelade, au dessus : la forêt communale quartier Tourrens



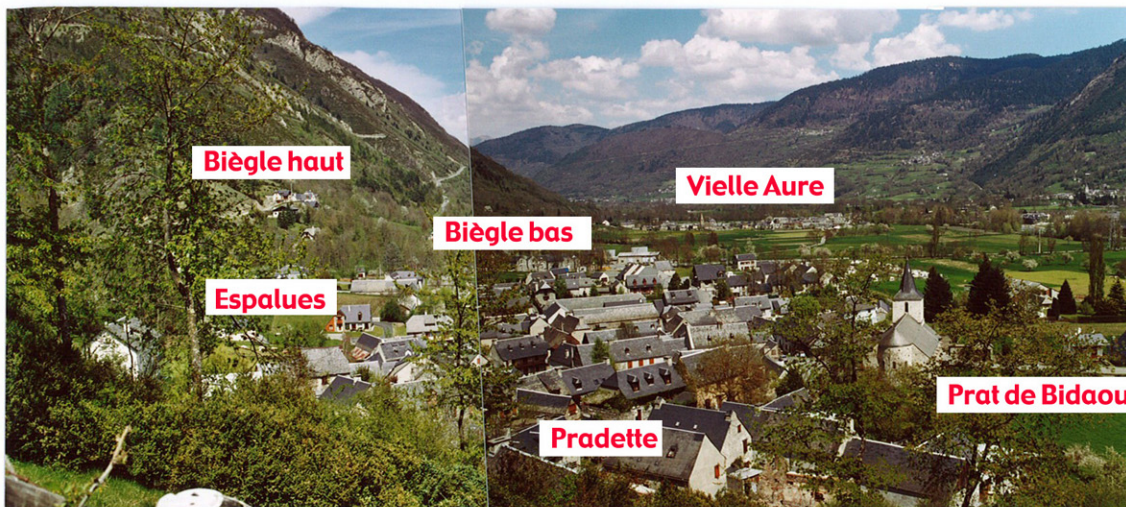
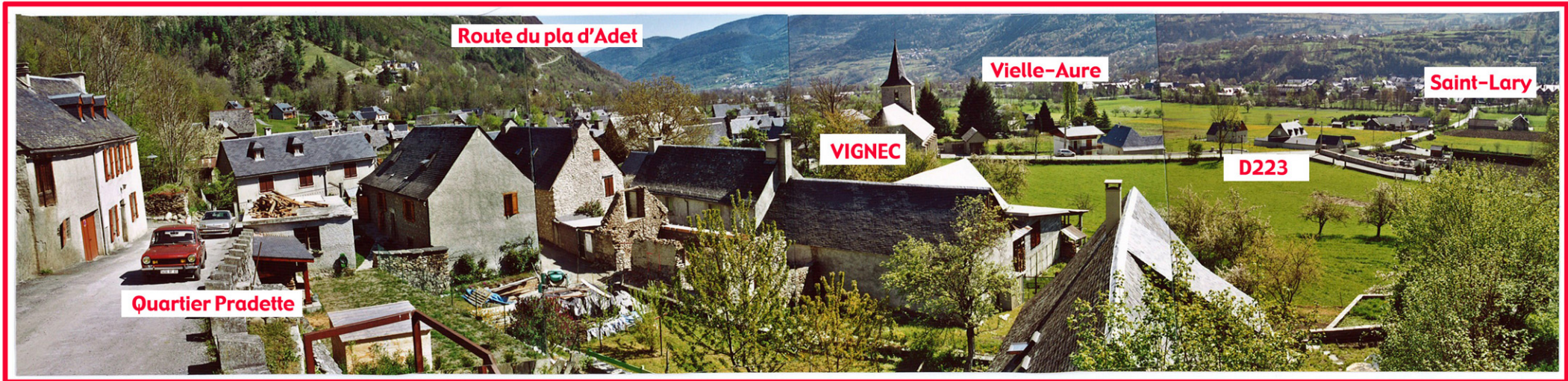
Granges agricoles de Lias

PAYSAGE ET MILIEU NATUREL

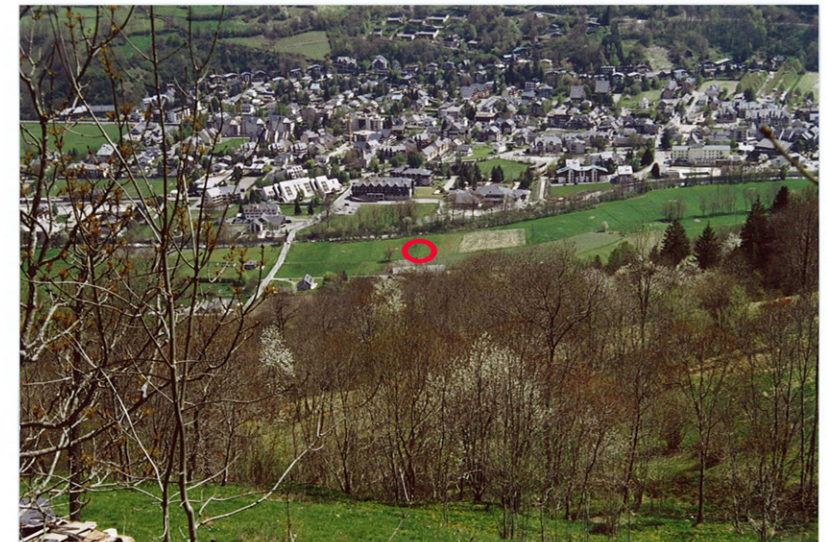


La Neste d'Aure, rive gauche : la plaine agricole de Vignec, rive droite : le quartier Graoués

UN BOURG A CHEVAL SUR LA PLAINE ET LE PIED DE VERSANT



Vue depuis le chemin menant à Cadeilhan-Trachère



Vue depuis Lias : quartier de pré, plaine agricole en rive gauche de la Neste traversée par la D223 qui relie Vignec à Saint-Lary

○ Emplacement de la gare de départ de la future télécabine

ARCHITECTURE ET ORGANISATION TRADITIONNELLE DU BÂTI DANS LE CENTRE BOURG



Maisons mitoyennes construites dans la pente dans la rue qui longe le Saint Germais : toits d'ardoises pentus, ouvertures des combles en chiens assis, murs en pierre ou crépis



Rue Meyebie : pignons, façades, murs des cours délimitent la ruelle



Placette au carrefour des rues de Doumenge et Peyrelade au nord du village



Organisation en L autour de la cour : pierre, bois, ardoises sont les matériaux constants



Eglise ; à droite, garage qui à terme laissera place à un parvis plus spacieux (emplacement réservé n°11)



Eglise et mairie en vis à vis

LES BATIMENTS PUBLICS



Lavoir au chemin Peyrelade



Chapelle à l'entrée nord du bourg



Porche et parvis de l'église, au fond une petite halle au pignon d'une maison

La mairie et la salle polyvalente, placette et promenade avec bancs au bord du Saint-Germais



Moulin au chemin Peyrelade

QUARTIERS NORD



Quartier Biègle haut, au dessus de la route du pla d'Adet, en cours de construction (zone AUa1, UB et UI)
Vue sur la plaine et Saint-Lary



Rond-point à l'entrée nord du bourg sur la D 123 : chapelle, placette, magasin



Vue depuis la Neste



Route du Pla d'Adet : le quartier Biègle haut desservi actuellement uniquement par le haut, chemin Peyrelade, sera à terme relié à cette route avec un carrefour qui se situera au niveau du panneau (Emplacement réservé n°7)

QUARTIERS SUD ET SUD-EST



Le long de la D 223 : les quartiers qui vont le plus se transformer dans les années à venir : aménagement de la voie, implantation de la gare de la télécabine (à gauche, hors cadre), passage de la déviation (au premier plan), extension urbaine (zones AUa3 et AUa4) de part et d'autre de la voie. A gauche, Pla de Sempé et Arrieouaou ; à droite : Areclots.



Quartier Areclots où va s'étendre une partie de la zone AUa4 (premier plan à gauche), qui sera traversé par la déviation (premier plan) et qui verra la zone de camping s'étendre (au fond)

QUARTIER OUEST : ESPALUES



Le quartier Espalues immédiatement au dessus du village, aussi en cours de construction (Zone AUa2) qui sera traversé par une voie nouvelle (Emplacements réservés 15 et 17)